Abû Mûsâ al Gharîb

# ANNULATIFS DE L'ISLAM COMMIS PAR LES GENS DE LA JÂHILIYYAH À NOTRE ÉPOQUE

PARCELLE DE TAWHID

@ParcelleDeTawhid

Tik Tok / X / Telegram / Youtube

# Les 30 annulatifs de l'Islam commis par les gens de la jâhiliyyah à notre époque

بسم الله الرحمن الرحيم

Louange à Allah, Seigneur de l'univers ! Que la prière et le salut soient sur Son Messager, le véridique, l'honnête, notre Prophète Muḥammad ﷺ, ainsi que sur sa famille et tous ses Compagnons !

Ja'far ibn Muḥammad as Ṣâdiq a dit : « Nous avons trouvé que toute la science des gens se résume en quatre points :
1️⃣ Que tu connaisses ton Seigneur.
2️⃣ Que tu saches ce qu'Il a fait de toi.
3️⃣ Que tu saches ce qu'Il attend de toi.
4️⃣ Et que tu saches par quoi tu sors de ta religion ». [Jâmi' bayân al 'ilm wa faḍlihi n°43]

Ainsi, de tout temps, les savants ont consigné dans leurs ouvrages les actes entraînant l'apostasie d'un individu (pour ceux dont l'Islam était attesté). Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb en a recensé dix dans son livre sur le sujet. Cependant, le monde ayant beaucoup évolué depuis l'époque des premiers savants de la da'wah najdiyyah, il m'a semblé utile d'écrire une œuvre à ce sujet plus en adéquation avec la réalité du monde moderne. J'ai donc choisi trente annulatifs de l'Islam parmi les plus commis par les gens de la jâhiliyyah à notre époque dans le but de mettre en garde contre ceux-ci en m'appuyant sur le Coran, la Sunnah et les paroles des savants. Certes, celui qui assène un propos sans pouvoir démontrer sa véracité est comme celui qui essaye de décocher une flèche sans corde à son arc. J'ai donc souhaité à l'aide de ces sources ne laisser aucun argument tenable, aucun argument soutenable à ceux qui ont pris leurs passions pour divinité, forgeant le mensonge contre Allah en inventant un simulacre de religion qu'ils attribuent faussement à l'Islam. Mais comme on dit, la vérité est comme l'huile, elle finit toujours par remonter à la surface…

Par ailleurs, quiconque observe la propagation massive de ces actes dans nos sociétés contemporaines saisira d'emblée la pertinence du takfîr général (bil 'umûm). Il devient en effet contradictoire de qualifier d'islamique une société où les masses commettent couramment des dizaines d'actes de mécréance, et certes, cette liste n'est même pas exhaustive. Enfin, je précise que l'emploi du terme « annulatifs » dans le titre de cet ouvrage répond à un souci de clarté pédagogique, car cette terminologie est familière au public. Cependant, mon intention n'est pas de suggérer que ces populations ont « annulé » un Islam préalable, puisqu'elles n'y sont, en réalité, jamais véritablement entrées.

## 1) Se détourner de l'Islam/Ne pas apprendre la base de la religion qui permet d'être musulman

🔷 « Et il ne leur vient aucun des signes d'entre les signes de leur Seigneur, sans qu'ils ne s'en détournent ». [trad. S6V4]

🔷 « [...] Qui est donc plus injuste que celui qui traite de mensonges les versets d'Allah et qui s'en détourne ? Nous punirons ceux qui se détournent de Nos versets, par un mauvais châtiment, pour s'en être détournés ». [trad. S6V157]

🔷 « Si vous vous détournez… voilà que je vous ai transmis [le message] que j'étais chargé de vous faire parvenir [...] ». [trad. S11V57]

🔷 « Nous avons mis des voiles sur leurs cœurs, de sorte qu'ils ne le comprennent pas, et dans leurs oreilles, une lourdeur. Et quand, dans le Coran, tu évoques ton Seigneur l'Unique, ils tournent le dos par répulsion ». [trad. S17V46]

🔷 « Tu vas peut-être te consumer de chagrin parce qu'ils se détournent de toi et ne croient pas en ce discours ! » [trad. S18V6]

🔷 « Quel pire injuste que celui à qui on a rappelé les versets de son Seigneur et qui en détourna le dos en oubliant ce que ses deux mains ont commis ? [...] » [trad. S18V57]

🔷 « Ont-ils pris des divinités en dehors de Lui ? Dis : « Apportez votre preuve ». Ceci est la Révélation de ceux qui sont avec moi et de ceux qui étaient avant moi. Mais la plupart d'entre eux ne connaissent pas la vérité et s'en écartent ». [trad. S21V24]

🔷 « Ne criez pas aujourd'hui. Nul ne vous protégera contre Nous. Mes versets vous étaient récités auparavant, mais vous vous [en] détourniez ». [trad. S23V65-66]

🔷 « Qui est plus injuste que celui à qui les versets d'Allah sont rappelés et qui ensuite s'en détourne ? Nous nous vengerons certes des criminels ». [trad. S32V22]

🔷 « Or, pas une preuve ne leur vient, parmi les preuves de leur Seigneur, sans qu'ils ne s'en détournent ». [trad. S36V46]

🔷 « Nous n'avons créé les cieux et la terre et ce qui est entre eux qu'en toute vérité et [pour] un terme fixé. Ceux qui ont mécru se détournent de ce dont ils ont été avertis ». [trad. S46V3]

🔷 « Et quand on leur dit : « Venez que le Messager d'Allah implore le pardon pour vous », ils détournent leurs têtes, et tu les vois se détourner tandis qu'ils s'enflent d'orgueil ». [trad. S63V5]

🔷 « [...] Et quiconque se détourne du rappel de son Seigneur, Il l'achemine vers un châtiment sans cesse croissant ». [trad. S72V17]

🔷 « Qu'ont-ils à se détourner du Rappel ? » [trad. S74V49]

🔷 « Un homme qui appartenait aux Banû 'Abd Yâlîl se vit présenter l'Islam par le Prophète ﷺ, mais s'en détourna en disant : « Par Allah, je vais te dire une chose : si tu es véridique, tu as suffisamment de valeur à mes yeux pour que cela te suffise comme réponse, et si tu es un menteur, tu ne mérites même pas que je te réponde ». Puis, il se mit à marcher, laissant le Prophète ﷺ ». [Sîrah Ibn Hishâm 1/444]

🔷 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « « Et si Allah avait reconnu en eux quelque bien, il aurait fait qu'ils entendent » [trad. S8V23] ➡️ c'est-à-dire : « qu'ils désirent apprendre la religion ». [...] Cela indique que la non-compréhension de la majorité des gens aujourd'hui est justice faite par Allah, car Il sait ce qu'il y a dans leur cœur comme manque de désir, de volonté d'apprendre la religion ». [Mufîd al mustafîd p. 8]

🔷 Al Fawzân a dit : « Il incombe de connaître la vérité et de la mettre en pratique. Tout individu auteur d'un acte d'apostasie (pour ceux qui sont déjà rentrés en Islam) est voué à l'Enfer éternel, bien qu'au départ, il soit affilié à l'Islam. Nous avons le devoir de nous enquérir sur ses formes. Malheureusement, la plupart des gens sont insouciants. Ils n'ont pas conscience du danger. Ils s'en rendent coupables en raison de leur ignorance, qui n'est pourtant pas une excuse valable. Il est tout à fait possible d'apprendre sérieusement sa religion et de poser des questions. Quant à celui qui ne se soucie guère de connaître sa religion et se suffit de se dire musulman, il aura la désagréable surprise de se retrouver le Jour de la Résurrection parmi les perdants ». [Commentaire des mérites de l'Islam]

Ainsi, ce détournement volontaire a été l'apanage des mushrikîn dès l'aube de l'humanité. Cela a commencé à l'époque de Nûḥ (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) comme on le voit dans la traduction rapprochée de S71V7 : « Et chaque fois que je les ai appelés pour que Tu leur pardonnes, ils ont mis leurs doigts dans leurs oreilles, se sont enveloppés de leurs vêtements, se sont entêtés et se sont montrés extrêmement orgueilleux ». Puis cela s'est perpétué jusqu'à l'époque du Prophète ﷺ où les mécréants de Quraysh s'enjoignaient mutuellement : « Ne prêtez pas l'oreille à ce Coran, et faites du chahut (pendant sa récitation) afin d'avoir le dessus ». [trad. S41V26]

Ce détournement, loin d'être un vestige du passé, a pris une forme nouvelle et généralisée à notre époque : celle d'une abstention volontaire d'apprendre la religion. En effet, la méconnaissance de celle-ci s'est généralisée, au point que l'on trouve aisément des individus se réclamant de l'Islam qui connaissent plus de joueurs du Real Madrid que de Compagnons du Prophète ﷺ. Dès lors, que dire de leur ignorance du Tawḥîd ? En réalité, ces gens n'auront aucune excuse pour leur ignorance du fondement de la religion le Jour de la Résurrection car Allah (ʿazza wa jal) a disposé pour l'Homme tout ce qu'il faut pour rechercher la guidance. Nous avons accès au Coran et à la Sunnah d'une manière beaucoup plus aisée que ce qui fut le cas jadis aux premiers temps de la communauté. Par exemple, durant l'époque des Salafs, les savants de l'Islam pouvaient traverser le monde arabe pour un hadith tandis qu'aujourd'hui, en quelques clics, nous pouvons accéder à des recueils qui en contiennent plus de quarante mille comme Kanz al ʿummâl.

Si ceux qui se disent musulmans à notre époque avaient consacré ne serait-ce qu'une heure par jour à étudier la science du Tawḥîd, ils auraient pu connaître le fondement de l'Islam pour lequel ils ont été créés. Si ces gens avaient consacré ne serait-ce qu'un huitième du temps qu'ils ont passé petits à l'école du ṭâghût (huit heures par jour), ils auraient pu connaître le fondement de l'Islam pour lequel ils ont été créés consistant à vouer tous ses actes d'adoration à Allah Seul tout en désavouant le polythéisme et ceux qui le commettent.

🔷 ʿAbd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Le ḥanîf (musulman) est celui qui abandonne le shirk et se désavoue de lui, et se sépare de ceux qui le commettent, et les prend pour ennemis tout en vouant sincèrement ses actes apparents et cachés à Allah Seul ». [Qurratu ʿuyûn p. 18]

🔷 Ḥammâd ibn ʿAtîq a dit : « Le fondement de la religion de tous les Messagers, c'est d'adhérer au monothéisme, de l'aimer et d'aimer ses adeptes, de s'unir à eux, de rejeter le polythéisme et de bannir de l'Islam ses adeptes, de les détester et de leur exprimer la rupture avec leur religion ». [Ad durar as saniyyah 8/418]

🔷 Al Fiqî a dit : « Beaucoup de gens se sont trompés dans la compréhension du hadith : « Celui qui atteste qu'il n'y a de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah entrera au Paradis ». Ils pensent que la prononciation suffit seule pour être sauvé du Feu et rentrer au Paradis. Cela n'est pas ainsi. Quiconque pense de la sorte parmi les présomptueux n'a pas compris Lâ ilâha illa llâh car il n'a pas médité sur cette parole. Le sens véritable de celle-ci est : le désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah et l'engagement dans le fait de vouer toutes les formes d'adoration à Allah Seul [...]. Celui qui adore avec Allah autre que Lui en invoquant les saints, en faisant des vœux pour eux et autres actions de ce genre, celui-ci brise sa shahâdah. Sa prétention ne lui servira à rien ». [Notes de bas de page de Fatḥ al Majîd p. 53]

🔷 Al Fiqî a dit : « Beaucoup de ceux qui prétendent la science ignorent le sens de Lâ ilâha illa llâh, ils taxent de musulman celui qui prononce cette parole même s'il accomplit la mécréance évidente comme l'adoration des tombes, des morts, des idoles, l'autorisation des choses illicites dont l'interdiction est connue de manière notoire, le jugement par [des lois] autres que ce qu'Allah a révélé ou la prise de rabbins et moines comme seigneurs en dehors d'Allah. Si ces ignorants avaient des cœurs qui comprenaient la shahâdah, ils sauraient qu'elle signifie le désaveu de tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, et d'accomplir le droit d'Allah (d'être unifié) dans l'adoration comme l'indique [le sens rapproché de] la parole : « Quiconque mécroit au tâghût tandis qu'il croit en Allah saisit l'anse la plus solide qui ne peut se briser ». [trad. S2V256] [...] Si la prononciation qu'il n'y a de divinité digne d'adoration si ce n'est Allah suffisait seule, il n'y aurait jamais eu la guerre et l'animosité entre le Prophète ﷺ et les polythéistes qui comprenaient mieux le sens de la shahâdah que ceux qui prétendent la science à notre époque. Mais Allah a scellé leurs cœurs, ils ne raisonnent donc pas ». [Notes de bas de page de Fatḥ al Majîd p. 217]

## 2) Ne pas déclarer mécréants/désavouer les mushrikîn

🔷 « Quand les meneurs désavoueront les suiveurs à la vue du châtiment, les liens entre eux seront bien brisés ! » [trad. S2V166]

🔷 « Dis : « Qu'y a-t-il de plus grand en fait de témoignage ? » Dis : « Allah est témoin entre moi et vous, et ce Coran m'a été révélé pour que je vous avertisse, par sa voie, vous et tous ceux qu'il atteindra ». Est-ce vous vraiment qui attestez qu'il y ait avec Allah d'autres divinités ? Dis : « Je n'atteste pas ». Dis [aussi] : « Il n'y a qu'une divinité unique. Et moi, je désavoue ce que vous (Lui) associez » ». [trad. S6V19]

🔷 « Je tourne mon visage exclusivement vers Celui qui a créé les cieux et la terre, et je ne suis point de ceux qui Lui donnent des associés ». [trad. S6V79]

At Ṭabarî a dit : « « Et je ne suis point de ceux qui Lui donnent des associés » veut dire : « Je ne fais pas partie de vous, je ne suis pas de ceux qui suivent votre religion, ni votre voie, ô mushrikîn » ». [Tafsîr at Ṭabarî 11/487]

On voit ici que le fait de ne pas être parmi les polythéistes ne signifie pas seulement de ne pas faire de shirk soi-même dans l'adoration, il faut aussi dire que les mushrikîn ont une voie et une religion différentes de la nôtre qui est l'Islam et que nous n'en faisons pas partie.

🔷 « Et ceux qui n'ont pas cru sont alliés les uns des autres. Si vous n'agissez pas ainsi [en rompant avec eux], il y aura discorde sur terre et grand désordre ». [trad. S8V73]

🔷 « Et proclamation aux gens, de la part d'Allah et de Son Messager, au jour du Grand Pèlerinage, qu'Allah et Son Messager désavouent les associateurs [...] ». [trad. S9V3]

🔷 « [...] Il [Nûḥ] dit : « Je prends Allah à témoin, et vous aussi soyez témoins, qu'en vérité, je désavoue ce que vous associez, en dehors de Lui [...] » ». [trad. S11V54-55]

Muḥammad ibn Isḥâq a dit : « « Je désavoue ce que vous associez, en dehors de Lui » signifie : « J'ai déjà fait le takfîr de vos divinités » ». [Tafsîr Ibn Abî Ḥâtim 6/2046]

On voit ici une nouvelle fois la corrélation entre le désaveu et le takfîr chez les Salafs.

🔷 « Dis : « Voici ma voie, j'appelle les gens [à la religion] d'Allah, moi et ceux qui me suivent, nous basant sur une preuve évidente. Gloire à Allah ! Et je ne suis point du nombre des associateurs » ». [trad. S12V108]

At Ṭabarî a dit : « Je suis innocent de ceux qui Lui donnent des associés : je ne suis pas des leurs, et ils ne sont pas des miens ». [Tafsîr at Ṭabarî 16/291]

🔷 « Nous avons envoyé dans chaque communauté un Messager [pour leur dire] : « Adorez Allah et écartez-vous du ṭâghût ». Alors Allah en guida certains, mais il y en eut qui ont été destinés à l'égarement. Parcourez donc la terre, et regardez quelle fut la fin de ceux qui traitaient [Nos Messagers] de menteurs ». [trad. S16V36]

Les savants du Najd ont dit : « Ce verset signifie que si un individu adore Allah dans l'amour et l'obéissance totale, mais ne déteste pas les associateurs et leurs actions et ne montre pas de l'hostilité envers eux, il n'a pas rejeté le ṭâghût et n'est donc pas considéré comme musulman même s'il montre la piété en faisant la prière de la nuit ou jeûnant le jour. Il est en fait comme celui qui prie en état de janâbah (impureté majeure) ou quelqu'un qui jeûne volontairement pendant un jour de forte chaleur et commet l'adultère le mois de Ramadan ». [Ad durar as saniyyah p. 91]

🔷 « Et lorsqu'Ibrâhîm dit à son père et à son peuple : « Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera ». Et il en fit une parole qui devait se perpétuer parmi sa descendance. Peut-être reviendront-ils ? » [trad. S43V26-28]

Mujâhid et Qatâdah ont dit : « La parole, c'est : « Lâ ilâha illa llâh » ».

🔷 « Certes, vous avez eu un bel exemple [à suivre] en Ibrâhîm et en ceux qui étaient avec lui, quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions. Entre vous et nous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul [...] » ». [trad. S60V4]

Ibn Kathîr a dit : « quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous » : cela veut dire : nous nous séparons de vous « et ce que vous adorez en dehors d'Allah. Nous vous renions » : c'est-à-dire que nous renions votre religion et le chemin que vous suivez. « Entre nous et vous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées » : c'est-à-dire qu'il y aura désormais une séparation et une haine à partir de maintenant, entre nous et vous tant que vous serez sur votre mécréance. À tout jamais, nous faisons rupture avec vous et nous vous haïssons « jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul » : c'est-à-dire jusqu'à ce que vous témoigniez de l'Unicité d'Allah et que vous Lui consacriez vos œuvres de culte, à Lui Seul, et que vous vous sépariez de ce que vous adorez en dehors de Lui comme rivaux et idoles ». [Tafsîr Ibn Kathîr 8/87]

At Ṭabarî a dit : « quand ils dirent à leur peuple : « Nous vous désavouons, vous et ce que vous adorez en dehors d'Allah » : c'est à dire : lorsque les Prophètes dirent à leur peuple, qui avait mécru en Allah et adoré les idoles : « Ô peuple ! Nous nous désavouons de vous et de tout ce que vous adorez en dehors d'Allah, qu'il s'agisse de divinités ou d'associés [que vous Lui attribuez] ». « [...] Nous vous renions. Entre nous et vous, l'inimitié et la haine sont à jamais déclarées jusqu'à ce que vous croyiez en Allah, Seul » signifie : « [...] Nous rejetons ce sur quoi vous êtes, nous désavouons votre mécréance en Allah, et nous nions toute validité à votre adoration d'autre que Lui. Il est désormais clair que l'inimitié et la haine sont ancrées entre nous et vous, tant que vous persistez dans la mécréance, et il ne peut y avoir ni paix ni conciliation entre nous jusqu'à ce que vous croyiez en Allah Seul, autrement dit : jusqu'à ce que vous reconnaissiez l'Unicité d'Allah, que vous croyiez en Lui sincèrement et que vous Lui consacriez exclusivement le culte » ». [Tafsîr at Ṭabarî 23/317]

Muqâtil ibn Sulaymân a dit dans l'explication du même verset : « Vous devez vous désavouer des mécréants de votre peuple. Il y a eu pour vous un excellent exemple en Ibrâhîm et ceux qui étaient avec lui parmi les croyants, dans le fait de se désavouer de leur peuple ». [Tafsîr Muqâtil 4/300]

On voit ici encore une fois que le désaveu de la personne a pour cause la mécréance contrairement au désaveu de l'acte d'un musulman qui est possible sans faire son takfîr comme dans la parole du Prophète ﷺ : « Je me désavoue auprès de Toi [Allah] de l'acte de Khalîd ». [Bukhârî 4339]

On constate ainsi l'erreur de ceux qui prétendent que le désaveu des mushrikîn peut se faire sans les excommunier, cela contredit la compréhension des Salafs de nombreux versets qui prouvent que le désaveu des mushrikîn se fait par leur takfîr. Ainsi, nul ne peut prendre par exemple le hadith « Je me désavoue de tout musulman vivant parmi les polythéistes » pour venir essayer de dire que le désaveu des mushrikîn peut se faire sans leur takfîr, il ne faut pas confondre le désaveu d'un péché qui ne fait pas sortir de l'Islam et le désaveu d'un péché qui fait sortir de l'Islam, le second ne peut se faire qu'avec le takfîr de celui qui le commet comme on le verra dans le tafsîr de la sourate al Kâfirûn.

Yaḥyâ ibn Sallâm a dit : « Le quatrième aspect : al kufr (la mécréance) signifie al barâ'ah (le désaveu). Cela se retrouve dans la Parole d'Allah dans al Mumtaḥanah au verset 4 [dont voici une traduction rapprochée] : « Nous vous renions ». C'est-à-dire : « nous nous sommes désavoués de vous ». Al Ḥasan a dit : « Nous avons renié votre alliance religieuse ». De même, dans al 'Ankabût au verset 25 [dont voici une traduction rapprochée] : « Certains d'entre vous mécroiront en d'autres ». Cela signifie : « certains se désavoueront les uns des autres ». Quant à Iblîs, il a dit [dans S14V22 dont voici une traduction rapprochée] : « En vérité, je mécrois en l'association que vous avez établie auparavant [entre moi et Allah] ». C'est-à-dire : « je m'en suis désavoué ». Il existe de nombreuses expressions similaires à cela ». [At taṣârîf p. 171-172]

🔷 « Vous avez certes eu en eux un bel exemple [à suivre], pour celui qui espère en Allah et au Jour dernier, mais quiconque se détourne… alors Allah se suffit à Lui-même, et Il est Digne de louange ». [trad. S60V6]

Ibn Abî Zamanîn a commenté : « Allah ordonne à Son Prophète et aux croyants de se désavouer de leur peuple tant qu'ils restent des mécréants, tout comme Ibrâhîm et ceux qui étaient avec lui se sont désavoués de leur peuple. Ainsi, les croyants ont rompu leur allégeance avec les gens de la Mecque et leur ont montré de l'inimitié ». [Tafsîr Ibn Zamanîn 4/164]

Al Baghawî explique la fin du verset ainsi : « Cela veut dire : et quiconque se détourne de la foi et prend les mécréants pour alliés, alors Allah n'a nul besoin de Ses créatures et Il est Digne de louange envers Ses alliés et ceux qui Lui obéissent ». [Tafsîr al Baghawî 8/95]

🔷 « Et quand vous parcourez la terre, ce n'est pas un péché pour vous de raccourcir la Ṣalât, si vous craignez que les mécréants ne vous mettent à l'épreuve, car les mécréants demeurent pour vous un ennemi déclaré ». [trad. S4V101]

🔷 « Ibrâhîm ne demanda pardon en faveur de son père qu'à cause d'une promesse qu'il lui avait faite. Mais dès qu'il lui apparut clairement qu'il était un ennemi d'Allah, il le désavoua [...] ». [trad. S9V114]

Al Qurṭubî a dit : « Mais dès qu'il lui apparut clairement sa mécréance, il le désavoua ». [Tafsîr al Qurṭubî 8/275]

On voit ici que la cause du désaveu d'Ibrâhîm (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) envers son père est le fait de voir qu'il demeure dans la mécréance, cela répond à ceux qui disent que le désaveu peut se faire sans takfîr.

🔷 « Ceux qui ont mécru, comptent-ils donc pouvoir prendre, pour alliés, Mes serviteurs en dehors de Moi ? Nous avons préparé l'Enfer comme résidence pour les mécréants ». [trad. S18V102]

At Ṭabarî dit que le sens est : « « Ceux qui ont mécru en Allah parmi les adorateurs des Anges et du Messie pensent-ils pouvoir prendre Mes serviteurs, qu'ils ont adorés en dehors d'Allah, pour alliés ? » Il dit [en réalité] : « Non ! Bien au contraire, ils sont pour eux des ennemis » ». [Tafsîr at Ṭabarî 15/421]

On voit ici l'invalidité du dogme de ceux qui pensent être musulmans tout en prenant pour alliés des mushrikîn en les affiliant faussement à l'Islam.

🔷 « Et ils adorent, en dehors d'Allah, ce qui ne peut ni leur profiter ni leur nuire. Et le mécréant sera toujours l'allié [du Diable] contre son Seigneur ». [trad. S25V55]

🔷 « Il dit : « Voyez-vous ce que vous adoriez, vous et vos vieux ancêtres ? Ils sont tous pour moi des ennemis, sauf le Seigneur de l'univers, qui m'a créé, et c'est Lui qui me guide » ». [trad. S26V75-78]

🔷 « Mais s'ils te désobéissent, dis-leur : « Moi, je désavoue ce que vous faites » ». [trad. S26V216]

🔷 « Puis, quand ils virent Notre rigueur, ils dirent : « Nous croyons en Allah Seul, et nous renions ce que nous Lui associons » ». [trad. S40V84]

🔷 « Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères ou les gens de leur tribu [...] ». [trad. S58V22]

Allah (‘azza wa jal) dit ici qu’il est impossible qu’un musulman prenne pour ami un mécréant, or les abstentionnistes du takfîr prennent pour amis les mushrikîn en leur accordant l’alliance religieuse, ce qui en réalité est impossible pour un monothéiste qui désavoue le shirk.

🔷 « Dis : « Ô vous les infidèles ! Je n'adore pas ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. À vous votre religion, et à moi ma religion » ». [trad. S109]

« Nawfal vint auprès du Prophète ﷺ et dit : « Ô Messager d’Allah, enseigne-moi une chose que je puisse dire lorsque je vais me coucher ». Le Prophète ﷺ répondit : « Récite : « Dis : « Ô vous les infidèles » » (sourate al Kâfirûn), car en vérité, elle est un désaveu du shirk » ». [Tirmidhî 3403]

D’après ‘Abd ar Raḥmân ibn Nawfal al-Ashja’î, son père a dit : « « Ô Messager d’Allah, je suis récemment sorti du polythéisme, ordonne-moi une chose par laquelle je me désavoue totalement du shirk ». Il ﷺ répondit : « Récite : « Dis : « Ô vous les infidèles » » ». Et mon père ne cessa de la réciter chaque jour et chaque nuit jusqu’à ce qu’il quitte ce bas monde ». [Tafsîr Sa’îd ibn Manṣûr n°128]

Abû al Ḥasan at Taymî a dit : « J'ai entendu un homme dire : « Je marchais aux côtés du Messager d'Allah ﷺ par une nuit sombre, lorsqu'il entendit quelqu'un réciter : « Dis : « Ô vous les infidèles » ». Le Messager d'Allah ﷺ a alors dit : « Quant à celui-là, il s'est certes désavoué du shirk » » ». [Tafsîr Sa'îd ibn Manṣûr n°129]

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il n'y a pas de sourate dans le Coran qui mette Iblîs plus en colère que la sourate al Kâfirûn, car c'est une déclaration du Tawḥîd et un désaveu (barâ'ah) du shirk ». [Tafsîr al Mâwardî 6/358]

Al Bukhârî dit : « « À vous votre religion et à moi ma religion », le sens du verset est le suivant : « À vous votre religion qui est celle de la mécréance et à moi ma religion qui est celle de l'Islam » ». [Tafsîr Ibn Kathîr 8/479]

La sourate al Kâfirûn est l'une des preuves les plus probantes de l'obligation de faire takfîr al mushrikîn pour rentrer en Islam, il est triste de voir à notre époque qu'elle est apprise dès le plus jeune âge dans tout le monde arabe mais que personne ne médite sur elle et ce qu'elle ordonne. Après avoir su par les narrations précédentes que cette sourate est un désaveu du polythéisme qui est la condition pour rentrer en Islam, on en déduit que seul celui qui respectera tous les ordres des versets de cette sourate sera considéré comme monothéiste, d'où le fait d'ailleurs qu'Ibn Kathîr a dit dans son tafsîr : « Cette sourate ordonne le monothéisme ».

Voici donc les ordres à respecter pour être considéré comme ayant désavoué le polythéisme et rentrer en Islam :

🔲 « Dis : « Ô vous les infidèles ! » »

Il faut donc obligatoirement considérer les polythéistes comme tels.

🔲 « Je n'adore pas ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore. Je ne suis pas adorateur de ce que vous adorez. Et vous n'êtes pas adorateurs de ce que j'adore ».

Il faut unifier Allah dans l'adoration tout en sachant que les polythéistes adorent autre que Lui.

🔲 « À vous votre religion, et à moi ma religion ».

Il faut attester que les polythéistes ont une religion qui n'est pas celle de l'Islam et que nous suivons une religion différente de la leur qui est l'Islam.

Ainsi, en se basant sur tous ces versets et sur les preuves que nous citerons encore à la suite, Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a recensé cet annulatif dans sa liste des dix parmi les plus répandus à son époque. Il a dit : « N°3 : Quiconque ne considère pas les mécréants (unanimement reconnus comme tel) mécréants comme les juifs, les chrétiens, les associateurs ou doute de cela ».

Quel dommage qu'il ait lui-même, ainsi que les savants de la da'wah najdiyyah, délaissé ce principe fondamental de l'Islam en suivant Ibn Taymiyyah dans sa thèse (ou foutaise) de l'excuse de l'ignorance dans le shirk majeur. Ils ont ainsi prétendu qu'il fallait établir la preuve à l'ignorant qui tombait dans le polythéisme avant de l'excommunier. Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « Quant aux mensonges et aux calomnies, comme leur prétention selon laquelle : nous faisons le takfîr de manière générale (takfîr bil 'umûm), et que nous rendons l'émigration (hijrah) vers nous obligatoire pour celui qui est capable de manifester sa religion, et que nous excommunions celui qui s'abstient du takfîr et celui qui ne combat pas, ainsi que d'autres choses semblables et bien pires encore... tout cela relève du mensonge et de la calomnie par lesquels ils détournent les gens de la religion d'Allah et de Son Messager.

Et si nous n'excommunions même pas celui qui adore l'idole qui se trouve sur [la tombe de] 'Abd al Qâdir, ni l'idole qui se trouve sur la tombe d'Aḥmad al Badawî et leurs semblables, en raison de leur ignorance et de l'absence de quelqu'un pour les avertir, alors comment pourrions-nous excommunier celui qui n'a rien associé à Allah, sous prétexte qu'il n'a pas émigré vers nous, ou qu'il n'a pas excommunié ni combattu ? » [Ad durar as saniyyah 1/104 - Lien shamela : https://shamela.ws/book/3055/98]

Les conséquences d'une telle indulgence à l'égard du shirk se mesurent d'autant plus durement de nos jours. En effet, si l'on étudie notre situation actuelle, on s'apercevra que ce fondement de la foi (takfîr al mushrikîn) a été ignoré par l'immense majorité des gens se réclamant de l'Islam, à tel point qu'aujourd'hui, invoquer les morts, juger par la loi du ṭâghût, injurier la législation d'Allah etc. ne sont pas des actes qui font sortir de l'Islam selon de nombreuses personnes. Je dirai même plus : certains individus qui commettent ces crimes sont considérés par les masses comme des savants et des grands orateurs ! Tel Ghaleb Bencheikh qui prétend que la Loi coranique qu'Allah a

révélée sur le fait de couper la main du voleur est « barbare ». Nous appartenons à Allah et c'est à Lui que nous retournerons !

Pourtant, tous les savants de la communauté sans exception, et même de nombreux jahmiyyah postérieurs, se sont réunis sur le fait que le takfîr du mushrik (et donc son désaveu) était une obligation qui incombait à tout croyant, et que celui qui le délaissait ne pouvait être musulman. Tout comme l'eau et le feu ne peuvent cohabiter ensemble, il en va de même avec la foi et l'abstention du takfîr d'un mushrik.

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui dit : « Ô Allah, je Te prends à témoin, ainsi que Tes Anges, les porteurs de Ton Trône, et je prends à témoin ceux qui sont dans les cieux et ceux qui sont sur la terre, que Tu es Allah, il n'y a de divinité digne d'adoration que Toi, l'Unique sans associé. Et je rends mécréant (اكفر) quiconque refuse cela parmi les premiers et les derniers. Et j'atteste que Muḥammad est Ton serviteur et Ton Messager ». Celui qui le dit une fois, Allah l'affranchit du tiers du Feu. Celui qui le dit deux fois, Allah l'affranchit des deux tiers du Feu. Et celui qui le dit trois fois, Allah l'affranchit entièrement du Feu ». [Kanz al 'ummâl n°3875]

🔷 Jarîr ibn 'Abdillâh (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'ai prêté allégeance au Messager d'Allah ﷺ sur le fait d'accomplir la Ṣalât, de s'acquitter de la Zakât, d'être de bon conseil envers tout musulman, et de me séparer du polythéiste ». [Aḥmad n°19163]

Et dans une version proche : Le Messager d'Allah ﷺ a dit [à Jarîr ibn 'Abdillâh] : « J'accepte ton allégeance sur le fait que tu adores Allah sans rien Lui associer, que tu accomplisses la Ṣalât, que tu verses la Zakât, que tu sois de bon conseil envers tout musulman et que tu te désavoues du polythéisme ». [Kanz al 'ummâl n°447]

🔷 Ṭufayl ibn 'Amr (qu'Allah l'agrée) a dit : « Mon père est venu à ma rencontre et je lui ai dit : « Éloigne-toi de moi, je ne suis plus des tiens et tu n'es plus des miens ». Il m'a demandé : « Et pourquoi cela ? » J'ai répondu : « Je me suis converti à l'Islam et j'ai suivi la religion de Muḥammad ». Il a dit : « Ô mon fils, ma religion sera ta religion ». Il en fut de même pour ma mère, et ils se convertirent tous deux à l'Islam ». [Siyar a'lâm an nubalâ 1/344]

🔷 Ṭâriq ibn Shihâb a dit : « Lorsqu'Abû Bakr conclut un accord avec les gens de la riddah (apostasie), il leur proposa soit une guerre décisive et écrasante, soit une paix humiliante. On lui demanda alors : « Nous connaissons la guerre écrasante, mais qu'est-ce que la paix humiliante ? » Il répondit : « Vous devrez attester que nos morts sont au Paradis, que vos morts sont en Enfer, que vous paierez la compensation pour nos tués, mais que nous ne la paierons pas pour les vôtres, que tout ce que nous avons pris de vous est à nous, tandis que ce que vous avez pris de nous devra être rendu à ses propriétaires » ». [Faḍâ'il as Ṣaḥâbah 2/893]

Cette histoire prouve que takfîr al mushrikîn est obligatoire pour être considéré comme musulman. En effet, Abû Bakr (qu'Allah l'agrée) n'a accepté le repentir des apostats et leur retour à l'Islam qu'à la condition qu'ils attestent que ceux morts dans leurs rangs étaient voués à l'Enfer éternel, ce qui équivaut à leur takfîr comme tout un chacun sait.

🔷 Yaḥyâ a dit : « Puis, je suis allé à Miṣr (Égypte) et j'ai rencontré al Layth ibn Sa'd et Ibn Lahî'ah. Je leur ai donc demandé : « Que dites-vous de celui qui prétend que le Coran est créé ? » Ils ont tous deux répondu : « C'est un mécréant ». Puis, je suis allé à Kûfah et j'ai rencontré Abû Bakr ibn 'Ayyâsh. Je lui ai posé la même question et il a répondu : « C'est un mécréant et quiconque ne dit pas qu'il est un mécréant est également un mécréant ».

Abû Bakr ajouta : « Quelqu'un doute-t-il que les juifs et les chrétiens sont des mécréants ? Donc, quiconque doute que ces individus [juifs et chrétiens] sont des mécréants est lui-même un mécréant. De même, celui qui prétend que le Coran est créé est comme eux (les juifs et les chrétiens) » ». [Kitâb as Sunnah d'al Kirmânî p. 234]

On voit ici que cet athar détruit le minhâj de beaucoup de personnes qui sont d'accord avec nous quand nous disons que celui qui considère un chrétien comme un musulman devient mécréant mais qui ne sont pas d'accord avec nous quand nous disons que celui qui considère un polythéiste affilié à l'Islam comme un musulman devient aussi mécréant. En réalité, ils opèrent une distinction qui n'a jamais été pratiquée par les Salafs comme nous venons de le voir.

🔷 Abû 'Ubayd al Qâsim ibn Sallâm a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ a été interrogé au sujet de la foi (îmân) et a répondu : « C'est de croire en Allah, en Ses Anges, en Ses Livres et en Ses Messagers », parmi d'innombrables autres choses de cette nature. Pourtant, cette secte (les jahmiyyah) a prétendu qu'Allah se satisfaisait d'eux par la simple connaissance (dans le cœur) ! Or, si le commandement d'Allah et Sa religion étaient tels que l'affirment ces gens, on ne pourrait distinguer l'Islam de l'époque de l'ignorance (jâhiliyyah), et les différentes religions ne se différencieraient pas les unes des autres. En effet, Il se satisferait de la seule prétention de leurs cœurs, sans qu'ils n'aient à manifester verbalement leur adhésion à ce qu'a apporté la prophétie, ni à désavouer ce qui s'y oppose, ni à rejeter les prétendus égaux et fausses divinités par la langue après l'avoir fait par le cœur. Si un tel individu pouvait être considéré comme croyant, alors un homme qui attesterait avec sa langue qu'Allah est le deuxième de deux, comme l'affirment les mages (zoroastriens) et les hérétiques (zanâdiqah), ou le troisième de trois, comme le disent les chrétiens, et qui prierait la croix et adorerait le feu, tout en ayant le cœur empli de la connaissance d'Allah, obligerait l'auteur de cette doctrine à le considérer comme un croyant à la foi parfaite, dont la foi serait semblable à celle des Anges et des Prophètes ! Est-ce que quiconque connaissant Allah, ou croyant en un de Ses Livres ou de Ses Messagers, oserait prononcer de telles paroles ? Ceci constitue, à nos yeux, une mécréance qu'Iblîs, ni aucun autre mécréant en dessous de lui, n'a jamais atteinte ! » [Al îmân p. 61]

On voit ici qu'auprès d'Abû 'Ubayd al Qâsim ibn Sallâm (qu'Allah lui fasse miséricorde), ne pas faire le takfîr du mushrik qui adore le feu, la croix ou autre est une mécréance pire que celle d'Iblîs !

🔷 Abû Bakr al Marrûdhî a dit : « J'ai interrogé 'Abd al Wahhâb : « Fréquente-t-on celui qui ne déclare pas les jahmiyyah mécréants ? » Il dit : « On ne les fréquente pas et on ne leur parle pas, l'homme est sur la religion de son ami » ». [Al wara' p. 89]

🔷 Un Salaf rapporte : « 'Umar ibn Shabbah a été mis à l'épreuve à Samarra en ma présence. On lui a dit : « Le Coran est la Parole d'Allah, il n'est pas créé ». [Les gens] lui dirent alors : « Dis-tu que celui qui s'arrête [sans prendre position] est un mécréant ? » Il répondit : « Je ne déclare personne mécréant ». Ils lui dirent : « Alors, tu es un mécréant ». Ils déchirèrent ses livres, il resta chez lui et jura de ne pas rapporter de hadith pendant un mois ». [Tarîkh Baghdâd 13/47]

🔷 'Awn ibn Muḥammad al Kindî a dit : « Je me souviens du quartier d'al Karkh à Baghdâd, à une époque où, si un homme disait : « Ibn Abî Du'âd (un jahmî) est musulman », il aurait été tué sur-le-champ ». [Târîkh Baghdâd 5/233]

🔷 Abû Sulaymân Dâwûd ibn al Ḥusayn al Bayhaqî a dit : « Il m'est parvenu qu'al Ḥulwânî al Ḥasan ibn 'Alî a dit : « Je ne déclare pas mécréant celui qui s'abstient de se prononcer sur le Coran (dire qu'il est créé ou incréé) ». Alors, on délaissa sa science ».

Il dit ensuite : « J'ai demandé à Abû Salamah ibn Shabîb au sujet de la science d'al Ḥulwânî. Il dit : « Qu'elle soit jetée dans les latrines ! » Puis Abû Salamah ajouta : « Celui qui ne témoigne pas de la mécréance du mécréant est lui-même mécréant » ». [Târîkh Baghdâd 6/365]

🔷 L'Imam al Barbahârî a dit : « Et l'on n'expulse de l'Islam aucun des Ahl al qiblah (Gens de la qiblah) jusqu'à ce qu'il rejette un verset du Livre d'Allah (Puissant et Majestueux), ou qu'il rejette quoi que ce soit des enseignements du Messager d'Allah ﷺ, ou qu'il prie pour un autre qu'Allah, ou qu'il sacrifie pour un autre qu'Allah. S'il commet cela, il t'incombe alors de le faire sortir de l'Islam ». [Sharḥ as Sunnah p. 64]

🔷 Abû al Qâsim at Ṭabarânî a dit : « Quiconque prétend que ceux qui disent que le Coran est créé sortiront du Feu est un mécréant tout comme celui qui prétend que les juifs et les chrétiens sortiront du Feu, c'est également un mécréant ». [Al ḥujjah 'alâ ṭarîq al maḥajjah 2/484]

Affirmer qu'une personne sortira de l'Enfer, c'est affirmer qu'elle est musulmane car seuls les musulmans auteurs de grands péchés sortiront du Feu après y être entrés. Ainsi, celui qui atteste de l'Islam d'un affilié démocrate, nationaliste, adorateur de tombes etc. est englobé dans le jugement de cet athar.

🔷 Abû Ḥusayn al Malâṭî a dit : « Les mu'tazilah de Baghdâd et de Baṣrah, ainsi que tous les Ahl al qiblah, sont tous d'accord sur le fait que : Quiconque doute de la mécréance du kâfir est lui-même un kâfir. Et cela parce que celui qui doute [de la mécréance du mécréant] ne possède pas la foi car il ne parvient pas à distinguer entre la mécréance et la foi. Ainsi, il n'existe aucune divergence au sein de la communauté ni chez les

mu'tazilah ni chez d'autres sur le fait que : Quiconque doute de la mécréance du mécréant est lui-même mécréant ». [At tanbîh wa radd 'alâ ahl al ahwâ wal bida' p. 39]

Le terme « Ahl al qiblah » désigne tous les musulmans au sens large : les gens du commun, les étudiants, les savants qui prient en direction de la Kaʿbah etc. Même les groupes déviants comme les mu'tazilah ont reconnu ce consensus. Cela ne signifie pas qu'ils sont sur l'Islam, mais que même les gens de l'innovation ont reconnu cette règle.

🔷 « Abû Muḥammad al Qayrawânî éprouvait une haine intense à l'égard [des Fatimides] et ne cessait de les dénoncer. L'un de ses compagnons raconte : « Un jour, j'étais avec lui à al Munastîr, le jour de 'Âshûrâ. Cette année-là, il y avait une foule immense, estimée à environ soixante-dix mille personnes. Lorsqu'il vit cette grande assemblée, il se mit à pleurer. On lui demanda : « Qu'est-ce qui te fait pleurer ? » Il répondit : « Par Allah, je ne crains pas les péchés pour eux, car leur Seigneur est Généreux. Mais je crains qu'ils doutent de la mécréance des Banû 'Ubayd (les Fatimides), et qu'ils entrent en Enfer » » ». [Tartîb al madârik 6/252]

Ô Allah, permet-nous de ne pas douter de la mécréance des mushrikîn ! Et fais-nous mourir soumis à Toi !

🔷 Al Qâḍî 'Iyâḍ a dit : « Nous rendons mécréant celui qui ne fait pas le takfîr :
- de ceux qui ont emprunté une religion autre que celle des musulmans.
- de celui qui s'abstient de les rendre mécréants.
– de celui qui doute de leur mécréance.
- de celui qui considère leur religion authentique même s'il montre l'Islam, y croit fermement et qu'il croit fermement que toutes les autres religions sont nulles. Celui-ci est mécréant car il a contredit ce en quoi il croit ». [Ash shifâ 2/286]

🔷 An Nawawî al ash'arî a dit : « Quiconque ne déclare pas mécréants ceux qui suivent une religion autre que l'Islam, tel que les chrétiens, ou qui doute de leur mécréance, ou qui considère leur doctrine comme correcte, alors il est infidèle même s'il professe extérieurement l'Islam et y croit ». [Rawḍat at ṭâlibîn 10/70]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Ceci car il est connu dans la religion, et cela est élémentaire, que les Messagers considéraient que ce qu'adoraient les idolâtres n'était pas Allah, et considéraient ceux qui adoraient ces choses comme des adorateurs d'un autre qu'Allah, comme des polythéistes qui donnent des associés à Allah et qui Lui donnent des rivaux. [Les Messagers] ont certes appelé les créatures à n'adorer qu'Allah Seul sans associé, et c'est cela la religion d'Allah, pour laquelle Il fit descendre les Livres Saints, pour laquelle Il envoya les Messagers. Et ceci est l'Islam général [de tous les Prophètes] dont Allah n'en accepte aucun autre ni pour les premiers ni pour les derniers ». [Majmû' al fatâwâ 2/256]

🔷 Al Biqâ'î a dit : « Certes, aucun Prophète n'est venu sans le takfîr des mushrikîn ». [Nadhm ad durar 6/267]

PS : Al Biqâ'î était ash'arî, mais cela ne m'a pas empêché d'incorporer cette parole pour montrer que même les partisans de ce courant jahmî reconnaissaient l'importance de takfîr al mushrikîn contrairement aux contemporains. C'est pour cela qu'on trouve des paroles sur ce sujet y compris d'an Nawawî, d'al Qâḍî 'Iyâd, etc.

🔷 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « Celui qui ne bannit pas de l'Islam ceux qui donnent des associés à Allah ou doute de leur mécréance ou valide leur religion, c'est un mécréant à l'unanimité ». [Ad durar as saniyyah 2/22]

🔷 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « Mécroire au ṭâghût, c'est désavouer tout ce qui est adoré en dehors d'Allah comme hommes, pierres, tombes, djinns etc. et déclarer mécréants les adeptes de cela et les détester même s'ils sont tes parents. Quant à celui qui te dit : « Moi, j'adore Allah mais je ne dis rien sur ceux qui adorent les tombes, celui-ci aura menti dans sa prétention à la shahâdah » ». [Ad durar as saniyyah 2/121]

🔷 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « Et quelle belle parole que celle de ce bédouin qui un jour arriva jusqu'à nous et entendit quelques propos sur l'Islam, il dit : « Je témoigne que nous sommes des mécréants [en parlant de lui et de tous les autres bédouins] et je témoigne que le religieux qui nous appelle musulmans est un mécréant » ». [Ad durar as saniyyah 8/119]

🔷 Muḥammad ibn ʻAbd al Wahhâb a dit : « Ce qui arriva à l'époque des Compagnons aussi, c'est l'histoire de Mukhtar ibn Abî ʻUbayd ath Thaqafî, qui était un homme parmi les disciples des Compagnons, lié par le mariage à ʻAbdullâh ibn ʻUmar (qu'Allah l'agrée), et c'était un homme manifestant une certaine piété. Il apparut en Irak et réclama le sang de l'assassin d'al Ḥusayn et de sa famille. Ibn Ziyâd fut tué, et donc des victimes d'Ibn Ziyâd le rejoignirent car il réclamait le sang de l'assassin d'al Ḥusayn. Il domina l'Irak et y manifesta les lois de l'Islam et établit des juges religieux, des imams parmi les disciples d'Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée).

Et c'était lui qui présidait les prières du vendredi et la prière en commun. Mais à la fin, il prétendit recevoir la révélation. Alors ʻAbdullâh ibn Zubayr envoya une armée contre lui, il fut défait par cette armée et ils le tuèrent. Le chef de cette armée était Mus'ab ibn Zubayr, et il y avait sous son autorité une femme dont le père était un Compagnon du Prophète ﷺ. Mus'ab l'appela donc à attester de la mécréance [de Mukhtar], mais elle refusa. Alors il écrivit à son frère ʻAbdullâh pour lui demander son avis, il lui répondit que si elle ne se désavouait pas de lui, il fallait l'exécuter. Elle refusa, alors Mus'ab l'exécuta et absolument tous les savants furent unanimes sur la mécréance de Mukhtar même s'il pratiquait les rites islamiques, pour avoir prétendu être prophète.

Et si on sait que les Compagnons ont tué cette femme qui est une fille d'un Compagnon du Prophète ﷺ, à cause du fait qu'elle a refusé d'attester de la mécréance [de Mukhtar], alors que dire de celui qui ne témoigne pas de la mécréance des bédouins tout en avouant l'état dans lequel ils sont arrivés ?! Que dire alors de celui qui prétend qu'ils sont des gens adeptes de l'Islam et que celui qui les appelle à l'Islam est un mécréant ?! Ô Seigneur ! Nous t'implorons d'avoir pitié de nous ! » [Ad durar as saniyyah 9/391]

🔷 ʻAbd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Un homme ne sera pas monothéiste tant qu'il n'aura pas contesté et désavoué le shirk et banni de l'Islam celui qui le commet ». [Ad durar as saniyyah 2/204]

🔷 La Commission permanente d'Arabie Saoudite a dit : « Celui qui récuse la mécréance d'un apostat (ou mécréant) tombe dans la mécréance ». [Fatwas contemporaines p. 104]

Quant aux membres de la Commission permanente qui ne font pas le takfîr des ṭawâghît de leurs pays, on voit avec cette parole que les membres de la Commission permanente attestent de leur mécréance !

🔷 Al Fawzân (celui dans les livres - à ne pas confondre avec celui devant les gouverneurs) a dit : « Ceci est très dangereux, et beaucoup de prétendus savants tombent dedans : celui qui ne déclare pas mécréants les polythéistes et dit : « Moi, je ne commets pas de shirk, Louange à Allah, je n'associe rien à Allah, mais les gens, ce n'est pas mon affaire. Je ne les juge pas mécréants ». Nous répondons : « Tu ne connais pas la religion, tu ne sais pas ce qu'est le Tawḥîd ni ce qu'est le shirk. Tu te dois de déclarer mécréant celui qu'Allah a déclaré mécréant, ainsi que celui qui Lui donne un associé. Tu dois rompre avec lui comme Ibrâhîm a rompu avec son père et son peuple : « Je désavoue totalement ce que vous adorez, à l'exception de Celui qui m'a créé, car c'est Lui en vérité qui me guidera ». Ou bien celui qui valide leur religion : celui-là est pire encore. Il dit : « Ce qu'ils commettent n'est pas du shirk, c'est juste qu'ils prennent des intermédiaires ». Ou encore : « Ce sont des ignorants, ils sont tombés dans ces choses par ignorance ». Ainsi, il les défend. Cela est une mécréance plus grave que la leur, car il a validé leur religion, il a validé la mécréance et il a validé le polythéisme » ». [Silsilah sharḥ rasâ'il min majmû'at at Tawḥîd - Cassette n°7]

🔷 Al Fawzân (celui dans les livres - à ne pas confondre avec celui dont la 'aqîdah s'arrête là où le tapis rouge commence) a dit : « Tout musulman est effectivement tenu de bannir de l'Islam les associateurs qui adorent autre qu'Allah, sans distinction entre les Arabes d'entre eux et les non-Arabes, les juifs et les chrétiens ou ceux qui se donnent le nom de l'Islam. Il n'y a pas de traitement de faveur dans ce dogme. Ainsi, celui qui ne bannit pas de l'Islam ceux qui donnent des associés à Allah est alors un apostat (rajout : pour celui qui était musulman auparavant), un mécréant comme eux, car la foi et la mécréance sont à égalité selon lui : il ne fait pas de différence entre celle-ci et celle-là. Et de même celui qui doute que les associateurs sont hors de l'Islam, et qui dit : « Je ne sais pas s'ils sont mécréants ou s'ils ne sont pas mécréants », eh bien c'est un mécréant car il hésite dans sa religion, entre la mécréance et la foi, et ne fait pas de différence entre celle-ci et celle-là ». [Durûs fî sharḥ nawâqiḍ al Islâm p. 80]

🔷 As Ṣallâbî a dit : « 'Ubâdah ibn as Ṣâmit appartenait au clan des Banû 'Awf qui, au même titre qu'Ibn Salûl, comptait parmi les alliés des juifs Banû Qaynuqâ'. Lorsque ces derniers trahirent leur engagement avec le Prophète, 'Ubâdah se rendit auprès de lui pour déclarer son désaveu de cette alliance devant Allah et Son Messager. Il lui dit : « Ô Messager d'Allah, je suis l'allié d'Allah et de Son Prophète et je romps mon pacte avec ces mécréants dont je me désavoue » ». [La vie du Prophète Muḥammad 2/265]

🔷 As Ṣallâbî a dit : « Anas ibn Naḍr comptait parmi ceux qui regrettaient ne pas avoir participé à Badr et avait dit alors à cette occasion : « Je jure que si Allah m'accorde de participer à une autre bataille avec Son Messager, je ferai mes preuves ». Il tint en effet promesse à Uḥud. Lorsqu'il aperçut au milieu du désordre, certains Compagnons désemparés par la rumeur [de la mort du Prophète ﷺ] et qui avaient déposé les armes, il leur dit : « Pourquoi cessez-vous de combattre ?! » « Le Prophète ﷺ a été tué », répondirent-ils. Anas répliqua alors : « Si Muḥammad est mort, alors le Seigneur de Muḥammad est Vivant ! Mourez donc comme il est mort ! » Puis il ajouta dans une dernière invocation : « Ô Allah ! Je regrette les paroles de ces derniers (les musulmans), comme je me désavoue devant Toi de la mécréance des autres (les idolâtres) ! » Il se dirigea ensuite vers l'ennemi. Sur son chemin, il croisa Sa'd ibn Mu'âdh et il l'interpella par ces mots : « Ô Sa'd ! Je sens l'odeur du Paradis planer sur Uḥud ». Il s'élança alors vers la fournaise du champ de bataille frappant de son épée jusqu'à tomber martyr. On trouva sa dépouille lacérée et déchiquetée par plus de quatre-vingts coups d'épée, de lance et de jets de flèches. Sa sœur fut la seule capable de le reconnaître à la forme de ses doigts ». [La vie du Prophète Muḥammad 2/303]

## 3) Légiférer/adopter des législateurs en dehors d'Allah

Beaucoup d'égarés affiliés à l'Islam prétendent que la foi n'englobe que la sphère privée, suivant par là l'avis de leur grand savant Emmanuel Macron. Ils croient à une religion sans politique et à une politique sans religion, contredisant ainsi le Coran, la Sunnah, l'unanimité des musulmans, la saine nature et j'en passe…

Même de nombreux mécréants (non-affiliés) reconnaissent qu'adopter la législation d'un individu ou d'une nation revient à l'adorer. D'ailleurs, ils utilisent souvent le type de discours suivant quand l'un de leurs grands hommes meurt : « Tu as passé ton existence au service du PAYS en défendant sa loi, tu étais humblement à son service, te sacrifiant pour lui, adoptant les principes qui l'ont rendu satisfait de toi ».

Maintenant, Ô lecteur, si tu as un cœur pour méditer, qu'Allah te guide sur la vérité, remplace dans la phrase le mot « PAYS » par « Allah » et demande-toi ensuite si ce n'est pas très exactement le genre de propos qu'on pourrait utiliser pour un croyant qui a passé sa vie à unifier Allah… et ils continuent à prétendre qu'ils n'adorent pas ces ṭawâghît ?!?

🔷 « [Yûsuf] commença par les sacs des autres avant celui de son frère, puis il la fit (la coupe) sortir du sac de son frère. C'est ainsi que Nous rusâmes en faveur de Yûsuf. Car il ne pouvait pas se saisir de son frère, selon la justice (dîn) du roi, à moins qu'Allah ne l'eût voulu. Nous élevons en rang qui Nous voulons. Et au-dessus de tout homme détenant la science, il y a un savant [plus docte que lui] ». [trad. S12V76]

Ibn Kathîr a dit dans son tafsîr (4/344) : « C'est-à-dire qu'il ne pouvait pas le prendre selon le jugement du roi d'Égypte ».

Al Qâsimî a dit : « Ce verset est une preuve qu'on peut nommer les lois de mécréance religions ». [Tafsîr al Qâsimî 6/204]

On voit ici qu'Allah ('azza wa jal) Lui-même appelle le système judiciaire instauré par le roi « dîn (religion) ». Il réitère cette façon de s'exprimer dans S24V2 [dont voici une traduction rapprochée] : « La fornicatrice et le fornicateur, fouettez-les chacun de cent coups de fouet. Et ne soyez point pris de pitié pour eux dans l'exécution de la Loi (dîn) d'Allah si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Et qu'un groupe de croyants assiste à leur punition ». [trad. S24V2]

Qui a donc raison ? Les égarés qui prétendent que légiférer des lois iniques en dehors d'Allah ne fait pas partie de la religion, ou Allah l'Unique qui affirme le contraire ?

🔷 « Les gens formaient (à l'origine) une seule communauté (croyante). Puis (après leurs divergences) Allah envoya des Prophètes comme annonciateurs et avertisseurs, et Il fit descendre avec eux le Livre contenant la vérité, pour régler parmi les gens leurs divergences [...] ». [trad. S2V213]

🔷 « N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, avoir foi à la magie et au ṭâghût, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas : « Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru ? » » [trad. S4V51]

Mujâhid commente : « « Le ṭâghût » est le diable qui apparaît sous la forme d'un homme vers lequel ils renvoient leurs litiges ». [Tafsîr at Ṭabarî 7/136]

🔷 « Ô les croyants ! Obéissez à Allah, et obéissez au Messager et à ceux d'entre vous qui détiennent le commandement. Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager, si vous croyez en Allah et au Jour dernier. Ce sera bien mieux et de meilleure interprétation (et aboutissement) ». [trad. S4V59]

Ibn Kathîr a dit : « « Puis, si vous vous disputez en quoi que ce soit, renvoyez-le à Allah et au Messager ». Mujâhid et plusieurs des pieux prédécesseurs ont dit : c'est-à-dire au Livre d'Allah et à la Sunnah de Son Messager. Et ceci est un ordre d'Allah ('azza wa jal) signifiant que pour toute chose sur laquelle les gens divergent, que ce soit dans les fondements de la religion ou ses branches, le litige à ce sujet doit être renvoyé au Livre et à la Sunnah, comme le Très-Haut a dit [dans S42V10 dont voici une traduction rapprochée] : « Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah ». Ainsi, ce que le Livre et la Sunnah ont jugé et dont ils ont attesté la validité, c'est cela la vérité, et qu'y a-t-il au-delà de la vérité sinon l'égarement ? C'est pour cela que le Très-Haut a dit [dans le verset dont voici une traduction rapprochée] « si vous croyez en Allah et au Jour dernier », c'est-à-dire : ramenez les litiges et les ignorances (ou confusions) au Livre d'Allah et à la Sunnah de Son Messager, et prenez-les pour juges dans ce qui vous oppose « si vous croyez en Allah et au Jour dernier ». Cela prouve donc que celui qui ne se réfère pas au Livre et à la Sunnah dans les cas de litige et ne les prend pas pour juges n'est pas croyant en Allah ni au Jour dernier ». [Tafsîr Ibn Kathîr 2/304]

🔷 « N'as-tu pas vu ceux qui prétendent croire à ce qu'on a fait descendre vers toi [Prophète] et à ce qu'on a fait descendre avant toi ? Ils veulent prendre pour juge le ṭâghût, alors que c'est en lui qu'on leur a commandé de ne pas croire. Mais le Diable veut les égarer très loin, dans l'égarement ». [trad. S4V60]

Ibn 'Âdil al Ḥanbalî a dit : « [Allah] a ainsi fait du recours au jugement [du ṭâghût] l'opposé de la mécréance en celui-ci, et cela implique que recourir au jugement du ṭâghût est une mécréance en Allah, tout comme la mécréance au ṭâghût est la foi en Allah ». [Al lubâb fî 'ulûm al Kitâb 6/456]

'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Quiconque contredit ce qu'Allah ('azza wa jal) et Son Prophète ﷺ ont ordonné en jugeant entre les gens en se basant sur autre chose que la Révélation ou en demandant un jugement autre que celui d'Allah ('azza wa jal) guidé par ses passions, renonce à l'Islam et à la foi, même s'il prétend être croyant ». [Fatḥ al Majîd p. 467]

🔷 « Non ! Par ton Seigneur ! Ils ne seront pas croyants aussi longtemps qu'ils ne t'auront demandé de juger de leurs disputes et qu'ils n'auront éprouvé nulle angoisse pour ce que tu auras décidé, et qu'ils se soumettent complètement [à ta sentence] ». [trad. S4V65]

🔷 « Nous avons fait descendre vers toi le Livre avec la vérité, pour que tu juges entre les gens, selon ce qu'Allah t'a appris. Et ne te fais pas l'avocat des traîtres ». [trad. S4V105]

🔷 « Nous avons fait descendre la Torah dans laquelle il y a guide et lumière. C'est sur sa base que les Prophètes qui se sont soumis à Allah, ainsi que les rabbins et les docteurs jugent les affaires des juifs. Car on leur a confié la garde du Livre d'Allah, et ils en sont les témoins. Ne craignez donc pas les gens, mais craignez-Moi. Et ne vendez pas Mes enseignements à vil prix. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, les voilà les mécréants ». [trad. S5V44]

🔷 « Et sur toi (Muḥammad) Nous avons fait descendre le Livre avec la vérité, pour confirmer le Livre qui était là avant lui et pour prévaloir sur lui. Juge donc parmi eux d'après ce qu'Allah a fait descendre. Ne suis pas leurs passions, loin de la vérité qui t'est venue. À chacun de vous, Nous avons assigné une législation et un plan à suivre. Si Allah avait voulu, Il aurait certes fait de vous tous une seule communauté. Mais Il veut vous éprouver en ce qu'Il vous donne. Concurrencez-vous donc dans les bonnes œuvres. C'est vers Allah qu'est votre retour à tous, alors Il vous informera de ce en quoi vous divergiez ». [trad. S5V48]

🔷 « Est-ce donc le jugement du temps de l'Ignorance qu'ils cherchent ? Qu'y a-t-il de meilleur qu'Allah, en matière de jugement, pour des gens qui ont une foi ferme ? » [trad. S5V50]

Ibn Kathîr a dit : « Allah blâme ceux qui s'écartent du jugement divin qui englobe tout le bien et met fin à tout mal, pour lui préférer d'autres idées ou opinions et les concepts utilisés par les hommes sans fondement dans la loi divine, comme les jugements fondés sur l'erreur et l'ignorance que les païens pratiquaient en suivant leurs opinions personnelles et leurs passions ou encore comme le système de gouvernement des Tatars inspiré de leur souverain Gengis Khan qui a institué pour eux le Yâsaq, un livre de lois qu'il a repris de différentes législations, juive, chrétienne, islamique et autres : ce livre comporte de nombreuses lois qu'il a choisies selon son propre goût et ses descendants l'ont conservé comme législation de préférence au jugement selon le Livre d'Allah et la Sunnah du Prophète. Ceux d'entre eux qui agissent ainsi sont des mécréants et doivent être combattus jusqu'à ce qu'ils reviennent au jugement divin ». [Tafsîr Ibn Kathîr 2/68]

🔷 « Dis : « Je m'appuie sur une preuve évidente de la part de mon Seigneur, et vous avez traité cela de mensonge. Ce (châtiment) que vous voulez hâter ne dépend pas de moi. Le jugement n'appartient qu'à Allah : Il tranche en toute vérité et Il est le meilleur des juges » ». [trad. S6V57]

🔷 « [...] C'est à Lui qu'appartient le jugement et Il est le plus prompt des juges ». [trad. S6V62]

At Ṭabarî a dit : « À Lui appartient le jugement et la décision, à l'exclusion de tout autre parmi l'ensemble de Sa création ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/294]

🔷 « Chercherai-je un autre juge qu'Allah, alors que c'est Lui qui a fait descendre vers vous ce Livre bien exposé ? Ceux auxquels Nous avons donné le Livre savent qu'il est descendu avec la vérité venant de ton Seigneur. Ne sois donc point du nombre de ceux qui doutent ». [trad. S6V114]

🔷 « Et ne mangez pas de ce sur quoi le nom d'Allah n'a pas été prononcé, car ce serait (assurément) une perversité. Les diables inspirent à leurs alliés de disputer avec vous. Si vous leur obéissez (dans la législation), vous deviendrez certes des associateurs ». [trad. S6V121]

Ash Shanqîṭî a dit : « Suivre une législation autre que celle de Muḥammad ﷺ, cela est du shirk, lorsque les mushrikûn ont dit au Prophète ﷺ : « La brebis morte, c'est Allah (ta'âla) qui l'a tuée, tu ne la manges pas, mais celle que vous sacrifiez, elle est ḥalâl ». Allah a descendu ce verset (S6V121). C'est un serment d'Allah ('azza wa jal), celui qui suit Sheyṭân dans le fait de manger une bête trouvée morte (en la rendant licite), c'est du shirk car l'obéissance à Sheyṭân dans ce qui s'oppose à la législation est du shirk akbar ». [Commentaire des 30 fondements d'Abû 'Umar al Madanî]

🔷 « Et ils dirent : « Ce qui est dans le ventre de ces bêtes est réservé aux mâles d'entre nous, et interdit à nos femmes ». Et si c'est un mort-né, ils y participent tous. Bientôt, Il les rétribuera pour leur prescription, car Il est Sage et Omniscient ». [trad. S6V139]

🔷 « Que dites-vous de ce qu'Allah a fait descendre pour vous comme subsistance et dont vous avez alors fait des choses licites et des choses interdites ? Dis : « Est-ce Allah qui vous l'a permis ? Ou bien forgez-vous (des mensonges) contre Allah ? » » [trad. S10V59]

🔷 « Ainsi l'avons-Nous fait descendre (le Coran) [sous forme] de loi en arabe. Et si tu suis leurs passions après ce que tu as reçu comme savoir, il n'y aura pour toi, contre Allah, ni allié ni protecteur ». [trad. S13V37]

🔷 « Et les associateurs dirent : « Si Allah avait voulu, nous n'aurions pas adoré quoi que ce soit en dehors de Lui, ni nous ni nos ancêtres, et nous n'aurions rien interdit qu'Il ait interdit Lui-même ». Ainsi agissaient les gens avant eux. N'incombe-t-il aux Messagers que de transmettre le message en toute clarté ? » [trad. S16V35]

🔷 « Et ne dites pas, conformément aux mensonges proférés par vos langues : « Ceci est licite, et cela est illicite », pour forger le mensonge contre Allah. Certes, ceux qui forgent le mensonge contre Allah ne réussiront pas ». [trad. S16V116]

🔷 « Et quand on les appelle vers Allah et Son Messager pour que celui-ci juge parmi eux, voilà que quelques-uns d'entre eux s'éloignent. Mais s'ils ont le droit en leur faveur, ils viennent à lui, soumis. Y a-t-il une maladie dans leurs cœurs ? Ou doutent-ils ? Ou craignent-ils qu'Allah les opprime, ainsi que Son Messager ? Non ! Mais ce sont eux les injustes. La seule parole des croyants, quand on les appelle vers Allah et Son Messager, pour que celui-ci juge parmi eux, est : « Nous avons entendu et nous avons obéi ». Et voilà ceux qui réussissent ». [trad. S24V48-51]

🔷 « Sur toutes vos divergences, le jugement appartient à Allah. Tel est Allah mon Seigneur, en Lui je place ma confiance et c'est à Lui que je retourne [repentant] ». [trad. S42V10]

🔷 « Ou bien auraient-ils des associés [à Allah] qui auraient établi pour eux des lois religieuses qu'Allah n'a jamais permises ? Or, si l'arrêt décisif n'avait pas été prononcé, il aurait été tranché entre eux. Les injustes auront certes un châtiment douloureux ». [trad. S42V21]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah (ta'âla) dit : « J'ai créé mes serviteurs monothéistes puis les diables sont venus et les ont détournés de leur religion et leur ont interdit ce que Je leur avais autorisé » ». [Muslim 2865]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit « Allah est le Juge, et c'est à Lui que revient le jugement ». [Abû Dâwûd 4955]

🔷 Ar Rabî' ibn Anas a dit : « Je demandais à Abû al 'Âliya : « En quoi les Enfants d'Israël prenaient de fausses divinités ? » Il répondit : « En ce sens qu'ils trouvaient dans le Livre d'Allah des ordres et des interdits mais qu'ils accordaient la priorité à leurs rabbins et se conformaient aux ordres et aux interdits que ceux-ci leur édictaient, de sorte qu'ils suivaient l'avis des hommes en abandonnant le Livre d'Allah » ». [Tafsîr at Ṭabarî 11/420]

🔷 Ibn Ḥazm a dit : « Celui qui juge avec l'Évangile sans que son jugement soit approuvé par la Loi islamique est un mécréant, associateur, qui ne fait pas partie de la religion islamique ». [Al iḥkâm fî uṣûl al aḥkâm 5/173]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Certes, le fondement de la religion, c'est : pas d'interdiction sauf ce qu'Allah interdit, pas de religion sauf ce qu'Allah a légiféré. Car Allah dans les sourates six et sept a rendu fautifs les polythéistes qui ont interdit ce qu'Allah n'a pas interdit et qui ont légiféré [des lois religieuses] qu'Allah n'a pas permises ». [Majmû' al fatâwâ 20/357]

🔷 Al Fiqî : « Et parmi cela, prendre les paroles des Francs comme lois avec lesquelles on juge concernant le sang, les relations intimes et les biens. Et les devancer sur le Coran et la Sunnah du Prophète ﷺ. Celui qui fait cela est sans aucun doute un mécréant [...] s'il fait cela et ne revient pas au jugement d'après ce qu'Allah a descendu. Et son prénom quel qu'il soit ne lui sera d'aucune utilité, ni aucune action apparente comme prière, jeûne ou pèlerinage ». [Notes de bas de page de Fatḥ al Majîd p. 396]

Ce shirk majeur qu'Allah ne pardonne pas s'est développé à notre époque par de nombreux biais, citons-en quatre très répandus :

## 1) Le vote aux élections du ṭâghût

Allah ('azza wa jal) nous a ordonné de prendre en inimitié, de désavouer tous les ṭawâghît de la terre qui sont les pires gens à sa surface parmi les mushrikîn. Au lieu de cela, on voit la majorité des affiliés à l'Islam (2/3 des adultes en France par exemple pour les élections présidentielles) voter pour eux durant des scrutins où ils se présentent avec un programme visant à légiférer à la place d'Allah et leurs adorateurs cautionnent donc cela en les appuyant avec leurs bulletins.

🔷 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « Ces ṭawâghît-là envers lesquels les gens considèrent qu'il est obligatoire de leur obéir en dehors d'Allah sont tous des mécréants [...]. Et comment en serait-il autrement alors qu'ils rendent licite ce qu'Allah

a interdit, et interdisent ce qu'Il a permis, en semant le désordre sur terre avec leurs paroles et actes. Quiconque polémique en leur faveur, ou désapprouve celui qui les taxe de mécréants ou prétend que de tels actes ne font pas sortir leur auteur de l'Islam, le minimum que l'on puisse dire d'une telle personne, c'est qu'elle est perverse. Je dirais même : l'Islam ne peut être valable sans le désaveu et le takfîr de ces gens-là ». [Rasâ'il ash shakhṣiyyah p. 188]

🔷 Abû Ḥandhalah at Turkî a dit : « Aujourd'hui, les prédicateurs de la démocratie, les pharaons de notre époque, quels que soient leurs noms, poussent les peuples dans les ténèbres de la mécréance en les motivant à voter et utiliser leur voix pour sélectionner leur législation, car, selon la religion démocrate, le droit de légiférer appartient au peuple. Ainsi, ils dupent les gens en leur faisant miroiter que c'est leur pouvoir et se prétendent donc être des divinités qui possèdent ce droit en dehors d'Allah. En réalité, cette arnaque n'est pas la première. Pharaon, qui est leur ancêtre, avait lui-même prétendu détenir ce droit. La seule différence avec eux est que Pharaon ne s'est pas masqué derrière des faux-semblants ». [L'appel en commun de tous les Prophètes]

## 2) Faire appel d'un jugement du ṭâghût

Dans les tribunaux du ṭâghût de nombreux pays dans le monde, il y a une possibilité lorsqu'une personne est accusée d'un méfait ou qu'elle formule une requête, de contester un premier jugement de la cour pour en demander un second. On dit qu'elle « fait appel ». En réalité, cet acte que les égarés affiliés à l'Islam croient anodin est du shirk majeur qui a pour résultante une vie éternelle en Enfer pour celui qui ne s'en repent pas, qu'Allah nous en préserve.

🔷 Ibn Kathîr a dit : « Celui qui abandonne la Sharî'ah sans équivoque, et demande justice à autre qu'elle parmi les législations abrogées a mécru, alors qu'en est-il de celui qui demande justice au Yâsaq et le devance sur la Sharî'ah, celui qui fait cela a mécru selon l'unanimité des musulmans ». [Al bidâyah wa nihâyah 13/119]

🔷 Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit : « Ce verset (S4V60) est descendu sur deux hommes qui se sont disputés. L'un d'eux a dit : « Allons prendre pour juge le Prophète ﷺ » tandis que l'autre a dit : « Plutôt chez Ka'b ibn al Ashraf (le juif) ». Puis ils sont

partis chez 'Umar (qu'Allah l'agrée) et le premier des deux hommes lui a raconté l'histoire. Il a dit à l'homme qui n'était pas satisfait du jugement du Prophète ﷺ : « Est-ce vrai ? » Il répondit : « Oui ». Alors 'Umar le frappa de son épée et le tua ». [Kitâb at Tawḥîd p. 105]

On voit dans ce récit qu'au moment où 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a su avec certitude que l'hypocrite avait commis du shirk en voulant se référer à la loi du ṭâghût, il lui a appliqué la peine de l'apostat et n'a pas dit : « Il a peut-être commis du shirk par ignorance, je ne peux pas faire son takfîr avant de lui établir la preuve ».

## 3) Porter plainte devant le tâghût

Une autre manière de commettre du shirk est de porter plainte devant le ṭâghût. En effet, la plainte est une demande de jugement à celui-ci car elle est effectuée dans le but qu'un procureur se saisisse de l'affaire en question, l'examine selon sa loi perfide et rende son jugement en faveur/défaveur du plaignant. Nul besoin ici d'être répétitif sur les preuves vu ce qui a été apporté précédemment.

## 4) Approuver les décisions arbitrales du tâghût

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque atteste qu'il n'y a de divinité (digne d'adoration) si ce n'est Allah et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont sacrés, et son jugement incombe à Allah ». [Muslim 23]

🔷 'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Celui qui obéit à autre qu'Allah et Son Messager, et s'écarte du Coran et de la Sunnah dans le fait d'autoriser ce qu'Allah a interdit ou d'interdire ce qu'Allah a autorisé [...] l'a pris comme seigneur et être adoré, et a associé à Allah ». [Fatḥ al Majîd p. 106]

Ce dernier siècle s'est développé dans le monde la pratique d'un sport très apprécié de nombreuses personnes : le football. Vu la notoriété de celui-ci, nous nous concentrerons sur cet exemple bien que cette mécréance concerne de nombreux autres sports. Si l'on prend le football (notamment professionnel), il se joue à onze contre onze avec un

arbitre qui règle les litiges entre les joueurs. Nous avons vu précédemment que les litiges devaient être réglés selon la Loi d'Allah, ainsi tout litige réglé par autre que Lui est une décision du ṭâghût qui annule le fondement de l'Islam. J'ai été moi-même très étonné en discutant avec un sympathisant de Dawla (le pseudo-État islamique) à propos de ce type très répandu de mécréance, qu'il me dise : « C'est de la mécréance même si c'est juste un jeu ? » Gloire et Pureté à Allah ! Louange à Allah qui a opposé à chaque parole de ce type une réplique dans le Coran. « Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer » ». Puis on lit au verset suivant : « Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru ». [trad. partielle de S9V65-66]

En réalité, les jeux sont compris dans l'application de la Loi d'Allah, voici quelques exemples sur le sujet :

🔷 L'Imam Mâlik a dit : « Il peut y avoir des actions qui sont apparemment intentionnelles mais qui n'entraînent pas le talion (qiṣâṣ) comme deux hommes s'amusant avec des jeux brusques ou luttant, et l'un d'eux frappe l'autre sur la tête, ou s'ils se jettent quelque chose l'un à l'autre par jeu, ou si l'un saisit la jambe de l'autre en jouant, le faisant tomber et mourir à la suite de l'une de ces actions. Dans de tels cas, le prix du sang (diyyah) est celui de l'homicide accidentel, à payer en cinquièmes par les proches parents masculins du côté paternel ».

Et il a dit également : « Si un tel acte a été accompli délibérément, non par jeu mais lors d'une bagarre, et qu'il a fait tomber l'autre et qu'il est mort, ou qu'il a saisi sa jambe et qu'il est tombé et est mort, alors dans tous ces cas, le talion (qiṣâṣ) est requis ». [Al mudawwanah 4/560]

🔷 L'Imam Mâlik a dit : « Tout ce qui est fait intentionnellement dans un contexte de jeu, qu'il s'agisse d'un jet, d'un coup de doigt, d'un coup de fouet, ou de pousser quelqu'un qui ne s'y attend pas n'entraîne pas de talion (qiṣâṣ). Une telle personne ne doit pas être soupçonnée comme on soupçonnerait quelqu'un agissant par colère, car la nature ludique de l'acte est évidente entre eux. Par conséquent, aucun talion ne s'applique ».

Ibn Ḥabîb a rapporté d'après Ibn al Mâjishûn : « Si des personnes se portaient les unes les autres dans l'eau, dans une rivière ou dans la mer, et que l'une d'elles mourait, cela

serait considéré comme accidentel, à moins que celui qui porte n'ait eu l'intention délibérée de tuer la personne portée, par exemple en la maintenant sous l'eau jusqu'à ce qu'elle meure. Dans ce cas, le talion s'applique ». [Al muntaqâ sharḥ al muwaṭṭa 7/100]

🔷 Ibn al Qâsim a dit concernant le madhab de l'Imam Mâlik : « Parmi les actes classés comme intentionnels, il en est pour lesquels il n'y a pas de talion (qiṣâṣ), comme deux personnes luttant ou se jetant des objets l'une à l'autre, ou lorsque quelqu'un saisit la jambe d'un autre par jeu et que celui-ci tombe et meurt, ceci est considéré comme involontaire ». [An nawâdir wal ziyâdât 14/26]

Pour revenir au football professionnel, nul doute que le caractère ṭâghûtique de l'institution de la FIFA ne souffre d'aucune contestation chez les doués de raison, analysons quelques citations qui prouvent cela :

🔷 « En qualité d'instance dirigeante mondiale, la FIFA agit également en tant que législateur dans toutes les activités footballistiques. La FIFA édicte, à travers le Congrès, le Conseil ou la Secrétaire Générale, toutes sortes de documents juridiques qui ont un impact sur les activités footballistiques quotidiennes dans le monde entier ». [Article d'inside.fifa.com]

🔷 « Le Congrès (de la FIFA) est l'organe législatif et l'instance suprême ». [Manuel juridique 2025 de la FIFA p. 27]

🔷 « La FIFA reconnaît le recours au Tribunal Arbitral du Sport (TAS), tribunal arbitral indépendant dont le siège est à Lausanne (Suisse), en cas de litige entre la FIFA, les associations membres, les confédérations, les ligues, les clubs, les joueurs, les officiels, les agents et les organisateurs des matchs. La procédure arbitrale (rajout : cela répond à celui qui prétend que l'arbitre n'applique pas la loi du ṭâghût) est régie par les dispositions du Code de l'arbitrage en matière de sport du TAS. Le TAS applique en premier lieu les divers règlements de la FIFA ainsi que le droit suisse à titre supplétif ». [Manuel juridique 2025 de la FIFA p. 51]

Il serait aisé de remplir des dizaines de pages d'articles législatifs en tout genre sur cette question, mais ce qui a été apporté suffit amplement, voyons maintenant quelques propos de savants contemporains sur le sujet :

🔷 QUESTION N°34 dans Fatâwâ al ḥâ'iriyyah :

Les jeux sportifs et les règles normatives qui les régissent, rentrent-ils dans le fait de juger par autre que ce qu'Allah (jalla jalâluhu) a révélé ? Si c'est le cas, quel est le statut de ceux qui travaillent dans ces milieux, y participent et l'approuvent ? Comme par exemple, les arbitres [de ces jeux] ?

Réponse de Nâṣir al Fahd : « La règle fondamentale stipule que quiconque juge entre deux parties prend la position de juge (qâḍî), au point où elle s'applique même entre deux enfants en matière d'écriture calligraphique, le professeur juge quelle est la meilleure calligraphie ou [en matière] de tir à l'arc, comme cela fut établi par les Compagnons. [...] Donc il n'est pas permis à un juge d'émettre un verdict si ce n'est en se basant sur le jugement d'Allah (jalla jalâluhu) et de Son Messager ﷺ. Référez-vous aux paroles d'Ibn Taymiyyah dans le dernier volume de ses Fatâwâ et également dans l'explication du hadith d'Abû Dharr qui se trouve dans Siyâsah ash shar'iyyah. Certes, il affirme cette chose [la règle] et l'a mentionnée au sujet des Compagnons et c'est ce à quoi les textes font allusion. Si tu admets cela, sache donc que l'arbitre dans les jeux sportifs est un juge qui juge par autre que ce qu'Allah a révélé. En effet, il juge en se basant sur les lois forgées de la FIFA ! Qu'Allah les maudisse ! Par exemple, si un joueur frappe [et blesse] intentionnellement un autre joueur, alors le jugement de la Sharî'ah est le qiṣâṣ. Mais selon eux, le jugement est de mettre un carton rouge !! Or, le jugement par autre que ce qu'Allah a révélé, c'est de la mécréance ! Et cela fait partie des domaines où le convenable est devenu blâmable et le blâmable est devenu convenable. Et c'est Allah que nous implorons [contre ce qu'ils font] ».

🔷 Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Ce jeu (du football professionnel) est régi par des lois profanes édictées par l'organisation de la FIFA. Recourir à ces jugements, c'est recourir au ṭâghût comme cela a été expliqué précédemment. En effet, les arbitres dans ce jeu jugent selon ce que la FIFA a légiféré comme lois profanes qui s'opposent aux jugements d'Allah le Très-Haut dans les chapitres relatifs aux blessures, au talion (qiṣâṣ), au pardon, aux garanties, aux prix du sang (diyât), etc. Ceux-ci sont remplacés par des jugements profanes, des sanctions disciplinaires ou des amendes financières… On ne finit pas de s'étonner de ceux qui débattent parmi ces

polythéistes qui appellent leur juge « Monsieur l'arbitre » (As sayyid al ḥakam) tout en prétendant qu'il n'est pas un juge ! Ou qu'il juge dans des organisations administratives uniquement et non dans des affaires juridiques ? [...] Les Compagnons considéraient comme « juge » (ḥakam) celui qui arbitrait entre les enfants pour les lignes [de jeu]. Qu'en est-il alors de ce qui se passe entre les joueurs durant les matchs : insultes, diffamations, coups de poing, tiraillements, coups, blessures, fractures, crimes et meurtres ? Le jugement dans ces affaires est-il administratif ou juridique ? Abû al 'Abbâs a dit : « Quiconque juge entre deux personnes est un juge (qâḍî), qu'il soit un chef de guerre, un responsable de bureau, ou quelqu'un chargé de commander le bien et d'interdire le mal, jusqu'à celui qui juge entre les enfants concernant les lignes [de jeu]. Les Compagnons le considéraient comme faisant partie des juges ». [Aḍwâ athariyyah fî nawâzil al ḥâkimiyyah p. 84]

🔷 Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Nous disons que le football comporte toutes les blessures nécessitant le talion ou le prix du sang, allant de la simple ecchymose à la fracture ou la blessure à la tête atteignant le cerveau. Nous n'exagérons pas en disant qu'aucun match n'est exempt de ces blessures et fractures nécessitant le talion ou le prix du sang. Beaucoup de joueurs sont même morts durant ces matchs. Toutes ces blessures, fractures et pertes de vies sont jugées par le ṭâghût, substituant ainsi le jugement d'Allah le Puissant et Majestueux qui dit dans Son Noble Livre [dans S5V45 dont voici une traduction rapprochée] : « Et Nous y avons prescrit pour eux vie pour vie, œil pour œil, nez pour nez, oreille pour oreille, dent pour dent. Les blessures tombent sous la loi du talion. Après, quiconque y renonce par charité, cela lui vaudra une expiation. Et ceux qui ne jugent pas d'après ce qu'Allah a fait descendre, ceux-là sont des injustes ». [Aḍwâ athariyyah fî nawâzil al ḥâkimiyyah p. 87]

Voici maintenant quelques situations jugées par la Loi d'Allah à l'époque des Compagnons et des Salafs qui correspondent aux types de blessures sur lesquelles les arbitres professionnels de football statuent :

🔷 Zayd ibn Thâbit (qu'Allah l'agrée) a dit : « Pour la hâshimah (fracture simple), la compensation est de dix chameaux ». [Muṣannaf de 'Abd ar Razzâq n°17 348]

🔷 Ibn Shihâb a dit : « J'ai lu la lettre du Messager d'Allah ﷺ qu'il avait écrite à 'Amr ibn Ḥazm lorsqu'il l'envoya à Najrân, il y était écrit : « Ceci est un exposé d'Allah et de Son Messager : Ô vous qui croyez ! Remplissez vos engagements... jusqu'au verset : Certes Allah est prompt dans Ses comptes ». Puis il était écrit : « Ceci est le livre des blessures : pour une vie, cent chameaux. Pour le nez, s'il est totalement coupé, cent chameaux. Pour la langue, cent chameaux. Pour les deux lèvres, cent chameaux. Pour les testicules, cinquante chameaux. Pour le pénis, cinquante chameaux. Pour une jambe, cinquante chameaux. Pour chaque doigt, dix chameaux. Pour la ma'mûmah (blessure au crâne touchant le cerveau), un tiers de la diyyah. Pour la jâ'ifah (blessure pénétrant une cavité), un tiers de la diyyah. Pour la munaqqilah (fracture déplaçant l'os), quinze chameaux. Pour la mûdiḥah (blessure laissant paraître l'os), cinq chameaux. Pour une dent, cinq chameaux. Pour la blessure shâṣ (allant jusqu'à l'os), cinq chameaux ». Tel est ce que j'ai lu dans la lettre que le Messager d'Allah ﷺ a écrite pour 'Amr ibn Ḥazm ». [As sunan al kubrâ n°3038]

🔷 Al Ḥakam a dit : « Al 'Abbâs ibn 'Abd al Muṭṭalib a souffleté un homme, le Prophète ﷺ lui a ordonné de laisser l'homme lui rendre son coup (qiṣâṣ), mais il lui a pardonné ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°28 004]

🔷 Nâjiyah Abî al Ḥasan rapporte que son père a dit : « Un homme qui avait souffleté un autre fut amené à 'Alî. Il dit à la victime : « Rends-lui son coup » ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°28 005]

🔷 Al Ḥasan ibn Sâliḥ a dit : « J'ai dit à Ibn Abî Laylâ : « Y a-t-il un talion pour un soufflet ? » Il répondit : « Oui, et pour des coups répétés » ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°28011]

Ainsi, que ce soit dans le football ou ailleurs, il ne convient de régler les litiges qu'avec la Loi d'Allah. Si des musulmans jouent au football (ce qui est permis de base), et que l'un d'eux s'emporte et gifle son adversaire, il n'y a pas lieu de juger cet acte avec la loi de la FIFA dont les règlements sont antagonistes à la Sharî'ah, il n'y a pas lieu de juger cet acte par un carton jaune ou rouge, il n'y a pas lieu de juger cet acte devant le TAS (Tribunal Arbitral du Sport), mais il ne convient de juger cet acte que selon la Loi d'Allah, l'Omniscient, le Juge Suprême, le Sage, Gloire à Lui, il est au-dessus de ce qu'on Lui associe !

## 4) S’allier avec les mécréants pour combattre l’Islam et les musulmans

🔷 « Que les croyants ne prennent pas pour alliés des infidèles au lieu de croyants. Quiconque le fait n’est d’Allah en rien, à moins que vous ne cherchiez à vous protéger d'eux. Allah vous met en garde à l'égard de Lui-même. Et c'est à Allah que se fera le retour ». [trad. S3V28]

🔷 « Annonce aux hypocrites qu'il y a pour eux un châtiment douloureux, ceux qui prennent pour alliés des mécréants au lieu des croyants, est-ce la puissance qu'ils recherchent auprès d'eux ? En vérité, la puissance appartient entièrement à Allah ». [trad. S4V138-139]

🔷 « Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les mécréants au lieu des croyants. Voudriez-vous donner à Allah une preuve évidente contre vous ? » [trad. S4V144]

🔷 « Ô les croyants ! Ne prenez pas pour alliés les juifs et les chrétiens, ils sont alliés les uns des autres. Et celui d’entre vous qui les prend pour alliés devient un des leurs. Allah ne guide certes pas les gens injustes ». [trad. S5V51]

At Ṭabarî dit : « Quant à l’opinion correcte selon nous, elle veut qu’on dise : Allah (Exalté soit-Il) a interdit à tous les croyants de prendre les juifs et les chrétiens pour auxiliaires, alliés et protecteurs contre les gens qui ont foi en Allah et en Son Messager. Il a en outre informé que quiconque les prend pour soutiens, alliés et protecteurs en dehors d’Allah, de Son Messager et des croyants, appartient à leur camp dans l’alignement hostile contre Allah, contre Son Messager et contre les croyants, et qu’Allah ainsi que Son Messager se déclarent innocents de lui ». [Tafsîr at Ṭabarî 8/507]

Il dit aussi : « Celui qui les prend pour alliés et les soutient contre les croyants, alors il fait partie de leur religion et de leur communauté, car nul ne prend quelqu’un pour allié sans être satisfait de lui, de sa religion et de ce sur quoi il est. Et s'il est satisfait de

lui et de sa religion, alors il a pris pour ennemi ce qui s'y oppose et l'a détesté, et son statut devient alors le même que le leur ». [Tafsîr at Ṭabarî 8/508]

🔷 « S'ils croyaient en Allah, au Prophète et à ce qui lui a été descendu, ils ne prendraient pas ces mécréants pour alliés. Mais beaucoup d'entre eux sont pervers ». [trad. S5V81]

At Ṭabarî a dit : « C'est-à-dire que s'ils reconnaissaient ce qui a été descendu sur Muhammad ﷺ de la part d'Allah, à savoir les versets d'al Furqân (le Coran), ils ne les auraient pas pris pour alliés, autrement dit, ils ne les auraient pas considérés comme compagnons et auxiliaires en dehors des croyants ». [Tafsîr at Ṭabarî 8/593]

🔷 « Ô vous qui croyez ! Ne prenez pas pour alliés vos pères et vos frères s'ils préfèrent la mécréance à la foi. Et quiconque parmi vous les prend pour alliés... ceux-là sont les injustes ». [trad. S9V23]

🔷 « Mais ils adorent en dehors d'Allah ce qui ne leur profite point, ni ne leur nuit ! Et l'infidèle sera toujours l'allié des ennemis de son Seigneur ! » [trad. S25V55]

🔷 « Tu n'espérais nullement que le Livre te serait révélé. Ceci n'a été que par une miséricorde de ton Seigneur. Ne sois donc jamais un soutien pour les infidèles ». [trad. S28V86]

Tout d'abord, contrairement à ce que beaucoup de gens qui ignorent les paroles des Salafs pensent, il y a un détail concernant l'alliance avec des mécréants contre les musulmans. 'Alî ibn Abî Ṭâlib (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ m'a envoyé, moi, az Zubayr et al Miqdâd, en disant : « Partez jusqu'à ce que vous arriviez à Rawḍah Khâkh. Il s'y trouve une femme voyageuse transportant une lettre, prenez-la-lui ». Nous sommes partis, nos chevaux galopant avec nous, jusqu'à ce que nous arrivions à la prairie (rawḍah). Nous nous sommes trouvés face à la voyageuse et nous lui avons dit : « Sors la lettre ! » Elle dit : « Je n'ai pas de lettre avec moi ». Nous dîmes alors : « Soit tu sors la lettre, soit nous retirons tes vêtements ! » Elle la sortit alors de ses tresses. Nous l'apportâmes au Messager d'Allah ﷺ et voici qu'il y était écrit : « De Ḥâṭib ibn Abî Balta'ah à des gens de la Mecque parmi les polythéistes » les informant d'une partie

des projets du Messager d'Allah ﷺ. Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : « Ô Ḥâṭib, qu'est-ce que ceci ? » Il répondit : « Ô Messager d'Allah, ne te précipite pas à mon sujet. J'étais un homme rattaché aux Quraysh (il veut dire qu'il était un allié et ne faisait pas partie de leurs lignées originelles). Or, les Émigrés qui sont avec toi ont des proches qui protègent leurs familles et leurs biens [à la Mecque]. J'ai donc voulu, puisque ce lien de parenté me faisait défaut parmi eux, me faire une faveur auprès d'eux afin qu'ils protègent mes proches. Je ne l'ai point fait par apostasie de ma religion, ni par satisfaction de la mécréance après l'Islam ». Le Messager d'Allah ﷺ dit alors : « Quant à lui, il vous a certes dit la vérité ». 'Umar dit alors : « Ô Messager d'Allah ! Laisse-moi trancher le cou de cet hypocrite ! » Il ﷺ répondit : « Il a certes participé à Badr. Et qu'en sais-tu ? Il se peut qu'Allah ait observé ceux qui ont participé à Badr et qu'Il ait dit : « Faites ce que vous voulez, car Je vous ai certes pardonné » » ». [Bukhârî 3007]

On voit dans ce hadith que Ḥâṭib (qu'Allah l'agrée) n'a pas mécru bien qu'il ait livré aux ennemis des musulmans des renseignements sur eux, et le Prophète ﷺ lui a pardonné son acte du fait de ses antécédents à Badr. Ainsi, les Salafs, comme nous allons le voir, ont fait la distinction entre celui qui accorde une aide aux mushrikîn contre les musulmans dans le but de combattre l'Islam, ce qui est une mécréance à l'unanimité des savants, et celui qui accorde une aide aux mushrikîn dans le but d'obtenir un bienfait de la vie d'ici-bas.

🔷 L'Imam Mâlik a dit : « L'espion musulman, le jugement légal le concernant est le meurtre de manière absolue pour son préjudice envers les musulmans, et sa corruption sur terre, et il subit la peine du banditisme (ḥirâbah) ». [Tafsîr al Qurtubî 18/50]

🔷 Chapitre : Un musulman qui renseigne les polythéistes sur les points faibles des musulmans.

On demanda à ash Shâfi'î : « Que penses-tu d'un musulman qui écrit aux polythéistes en état de guerre pour les informer que les musulmans ont l'intention de les attaquer, ou pour leur révéler l'un de leurs points faibles ? Cela rend-il son sang licite ? Est-ce considéré comme une preuve d'allégeance ou de soutien aux polythéistes ? » Ash Shâfi'î dit : « Le sang de celui dont l'inviolabilité par l'Islam est établie ne devient licite que s'il tue, s'il commet l'adultère après avoir été marié, ou s'il tombe dans une mécréance manifeste après avoir eu la foi, puis persiste dans cette mécréance.

Le fait de renseigner sur le point faible d'un musulman, ou de soutenir un mécréant en l'avertissant que les musulmans cherchent à le prendre par surprise afin qu'il se tienne sur ses gardes, ou qu'il prenne l'initiative de nuire aux musulmans, ne constitue pas en soi une mécréance manifeste ». [Al umm 4/264]

🔷 « Ibn Wahb a rapporté d'après Mâlik, au sujet de l'espion musulman resté fidèle à l'Islam : « Je n'ai rien entendu [de précis] à ce sujet : c'est à l'imam de trancher par un effort de réflexion (ijtihâd). Ibn al Qâsim a rapporté la même chose d'après Mâlik dans Al 'utbiyyah ». [An nawâdir wal ziyâdât 3/353]

🔷 Saḥnûn a dit : « Si nous trouvons en terre d'Islam un espion à la solde des polythéistes, qu'il s'agisse d'un belligérant (ḥarbî) entré sans sauf-conduit, d'un protégé non-musulman (dhimmî), ou d'un musulman correspondant avec eux pour leur livrer les points vulnérables des musulmans, concernant le belligérant (ḥarbî), il appartient à l'imam de le mettre à mort ou de lui laisser la vie sauve, au même titre qu'un combattant dont on s'est emparé. L'imam peut saisir ses biens, lesquels ne sont pas soumis au prélèvement du cinquième mais constituent un butin sans combat. S'il se convertit à l'Islam avant d'être exécuté, il n'est pas tué mais demeure esclave, tel un captif converti. Concernant le musulman qui correspond avec eux : il est mis à mort sans qu'on ne lui demande de se repentir, et ses biens reviennent à ses héritiers. Il est assimilé au brigand (muḥârib) et à celui qui sème la corruption sur terre. Certains de nos compagnons ont dit : il reçoit une flagellation exemplaire, sa détention est prolongée et il est banni du lieu où il se trouvait à proximité des polythéistes. Concernant le dhimmî (protégé) : il est mis à mort afin de servir d'exemple aux autres ». [An nawâdir wal ziyâdât 3/352]

🔷 Al Baghawî a dit : « Quant à celui qui espionne pour le compte des mécréants, s'il fait partie des protégés (ahl adh dhimmah), cela constitue de sa part une rupture du pacte. S'il est musulman : il n'est pas permis de le tuer, mais il doit subir une peine discrétionnaire. S'il plaide l'ignorance de la situation et n'est pas suspect (d'habitude de trahison), on peut se montrer indulgent envers lui. Telle est la position d'ash Shâfi'î. L'Imam al Awzâ'î a dit : « Le dirigeant doit lui infliger une punition exemplaire et l'exiler vers des contrées lointaines ». [...] L'Imam Mâlik a dit : « Cela (la décision) relève de l'effort d'interprétation du dirigeant » ». [Sharḥ as Sunnah 11/71]

🔷 Ibn Taymiyyah dit : « Quant à Mâlik et d'autres, il a été rapporté de sa part que parmi les crimes qui atteignent le degré du meurtre (comme sanction), et certains compagnons d'Aḥmad l'ont approuvé en cela, il y a l'espion musulman s'il espionne pour l'ennemi contre les musulmans. Aḥmad s'abstient de son meurtre, et Mâlik et certains ḥanâbilah comme Ibn 'Aqîl ont permis son exécution, tandis qu'Abû Ḥanîfah, ash Shâfi'î et certains ḥanâbilah comme al Qâḍî Abû Ya'la l'ont interdit ». [As siyâsah ash shar'iyyah p. 114-115]

🔷 Ibn al Qayyim a dit : « Il est par ailleurs rapporté de source sûre qu'il [le Prophète ﷺ] fit exécuter un espion parmi les polythéistes. En revanche, il ne fit pas tuer Ḥâṭib, qui pourtant avait espionné les musulmans au profit des mécréants, en rappelant sa participation à la bataille de Badr. Ceux qui considèrent que l'espion musulman ne doit pas être mis à mort se fondent sur le cas de Ḥâṭib tout comme ceux d'ailleurs qui sont d'un avis contraire, à l'image de Mâlik, compte tenu de la raison invoquée par le Prophète ﷺ (sa participation à Badr) pour ne pas tuer Ḥâṭib. En effet, expliquent-ils, si l'Islam de Ḥâṭib avait été une raison suffisante pour ne pas l'exécuter, le Messager ﷺ n'aurait pas avancé une raison secondaire pour ne pas le faire ». [Zâd al ma'âd p. 176]

🔷 Ibn al Qayyim a dit : « Il est permis de tuer l'espion musulman si l'intérêt exige son meurtre, et c'est la parole de Mâlik et de certains compagnons d'Aḥmad. De plus, Ibn 'Aqîl a choisi cet avis ». [At ṭuruq al ḥukmiyyah p. 156]

On a vu malheureusement (pour elles) de nombreuses personnes tomber dans cette mécréance malgré le fait que le nombre de partisans de l'Islam à notre époque est devenu extrêmement restreint, d'où une moins grande possibilité de commettre cet acte. Mais nous avons tout de même pu voir les mushrikîn ne pas se gêner pour l'accomplir ces dernières années comme cela a été constaté en France où de nombreux musulmans ont été signalés sur la plateforme Pharos quand l'État, pris de fureur face aux attaques des partisans du pseudo-État islamique, s'est mis à vouloir arrêter tout ce qui bouge, tel Néron après l'incendie de Rome avec les chrétiens. De plus, un numéro vert lié au dispositif « Stop Djihadisme » a également ratissé chez les musulmans dont beaucoup ont dû passer des années d'incarcération à cause de ces signalements.

Au mieux, ces signalements qui ont pour but de combattre l'Islam et d'anéantir cette da'wah bénie ont provoqué la censure sur les réseaux des contenus sur le Tawḥîd, au pire, ils ont provoqué l'ouverture d'enquêtes des ṭawâghît contre nos frères et sœurs. Qu'Allah protège les musulmans des ruses de leurs ennemis, Il est certes capable de cela !

## 5) Renier les Attributs d'Allah

La croyance islamique repose fondamentalement sur le dogme de l'Unicité (Tawḥîd), qui englobe notamment la foi absolue en l'Unicité des Noms et Attributs divins. Reconnaître Allah à travers les descriptions parfaites qu'Il a faites de Lui-même dans le Coran, ainsi que celles transmises par Son Prophète ﷺ, est une obligation impérieuse pour tout croyant.

Malheureusement, la préservation de la croyance saine concernant les Noms et Attributs a été mise à l'épreuve très rapidement au cours de l'histoire islamique. En s'éloignant de la compréhension limpide des pieux prédécesseurs et en cherchant à soumettre les textes sacrés à la logique rationnelle, de nombreux groupes ont dévié de la voie orthodoxe. Leur égarement trouve précisément sa source dans le reniement ou l'altération des Attributs divins. Des courants théologiques tels que les jahmiyyah, les mu'tazilah, ou encore les ashâ'irah ont ainsi rompu avec la doctrine des musulmans : sous prétexte d'éviter l'anthropomorphisme et de purifier la conception du Créateur, ils ont fini par rejeter, nier ou vider de leur sens apparent les sublimes qualités par lesquelles Allah S'est pourtant Lui-même décrit.

Concernant cet annulatif, j'ai préféré me concentrer sur l'exposition des mécréances et des graves déviations présentes dans le dogme des ashâ'irah. En effet, si les égarements des autres sectes sont aujourd'hui mieux identifiés et admis, le courant ash'arî est incontestablement le groupe dont on a le plus édulcoré les critiques à notre époque, dissimulant ainsi la gravité de son reniement sous prétexte d'unir les différentes factions pseudo-musulmanes.

Sans aucun doute, la responsabilité de cette catastrophe incombe en grande partie à Ibn Taymiyyah. Il a dit : « [Al Harawî] exagère aussi sur la diffamation des ashâ'irah bien qu'ils fassent partie des personnes les plus proches des Gens de la Sunnah et du hadith ». [Majmû' al fatâwâ 14/354 - Lien shamela : https://shamela.ws/book/7289/7417]

Et il a également dit : « Et les savants sont les soutiens des branches de la religion, mais les ashâ'irah sont les protecteurs des fondements de la religion ». [Majmû' al fatâwâ 4/16 - Lien shamela : https://shamela.ws/book/7289/1338]

Alors voyons maintenant quel est le dogme de ces prétendus « protecteurs des fondements de la religion » selon Ibn Taymiyyah avec ce résumé des croyances des ashâ'irah :

Selon eux, Allah existe sans lieu ni direction. Il n'est ni à l'intérieur ni à l'extérieur du monde. Il n'est pas au-dessus de Son Trône. On ne peut Le désigner, et rien ne monte vers Lui ni ne descend de Lui.

La Parole d'Allah (pour eux) est de deux sortes :

a) La Parole intérieure (Kalâm nafsî) : c'est un langage éternel, ancien et incréé d'Allah qui existe au sein de Son Essence. Il n'est ni lettre ni son, et il n'a ni fin ni commencement.

b) La Parole verbale (Kalâm lafdhî) : ce sont des lettres et sons qu'Allah crée chez les créatures et qui traduisent ou reflètent la Parole intérieure d'Allah.

Et Allah n'entend aucun son venant de Lui, et Il n'a pas prononcé le Coran, ni la Torah, ni l'Évangile. Allah a plutôt créé tout cela comme une expression (selon les ashâ'irah) ou une narration (selon les kullâbiyyah) de Sa Parole intérieure.

Allah ne se définit pas par des actions liées à Sa Puissance et à Sa Volonté à un moment donné et pas à un autre. Il ne monte ni ne descend, Il ne vient ni n'arrive, Il n'est pas établi sur Son Trône, Il n'appelle pas Ses serviteurs et Il ne leur apparaît pas en souriant. Ce serait le changement, et ce qui change est créé (selon eux).

Allah n'a pas créé Âdam de Ses propres Mains, Il ne regarde pas Ses serviteurs de Ses propres Yeux, les croyants ne verront pas Son Visage, Il ne leur dévoilera pas Ses traits, Il ne saisira ni la terre ni les cieux, et Il ne placera pas la création sur Ses Doigts. Par conséquent, les textes décrivant les Attributs d'Allah sont écartés, soit par délégation de sens (tafwîḍ), soit par interprétation (ta'wîl), autrement, ce serait la voie ouverte à l'anthropomorphisme.

Allah ne se met pas en colère, car la colère est un bain de sang, Il n'a pas pitié, car la pitié est une tendresse du cœur, Il ne se réjouit pas, Il n'est pas impressionné, Il n'est pas satisfait, Il ne hait pas.

La foi est connaissance. Tel est l'avis d'al Ash'arî et d'al Baqillânî.

Gloire à Allah ! Qu'Allah ne fasse pas miséricorde à celui qui affirme qu'un tel mécréant est un protecteur des fondements de la religion, et certes Il ne lui fera pas miséricorde…

Examinons à présent les propos des savants concernant certains dogmes ash'arites qui relèvent de la mécréance :

🔲 Le concept mécréant de la narration (ḥikâyah) ou de l'expression ('ibârah) du Coran

🔷 Aḥmad ibn Sinân al Wâsiṭî (m. 258 H) a dit : « Quiconque prétend que le Coran est formé de deux choses distinctes ou que le Coran est une narration (ḥikâyah) de la Parole d'Allah, par Allah en dehors de qui il n'y a point de divinité, c'est un hérétique mécréant en Allah ». [Ikhtiṣâs al Qur'ân p. 31]

🔷 Abû Ḥâtim ar Râzî (m. 277 H) a dit : « Fait partie des propos de Jahm ibn Ṣafwân, de Ḥusayn al Karâbîsî et de Dawûd ibn 'Alî, l'affirmation selon laquelle leur prononciation du Coran est créée, et que le Coran révélé à notre Prophète ﷺ parmi ce qu'a apporté le digne de confiance Jibrîl, n'est qu'une narration (ḥikâyah) du Coran. Abû 'Abdillâh Aḥmad ibn Muḥammad ibn Ḥanbal les a donc qualifiés de jahmiyyah. Et il fut suivi dans cette qualification par l'ensemble des savants de toutes les contrées, sans

exception. Il n'existe aucune divergence à ce sujet parmi les Gens du hadith ». [Al ḥujjah fî bayân al maḥajjah 2/203]

🔷 At Ṭabarî (m. 310 H) a dit : « L'avis correct à ce sujet selon nous est que le Coran est la Parole d'Allah, non créée, de quelque manière qu'il soit écrit, en quelque lieu qu'il soit récité, et dans quelque endroit qu'il soit lu. Qu'on le trouve dans le ciel ou sur la terre où il a été mémorisé, qu'il soit écrit sur la Tablette Préservée (al Lawḥ al Maḥfûdh) ou dessiné sur les ardoises des enfants dans les écoles coraniques, qu'il soit gravé sur de la pierre, tracé sur du papier, mémorisé dans les cœurs ou prononcé par les langues. Dès lors, quiconque affirme le contraire, ou prétend qu'il existerait sur terre ou dans les cieux un autre Coran que ce Coran même que nous récitons de nos langues et que nous écrivons dans nos exemplaires (Maṣâḥif), ou quiconque nourrit une telle croyance dans son cœur, la dissimule en son for intérieur ou l'exprime de sa langue en faisant de cela sa religion : celui-là est un mécréant envers Allah, dont le sang est licite, il est désavoué par Allah et Allah le désavoue ». [Ṣarîḥ as Sunnah p. 18]

🔷 Al Qaṭṭânî (m. 383 H) a dit : « Quiconque affirme que [ce Coran] n'est qu'une « expression » ou une « narration » [de la Parole d'Allah] sera demain abreuvé d'une eau bouillante ». [An nûniyyah p. 21]

🔷 Ibn Baṭṭah (m. 387 H) a dit dans l'introduction de son chapitre sur les lafdhiyyah : « Sachez, qu'Allah vous fasse miséricorde, qu'une faction parmi les jahmiyyah a conçu, par la ruse de leurs cœurs, la malveillance de leurs opinions et la laideur de leurs passions, la croyance que le Coran est créé. Ils ont alors dissimulé cela sous une innovation (bid'ah) qu'ils ont inventée, comme un trompe-l'œil et un artifice destiné au commun des mortels, afin de cacher leur mécréance (kufr) et de rendre leur hérésie imperceptible pour ceux qui ont peu de science et une nature faible. Ils ont ainsi dit : « Certes, le Coran qu'Allah a prononcé et dit est la Parole d'Allah, non créée. En revanche, ce que nous récitons et lisons de nos langues, et ce que nous écrivons dans nos exemplaires du Coran (Maṣâḥif), n'est pas le Coran lui-même qui est la Parole d'Allah, ceci n'en est qu'une narration (ḥikâyah). Ainsi, ce que nous lisons est une narration de ce Coran à travers nos propres mots, et nos mots pour l'exprimer sont créés ». Ils ont ainsi subtilement distillé leur mécréance, et ont usé de stratagèmes pour l'introduire auprès du commun des mortels par la voie la plus obscure, la doctrine la plus pointue et la formulation la plus dissimulée. Cependant, par la louange d'Allah, Sa grâce et Sa parfaite guidance, cela n'a pas échappé aux érudits clairvoyants et aux critiques doués de raison. Ils ont dévoilé les

falsifications qu'ils camouflaient et ont levé le voile sur la laideur de ce qu'ils cachaient, de sorte que leur mécréance et leur hérésie sont apparues au grand jour pour l'élite comme pour le peuple. Celui qui s'en est rendu compte et qui a identifié le point de discorde pernicieux est le pieux sheikh, l'imam savant et sage, Abû 'Abdillâh Aḥmad ibn Muḥammad ibn Ḥanbal (qu'Allah lui fasse miséricorde) ». [Al ibânah al kubrâ 5/317-318]

🔷 Al Lâlakâ'î (m. 418 H) a dit : « Exposé de ce qui ressort des versets du Livre d'Allah le Très-Haut, ainsi que de ce qui a été rapporté d'après le Messager d'Allah ﷺ, les Compagnons et les successeurs : le fait qu'Allah a véritablement prononcé le Coran, qu'Il l'a descendu sur Muḥammad ﷺ, qu'Il lui a ordonné d'en faire un défi pour l'humanité et d'y appeler les gens. Il s'agit du Coran en toute réalité : il est récité dans les maḥârîb (les niches de prière), écrit dans les Maṣâḥif (exemplaires du Coran), et mémorisé dans les poitrines des hommes. Il n'est ni une simple narration (ḥikâyah) ni une simple expression ('ibârah) d'un Coran. Il s'agit d'un Coran unique, non créé, non façonné et non soumis à la seigneurie d'un autre [qu'Allah]. Il est plutôt un Attribut parmi les Attributs de Son Essence, par lequel Il n'a cessé de parler. Et quiconque soutient le contraire est un mécréant, égaré, égareur, innovateur et en contradiction avec les doctrines des Gens de la Sunnah et de la Communauté ». [Sharḥ usûl al 'itiqâd 2/364]

🔷 Ibn al Banna al Ḥanbalî (m. 471 H) a dit : « Pour eux, la Parole d'Allah subsiste par Son Essence, elle n'est ni constituée de lettres ni de sons. Pour eux, la récitation est différente de ce qui est récité, et la lecture est différente de ce qui est lu, et ces deux choses sont créées selon eux. En effet, ils disent : « Le Coran est une expression ('ibârah) de ces lettres, sons, sourates et versets, et ce n'est pas cela qui est éternel selon nous ». C'est à cause de ce propos que [l'Imam] Aḥmad les a jugés mécréants lorsqu'Ibn Kullâb l'a prononcé. [...] Et pour eux, l'écriture est différente de ce qui est écrit, et l'écriture est créée, tout comme la récitation. Ainsi, selon leur doctrine, ce qui se trouve dans le Muṣḥaf (exemplaire du Coran) est créé et n'est pas éternel. De même, ils disent que ce qui est mémorisé dans les poitrines n'est que la mémorisation de récitations créées. De la même manière, ils disent que la Parole d'Allah n'a pas été descendue sur le Prophète ﷺ, ni sur aucun autre des Prophètes. Ce qui a été descendu n'est que sa récitation et son expression. Et il y a bien d'autres choses horribles auxquelles nos shuyûkh et nos imams ont répondu dans leur totalité, par la grâce d'Allah et Sa faveur ». [Al mukhtar fî usûl as Sunnah p. 97]

## 🔲 Le reniement de l'Élévation d'Allah sur Son Trône

🔷 Ḥarb al Kirmânî (m. 280 H) a dit : « Les jahmiyyah : les ennemis d'Allah, et ce sont ceux qui disent que le Coran est créé, et qu'Allah n'a pas parlé à Mûsâ, et qu'Allah ne parle pas, ne prononce pas, et ne se voit pas, et qu'aucun lieu (makân) n'est connu pour Lui, et qu'il n'a pas de 'Arsh (Trône) ni de Kursî (Piédestal) et d'autres paroles que je déteste narrer. Et ce sont des hérétiques mécréants ennemis d'Allah, donc méfiez-vous d'eux ». [Kitâb as Sunnah d'al Kirmânî n°96]

🔷 Ad Dârimî (m. 280 H) a dit : « Nous les déclarons également mécréants (les jahmiyyah) parce qu'ils ne savent pas où est Allah et qu'ils refusent de Le décrire par [le terme] « où ? » ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî p. 199]

🔷 Ad Dârimî (m. 280 H) a dit : « Quiconque ne sait pas que sa divinité (en l'occurrence Allah) est au-dessus de Son Trône, au-dessus de Ses cieux, n'adore en réalité qu'un autre qu'Allah, et il dirige son adoration vers une divinité sur la terre. Et quiconque dirige son adoration vers une divinité sur la terre est semblable à l'adorateur d'une idole, car le Tout Miséricordieux est sur le Trône, et les idoles sont sur la terre ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî 1/489]

🔲 Le reniement de la Voix d'Allah

🔷 Abû Bakr al Marwazî (m. 275 H) a dit : « J'ai entendu Abû 'Abdillâh à qui l'on a dit que 'Abd al Wahhâb s'était exprimé et avait déclaré : « Quiconque prétend qu'Allah a parlé à Mûsâ sans voix est un jahmî, un ennemi d'Allah et un ennemi de l'Islam ». Abû 'Abdillâh a alors souri et a dit : « Quelle belle parole il a prononcée, qu'Allah le préserve » ». [Sharḥ al 'aqîdah al asfahâniyyah p. 68]

🔷 'Abdullâh ibn Aḥmad (m. 290 H) a dit : « Concernant le hadith d'Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) : « Lorsqu'Allah ('azza wa jal) parle, un son provenant de Lui est entendu, semblable au glissement d'une chaîne sur des rochers ». Mon père a dit : « Et ces jahmiyyah rejettent cela ». Et il a dit : « Ce sont des mécréants (kuffâr). Ils veulent semer la confusion chez les gens. Quiconque prétend qu'Allah ('azza wa jal) ne parle pas

est un mécréant. En vérité, nous rapportons ces hadiths tels qu'ils sont venus » ». [Kitâb as Sunnah de 'Abdullâh ibn Aḥmad n°534]

🔷 Ibn al Jawzî (m. 597 H) a dit dans la biographie d'al Ash'arî : « Né en l'an 260 de l'hégire, il était passionné par le Kalâm (théologie spéculative). Longtemps adepte de l'école de pensée mu'tazilite, il décida ensuite de s'y opposer et présenta une déclaration qui sema la confusion et engendra des conflits persistants. Nul ne contestait que ce qui avait été entendu était la Parole d'Allah, transmise par l'Ange Jibrîl (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ), à Muḥammad ﷺ. Les imams reconnus affirmaient son caractère éternel, tandis que les mu'tazilah soutenaient sa création. Al Ash'arî, se rangeant du côté des mu'tazilah, déclara : « Ceci n'est pas la Parole d'Allah. La Parole d'Allah est plutôt un Attribut inhérent à Son Essence. Elle n'a pas été révélée et ne peut être entendue ». Depuis qu'il a fait cette déclaration, il a craint pour sa vie en raison de son désaccord avec les adeptes de la Sunnah, au point de se réfugier chez Abû al Ḥasan at Tamîmî par crainte d'être tué. Certains sultans ont alors adopté son école de pensée et sont devenus fanatiques dans leur soutien à son égard, et ses partisans se sont multipliés jusqu'à ce que les adeptes d'ash Shâfi'î (qu'Allah l'agrée) abandonnent sa doctrine et adoptent la parole d'al Ash'arî ». [Al muntadham fî târîkh al mulûk wal umam 14/29]

Ce texte met en lumière la mécréance d'al Ash'arî. À travers sa doctrine du Kalâm nafsî (la Parole intrinsèque), il s'accorde en réalité avec les mu'tazilah sur la création du Coran que nous lisons et récitons. En affirmant que ce Coran n'est pas la Parole d'Allah, qu'il n'est pas descendu et que la Parole divine est intrinsèquement inaudible, il mérite donc de rentrer dans le jugement d'excommunication formulé par les imams des premières générations contre ceux qui partagent les thèses des jahmiyyah. L'Imam al Barbahârî (m. 329 H) a dit : « Et la croyance qu'Allah, le Béni et le Très-Haut, est Celui qui a parlé à Mûsâ, fils de 'Imrân, le jour de Ṭûr, et que Mûsâ a entendu les Paroles d'Allah par une voix qui lui est parvenue de Lui et non d'un autre. Quiconque dit le contraire a mécru en Allah, le Très-Haut ». [Sharḥ as Sunnah p. 90]

## 🔲 Le reniement d'autres Attributs d'Allah

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Certes, Allah accepte l'aumône et la prend de Sa Main Droite, puis Il la fait fructifier pour l'un d'entre vous, tout comme l'un d'entre vous élève son poulain, au point qu'une simple bouchée devient [aussi grande que] la montagne d'Uḥud [...] ». [Tirmidhî 662]

Abû 'Îsâ [at Tirmidhî] a dit : « Ce hadith est bon et authentique (ḥasan ṣaḥiḥ). Un récit similaire a également été rapporté d'après 'Â'ishah, d'après le Prophète ﷺ. Plus d'un savant a dit concernant ce hadith, ainsi que les récits similaires portant sur les Attributs [divins] et la descente du Seigneur Béni et Exalté soit-Il chaque nuit vers le ciel le plus bas : « Les récits à ce sujet sont confirmés, on y croit, on ne doit pas se les imaginer, et l'on ne doit pas demander « comment ? » (kayfa) ».

C'est ainsi qu'il a été rapporté d'après Mâlik, Sufyân ibn 'Uyaynah et 'Abdullâh ibn al Mubârak qu'ils ont dit à propos de ces hadiths : « Passez-les [tels qu'ils sont venus] sans demander le « comment ? » (bila kayf) ». Et ceci est la position des gens de science parmi les Gens de la Sunnah et de la Communauté. Quant aux jahmiyyah, ils ont rejeté ces récits et ont dit : « Cela relève de l'anthropomorphisme (tashbîh) ». Pourtant, Allah ('azza wa jal) a mentionné la Main, l'Ouïe et la Vue dans plusieurs passages de Son Livre, mais les jahmiyyah ont détourné le sens de ces versets et les ont expliqués différemment de l'explication des gens de science. Ils ont dit : « Allah n'a pas créé Adam de Sa Main », et ils ont prétendu que le sens de la « Main » ici est la « Force ».

Isḥâq ibn Ibrâhîm [Ibn Râhawayh] a dit : « L'anthropomorphisme (tashbîh) n'a lieu que si l'on dit : « Une Main comme une main » (d'autre que Lui), ou « similaire à une main » (autre que la Sienne), ou « une Ouïe comme une ouïe » (d'autre que Lui), ou « similaire à une ouïe » (autre que la Sienne). Si quelqu'un dit : « Une Ouïe comme une ouïe ou similaire à une ouïe » (autre que la Sienne), c'est cela l'anthropomorphisme. En revanche, s'il dit ce qu'Allah le Très-Haut a dit : une Main, une Ouïe, une Vue, sans demander le « comment ? » et sans dire « similaire à une ouïe » (autre que la Sienne) ni « comme une ouïe » (autre que la Sienne), alors cela ne constitue pas de l'anthropomorphisme. C'est exactement comme Allah le Très-Haut l'a dit dans Son Livre [dans un verset dont voici une traduction rapprochée] : « Il n'y a rien qui Lui ressemble, et c'est Lui l'Audient, le Clairvoyant » » ». [Jâmi' at Tirmidhî]

🔷 Abû al 'Abbâs as Sarrâj (m. 313 H) a dit : « Quiconque ne reconnaît pas qu'Allah le Très-Haut s'étonne, rit, et descend chaque nuit au ciel le plus bas en disant : « Qui M'invoque, que Je l'exauce ? », un tel homme est un hérétique (zindîq) mécréant (kâfir). On l'invite à se repentir : s'il se repent [on l'accepte], sinon il est décapité, on ne prie pas sur lui et il n'est pas enterré dans les cimetières des musulmans ». [Siyar a'lâm an nubalâ 14/396]

🔷 Ibn Baṭṭah (m. 387 H) a dit : « Quiconque rejette un seul Attribut [d'Allah] a certes rejeté tous les Attributs, de la même manière que celui qui mécroit en une seule lettre du Coran a certes mécru en sa totalité ». [Al ibânah al kubrâ 6/193]

Maintenant que nous avons mis en évidence la mécréance que recèlent certains dogmes des ashâ'irah/jahmiyyah, il convient à présent d'examiner la position des savants à leur égard, à travers leurs sévères mises en garde et leurs jugements d'excommunication (takfîr).

🔷 Al Mutahhar ibn Ṭâhir al Maqdisî (un jahmî) a dit : « Quant aux barbahâriyyah (rajout : ceux qui adoptaient la doctrine correcte de l'Imam al Barbahârî), ils proclament ouvertement l'anthropomorphisme (tashbîh) et l'attribution d'un lieu (makân) [à Allah]. Ils considèrent que le jugement se fait par l'intuition, et ils déclarent mécréant quiconque les contredit ». [Al bad' wa târîkh 5/150]

🔷 Ibn Mandah (m. 395 H) a dit : « Telle est la description des zanâdiqah ashâ'irah qui sont apparus à notre époque. Ils se sont détournés du Livre et des traditions (athar), ont adopté le raisonnement analogique (qiyâs) et ont prononcé, avec leurs esprits futiles, ce qui contredit les traditions ». [Majlis fî ar radd 'alâ az zanâdiqah p. 6]

Il a également dit : « Telle est la doctrine des ashâ'irah : ils disent que nos formulations du Coran sont créées, que ce qui est récité et lu n'est qu'une narration (ḥikâyah) du discours d'Allah, et que ce qui est écrit entre les deux couvertures du Muṣḥaf, dont les lettres sont écrites, est créé. Ainsi, ils affirment la création du Coran sans le déclarer explicitement ». [Majlis fî ar radd 'alâ az zanâdiqah p. 10]

🔷 'Umar ibn Ibrâhîm al Ansârî al Ḥanbalî (m. 425 H) a dit : « Les viandes sacrifiées par les ashâ'irah ne sont pas licites, car ils ne sont pas musulmans, ni des Gens du Livre ». [Dhamm al Kalâm n°1318]

Petite anecdote intéressante : il faut savoir que la première fois que j'ai achevé la lecture complète du livre Dhamm al Kalâm, j'ai pensé qu'il y avait deux livres du même nom car je n'y avais pas retrouvé de nombreux textes sur le takfîr des ashâ'irah que je connaissais par le biais de nombreuses publications sur internet, jusqu'à ce que je comprenne qu'en réalité, cela était dû au fait que les reproductions avaient retiré du livre les paroles problématiques sur le takfîr des ashâ'irah/jahmiyyah en abrégeant l'ouvrage…

🔷 Abû Naṣr as Sijzî (m. 444 H) a dit : « Abû Muḥammad ibn Kullâb et ceux qui étaient d'accord avec lui, al Ash'arî et d'autres ont dit : « Le Coran n'est pas créé, et quiconque dit qu'il est créé est mécréant. Cependant, Allah ne parle ni l'arabe ni aucune autre langue, Sa Parole ne comporte ni composition, ni assemblage, ni succession, et elle n'est faite ni de lettres ni de sons ». Il apparaît donc clairement, d'après leurs propres propos, que le Coran dont ils ont nié la création n'est pas [le Coran] arabe, et qu'il n'a ni début ni fin. Or, quiconque nie que le Coran arabe est la Parole d'Allah est mécréant selon le consensus des juristes. Et quiconque affirme un Coran qui n'aurait ni début ni fin est [également] mécréant selon leur consensus ». [Risâlah ilâ ahl Zabîd p. 154]

🔷 Abû Ṭâhir Miṭyâr ibn Aḥmad ar Rustumî al Aṣbahânî a dit : « Les ashâ'irah sont des égarés, des hérétiques (zanâdiqah). Ce sont les frères de celui qui adore al 'Uzzâ avec al Lât, ils ont mécru ouvertement en leur Seigneur. Et leurs paroles, si tu médites sur elles, sont parmi les pires doctrines : ils nient ce qu'ils ont eux-mêmes affirmé… Les croyances de ces gens comptent parmi les plus fragiles des absurdités ». [Ithbât al ḥadd p. 267]

🔷 Abû Ja'far 'Abd al Khâliq ibn 'Îsâ al Hâshimî al Ḥanbalî (m. 470 H) a dit : « Quelle réconciliation pourrait-il y avoir entre nous ? La réconciliation n'a lieu qu'entre deux parties en conflit pour un pouvoir, un bien de ce monde ou un différend matériel. Quant à ces gens (les ashâ'irah), ils prétendent que nous sommes mécréants, et nous affirmons que quiconque n'adopte pas notre croyance est mécréant. Quelle réconciliation donc entre nous ? » [Dhayl ṭabaqât al ḥanâbilah 1/21]

🔷 Al Harawî (m. 481 H) a dit : « J'ai vu Yaḥyâ ibn 'Ammâr, je ne saurais compter combien de fois, sur son minbar faire leur takfîr (celui des ashâ'irah) et les maudire, et témoigner qu'Abû al Ḥasan al Ash'arî est un zindîq (hérétique). Et j'ai vu de même 'Umar ibn Ibrâhîm et nos autres shuyûkh ». [Dhamm al Kalâm n°1315]

🔷 Al Harawî (m. 481 H) a dit : « J'ai entendu Aḥmad ibn Ḥamzah et Abû 'Alî al Ḥaddâd dire : « Nous avons trouvé Abû al 'Abbâs Aḥmad ibn Muḥammad an Nahâwandî fermement engagé dans la désapprobation des gens de la théologie spéculative et dans l'excommunication (takfîr) des ashâ'irah » ». [Dhamm al Kalâm 4/404]

Il a aussi dit : « J'ai entendu Aḥmad ibn Ḥamzah dire : « Lorsque la rupture s'est intensifiée entre an Nahâwandî et Abû al Fawâris, on interrogea Abû 'Abdillâh ad Dînawarî qui répondit : « J'ai rencontré mille shaykhs suivant la position d'an Nahâwandî (le takfîr des ashâ'irah) » » ». [Dhamm al Kalâm 4/404]

🔷 Al Ghazâlî (m. 505 H) a dit : « Le ḥanbalî excommunie l'ash'arî en prétendant qu'il a démenti le Messager concernant l'affirmation de l'Élévation (fawqiyyah) d'Allah et Son établissement sur le Trône, et l'ash'arî l'excommunie en prétendant qu'il est anthropomorphiste ». [Fayṣal at tafrikah p. 26]

🔷 Abû al Ḥasan al Karajî (m. 532 H) a dit : « Et une multitude de mâlikiyyah ont également été séduits par les doctrines ashâ'irah. Et cela, par Allah, est une insulte, une honte et une erreur qui apportera calamité, châtiment et fin funeste pour celui qui s'affilie faussement aux voies de ces grands imams. Car leur véritable voie est celle que nous avons rapportée d'eux : ils déclaraient mécréants les jahmiyyah, les mu'tazilah, les qadariyyah (extrémistes), les wâqifiyyah, ainsi que les lafdhiyyah ». [Majmû' al fatâwâ 4/177]

🔷 'Abd al Wahhâb ibn al Ḥanbalî (m. 536 H) a dit : « Ainsi, la dernière des innovations à apparaître fut le dogme ash'arî. Ceux qui assurèrent son triomphe furent les oppresseurs, les gens du pouvoir et les auteurs d'injustices, qui professent ce qui contredit la Loi religieuse en matière d'astrologie, de philosophie, et d'accoutumance dans l'oppression et la débauche. Sache donc que cette innovation est la pire des innovations, car elle est apparue à la fin des temps, s'est répandue dans les contrées corrompues, et ses prédicateurs se sont servis de la tromperie, des artifices et d'un

discours orné, dont l'intérieur n'est que mécréance et égarement ». [Ar risâlah al wâḍiḥah fî ar radd 'alâ al ashâ'irah p. 452]

🔷 'Abd al Wahhâb ibn al Ḥanbalî (m. 536 H) a dit : « Les ashâ'irah, par leur innovation, ont contredit le texte du Livre [le Coran], la Sunnah explicite, les preuves de la raison, et le consensus des adeptes des religions telles que les juifs et les chrétiens, allant même plus loin que les mécréants de Quraysh dans le reniement du Coran. Nous cherchons refuge auprès d'Allah, ô mon frère, contre cette doctrine. Et louange à Allah qui nous a préservés de cet égarement et de cette ignorance ». [Ar risâlah al wâḍiḥah fî ar radd 'alâ al ashâ'irah p. 481]

🔷 'Abd al Wahhâb ibn al Ḥanbalî (m. 536 H) a dit : « Les jahmiyyah, qu'Allah les maudisse, sont de différentes catégories : [...] Troisième catégorie : ceux qui disent : « [Le Coran que nous avons entre les mains] n'est qu'une narration (ḥikâyah) de ce Coran (qui est auprès d'Allah) » ». Puis il cite tous les courants et dit à la fin : « Toutes ces catégories sont des jahmiyyah, ce sont des mécréants hérétiques, dont la mise à mort est licite. Et quiconque ne déclare pas mécréantes toutes ces catégories est lui-même un mécréant hérétique dont la mise à mort est licite ». [Ar risâlah al wâḍiḥah fî ar radd 'alâ al ashâ'irah 1/703 à 709]

🔷 Ibn Qudâmah al Maqdisî (m. 620 H) a dit : « Et cela correspond exactement à l'hypocrisie (nifâq) à l'époque du Messager d'Allah ﷺ, et c'est ce qu'on appelle aujourd'hui l'hérésie (zandaqah). Cela consiste à afficher une concordance avec la croyance des musulmans tout en dissimulant le contraire en son for intérieur. Et c'est là, sans aucun doute, la situation de ces gens-là (les ashâ'irah), ce sont des hérétiques (zanâdiqah) sans l'ombre d'un doute. En effet, il ne fait aucun doute qu'ils affichent une vénération envers les exemplaires du Coran (Maṣâḥif) pour faire illusion qu'ils contiennent la Parole d'Allah alors qu'ils croient secrètement qu'ils ne contiennent rien d'autre que du papier et de l'encre ». [Al munâdharah fil Qur'ân p. 51]

🔷 Abû al Fidâ al Mu'ayyad (m. 732 H) a dit : « Al Ash'arî manifesta et établit sa doctrine, et son opinion devint l'une des plus célèbres, au point que sa mention se répandit partout. La plupart des ḥanâbilah jugeaient qu'il était mécréant et déclaraient licite son sang ainsi que celui de ceux qui adoptaient sa doctrine ». [Al mukhtaṣar fî akhbâr al bashar 2/90]

🔷 Ibn Rajab al Ḥanbalî (m. 795 H) disait de 'Abd as Sâṭir ibn 'Abd al Ḥamîd al Maqdisî : « Il débattait avec ses opposants et les déclarait mécréants. Il était audacieux et ardent contre les ashâ'irah ». [Dhayl ṭabaqât al ḥanâbilah 2/299]

Après avoir vu toutes ces paroles, on ne peut donc que s'étonner de la mollesse avec laquelle les savants contemporains abordent la question du jugement des ashâ'irah. Surtout qu'en plus de leurs reniements des Attributs d'Allah, les plus grands théoriciens de cette secte cachent de sombres réalités. Leurs propres ouvrages témoignent de leur plongée dans les méandres du kufr. Avec l'aide d'Allah, voici un petit échantillon des horreurs qu'ils ont pu prononcer :

🔷 Al Qâḍî 'Iyâḍ (m. 544 H) a dit : « Il n'y a aucune divergence parmi l'ensemble des musulmans, qu'il s'agisse de leurs juristes, de leurs savants du hadith, de leurs théologiens, de leurs théoriciens ou de leurs imitateurs, sur le fait que les textes apparents mentionnant qu'Allah le Très-Haut est « au ciel », tels que « Êtes-vous à l'abri que Celui qui est au ciel vous enfouisse en la terre ? » et d'autres textes similaires, ne doivent pas être pris à la lettre (selon leur sens apparent), mais font l'objet d'une interprétation chez eux ». [Sharḥ Ṣaḥiḥ Muslim 5/24]

Un avis unanime des musulmans qui n'est partagé par aucun musulman depuis Âdam (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) ? Comme c'est étonnant…

🔷 Ibn al Jawzî (m. 597 H) a dit : « Je m'étonne de ces gens qui se prétendent savants alors qu'ils penchent vers l'anthropomorphisme en comprenant les hadiths selon leur sens apparent. S'ils s'étaient contentés de les transmettre comme ils sont parvenus, ils en auraient été préservés, car celui qui transmet ce qui est transmis sans objection ni ajout, n'a rien dit, ni en sa faveur ni en sa défaveur. Mais certains, aux connaissances limitées, croient que le fait de comprendre le texte d'une manière autre que le sens apparent est une forme de négation ». [Les pensées précieuses p. 84]

Il dit aussi : « Son établissement (à Allah) ne peut être semblable à celui connu chez les créatures, et il n'est pas permis de le comprendre ainsi, de Le décrire par le contact et le toucher, de dire qu'Il se déplace. [Le savant] n'ignore pas non plus que le fait qu'Il retourne les cœurs entre deux de Ses Doigts indique Son pouvoir sur les cœurs ». [Les pensées précieuses p. 105]

🔷 Fakhr ad Dîn ar Râzî (aussi appelé Fakhr ad Dîn Hérésie) a dit : « Sache que nous affirmons l'existence d'un Être [Allah] qu'on ne peut désigner par la perception sensible, en disant : « Il est ici ou il est là » ». [Asâs at taqdîs p. 15]

Quatre cents ans avant, ad Dârimî (m. 280 H) cite la parole d'un jahmî : « Puis, tu as explicité une grande et abominable doctrine faisant partie de la parole des jahmiyyah, tu as dit : « Si on nous dit : « Où est Allah ? » Alors nous ne répondons pas par une description [de la localisation] » ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî p. 488]

🔷 Fakhr ad Dîn ar Râzî (m. 606 H) a dit : « Les récits mentionnés au sujet du tashbîh sont parvenus à un nombre considérable et ont atteint un degré important dans le renforcement du tashbîh, au point d'établir que le Dieu de l'univers serait comparable à un homme de grande taille et aux membres imposants. Ces récits sortent du cadre de ce qui pourrait être susceptible d'interprétation. Celui qui tient un propos relevant du tashbîh est ignorant quant à son Seigneur. Et il est impossible que l'ignorant de son Seigneur soit un véritable Messager, venant d'Allah. Ainsi, nous savons que la majorité de ces narrations sont des mensonges et des égarements, et que le rang prophétique est exempt de cela ». [Al maṭâlib al 'âliyah 9/213]

Oui, tu ne rêves pas ô lecteur : ar Râzî a accusé le Prophète ﷺ d'être ignorant de la réalité de son Seigneur. Mais lui qui a écrit un ouvrage sur l'adoration des planètes et des étoiles, la magie astrale et les talismans serait plus savant à propos d'Allah… C'est l'histoire du dromadaire qui ne voit pas sa bosse…

🔷 Abû al 'Abbâs al Qurṭubî (à ne pas confondre avec son célèbre élève, l'exégète Abû 'Abdillâh al Qurṭubî, qui a hérité de sa croyance jahmî) a dit : « Les anthropomorphistes (rajout : c'est-à-dire ceux qui croient aux Attributs d'Allah tels qu'ils ont été rapportés) ont rassemblé ce qui se trouve dans le Livre et la Sunnah dont l'apparence suggère la corporéité, jusqu'à croire que le Créateur, Exalté soit-Il, est un corps physique, une forme façonnée possédant un visage, un œil, une main, un flanc, un pied et un doigt. Qu'Allah soit exalté bien au-dessus de cela ! Le Prophète ﷺ a donc mis en garde contre le fait d'emprunter leur voie. [...] L'avis correct est de prononcer leur mécréance, car il n'y a pas de différence entre eux et les adorateurs d'idoles et d'images. On leur demande de se repentir, s'ils se repentent [ils sont épargnés], sinon ils sont mis à mort, comme on le fait avec l'apostat ». [Al mufhim limâ ashkala min talkhîṣ kitâb Muslim 6/697]

Petite précision sur la chaîne de transmission du hadith où le Prophète ﷺ aurait mis en garde contre l'affirmation littérale des Attributs : elle contient Iblîs comme narrateur, on ne peut donc s'appuyer dessus…

🔷 Abû 'Abdillâh al Qurṭubî (m. 671 H) a dit : « L'avis le plus évident parmi ces opinions, bien que je n'y adhère pas et que je ne le choisisse pas, et qui est soutenu par les versets et les récits prophétiques, est qu'Allah, Pureté à Lui, est sur Son Trône, comme Il l'a informé dans Son Livre et par la langue de Son Prophète, sans « comment ? » (bilâ kayf), séparé de Sa création. Ceci est la doctrine des pieux prédécesseurs d'après ce qui a été rapporté d'eux par les personnes de confiance ». [Al asnâ fî sharḥ Asmâ Allâh al Ḥusnâ 2/132]

Gloire à Allah ! Quelle mécréance ignoble ! Al Qurṭubî admet que les Salafs étaient unanimes sur l'établissement d'Allah sur Son Trône puis il choisit effrontément d'adopter une religion différente de la leur ! « Et s'ils voient le bon sentier, ils ne le prennent pas comme sentier. Mais s'ils voient le sentier de l'erreur, ils le prennent comme sentier. C'est qu'en vérité ils traitent de mensonges Nos preuves et ils ne leur accordaient aucune attention ». [trad. S7V146]

🔷 An Nawawî (m. 676 H) a dit (sur le hadith de la servante) : « Quant à la parole du Prophète ﷺ : « Où est Allah ? » Elle répondit : « Au ciel (fî as samâ) ». Il demanda : « Qui suis-je ? » Elle répondit : « Tu es le Messager d'Allah ». Il dit : « Affranchis-la, car elle est croyante » ». Ce hadith fait partie des hadiths sur les Attributs divins. À leur sujet, il existe deux doctrines que nous avons déjà mentionnées à plusieurs reprises dans le Livre de la Foi :
- La première : y croire sans s'immiscer dans son sens profond, tout en ayant la ferme conviction « qu'il n'y a rien qui Lui ressemble » [trad. S42V11] et en L'exemptant de toute caractéristique liée aux créatures.
- La seconde : l'interpréter d'une manière qui sied à Sa majesté. Ceux qui adoptent cette approche expliquent que le but était de l'éprouver : était-elle une monothéiste qui reconnaît que le Créateur, le Gérant et l'Auteur de toute chose est Allah l'Unique, Celui vers qui l'invocateur se tourne (vers le ciel) lorsqu'il supplie, tout comme celui qui prie se tourne vers la Ka'bah ? Et cela non pas parce qu'Il serait confiné au ciel, de la même manière qu'Il n'est pas confiné en direction de la Ka'bah, mais plutôt parce que le ciel est la direction (qiblah) de ceux qui invoquent, tout comme la Ka'bah est la qiblah de ceux qui prient. Ou bien, [le Prophète ﷺ voulait savoir] si elle faisait partie des adorateurs d'idoles, qui prient des statues placées devant eux. Lorsqu'elle a dit « Au

ciel », il a su qu'elle était monothéiste et non adoratrice d'idoles ». [Sharḥ Ṣaḥiḥ Muslim 5/24]

Gloire à Allah, quel commentaire étrange ! Analysons-le de plus près… Donc an Nawawî commence en émettant l'hypothèse qu'on ne peut pas connaître le sens des propos de la servante. Cela voudrait dire que celle-ci a compris la demande du Prophète ﷺ et a répondu de manière juste, mais par contre, personne parmi les plus grands savants de la communauté ne serait en mesure de comprendre cette conversation !

Ensuite, il donne l'avis que la servante aurait pu avoir répondu « Au ciel » car le croyant se tourne vers le ciel lorsqu'il prie. Cette interprétation renferme des implications calamiteuses ! Cela voudrait dire qu'on pourrait dire qu'Allah est dans la Ka'bah car celui qui prie se tourne vers celle-ci, ou encore qu'Allah est sous la terre car celui qui se prosterne dirige son front vers elle. Quel homme doué de raison réfléchirait comme cela ?

Enfin, an Nawawî émet l'hypothèse que la servante aurait dit « Au ciel » pour se différencier des polythéistes qui adoraient des divinités sur terre. Ainsi, une fois que le Prophète ﷺ aurait su qu'elle n'adore pas de divinité sur terre comme Quraysh, il aurait validé sa foi. Nous répliquons donc à celui, par Allah, qui est en ce moment même en train d'être châtié dans sa tombe : si la servante avait répondu « Sur la lune », sa réponse aurait-elle été vraie car la lune ne contient pas d'idoles ? Et si la servante avait répondu « Dans ma main », la réponse aurait-elle été vraie car sa main ne contenait pas d'idoles ? Ad Dârimî a dit : « S'Il n'était pas décrit par « où ? » comme tu l'as prétendu, ô opposant, le Messager d'Allah ﷺ n'aurait pas dit à la servante : « Où est Allah ? », l'induisant ainsi en erreur sur une chose qui ne peut être située par « où ? ». Et lorsqu'elle répondit : « Il est au ciel », si elle s'était trompée en disant cela, le Messager d'Allah ﷺ l'aurait reprise et lui aurait enseigné [la vérité]. Au lieu de cela, il a déduit sa foi de sa connaissance du fait qu'Allah est au ciel ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî 1/510]

🔷 An Nawawî (m. 676 H) a dit : « S'il égorge pour un autre qu'Allah, mais sans intention d'adoration (note : comme si l'intention pouvait excuser un acte de shirk…) comme le fait d'offrir un sacrifice ou d'égorger pour la Ka'bah en signe de vénération parce qu'elle est la Maison d'Allah le Très-Haut, ou pour le Messager parce qu'il est le Messager d'Allah ﷺ, cela ne saurait interdire la consommation de la bête sacrifiée ». [Rawḍat aṭ ṭâlibîn 3/206]

🔷 Question : Concernant ces talismans rédigés pour obtenir des bienfaits (guérison, protection, etc.) mais dont le sens est inconnu : est-il permis de les écrire ou non ?

Réponse d'an Nawawî : « Cela est détestable (makrûh), mais ce n'est pas interdit (ḥarâm) ». [Al fatâwâ d'an Nawawî p. 278]

🔷 Al Qarâfî (m. 684 H) dit, en parlant des carrés magiques (awfâq) qui ne sont ni plus ni moins que de la sorcellerie : « Al Ghazâlî y accordait une grande importance, au point qu'on lui en attribuait la pratique. Et sa règle est : b ṭ d z h j w a ḥ ». [Al furûq 4/143]

🔷 Ibn Ḥajar al 'Asqalânî (m. 852 H) a dit à propos du hadith sur l'interdiction de cracher en direction de la qiblah : « Et il y a [dans ce hadith] une réfutation de ceux qui prétendent qu'Il [Allah] est sur le Trône par Son Être (bi Dhâtihi) ». [Fatḥ al Bârî 1/508]

🔷 Ibn Ḥajar al 'Asqalânî (m. 852 H) a dit dans la biographie de son maître 'Izz ad Dîn ibn Jamâ'ah : « Il s'intéressa à absolument tout, y compris aux disciplines pratiques et techniques, telles que le maniement de la lance, le tir à l'arc, l'escrime, la manipulation du naphte (artifices/explosifs), et même la prestidigitation (l'illusionnisme), ainsi que la science des lettres (onomancie : croyance selon laquelle les lettres de l'alphabet et les noms cacheraient des secrets spirituels, des pouvoirs ou des énergies), la géomancie (art divinatoire pour prédire l'avenir à l'aide du sable) et l'astrologie. [...] Il m'aimait beaucoup et témoignait en mon absence de mon avance dans la science. Il se montrait d'une politesse extrême à mon égard, en réponse aux grandes marques de respect que je lui témoignais, au point qu'en son absence, je ne l'appelais jamais autrement que « L'Imam des Imams » ». [Inbâ al ghamr bi abnâ al 'umr 3/116]

🔷 Ibn Ḥajar al 'Asqalânî (m. 852 H) a dit : « Je l'ai lu (le poème al Burdah) devant l'érudit Shams ad Dîn Muḥammad ibn 'Alî al Ghumârî le grammairien, qui l'avait lui-même entendu de l'érudit Athîr ad Dîn Abû Ḥayyân, d'après lui (al Bûṣîrî) ». [Al mu'jam al mufahras p. 415]

Quel est donc ce fameux poème qu'il a déclamé ? Voici une petite partie de celui-ci pour que tu voies par toi-même, ô lecteur, qu'Allah te guide sur la vérité, le polythéisme d'Ibn Ḥajar : « Ô Maître des Messagers, dont la voie englobe la perfection de la morale et la beauté du raffinement. Intercède pour celui qui te loue, qui cherche par ton intermédiaire une protection contre les terreurs du Jour du Jugement et son châtiment ».

🔷 Ibn Ḥajar al 'Asqalânî (m. 852 H) a dit : « Il ne découle pas du fait que les directions du « haut » et du « bas » soient impossibles pour Allah qu'Il ne puisse pas être décrit par l'élévation. En effet, Sa description par l'élévation s'entend du point de vue du sens (al ma'nâ), et ce qui est impossible, c'est que cela soit du point de vue physique/sensoriel (al ḥiss) ». [Fatḥ al Bârî 6/136]

🔷 As Sanûsî (m. 895 H) a dit : « Le sixième fondement de la mécréance : le fait de s'accrocher, dans les fondements des croyances, aux seules apparences littérales du Livre et de la Sunnah… Et s'accrocher, dans les fondements des croyances, aux seules apparences littérales du Livre et de la Sunnah, sans aucune clairvoyance de la raison ('aql), est à l'origine de l'égarement des ḥashwiyyah (les anthropomorphistes). Ils ont ainsi professé l'anthropomorphisme (tashbîh), la corporéité (tajsîm) et la localisation/direction (jihah), en appliquant le sens apparent de la Parole d'Allah le Très-Haut [dont voici une traduction rapproché] : « Le Tout Miséricordieux S'est établi (istawâ) sur le Trône », « Êtes-vous à l'abri que Celui qui est au ciel […] » et « ce que J'ai créé de Mes Mains ? » et ce qui ressemble à cela ». [Sharḥ al kubrâ p 75]

Cette phrase de Sanûsî, ça nous situe l'incroyable degré d'égarement de cet individu.

🔷 As Suyûṭî (m. 911H) a dit : « Il y avait à notre époque un émir nommé Azdamur le Grand, dont les croyances étaient proches de celles d'al Ḥâkim (un calife fatimide qui avait proclamé sa divinité). Il cherchait à s'emparer du royaume, et si Allah lui en avait donné le pouvoir, il aurait agi à la manière d'al Ḥâkim. Il m'a révélé ce qu'il cachait dans son cœur et m'a demandé de partager secrètement cette croyance avec lui jusqu'à ce qu'il atteigne le sultanat, pour ensuite s'imposer aux gens par l'épée afin qu'ils s'y soumettent. J'en fus profondément angoissé et je n'ai cessé de supplier Allah le Très-Haut pour sa destruction, afin qu'Il ne lui donne pas l'autorité sur les musulmans. J'ai cherché secours auprès du Prophète ﷺ (!!!) et j'ai sollicité l'aide des maîtres

spirituels (!!*&!!!!!%#?!*!!) jusqu'à ce qu'Allah le tue. Louange à Allah pour cela ! » [Ḥusn al muḥâḍarah fî târîkh Miṣr wal Qâhirah 1/603]

🔷 Ibn Ḥajar al Haytamî (m. 974 H) a dit : « La science des carrés magiques se rapporte aux correspondances (harmonies) entre les nombres et à leur disposition sous une forme spécifique. Par exemple, cela peut prendre la forme d'un carré de neuf cases dont la somme de chaque côté est de quinze. Il est utile pour l'accomplissement des besoins, la libération du prisonnier, l'accouchement (la délivrance du fœtus) et tout ce qui relève de ce sens. Sa formule clé est : b ṭ d z h j w a ḥ. Al Ghazâlî, qu'Allah lui fasse miséricorde (rajout : ceci est la parole de l'auteur) s'y intéressait beaucoup, au point que ce carré lui a été attribué. Il n'y a aucun grief (interdiction) à y recourir s'il est utilisé pour une chose licite, contrairement au cas où l'on s'en servirait pour accomplir un acte interdit. Et c'est précisément ainsi qu'il faut interpréter le fait qu'al Qarâfî ait classé les carrés magiques (al awfâq) parmi la sorcellerie ». [Al fatâwâ al ḥadîthiyyah p. 2]

En opposition à ces paroles de mécréance abjectes, la vérité repose sur un argument universel et irréfutable : la fitrah (la nature saine et originelle). En effet, l'âme humaine reconnaît spontanément et naturellement la grandeur de son Seigneur et Ses Attributs de perfection, sans avoir besoin des théories complexes et troublées des innovateurs. Prenons donc un exemple qui permettra de prouver par la réflexion la mécréance des négateurs des Attributs d'Allah :

Les musulmans suivent un Messager envoyé par Allah. Il s'appelle Muḥammad ibn 'Abdillâh, un arabe qurayshite issu des Banû Hâshim, qui ne savait ni lire ni écrire.

Mais si quelqu'un prétend suivre également Muḥammad, envoyé par Allah, tout en affirmant que ce Muḥammad n'est pas arabe mais perse, et qu'il savait lire et écrire, alors une personne rationnelle comprendrait immédiatement qu'il ne s'agit pas de Muḥammad ibn 'Abdillâh, le véritable Messager d'Allah et le dernier d'entre eux, et que cette personne, en réalité, ne croit pas au Messager d'Allah Muḥammad ibn 'Abdillâh arabe issu de Quraysh, et qui ne savait ni lire ni écrire.

Il en va de même pour la description d'Allah : selon les musulmans, Il est décrit comme descendant chaque fin de nuit au ciel le plus bas, parlant avec un son et des lettres, étant établi sur le Trône, ayant deux Mains, riant et se mettant en colère.

Quant aux ashâ'irah, ils décrivent Allah comme n'étant ni à l'intérieur du monde ni en dehors, ne riant pas, n'ayant pas deux Mains, pas de Visage, et ne parlant pas au sens littéral.

Ainsi, une personne rationnelle comprendrait que ces deux descriptions ne renvoient pas à la même conception d'Allah, de la même manière que les caractéristiques attribuées à Bouddha n'ont rien à voir avec celles attribuées à Allah.

Au final, les ashâ'irah sont des mécréants. Et quelle mécréance est plus évidente que celle d'individus qui ont eux-mêmes avoué durant leur vie que le chemin qu'ils suivaient s'opposait à la nature saine sur laquelle Allah nous a créés ?

🔷 Le commentateur d'At taḥâwiyyah a rapporté : « Muḥammad ibn Ṭâhir al Maqdisî a mentionné que le shaykh Abû Ja'far al Hamadhânî a assisté à une assise du maître Abû al Ma'âlî al Juwaynî alors que ce dernier s'exprimait sur la négation de l'Attribut de l'Élévation (al 'Uluww) [pour Allah], en disant : « Allah existait alors qu'il n'y avait pas de Trône, et Il est maintenant tel qu'Il a toujours été ». Le shaykh Abû Ja'far dit alors : « Ô Maître, éclaire-nous au sujet de cette inclination naturelle et nécessaire que nous ressentons dans nos cœurs. En effet, jamais un connaisseur [d'Allah] n'a dit : « Ô Allah ! », sans trouver dans son cœur un besoin impérieux de chercher le haut, sans se tourner ni à droite ni à gauche. Comment pouvons-nous repousser cette nécessité de nos propres âmes ? » Abû al Ma'âlî se frappa alors la tête, descendit [de sa chaire] – et je crois qu'il a dit : et il pleura –, puis s'écria : « Al Hamadhânî m'a plongé dans la confusion ! » » [Ithbât al 'Uluww d'at Tuwayjrî p. 112]

🔷 Al Ghazâlî (m. 505 H) : « Ceux qui sont le plus en proie au doute au moment de leur mort sont les adeptes de la théologie spéculative ». [Al ḥamawiyyah p. 36]

🔷 Fakhr ad Dîn ar Râzî (m. 606 H) a dit : « L'aboutissement de l'entreprise des raisons est une entrave et la plus grande part de l'effort des savants est égarement. Nos âmes sont mal à l'aise dans nos corps. Le couronnement de notre vie ici-bas est nuisance et dommage. Nous n'avons rien retiré de notre recherche, notre vie durant, si ce n'est des on-dit ». [Al ḥamawiyyah p. 35]

Il dit aussi : « J'ai médité sur les voies de la théologie spéculative ainsi que les méthodes philosophiques et je n'ai guère constaté qu'elles délivraient de quelque mal ou étanchaient quelque soif. J'ai trouvé que le chemin le plus court est celui du Coran ». [Al ḥamawiyyah p. 36]

Avant de clore sur cet annulatif, j'aimerai évoquer le sujet de la mauvaise interprétation concernant les Attributs d'Allah. En effet, beaucoup de personnes ont adopté la croyance que la mauvaise interprétation dans ce domaine était un empêchement du takfîr. Plutôt, nous disons avec l'aide d'Allah que la mauvaise interprétation ne peut pas être un empêchement du takfîr car elle en est en réalité la cause.

🔷 L'Imam Aḥmad (m. 241 H) a dit : « Jahm a donc bâti l'essentiel de son discours sur ces versets, a interprété le Coran d'une manière qui n'est pas la sienne, a rejeté les hadiths du Messager d'Allah ﷺ et a prétendu que quiconque attribue à Allah l'un des Attributs par lesquels Il s'est Lui-même décrit dans Son Livre, ou dont Son Messager a parlé à Son sujet, devient mécréant et que cela relève de l'anthropomorphisme. Par ses propos, il a égaré un grand nombre de gens dont des hommes parmi les disciples d'Abû Ḥanîfah, ainsi que parmi les compagnons de 'Amr ibn 'Ubayd à Baṣrah qui l'ont suivi dans son opinion et ont fabriqué une religion ». [Radd 'alâ al jahmiyyah p. 97]

🔷 Regardez comment juste en lisant le titre du livre de l'Imam Aḥmad, on peut réfuter ceux qui disent qu'il ne faut pas faire le takfîr des ashâ'irah qui renient les Attributs par mauvaise interprétation… Il a intitulé son livre : « Ar radd 'alâ az zanâdiqah wal jahmiyyah fîmâ ishtakkat fîhi min mutashâbih al Qur'ân wa ta'awwalat-hu 'alâ ghayri ta'wîlihi ». Ce qui veut dire : Réfutation des hérétiques et des jahmiyyah à propos de ce qu'ils ont contesté parmi les passages équivoques du Coran qu'ils ont interprété selon une autre interprétation.

Alors pourquoi dans le cas des jahmiyyah, la mauvaise interprétation fait sortir de l'Islam, et dans celui des ashâ'irah, elle n'est qu'une malencontreuse erreur ?

🔷 « Abû Zur'ah ar Râzî (m. 264 H) fut interrogé sur l'interprétation du verset [dont voici une traduction rapprochée] : « Le Tout Miséricordieux s'est établi (istawâ) sur le Trône ». Il se mit en colère et dit : « Son interprétation est telle qu'il est lu, Il est

au-dessus de Son Trône, et Sa Science est en tout lieu. Quiconque dit autrement, que la malédiction d'Allah soit sur lui » ». [Al 'Uluww p. 187]

🔷 Ad Dârimî (m. 280 H) a dit : « Il nous est parvenu que l'un des compagnons de [Bishr] al Marîsî lui a dit : « Comment fais-tu avec ces chaînes de transmission excellentes qu'ils utilisent comme preuve contre nous pour réfuter nos doctrines, et qu'il est impossible de démentir ? Comme par exemple : Sufyân, d'après Manṣûr, d'après az Zuhrî, ou az Zuhrî, d'après Sâlim, ou Ayyûb et Ibn 'Awn, d'après Ibn Sîrîn, ou 'Amr ibn Dînâr, d'après Jâbir, d'après le Prophète ﷺ et ce qui y ressemble ? » Il [le rapporteur] dit : « Al Marîsî répondit alors : « Ne les rejetez pas brutalement, car vous seriez démasqués (et humiliés). Utilisez plutôt le subterfuge de l'interprétation (at ta'wîl) à leur encontre. Ainsi, vous les aurez rejetées en douceur, puisqu'il ne vous est pas possible de les rejeter par la force » » ». [Naqd ad Dârimî 'alâ al Marîsî 2/868]

🔷 Ad Dârimî (m. 280H) a dit en parlant de ceux qui interprètent la Main d'Allah par la « faveur » ou la « bénédiction » : « Et nous faisons le takfîr sur eux également pour ce qui est bien connu de leur mécréance : qu'ils n'affirment pour Allah l'Exalté ni Visage, ni Ouïe, ni Vue, ni Science, ni Parole, ni Attribut, sauf avec une interprétation égarée ». [Ar radd 'alâ al jahmiyyah d'ad Dârimî p. 182]

🔷 L'Imam al Barbahârî (m. 329 H) a dit : « Tout ce que vous entendez des narrations que votre intellect ne peut pas comprendre, comme la parole du Messager d'Allah ﷺ : « Les cœurs des serviteurs sont entre les deux Doigts du Tout Miséricordieux » et ce qui est similaire, vous devez vous y soumettre, y croire et remettre la modalité (du « comment ? » et non du sens) à Allah. Et n'interprète rien de cela selon tes passions, car y croire est une obligation. Quiconque en interprète quoi que ce soit selon ses passions ou le rejette est un jahmî ». [Sharḥ as Sunnah n°50]

🔷 Ibn Mandah (m. 395 H) a dit : « L'interprétation [des Attributs] selon les Gens du hadith est une forme de takdhîb (démenti) ». [Dhayl ṭabaqât al ḥanâbilah 1/31]

🔷 Ibn Taymiyyah (m. 728 H) a dit : « Le premier à avoir dit que le terme « istawâ » signifie « Il s'est emparé » (istawlâ), et des choses semblables, fut al Ja'd ibn Dirham. Al Jahm ibn Ṣafwân reçut cette opinion de lui, la répandit et c'est ainsi que la doctrine

des jahmiyyah fut affiliée à son nom ». [Préface d'Ar radd 'alâ al jahmiyyah de l'Imam Aḥmad p. 9]

Nous concluons en disant : L'exemple des jahmiyyah/ashâ'irah est comparable à celui d'un homme à qui l'on demandait :
— Y a-t-il un palmier chez toi ?
— Oui.
— A-t-il des feuilles ?
— Non.
— A-t-il des branches ?
— Non.
— A-t-il un tronc ?
— Non.
— A-t-il une racine ?
— Non.
— Alors, il n'y a pas de palmier chez toi.
Ceux-là sont les jahmiyyah ». [Al ḥujjah fi bayân al maḥajjah p. 477]

## 6) L'abandon de la prière

De nombreuses personnes affiliées à l'Islam ont rajouté dans la besace de leurs méfaits le Jour du Jugement dernier cette grande calamité qu'est l'abandon de la prière, en plus de tous leurs actes de shirk. Ils n'ont même pas daigné passer ne serait-ce qu'une demi-heure par jour à accomplir cet acte, alors qu'ils ne rechignent pas à passer huit heures par jour chez leur employeur à travailler durement. Quand tu interroges les plus méprisables d'entre eux sur la raison qui les pousse à abandonner ce pilier de la religion, ils ont le culot, l'outrecuidance de te répondre : « Je ne la fais pas car pour l'accomplir, il faut un degré de foi que je ne possède pas encore ». Passant outre le fait que les musulmans sont d'accord sur l'absence de foi de ces gens-là, quelle folie de répondre cela…

L'unanimité (ijmâ') des Compagnons du Messager d'Allah ﷺ a été rapportée de manière explicite concernant la mécréance de celui qui délaisse la prière. Face à la clarté des preuves issues du Coran, de la Sunnah et du consensus des Compagnons, il est

illégitime de s'écarter de leur voie pour adopter un avis divergent. Quant à l'assertion de certains auteurs tardifs selon laquelle des savants de l'époque des Salafs tels que l'Imam Mâlik et l'Imam ash Shâfi'î ne pratiquaient pas le takfîr de celui qui délaissait la prière, elle se trouve démentie par de nombreux faits indiscutables. Comment l'Imam Mâlik aurait-il pu rapporter la parole de 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) dans son Muwaṭṭa sur le takfîr de celui qui délaisse la prière sans la prendre en compte ?

C'est pour cela que 'Abd ar Raḥmân al Ḥajjî a dit dans un article traitant du sujet de celui qui délaisse la prière : « Les étudiants en sciences juridiques ont souvent lu, depuis le septième siècle et même avant, que la majorité des savants, y compris les trois imams du hadith – Mâlik, ash Shâfi'î et Aḥmad – ne considèrent pas comme mécréant celui qui délaisse la prière par négligence. Or, ces étudiants sont souvent déconcertés lorsqu'ils lisent que les Compagnons ont été unanimes sur l'incroyance de celui qui délaisse la prière, et que ces imams ont contredit ce consensus. Il s'agit là d'une des questions les plus problématiques et les plus complexes de la jurisprudence. Mais après avoir exposé ici le consensus définitif des Compagnons – qui est le consensus authentique et solidement établi, et tout autre consensus ne peut être ni établi ni valide dans sa revendication – et après avoir mentionné les déclarations reconnues de ces imams, il deviendra clair que cette affirmation n'est qu'un mythe dépourvu d'arguments et de preuves, colporté par des suiveurs parce qu'il correspond aux désirs des âmes ». [http://www.alathary.net/vb2/archive/index.php/t-15541.html]

🔷 Aṭ Ṭaḥâwî a dit : « Certains mémorisateurs de l'opinion de Mâlik ont dit qu'il appartient au madhab de Mâlik que celui qui abandonne délibérément une prière sans excuse jusqu'à ce que son temps soit écoulé est apostat et doit être tué, à moins qu'il ne la prie. Et c'est l'opinion d'ash Shâfi'î ». [Mukhtaṣar ikhtilâf al 'ulamâ 4/393]

🔷 Ibn Ḥabîb al Mâlikî a dit : « Quant à celui qui délaisse la prière, si l'imam (le gouverneur) lui ordonne de l'accomplir et qu'il répond : « Je ne prierai pas », il doit alors être mis à mort sans délai, sans attendre la fin du temps prescrit. Par cet abandon, il est considéré comme mécréant, qu'il l'ait délaissée par dénégation, par négligence, par insouciance ou par désinvolture, conformément à la parole du Prophète ﷺ : « Il n'y a entre le serviteur et la mécréance que l'abandon de la prière ». [...] Et cela a été affirmé par Muṭarrif, Ibn al Mâjishûn, Ibn 'Abd al Ḥakam et Asbagh. De même, Ibn al Qâsim et Muṭarrif l'ont rapporté de [l'Imam] Mâlik de manière globale, sans distinction détaillée ». [An nawâdir wal ziyâdât 14/537]

🔷 L'Imam ash Shâfi'î a dit : « Nous disons [à celui qui ne veut pas prier] : « Soit tu pries, soit nous te tuons ». Tout comme nous disons au mécréant : « Soit tu acceptes la foi, soit nous te tuons » ». [Al umm 1/255]

Al Muzanî a dit : « [Ash Shâfiʿî] a dit à propos de l'apostat : S'il ne se repent pas, il est tué, sans attendre trois jours, en raison de la parole du Prophète ﷺ : « Quiconque abandonne sa religion, tranchez-lui la nuque ». Et il a assimilé celui qui abandonne la prière sans excuse à celui qui abandonne la foi, lui appliquant ainsi son statut par analogie avec son raisonnement, car il est, selon lui, son équivalent, et on n'attend pas trois jours pour lui ». [Al mukhtaṣar p. 34]

Qui donc est plus digne d'être cru ? Al Muzanî, l'élève de l'Imam ash Shâfiʿî ou les savants malikites postérieurs jahmiyyah ? De plus, al Lalakâî a rapporté également son takfîr de celui qui délaisse la prière dans Sharḥ uṣûl al i'tiqâd Ahl as Sunnah (4/896).

🔷 « Mais s'ils se repentent, accomplissent la Ṣalât et acquittent la Zakât, ils deviendront vos frères en religion [...] ». [trad. S9V11]

Ainsi, nous pouvons déduire de ce verset que celui qui ne prie pas ne jouit plus de la fraternité religieuse qui lie les musulmans.

🔷 « Puis leur succédèrent des générations qui délaissèrent la Ṣalât et suivirent leurs passions. Ils se trouveront bientôt en perdition ». [trad. S19V59]

Al Qâsim ibn Mukhaymirah a dit : « Ils ont [seulement] négligé les horaires (de prière), et s'ils l'avaient abandonnée, ils seraient devenus mécréants par cet abandon ». [Tafsîr at Ṭabarî 15/568]

🔷 « Dis : « Mon Seigneur ne se souciera pas de vous, sans votre Ṣalât, mais vous avez démenti (le Prophète). Votre [châtiment] sera inévitable et permanent » ». [trad. S25V77]

🔷 « Leurs regards seront abaissés, et l'avilissement les couvrira. Or, ils étaient appelés à la prosternation au temps où ils étaient sains et saufs ! » [trad. S68V43]

🔷 « « Qu'est-ce qui vous a acheminés vers Saqar ? » Ils diront : « Nous n'étions pas de ceux qui faisaient la Ṣalât » ». [trad. S74V42-43]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui délaisse la prière du 'Aṣr verra ses œuvres annulées ». [Bukhârî 553]

Ce hadith est une preuve de la mécréance de celui qui délaisse la prière en vertu du fait que l'annulation intégrale des œuvres est exclusive à la mécréance. « [...] Et quiconque abjure la foi, alors vaine devient son action, et il sera dans l'au-delà, du nombre des perdants ». [trad. S5V5]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Entre le serviteur et la mécréance, il y a l'abandon de la prière ». [Muslim 189]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les meilleurs de vos gouverneurs sont ceux que vous aimez et qui vous aiment, ceux pour qui vous invoquez et qui invoquent pour vous. Et les plus mauvais de vos gouverneurs sont ceux que vous détestez et qui vous détestent, ceux que vous maudissez et qui vous maudissent ». Les Compagnons dirent : « Ô Messager d'Allah ! Ne devons-nous pas les combattre par l'épée ? » « Non ! Tant qu'ils accomplissent la prière. Et si vous voyez chez votre dirigeant quelque chose que vous détestez, alors détestez son acte et n'enlevez pas une seule main de l'obéissance ». [Muslim 1855]

De plus, nous avons dans un autre hadith (Bukhârî 7055) la permission de combattre le gouverneur uniquement s'il commet de la mécréance, ce qui prouve, si l'on rassemble les deux narrations, le takfîr du gouverneur qui abandonne la prière.

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le pacte qu'il y a entre nous et eux est la prière, celui qui l'abandonne a certes mécru ». [Tirmidhî 2621]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il m'a été interdit de tuer une personne s'attachant à la prière ». [Abû Dâwûd 4930]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Point de part dans l'Islam pour celui qui n'a pas de prière, et point de prière pour celui qui n'a pas d'ablutions ». [Aḥmad 2/328]

🔷 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a dit : « Point de part dans l'Islam pour celui qui abandonne la prière ». [Ta'dhîm qadr as Ṣalât n°923]

🔷 'Alî ibn Abî Ṭâlib (qu'Allah l'agrée) a dit : « Celui qui délaisse une seule prière volontairement est désavoué par Allah, et Allah se désavoue de lui ». [Ta'dhîm qadr as Ṣalât n°934]

🔷 « Un homme vint voir 'Alî alors qu'il était sur la place publique et dit : « Ô Prince des croyants, que dis-tu d'une femme qui ne prie pas ? » Il répondit : « Celui qui ne prie pas est mécréant » ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°30 436]

🔷 'Abdullâh ibn Shaqîq a dit : « Les Compagnons du Prophète ﷺ ne considéraient l'abandon d'aucune œuvre comme de la mécréance, à l'exception de la prière ». [Tirmidhî 2622]

🔷 Ayyûb as Sikhtiyânî a dit : « L'abandon de la prière est une mécréance sur laquelle il n'y a pas de divergence ». [Ta'dhîm qadr as Ṣalât 2/935]

🔷 Isḥâq ibn Râhawayh a dit : « Il est authentiquement rapporté du Messager d'Allah ﷺ que celui qui délaisse la prière est mécréant. De même, tel était l'avis des gens de science depuis l'époque du Prophète ﷺ jusqu'à ce jour : que celui qui délaisse la prière volontairement sans excuse jusqu'à ce que son temps s'écoule est mécréant ». [Ta'dhîm qadr as Ṣalât n°990]

Si Isḥâq ibn Râhawayh rapporte que tous les gens de science jusqu'à son époque avaient cet avis, alors pourquoi s'attarder sur ce que certains tardifs ont attribué à l'Imam Mâlik et l'Imam ash Shâfiʿî ?

🔷 Muḥammad ibn Naṣr al Marwazî a dit : « Nous avons mentionné dans ce livre ce que le Livre d'Allah et la Sunnah de Son Messager ﷺ indiquent concernant la grandeur de la valeur de la prière [...]. Puis nous avons cité les récits rapportés du Prophète ﷺ déclarant mécréant celui qui l'abandonne, l'excluant de la religion [...]. Puis cela nous est parvenu des Compagnons de la même manière, et il ne nous est parvenu d'aucun d'entre eux un avis contraire ». [Ta'dhîm qadr as Ṣalât 2/925]

🔷 L'Imam Aḥmad a dit : « Celui qui délaisse la prière mécroit, car il n'y a rien parmi les actes dont le délaissement engendre la mécréance, si ce n'est la prière. Celui qui la délaisse est mécréant et Allah a rendu licite de le tuer ». [Les fondements de la Sunnah p. 35]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Il est normalement inimaginable qu'un homme ait foi, dans son cœur, qu'Allah exige de lui d'accomplir la prière, d'admettre cela et d'adopter la Loi du Prophète ﷺ ainsi que ses enseignements, puis qu'ensuite le détenteur de l'autorité lui ordonne de prier, et qu'il refuse d'obéir jusqu'à ce qu'il soit exécuté tout en ayant en même temps la foi dans son cœur ?! Une telle personne ne peut être que mécréante ! Et s'il dit : « J'admets qu'elle est obligatoire, mais je ne la fais pas », cette prétention ainsi dite n'est autre qu'un mensonge de sa part, tout comme lorsque quelqu'un prend un Coran et le jette dans les ordures puis prétend : « Je suis témoin que ce qui s'y trouve est la Parole d'Allah » ou qu'il tue un Prophète puis dit : « Je suis témoin que cet homme est le Messager d'Allah », etc. » [Majmû' al fatâwâ 7/615]

🔷 Question : Existe-t-il une preuve explicite que celui qui retarde la prière par négligence sort de la religion ?

Réponse de Muḥammad ibn Saʿîd al Andalûsî : « Je dis que le fait de sortir la prière de son temps prescrit par négligence, sans excuse légale, constitue un abandon de la prière. En effet, l'abandon de la prière s'applique à celui qui la décale volontairement hors de son temps sans excuse valable. Comme l'a rapporté Abû 'Abdillâh : « J'ai entendu Isḥâq dire : « Il a été authentifié d'après le Messager d'Allah ﷺ que celui qui délaisse la

prière est mécréant. De même, l'avis des gens de science depuis l'époque du Prophète ﷺ jusqu'à nos jours est que celui qui délaisse volontairement la prière sans excuse, jusqu'à ce que son temps s'écoule, est mécréant » ». Une divergence est apparue chez les Gens du hadith concernant le critère précis du nombre de prières dont l'abandon rend mécréant : Devient-on mécréant en sortant la prière de son temps spécifique pour entrer dans le temps de la prière suivante ? Ou le devient-on en délaissant la prière jusqu'à ce que la totalité de son temps soit écoulé (c'est-à-dire le temps commun entre elle et celle avec laquelle elle peut être regroupée) ? Deux avis parmi les Gens de la Sunnah ont été rapportés à ce sujet. Isḥâq a dit, ainsi qu'Ibn al Mubârak et Wâki', concernant le délaissement volontaire de la prière :
« L'un d'eux dit : « C'est de délaisser le Dhuhr jusqu'au temps de 'Aṣr volontairement ». L'autre dit : « C'est de délaisser le Dhuhr jusqu'au Maghrib, et le Maghrib jusqu'au Fajr » » ». [Irshad as sâ'il]

## 7) Insulter Allah (‘azza wa jal) ou Son Messager ﷺ

Cet annulatif est très répandu au sein des peuples arabes dont on nous reproche de faire le takfîr général. Dans chaque région, nous trouvons des expressions usuelles familières de ces habitants qui renferment une insulte envers Allah (‘azza wa jal), Sa religion, ou Son Prophète ﷺ. On peut y entendre par exemple des paroles du type « Que ton Seigneur soit maudit ! » (Yal'an rabbak !) ou encore « Ô religion de chien ! » (Yâ kalb ad dîn !).

Même les affiliés à l’Islam reconnaissent que l’insulte envers la religion s’est généralisée dans leurs communautés mais ils continuent de dire que ces peuples sont soumis à Allah ! Pour mesurer l'ampleur du phénomène, il est instructif de lire l'analyse de Bassam Haddad concernant le projet de loi koweïtien visant à durcir les sanctions contre le blasphème, en remettant à l’ordre du jour la peine de mort pour ce crime. Ce chercheur, qui dirige le programme d'études sur le Moyen-Orient à l'université George Mason aux États-Unis, a dit : « Or, il serait injuste de prendre cette législation trop au sérieux. Elle reste pour l'instant lettre morte et, dans la plupart des cas, ne sera pas appliquée, sinon, plus de la moitié de la population arabe, du Yémen au Maroc, serait exterminée si

elle était adoptée et mise en œuvre dans la région ». [jadaliyyah.com - Article : Absurdité législative au Koweït : les députés koweïtiens approuvent la peine de mort pour blasphème]

Pareillement, dans une question soumise à Ferkous, un étudiant en sciences religieuses dit : « Ce crime immonde est fort répandu chez nous depuis longtemps. Petits et grands s'y sont accoutumés, excepté ceux auxquels Allah a fait miséricorde. Ainsi, quand une dispute éclate, les gens profèrent des insultes contre Allah, voire des propos encore plus graves, même de la part de ceux qui prient assidûment. Quand on les interpelle, une fois leur colère dissipée, ils disent qu'ils regrettent leurs propos, qu'ils n'avaient pas l'intention d'insulter Allah (ʿazza wa jal), mais qu'ils ont pris l'habitude de blasphémer depuis tout petits ». [ferkous.app - Fatwa n°625 - Fatwas relatives à la croyance et à l'Unicité (Tawḥîd)]

Voyons dès à présent quelques textes illustrant la gravité de cet acte, ainsi que le jugement qui en découle pour la personne qui s'y livre :

🔷 « Ceux qui offensent Allah et Son Messager, Allah les maudit ici-bas, comme dans l'au-delà et leur prépare un châtiment avilissant. Et ceux qui offensent les croyants et les croyantes sans qu'ils l'aient mérité, se chargent d'une calomnie et d'un péché évident ». [trad. S33V57-58]

Ce verset souligne la distinction fondamentale entre l'offense faite à Allah et Son Messager, laquelle inclut l'insulte, et celle faite aux croyants. Dans le premier cas, l'acte est synonyme d'apostasie, car seule la mécréance justifie une malédiction dans l'au-delà. À l'inverse, l'offense envers un croyant, bien que blâmable, ne constitue pas une sortie de l'Islam.

🔷 Il est rapporté que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui insulte un Prophète, tuez-le, et celui qui insulte mes Compagnons, frappez-le ». [Ash shifâ 2/545]

🔷 ʿAbdullâh ibn ʿAbbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Un homme aveugle avait une esclave (mère de ses enfants) qui insultait le Prophète ﷺ et le dénigrait. Il le lui interdisait, mais elle ne s'arrêtait pas. Il la réprimandait, mais elle ne renonçait pas à son habitude.

Une nuit, elle commença à calomnier le Prophète ﷺ et à l'insulter. Il prit alors un poignard, le plaça sur son ventre, appuya dessus et la tua. Un enfant qui se trouvait entre ses jambes fut souillé par le sang présent. Le lendemain matin, le Prophète ﷺ en fut informé. Il rassembla les gens et dit : « J'adjure par Allah l'homme qui a fait cela, et je l'adjure en vertu du droit que j'ai sur lui, de se lever ». L'homme se leva, enjambant les cous des gens, tout en tremblant. Il s'assit devant le Prophète ﷺ et dit : « Messager d'Allah ! Je suis son maître. Elle avait l'habitude de t'insulter et de te dénigrer. Je le lui ai interdit, mais elle n'a pas cessé, et je l'ai réprimandée, mais elle n'a pas abandonné son habitude. J'ai d'elle deux fils (beaux) comme des perles, et elle était pour moi une compagne. Hier soir, elle a commencé à t'insulter et à te dénigrer. J'ai alors pris un poignard, je l'ai posé sur son ventre et j'ai appuyé jusqu'à ce que je la tue ». Sur ce, le Prophète ﷺ dit : « Soyez témoins qu'aucune compensation n'est due pour son sang » ». [Abû Dâwûd 4361]

🔷 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il n'est pas permis de tuer un musulman pour avoir insulté n'importe qui, à l'exception d'un homme qui insulte le Messager d'Allah ﷺ. Quiconque l'insulte, son sang devient licite ». [Ash shifâ 2/545]

🔷 'Alî ibn Abî Ṭâlib (qu'Allah l'agrée) a dit : « Une femme juive avait l'habitude d'insulter le Prophète ﷺ et de le dénigrer. Un homme l'étrangla jusqu'à ce qu'elle meure. Le Messager d'Allah déclara alors qu'aucun prix du sang n'était dû pour elle ». [Abû Dâwûd 4362]

🔷 'Abdullâh ibn Aḥmad a dit : « J'ai interrogé mon père au sujet d'un homme ayant dit à un autre : « Ô fils de telle et telle [insulte], toi ainsi que Celui qui t'a créé ! » Mon père répondit : « Celui-là est un apostat (sorti) de l'Islam ». Je dis à mon père : « Lui tranche-t-on le cou ? » Il répondit : « Oui, nous lui tranchons le cou » ». [Masâ'il al Imâm Aḥmad p. 431]

🔷 Isḥâq Ibn Râhawayh a dit : « Les savants sont unanimes pour dire que celui qui insulte Allah ('azza wa jal), insulte Son Messager ﷺ, rejette une Révélation d'Allah ('azza wa jal) ou tue un Prophète parmi les Prophètes d'Allah, il est mécréant même s'il croit en la Révélation ». [At tamhîd 4/226]

🔷 Muḥammad ibn Saḥnûn a dit : « Les savants sont unanimes sur le fait que quiconque insulte le Prophète ﷺ, ou le rabaisse devient mécréant. Et il est menacé du châtiment d'Allah. […] Et quiconque doute de sa mécréance et de son châtiment devient mécréant ». [Ash shifâ p. 429]

On voit ici l'égarement du pseudo-État islamique qui a érigé en dogme officiel l'excuse de celui qui ne prononce pas le takfîr de la personne proférant des insultes, non pas seulement envers le Prophète ﷺ, mais même envers le Créateur de l'univers ! Ils ont enseigné cette croyance de mécréance dans les camps d'entraînement, les manuels de da'wah et les colloques religieux. Cette dérive doctrinale a été explicitement théorisée par leurs plus hauts cadres. À titre d'exemple, Abû 'Alî al Anbârî a déclaré : « Celui qui sait qu'insulter Allah est de la mécréance et qui affirme que l'acte en lui-même l'est aussi, mais qui s'abstient de juger une personne précise soit par manque de science, soit par doute, ou quelque chose de ce genre, cette personne n'est pas mécréante. Bien qu'elle soit dans l'erreur et que son excuse soit fausse, on ne lui applique pas le takfîr car elle n'a pas rejeté l'information (révélée) ni ne l'a démentie ». [Masâ'il fî fiqh an nawâzil p. 29]

🔷 Al Qâḍî 'Iyâḍ a dit : « Il est mentionné dans le hadith authentique que le Prophète ﷺ a ordonné l'exécution de Ka'b ibn al Ashraf en disant : « Qui se chargera de Ka'b ibn al Ashraf ? Car il a causé du tort à Allah et à Son Messager ». Il envoya vers lui quelqu'un pour le tuer par ruse, sans appel préalable [à l'Islam], contrairement aux autres polythéistes, et il a justifié son exécution par le tort qu'il lui causait. Cela prouve que son exécution n'était pas due à son associationnisme (shirk), mais bien au tort causé. De même, il a fait tuer Abû Râfi'. Al Barâ a dit : « Il causait du tort au Messager d'Allah ﷺ et aidait contre lui ». De même, son ordre le jour de la conquête [de la Mecque] de tuer Ibn Khaṭal et ses deux servantes qui chantaient en l'insultant ﷺ. Dans un autre hadith, un homme l'insultait ﷺ, il dit alors : « Qui me débarrassera de mon ennemi ? » Khâlid répondit : « Moi ». Le Prophète ﷺ l'envoya et il le tua. De même, il ordonna de tuer un groupe parmi les mécréants qui lui causaient du tort et l'insultaient, comme An Naḍr ibn al Ḥârith et 'Uqbah ibn Abî Mu'ayṭ. Il avait ordonné l'exécution d'un groupe d'entre eux avant et après la conquête : ils furent tués, sauf ceux qui s'empressèrent de se convertir à l'Islam avant d'être capturés ». [Ash shifâ 2/545]

🔷 Al Qâḍî 'Iyâḍ a dit : « Il n'y a aucune divergence sur le fait que celui, parmi les musulmans, qui insulte Allah le Très-Haut devient (par cet acte) un mécréant dont le sang est licite ». [Ash shifâ 2/582]

🔷 Ibn Qudâmah al Maqdisî a dit : « Quiconque insulte Allah a mécru, qu'il soit sérieux ou qu'il plaisante ». [Al mughnî 10/103]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Ḥarb a rapporté dans ses Masâ'il, d'après Layth ibn Abî Sulaym, d'après Mujâhid : « On amena à 'Umar [ibn al Khaṭṭâb] un homme qui avait insulté le Prophète ﷺ, et il l'exécuta. Puis 'Umar dit : « Quiconque insulte Allah ou l'un des Prophètes, tuez-le » ». Layth a dit : « Mujâhid m'a rapporté d'après Ibn 'Abbâs : « Tout musulman qui insulte Allah ou l'un des Prophètes a certes démenti le Messager d'Allah ﷺ, c'est une apostasie pour laquelle on lui demande de se repentir. S'il revient [à l'Islam], on le laisse, sinon il est tué. Et tout non-musulman sous pacte qui s'obstine et insulte Allah, ou l'un des Prophètes, ou le proclame publiquement, a certes rompu son pacte, alors tuez-le » » ». [As ṣârim al maslûl p. 201]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Certes, insulter Allah ou Son Messager est une mécréance, en apparence et dans le for intérieur, que le blasphémateur croie que cela est illicite, qu'il considère cet acte licite ou qu'il soit distrait de sa croyance. Ceci est la doctrine des jurisconsultes et de tous les Gens de la Sunnah qui disent que la foi comprend les paroles et les actes ». [As ṣârim al maslûl p. 512]

🔷 Ibn al Qayyim a dit : « Il est aussi rapporté de source sûre que le Messager d'Allah ﷺ jugea que l'aveugle qui avait tué sa femme esclave, également mère de ses enfants, coupable d'avoir insulté le Prophète ﷺ, ne devait pas répondre de son acte. En outre, le Messager ﷺ fit exécuter un certain nombre de juifs, coupables eux aussi de l'avoir insulté et de lui avoir causé du tort. Par ailleurs, à Abû Barzah, qui voulut tuer celui qui avait insulté Abû Bakr, celui-ci dit : « Cette règle ne s'applique à personne d'autre que le Messager d'Allah ». Plus de dix hadiths, de catégorie Ṣaḥîh ou Ḥasan, vont dans ce sens ». [Zâd al ma'âd p. 276]

# 8) Se moquer de la religion

La moquerie en elle-même est un rabaissement de l'être dont on se moque. Or, l'unification d'Allah dans Son adoration est basée sur la vénération, c'est-à-dire le respect profond qu'on Lui doit, ainsi qu'à tout ce qu'Il a rendu sacré. S'attaquer au travers de la moquerie à Allah, à Ses Noms, à Ses Livres, à Ses Prophètes, ou encore à Ses rites qu'Il a imposés, c'est commettre un acte de rabaissement qui s'oppose totalement à la vénération. Ce comportement méprisant vient donc annuler le fondement de l'Islam, qui repose sur cette révérence pure. « Ils n'ont pas estimé Allah comme Il devrait l'être alors qu'au Jour de la Résurrection, Il fera de la terre entière une poignée, et les cieux seront pliés dans Sa [Main] droite. Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils Lui associent ! ». [trad. S39V67]

La moquerie peut s'effectuer de deux manières :

🔲 Explicite : Cela consiste en des attaques verbales directes et des moqueries claires. Elle inclut l'usage d'expressions insultantes qualifiant la religion de « stupide » ou de « système archaïque », ainsi que l'interpellation des muwaḥḥîdîn qui ordonnent le bien et interdisent le mal par des formules telles que : « Vous voulez nous ramener à l'âge de pierre ! »

🔲 Implicite : Cela se traduit par une moquerie plus subtile. Cela passe d'abord par le langage corporel, comme les clins d'œil complices, les rictus ou les signes de la main méprisants lors de la mention des textes sacrés ou de la pratique d'un rite.

🔷 « Quand ils rencontrent ceux qui ont cru, ils disent : « Nous croyons », mais quand ils se trouvent seuls avec leurs diables, ils disent : « Nous sommes avec vous, en effet, nous ne faisions que nous moquer (d'eux) » ». [trad. S2V14]

🔷 « On a enjolivé la vie présente à ceux qui ne croient pas, et ils se moquent de ceux qui croient ». [trad. S2V212]

🔷 « Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer ». [trad. S4V140]

🔷 « Certes, on s'est moqué de Messagers avant toi, mais ceux qui se sont raillés d'eux, leur propre raillerie les enveloppa ». [trad. S6V10]

🔷 « Laisse ceux qui prennent leur religion pour jeu et amusement, et qui sont séduits par la vie sur terre. Et rappelle par ceci (le Coran) pour qu'une âme ne s'expose pas à sa perte selon ce qu'elle aura acquis, elle n'aura en dehors d'Allah, ni allié ni intercesseur. Et quelle que soit la compensation qu'elle offrirait, elle ne sera pas acceptée d'elle. Ceux-là se sont abandonnés à leur perdition à cause de ce qu'ils ont acquis. Leur breuvage sera l'eau bouillante et ils auront un châtiment douloureux, pour avoir mécru ». [trad. S6V70]

🔷 « Il y eut un groupe de Mes serviteurs qui dirent : « Seigneur, nous croyons, pardonne-nous donc et fais-nous miséricorde, car Tu es le meilleur des Miséricordieux ». Mais vous les avez pris en raillerie jusqu'à oublier de M'invoquer, et vous vous riiez d'eux ». [trad. S23V109-110]

🔷 « Et si tu les interrogeais, ils diraient très certainement : « Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer ». Dis : « Est-ce d'Allah, de Ses versets (le Coran) et de Son Messager que vous vous moquiez ? Ne vous excusez pas : vous avez bel et bien rejeté la foi après avoir cru. Si Nous pardonnons à une partie des vôtres, Nous en châtierons une autre pour avoir été des criminels » ». [trad. S9V65-66]

Zayd ibn Aslam a dit : « Un homme parmi les hypocrites dit à 'Awf ibn Mâlik, lors de l'expédition de Tabûk : « Que sont donc ces récitateurs (du Coran) parmi nous ? Les plus avides de nourriture, les plus grands menteurs dans leurs propos et les plus lâches lorsque l'ennemi se présente ! » 'Awf lui répondit : « Tu mens ! C'est toi le véritable hypocrite : je vais assurément informer le Messager d'Allah ﷺ [de tes propos] ». 'Awf se rendit donc auprès du Messager d'Allah ﷺ pour l'en informer, mais il trouva que le

Coran l'avait précédé (la Révélation était déjà descendue à ce sujet). 'Abdullâh ibn 'Umar a dit : « Je vis cet homme agrippé aux courroies de la chamelle du Messager d'Allah ﷺ, les pierres le heurtant, tout en répétant : « Nous ne faisions que bavarder et plaisanter ». Le Prophète ﷺ lui disait alors : « Est-ce d'Allah, de Ses versets et de Son Messager que vous vous moquiez ? » sans rien ajouter de plus » ». [Tafsîr at Ṭabarî 11/543]

Abû Bakr ibn al 'Arabî a dit : « Ce qu'ils ont dit (les hypocrites) ne peut être dit que sérieusement ou par plaisanterie, mais quoi qu'il en soit, c'est de la mécréance, car plaisanter sur la mécréance est aussi de la mécréance, et il n'y a pas de divergence d'opinion à ce sujet au sein de la communauté musulmane ». [Aḥkâm al Qur'ân 2/543]

Ibn Taymiyyah a dit : « Ceci (le verset) montre que se moquer d'Allah, de Ses versets et de Ses signes est de la mécréance, et ce verset indique que celui qui dénigre le Messager d'Allah, que ce soit sérieusement ou par plaisanterie, est un mécréant ». [As ṣârim al maslûl 2/70]

Petite note subsidiaire : on voit dans la version rapportée par Zayd ibn Aslam que seul un individu a tenu les propos de mécréance, mais tout le groupe présent qui a gardé le silence a été inclus dans le jugement de mécréance, nous y reviendrons dans le treizième annulatif.

🔷 « Et il en est parmi eux ceux qui font du tort au Prophète et disent : « Il est tout oreille ». Dis : « Une oreille pour votre bien ». Il croit en Allah et fait confiance aux croyants, et il est une miséricorde pour ceux d'entre vous qui croient. Et ceux qui font du tort au Messager d'Allah auront un châtiment douloureux ». [trad. S9V61]

🔷 « Et quand ils te voient, ils ne te prennent qu'en raillerie : « Est-ce là celui qu'Allah a envoyé comme Messager ? Peu s'en est fallu qu'il ne nous égare de nos divinités, si ce n'était notre attachement patient à elles ! » Cependant, ils sauront quand ils verront le châtiment, qui est le plus égaré en son chemin ». [trad. S25V41-42]

🔷 « Hélas pour les esclaves [les humains] ! Jamais il ne leur vient de Messager sans qu'ils ne s'en raillent ». [trad. S36V30]

🔷 « S'il a connaissance de quelques-uns de Nos versets, il les tourne en dérision. Ceux-là auront un châtiment avilissant ». [trad. S45V9]

🔷 « [...] Votre refuge est le Feu, et vous n'aurez point de secoureurs. Cela parce que vous preniez en raillerie les versets d'Allah et que la vie d'ici-bas vous trompait ». [trad. S45V34-35]

🔷 « Les criminels riaient de ceux qui croyaient, et, passant près d'eux, ils se faisaient des œillades. Et, retournant dans leurs familles, ils retournaient en plaisantant, et les voyant, ils disaient : « Ce sont vraiment ceux-là les égarés » ». [trad. S83V29-32]

## 9) L'adoration des savants de l'égarement

Qu'ils sont nombreux à être tombés dans ce shirk qu'Allah ne pardonne pas ! Les égarés ont suivi les avis d'al Fawzân, d'al Qaraḍâwî, d'Ibn Bâz etc. en délaissant le Coran, la Sunnah et le consensus des savants de la communauté. Ils se sont appuyés sur la fameuse règle de fiqh présente dans leur religion dévoyée : « Si le texte du Coran (ou de la Sunnah) est en accord avec nos passions, il est permis d'argumenter à partir de lui. Si par contre, il est en désaccord avec nos passions, il faut se référer à la parole des savants qui lui trouveront une interprétation conforme à nos passions ». Prenons un exemple : je débattais avec une polythéiste sur l'attitude à avoir vis-à-vis des mécréants de manière générale lui disant qu'elle devait être basée sur la dureté comme Allah ('azza wa jal) a dit [dans S48V29 dont voici une traduction rapprochée] : « Muḥammad est le Messager d'Allah. Et ceux qui sont avec lui sont durs envers les mécréants, miséricordieux entre eux [...] ». Elle me répondit : « Tu ne peux pas interpréter un verset à ta sauce, tu n'es pas un savant. En plus, le Prophète ﷺ avait un voisin juif à Médine qui jetait des détritus devant sa porte, et il ne disait rien » (note : ce hadith qu'elle rapporte est faible et sa fausseté est prouvée par le fait qu'aucun Compagnon n'aurait pu laisser cela se produire sans l'empêcher). Examinons ici le procédé rhétorique de cette personne : l j'argumente par un verset coranique (qui est clair et qu'aucun savant n'a cherché à dévoyer de son sens apparent) et qui contredit ses passions de Française qui veut vivre en harmonie avec des gens qui caricaturent le Prophète ﷺ en l'affublant d'un turban en forme de sexe. Elle dit donc que je ne peux

pas m'appuyer directement sur le verset. Ensuite, vu que l'histoire du voisin juif à Médine est en accord avec ses passions de bisounours, elle utilise sa fameuse règle de fiqh pour pouvoir s'appuyer sur le dalîl directement sans interroger les savants !

Deuxième règle de fiqh en vigueur chez les adorateurs des savants du ṭâghût : « Il est obligatoire de suivre la parole du savant sauf si elle contredit nos passions ». Voici un exemple : Al Qaraḍâwî a dit : « L'Islam a défini l'autorité compétente pour autoriser ou interdire. Il a retiré cette autorité des mains des hommes quelle que soit leur position dans la religion d'Allah ou dans le monde des hommes. Il en a fait le droit exclusif du Seigneur Exalté. Ni les docteurs de la religion (rabbins), ni les moines, ni les rois, et ni les sultans n'ont le droit d'interdire définitivement quelque chose aux créatures d'Allah. Celui d'entre eux qui a fait cela a outrepassé ses limites et a transgressé les prérogatives législatives du Seigneur. Quiconque accepte ce qu'ils ont fait et le suit, en a fait des associés à Allah et cette obéissance de sa part est considérée comme du polythéisme ». [Al ḥalâl wal ḥarâm p. 15]

Ainsi, les adorateurs d'al Qaraḍâwî ayant des passions qui les poussent à ne pas faire le takfîr de celui qui transgresse les prérogatives d'Allah ('azza wa jal) dans le jugement, ils rejettent donc sa parole et ne font pas le takfîr de tous les dirigeants du monde arabe. Par contre, pour sa parole autorisant l'usure « par nécessité » dans le contexte occidental, vu qu'elle est en accord avec leurs passions, no problemo ! On pourrait continuer avec d'autres règles de fiqh générées par les dégénérés, mais je m'arrêterai ici pour éviter d'aller trop en longueur. Voici maintenant pêle-mêle quelques preuves sur le sujet :

🔷 « Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, ainsi que le Christ fils de Marie, comme seigneurs en dehors d'Allah, alors qu'on ne leur a commandé que d'adorer un Dieu unique. Pas de divinité à part Lui ! Gloire à Lui ! Il est au-dessus de ce qu'ils [Lui] associent ». [trad. S9V31]

🔷 'Adiyy ibn Ḥâtim (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je suis allé voir le Prophète ﷺ avec une croix en or au cou. Il m'a dit : « Ô 'Adiyy, enlève cette idole de ton cou ». Je l'ai donc retirée et je me suis approché de lui pendant qu'il récitait la sourate al Barâ'ah (n°9). Il a lu le verset [dont voici une traduction rapprochée] : « Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, comme seigneurs en dehors d'Allah » jusqu'à ce qu'il ait terminé. J'ai dit :

« Nous ne les adorons pas ». Il a dit : « N'interdisent-ils pas ce qu'Allah a rendu licite, et vous l'interdisez ? Et ne rendent-ils pas licite ce qu'Allah a interdit, et vous le rendez licite ? » Je dis : « Si ». Il dit : « Voilà leur adoration » ». [Mu'jâm al kabîr 17/92 avec une version proche dans Tirmidhî 3095]

'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Et il y a dans le hadith [de 'Adiyy] la preuve que l'obéissance aux moines et aux rabbins dans la désobéissance à Allah est une adoration envers eux en dehors d'Allah et du shirk majeur qu'Allah ne pardonne pas [...]. Et cela est arrivé pour beaucoup de gens avec ceux qu'ils ont imités, et pour leur manque de considération envers le dalîl s'il contredit l'avis du savant imité, et cela est du shirk. Et parmi eux, il y a celui qui a un avis extrême en pensant que prendre le dalîl est détestable voire interdit, ainsi la fitnah s'est renforcée. Et il dit : « Les savants connaissent mieux les preuves et seul le mujtahîd peut prendre le dalîl », et peut-être qu'ils vont jusqu'à blâmer celui qui agit en fonction du dalîl. Nul doute que cela fait partie de l'étrangeté de l'Islam ». [Fatḥ al Majîd p. 390]

🔷 'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Chapitre : Celui qui obéit aux savants et aux émirs dans l'interdiction de ce qu'Allah a permis et l'autorisation de ce qu'Allah a interdit les a pris pour seigneurs en dehors d'Allah ». ➡️ Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Peu s'en faut que des pierres tombent du ciel sur vous. Je vous dis : « Le Prophète ﷺ a dit » et vous me dites : « Abû Bakr et 'Umar ont dit » ». [Fatḥ al Majîd p. 383]

Ce fut sa réponse quand les Compagnons s'écartèrent d'un hadith authentique du Prophète ﷺ sur le Ḥajj en prenant la parole des deux grands Compagnons, alors que dire de celui qui délaisse la parole du Prophète ﷺ pour l'avis d'al Fawzân ou d'al Qaraḍâwî ?!

Voici maintenant une compilation de paroles sur le danger des savants de l'égarement :

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah ne fera pas disparaître la science en l'enlevant des cœurs des serviteurs, mais il la fera disparaître par la mort des savants. Au point où lorsqu'il ne restera plus de savants, les gens prendront à leur tête des ignorants qui seront questionnés. Alors, ils répondront sans science et s'égareront et égareront les gens ». [Bukhârî 100]

🔷 Ḥudhayfah ibn al Yaman a dit : « « [...] Et après ce bien, y aura-t-il un mal ? » « Oui, des prêcheurs aux portes de l'Enfer, ils y jetteront tous ceux qui leur auront obéi ». « Ô Messager d'Allah, décris-nous ces gens ». « Ce sont des gens de notre race et qui parlent notre langue ». « Ô Messager d'Allah, que m'ordonnes-tu si j'assiste à tout cela ? » « Attache-toi au groupe des musulmans et à leur imam ». « Et s'ils n'ont ni groupe ni imam ? » « Éloigne-toi alors de toutes les autres communautés, même si tu dois pour cela mordre à la racine d'un arbre jusqu'à ce que la mort te saisisse dans cet état » ». [Bukhârî 3606]

Et dans une autre version : « Si tu meurs en étant agrippé à la souche d'un arbre, cela est meilleur pour toi que de suivre l'un d'entre eux ». [Mustadrak n°8399]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Je crains pour ma communauté des imams qui les égareront [...] ». [Abû Dâwûd 4252]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il y a une chose qui me fait plus peur pour ma communauté que le Dajjâl (l'Antéchrist) : les imams égareurs ». [As silsilah as ṣaḥîḥah n°1989]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « La plupart des hypocrites de cette communauté se trouvent parmi ses savants ». [Aḥmad n°17 410]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Les gens verront une époque où ne subsistera de l'Islam que le nom, et du Coran que les lettres, à ce moment, leurs mosquées seront pleines mais vides de guidée, leurs savants seront les pires créatures à la surface de la terre, c'est d'eux qu'est apparue la tentation et c'est vers eux qu'elle reviendra ». [Mishkat al maṣâbiḥ n°276]

🔷 « Un homme interrogea le Prophète ﷺ au sujet de l'Heure, il ﷺ dit : « Parmi ses signes, il y en a trois : l'un d'entre eux est la recherche de la science auprès des petits (aṣâghîr) ». Mûsâ dit : « On dit que les petits sont les gens de l'innovation » ». [Majma' az zawâ'id n°568 - Rapporté par at Ṭabarânî dans Al awṣaṭ n°8140]

🔷 Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) a dit : « [...] J'ai demandé au Messager d'Allah ﷺ : « Qui sont les pires des gens ? » Il répondit : « Ton pardon ô Allah ! [Mu'âdh] Ne questionne pas à propos du mal, mais questionne au sujet du bien. Les pires des gens sont les mauvais savants » ». [Majma' az zawâ'id n°874]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « À la fin des temps, il y aura des dirigeants injustes, des ministres corrompus, des juges traîtres et des savants menteurs. Que ceux d'entre vous qui atteindront cette époque ne deviennent ni collecteurs d'impôts pour eux, ni responsables, ni policiers ». [Majma' az zawâ'id n°9177]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit (dans un long hadith dont j'ai réduit la longueur) : « Parmi les signes de l'approche de l'Heure, il y a soixante-douze caractéristiques, [...] que les savants seront corrompus, que les lecteurs (du Coran) seront des pervers, [...] que les orateurs se multiplieront, que l'ordonnance du bien diminuera, que les Corans seront décorés, les mosquées seront illustrées, les minbars seront allongés, les cœurs seront ruinés, les boissons alcoolisées seront consommées, les peines légales seront suspendues, l'esclave donnera naissance à sa maîtresse, et vous verrez les va-nu-pieds et les démunis devenir rois. La femme aidera son mari dans le commerce, les hommes imiteront les femmes et les femmes imiteront les hommes. On jurera par autre qu'Allah. La personne témoignera sans qu'on l'ait sollicitée. On ne saluera que ses connaissances. On étudiera la science à des fins autres que religieuses [...]. Le chef d'un peuple sera le plus vil d'entre eux, l'homme désobéira à son père, maltraitera sa mère et sera bienveillant envers son ami. Il obéira à sa femme, les voix des pervers s'élèveront dans les mosquées, les chanteuses et les instruments de musique seront adoptés, l'alcool sera bu dans les rues [...] ». [Ghurbat al Islâm p 51 - Rapporté par Abû Nu'aym dans al Ḥilyah]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « « L'Heure possède des signes ». On lui dit : « Et quels sont ses signes ? » Il répondit : « L'élévation (et la domination) des gens dépravés (fussâq) dans les mosquées » ». [Ghurbat al Islâm p 105 - Rapporté par Abû Nu'aym dans al Ḥilyah]

🔷 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a dit : « Trois choses détruisent la religion : l'erreur du savant, la polémique de l'hypocrite au sujet du Coran et les imams trompeurs ». [Jamî' bayân al 'ilm wa faḍlihi 2/110]

🔷 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous avions l'habitude de dire que cette communauté sera détruite par les savants hypocrites ». [Al wilâyah 'alâ al buldân fî 'aṣr khulafâ ar râshidîn 1/142]

🔷 'Abdullâh ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il ne manque guère que surgissent des démons (shayâṭîn) qui s'assiéront avec vous, vous enseigneront votre religion, et vous transmettront les hadiths alors qu'en réalité, ce sont de véritables démons ». [Al bida' n°229]

🔷 Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit : « Les gens resteront vertueux et unis tant que la science leur sera transmise par les Compagnons de Muḥammad ﷺ et par leurs grands (akâbîr). Mais quand elle viendra de leurs petits, ils périront ». [Majma' az zawâ'id n°569]

Ibn Mas'ûd précise : « Leurs petits sont ceux qui parlent par leur avis personnel ». [Al i'tiṣâm p. 71]

🔷 Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il n'y a pas d'année sans que la suivante soit pire qu'elle. [...] Mais ce sera le départ de vos savants et des meilleurs d'entre vous, et l'apparition des gens qui jugeront les choses selon leurs opinions personnelles, ils détruiront l'Islam et l'ébrècheront ». [Majma' az zawâ'id n°849]

🔷 Ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit : « Il n'y aura pas une année qui viendra à vous sans qu'elle ne soit pire que la précédente. Je ne dis pas : un dirigeant sera meilleur qu'un autre, la récolte d'une année sera meilleure que celle d'une autre année mais ce sont plutôt vos savants qui partiront, puis vous ne trouverez personne pour leur succéder et alors il viendra des gens qui feront des analogies en fonction de leurs avis ». [At Ṭabarânî - Authentifié par Ibn Ḥajar al ash'arî dans Fatḥ al Bârî 13/20]

🔷 Wahb ibn Munabbih a dit : « Il est apparu chez les Enfants d'Israël des lecteurs (savants) dépravés, et ils seront nombreux parmi vous ». [Az zuhd n°525]

🔷 Makḥûl a dit : « Il ne viendra pas aux gens ce qui leur a été promis (c'est-à-dire les épreuves et la fin des temps), jusqu'à ce que leur savant parmi eux devienne plus puant qu'une carcasse d'âne ». [Akhlâq al 'ulamâ p. 88]

🔷 'Abdullâh ibn al Mubârak a dit : « Qui corrompt la religion si ce n'est les rois, et les savants du mal et ceux qui les suivent ? » [Ad dâ wa ad dawâ p. 147]

🔷 Ibn Asmaḥ a dit : « Il arrivera pour les gens une époque [...] où un homme ira avec sa monture dans les métropoles [...] en demandant qui pourrait lui donner une fatwa sur une Sunnah qu'il a accomplie en ne pouvant trouver qu'une personne qui lui donnera une fatwa selon son opinion personnelle ». [Al i'tiṣâm p. 72]

🔷 Sufyân ibn 'Uyaynah a dit : « Il viendra un temps pour les gens où des diables s'assiéront dans les mosquées pour leur apprendre leur religion ». [Al bida' p. 89]

🔷 Muhammad Ibn Waḍḍâh a dit : « Les Enfants d'Israël n'ont péri que par la faute de leurs lecteurs et de leurs savants, et cette communauté périra également à cause de ses lecteurs et de ses savants ». [Al bida' p. 116]

🔷 L'Imam al Barbahârî a dit : « Sache que la science ne consiste pas dans la quantité de récits et de livres, mais le savant est celui qui suit le Livre et la Sunnah, même s'il a peu de science et peu de livres. Et celui qui contredit le Livre et la Sunnah est un innovateur, même s'il a beaucoup de récits et de livres ». [Ṭabaqât al ḥanâbilah 2/30]

# 10) Aimer les mécréants pour leur religion

Comme le sait tout musulman, la définition de l'Islam, c'est : se soumettre à Allah à travers Son Unicité et Son obéissance tout en désavouant le shirk et ses adeptes.

Ainsi, aimer les mécréants pour leur religion annule la foi en Allah car celle-ci requiert le désaveu d'eux et de ce qu'ils professent comme mécréance. Allah ('azza wa jal) dit [dans un verset dont voici une traduction rapprochée] : « Tu n'en trouveras pas, parmi les gens qui croient en Allah et au Jour dernier, qui prennent pour amis ceux qui s'opposent à Allah et à Son Messager, fussent-ils leurs pères, leurs fils, leurs frères, ou les gens de leurs tribus [...] ». [trad. S58V22]

À travers ce verset, Allah ('azza wa jal) établit une incompatibilité absolue entre la sincérité de la foi et l'alliance avec Ses opposants. Il est important de noter qu'aimer un mécréant d'un amour naturel/instinctif, donc qui provient d'Allah et de Son décret comme les liens de parenté qu'Allah a institués, l'amour pour sa mère, son père ou autre, n'est pas interdit. Nous lisons dans la traduction de S28V56 : « Tu ne guides pas ceux que tu aimes, mais Allah guide qui Il veut [...] ». Le verset fut révélé lorsque le Prophète ﷺ s'attristait que son oncle Abû Ṭâlib ne se convertisse pas à l'Islam. Cela nous apprend que le Messager d'Allah ﷺ aimait son oncle (tout comme il ﷺ pleura pour sa mère quand il visita sa tombe). Par contre, il est interdit de les prendre pour alliés ou de les aimer pour leur religion (il ﷺ le détestait pour son shirk).

Un autre exemple est l'histoire de Sa'd ibn Abî Waqqâṣ (à propos duquel Allah a révélé S31V15) avec sa mère quand elle le menaça de se laisser mourir s'il ne renonçait pas à l'Islam, il raconte : « J'étais quelqu'un de bienveillant vis-à-vis de ma mère. Lorsqu'elle apprit que j'avais embrassé l'Islam, elle explosa de rage et vint me dire : « Ô Sa'd ! Quelle est cette religion que tu as embrassée et qui t'a éloigné de la religion de ton père et de ta mère ? Par Allah, abandonne ta nouvelle religion ou je me laisse mourir de faim et de soif ! Ton cœur sera alors empli de douleur, les remords te consumeront et les gens te blâmeront à jamais ». Je dis : « Ne fais pas cela, ma mère ! Car je ne délaisserai ma religion pour rien au monde ». Malgré mon avertissement, elle exécuta sa menace. Elle ne mangea ni ne but pendant plusieurs jours. Elle devint émaciée et faible. Chaque heure, je lui proposais de lui apporter quelque chose à manger ou à boire mais elle

refusait, insistant sur le fait qu'elle ne mangerait ni ne boirait, jusqu'à ce qu'elle meure ou que j'abandonne ma religion. Je lui dis : « Ô mère ! Malgré tout l'amour que je te porte, mon amour pour Allah et pour Son Messager est encore plus fort. Par Allah, même si tu avais cent âmes et que chaque âme devait s'éteindre l'une après l'autre, je ne délaisserais pas ma religion pour autant ». Ainsi, lorsqu'elle vit ma détermination, elle recommença alors à s'alimenter et à boire à contrecœur ». [La vie du Prophète Muḥammad p. 290]

Toujours sur l'obligation de mécroire et de désavouer les fausses religions des mécréants, le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque dit : « Il n'y a de divinité (digne d'adoration) si ce n'est Allah » et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont sacrés, et son jugement incombe à Allah ». [Muslim 23]

'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « C'est une preuve que les biens et le sang ne sont protégés que si la personne dit « lâ ilâha illa llâh » et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah. Si elle la prononce (la shahâdah) et ne mécroit pas en ce qui est adoré en dehors d'Allah, alors son sang et ses biens sont licites car elle n'a pas renié le shirk et mécru en lui ». [Qurratu 'Uyûn]

Il convient de souligner que bien avant de recevoir la Révélation, le Prophète ﷺ manifestait déjà une aversion innée pour le polythéisme. Cette pureté originelle est illustrée par son célèbre voyage au Shâm, aux côtés de son oncle Abû Ṭâlib, lors duquel il fit la rencontre du moine Baḥîrâ. Alors que ce dernier cherchait à confirmer les signes scripturaires de la prophétie chez le jeune Muḥammad ﷺ, il tenta de le tester en l'adjurant par les divinités de Quraysh. Il lui dit : « Je t'adjure par al Lât et par al 'Uzzâ. Réponds aux questions que je vais te poser » (Baḥîrâ utilisa ces mots car il avait entendu les Qurayshites jurer par ces idoles). Le Messager d'Allah répondit : « Ne m'interroge pas par al Lât et par al 'Uzzâ, car par Allah, je n'ai jamais rien haï plus intensément que ces deux-là ». Baḥîrâ poursuivit : « Je t'adjure par Allah de répondre à ma question ». Et le Messager d'Allah ﷺ dit : « Demande-moi ce que tu veux ». [Rapporté par Ibn Isḥâq]

On voit au final que ceux qui aiment les mushrikîn pour leur religion n'ont pas désavoué le ṭâghût. On ne peut adorer Allah sans abhorrer le shirk et celui qui le commet. Si tu as un cœur vivant, ô lecteur, qu'Allah te guide vers la vérité, tu sauras que ces profils sont légion à notre époque, que ce soit les adorateurs de la République française affiliés à l'Islam qui vénèrent Jean-Luc Mélenchon et son parti d'extrême gauche pro-LGBT, les femmes afghanes et iraniennes qui ont déifié les valeurs occidentales de « liberté » et « d'émancipation », ou Ibn 'Arabî (le soufi) qui a dit : « Auparavant, je méconnaissais mon compagnon lorsque nous n'avions pas la même religion. À présent, mon cœur est devenu capable d'accueillir toute forme. Il est pâturage pour gazelles et abbaye pour les moines ! Il est un temple pour idoles et la Ka'bah pour qui en fait le tour. Il est les Tables de la Torah et aussi les feuillets du Coran ! La religion que je professe est la religion de l'amour où que se dirigent ses montures. Les êtres créés se sont formés au sujet d'Allah des croyances, et moi je professe tout ce qu'ils ont cru ». [Turjumân al ashwâq p. 43]

Quelle mécréance abjecte ! En vérité, celui qui embrasse toutes les croyances finit par n'en posséder aucune, car l'Unicité (Tawḥîd) exige par définition l'exclusion de tout ce qui lui est contraire.

## 11) Haïr/renier certains rites de l'Islam

Si on avait dit aux Compagnons du Prophète ﷺ qu'apparaîtraient un jour plus de deux milliards d'individus qui se prétendraient musulmans tout en ayant en horreur des pans entiers de la Sharî'ah lumineuse, est-ce qu'ils l'auraient cru ? C'est pourtant une réalité qui s'est manifestée au grand jour à notre époque. De nombreux égarés affiliés à l'Islam ont détesté la Loi du Seigneur des mondes, le jihâd, les peines qu'Allah a prescrites dans le Coran et la Sunnah (couper la main, la flagellation, la lapidation…), le voilement de la femme musulmane etc.

Les musulmans à l'unanimité ont jugé mécréant l'auteur d'un tel acte. Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a dit dans sa liste des annulatifs : «5️⃣Celui qui a de l'aversion envers un précepte islamique même s'il l'applique ». La preuve se trouve dans S47V9 [dont voici une traduction rapprochée] : « C'est parce qu'ils ont de la répulsion pour ce qu'Allah a fait descendre. Il a rendu donc vaines leurs œuvres ».

🔷 « Et lorsqu'on leur dit : « Venez vers ce qu'Allah a fait descendre et vers le Messager », tu vois les hypocrites s'écarter loin de toi ». [trad. S4V61]

🔷 « Et quand on leur récite Nos versets bien clairs, tu discerneras la réprobation sur les visages de ceux qui ont mécru. Peu s'en faut qu'ils ne se jettent sur ceux qui leur récitent Nos versets. Dis : « Vous informerai-je de quelque chose de plus terrible que cela ? Le Feu : Allah l'a promis à ceux qui ont mécru. Et quel triste devenir ! » » [trad. S22V72]

🔷 « Et quand on leur dit : « Prosternez-vous devant le Tout Miséricordieux », ils disent : « Qu'est-ce donc que le Tout Miséricordieux ? Allons-nous nous prosterner devant ce que tu nous commandes ? » Et cela accroît leur répulsion ». [trad. S25V60]

🔷 « Et quand Allah est mentionné seul (sans associés), les cœurs de ceux qui ne croient pas en l'au-delà se crispent et quand on mentionne ceux qui sont en dehors de Lui, voilà qu'ils se réjouissent ». [trad. S39V45]

🔷 « Invoquez Allah donc, en Lui vouant un culte exclusif, quelque répulsion qu'en aient les mécréants ». [trad. S40V14]

🔷 « Certes, Nous vous avions apporté la vérité, mais la plupart d'entre vous détestaient la vérité ». [trad. S43V78]

On voit dans ce verset où Allah s'adresse aux gens de l'Enfer que l'une de leurs caractéristiques est la détestation de la religion authentique.

🔷 « Cela parce qu'ils ont suivi ce qui courrouce Allah, et qu'ils ont eu de l'aversion pour [ce qui attire] Son agrément. Il a donc rendu vaines leurs œuvres ». [trad. S47V28]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Nul d'entre vous ne sera véritablement croyant tant que ses passions ne seront pas conformes à ce que j'ai apporté ». [Sharḥ as Sunnah d'al Baghawî 1/212]

🔷 Isḥâq Ibn Râhawayh a dit : « Les savants sont unanimes pour dire que celui qui [...] rejette une Révélation d'Allah ('azza wa jal) [...], il est mécréant même s'il croit en la Révélation ». [At tamhîd 4/226]

🔷 Ibn Baṭṭah a dit : « Si un homme croyait en tout ce avec quoi les Messagers sont venus, à l'exception d'une seule chose provenant d'Allah, il serait, par le rejet de cette chose, considéré comme mécréant selon l'unanimité des savants ». [Al ibânah as ṣughrâ n°277]

Maintenant prenons le temps de réfléchir un instant avec la fameuse raison dont les gens affiliés à l'Islam aiment à se parer pour mieux de l'Islam se séparer. Ces individus clament qu'ils sont des croyants (voués au Paradis) même s'ils détestent une partie de la Révélation d'Allah ('azza wa jal). Cette parole implique qu'ils viendront le Jour du Jugement dernier et qu'Allah leur dira : « Vous avez demeuré sur la terre selon Mon décret où vous avez détesté une partie de Ma Révélation en disant que cela était inadapté à notre époque et que les peines que J'ai prescrites étaient barbares et inhumaines. Vous avez donc prétendu que Moi, l'Omniscient, le Sage, J'avais révélé des commandements barbares et inhumains et vous les avez mis de côté pour juger avec les lois forgées par les mécréants que vous avez préférées aux Miennes. Malgré cela, Je vais mettre ces mécréants en Enfer et vous introduire au Paradis où Je disposerai pour vous ce qu'aucun œil n'a jamais vu et ce qu'aucune oreille n'a jamais entendu en récompense de ce que vous avez accompli sur terre ». « Qu'avez-vous ? Comment jugez-vous ? » [trad. S68V36]

Est-ce logique ? Est-ce admissible ? Est-ce juste ? Par Allah, même un enfant de cinq ans trouverait cela insensé ! Pourtant c'est ce que pense Ghaleb Bencheikh en disant que la Sharî'ah contient des peines barbares. C'est ce que pense le recteur de la Grande Mosquée de Paris qui a dit que le voile n'avait pas sa place en France. C'est ce que pense Amar Lasfar qui a dit que son combat était de respecter les lois de la République, pas celles de la Sharî'ah. Quant aux musulmans, ils n'éprouvent que soumission envers Allah pour ce qu'Il a légiféré. C'est Lui le Sage, l'Omniscient.

## 12) Pratiquer la magie/croire aux devins qui prétendent connaître l'invisible

La magie a de tout temps été perçue négativement par les différentes communautés (même chez les mécréants). Lorsque les ennemis de la religion voulurent dénigrer les Messagers, ils les accusèrent souvent de pratiquer ce méfait :

🔷 « Ils dirent : « Voici deux magiciens qui, par leur magie, veulent vous faire abandonner votre terre et emporter votre doctrine idéale » ». [trad. S20V63]

🔷 « Et ils (les Mecquois) s'étonnent qu'un avertisseur parmi eux leur soit venu, et les infidèles disent : « C'est un magicien et un grand menteur » ». [trad. S38V4]

🔷 « Et ceux qui ne croient pas disent de la vérité quand elle leur vient : « Ce n'est là qu'une magie évidente ! » » [trad. S34V43]

🔷 « Nous envoyâmes effectivement Mûsâ avec Nos signes et une preuve évidente, vers Pharaon, Hâmân et Qârûn. Mais ils dirent : « Magicien ! Grand menteur ! » » [trad. S40V23-24]

🔷 « Et quand la vérité leur vint, ils dirent : « C'est de la magie et nous n'y croyons pas » ». [trad. S43V30]

🔷 « Et quand on leur récite Nos versets bien clairs, ceux qui ont mécru disent à propos de la vérité, une fois venue à eux : « C'est de la magie manifeste ! » » [trad. S46V7]

🔷 « Ainsi, aucun Messager n'est venu à leurs prédécesseurs sans qu'ils n'aient dit : « C'est un magicien ou un possédé ! » » [trad. S51V52]

De même, les hommes qui se convertissaient au christianisme brûlaient leurs anciens livres de magie comme on peut le lire dans Actes des apôtres au chapitre 19 verset 19-20 : « Et un assez grand nombre de ceux qui avaient pratiqué les arts occultes, ayant apporté les livres, les brûlaient en présence de tous. Et on en calcula le prix, et on trouva qu'il atteignait cinquante mille pièces d'argent. Ainsi la Parole du Seigneur progressait avec force et manifestait sa puissance ».

C'est ainsi que Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb a recensé la pratique de la magie comme le septième des annulatifs de l'Islam dans son ouvrage sur le sujet, cette mécréance est attestée par de nombreuses preuves scripturaires :

🔷 « Et ils suivirent ce que les diables racontent contre le règne de Sulaymân. Alors que Sulaymân n'a jamais été mécréant mais bien les diables : ils enseignent aux gens la magie ainsi que ce qui est descendu aux deux Anges Hârût et Mârût, à Babylone. Mais ceux-ci n'enseignaient rien à personne, qu'ils n'aient dit d'abord : « Nous ne sommes rien qu'une tentation : ne sois pas mécréant ». Ils apprennent auprès d'eux ce qui sème la désunion entre l'homme et son épouse. Or, ils ne sont capables de nuire à personne qu'avec la permission d'Allah. Et les gens apprennent ce qui leur nuit et ne leur est pas profitable. Et ils savent, très certainement, que celui qui acquiert [ce pouvoir] n'aura aucune part dans l'au-delà. Certes, quelle détestable marchandise pour laquelle ils ont vendu leurs âmes ! Si seulement ils savaient ! » [trad. S2V102]

Ce verset prouve la mécréance de celui qui pratique cet acte car seuls les mécréants n'ont aucune part dans l'au-delà.

🔷 « N'as-tu pas vu ceux-là, à qui une partie du Livre a été donnée, avoir foi à la magie (jibt) et au ṭâghût, et dire en faveur de ceux qui ne croient pas : « Ceux-là sont mieux guidés (sur le chemin) que ceux qui ont cru ? » » [trad. S4V51]

🔷 « Mûsâ dit : « Dites-vous à la vérité quand elle vous est venue : « Est-ce que cela est de la magie ? » Alors que les magiciens ne réussissent pas » ». [trad. S10V77]

🔷 « Lorsqu'ils jetèrent, Mûsâ dit : « Ce que vous avez produit est magie ! Allah l'annulera. Car Allah ne fait pas prospérer ce que font les fauteurs de désordre » ». [trad. S10V81]

🔷 « Jette ce qu'il y a dans ta main droite, cela dévorera ce qu'ils ont fabriqué. Ce qu'ils ont fabriqué n'est qu'une ruse de magicien, et le magicien ne réussit pas, où qu'il soit ». [trad. S20V69]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque noue un nœud et souffle dessus a pratiqué la magie, et quiconque pratique la magie a commis le shirk, et quiconque accroche quelque chose (une amulette, un talisman) sera confié à cet objet ». [Nasâ'î 4079]

'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Le texte indique que le magicien est un mushrik, car la magie n'advient pas sans le shirk ». [Fatḥ al Majîd p. 291]

De nombreuses personnes affiliées à l'Islam sont tombées dans ce shirk notamment chez les populations ignorantes au Maghreb et en Afrique subsaharienne. On a pu voir cela notamment avec l'affaire du célèbre joueur de football Paul Pogba qui a recruté un marabout dans le but de se préserver des blessures.

Encore une fois, Ibn Taymiyyah ne s'est pas gêné pour édulcorer cette mécréance en prétendant que cela pouvait provenir de « musulmans égarés ». Il a dit : « La troisième catégorie consiste à utiliser les djinns dans des affaires interdites ou par des moyens interdits, comme tuer une personne ou la rendre malade sans aucun droit, ou comme empêcher une personne d'avoir des rapports intimes, ou comme semer la haine entre deux personnes, ou encore attirer vers une personne quelqu'un qu'elle désire. Tout cela

relève de la sorcellerie. Il arrive que des choses similaires se produisent pour beaucoup de gens sans qu'ils ne se rendent compte qu'il s'agit de sorcellerie. Ils se trouvent plutôt en accord avec les diables sur certains de leurs objectifs, tels que le polythéisme (shirk), l'innovation et l'égarement, l'injustice ou l'immoralité, alors ces derniers les servent pour qu'ils accomplissent ce qu'ils désirent. Et cela est très répandu parmi les adorateurs polythéistes, les Gens du Livre, et les gens égarés parmi les musulmans ». [An nubuwwât 2/1013]

Maintenant, abordons le sujet du shirk de la croyance aux devins qui prétendent connaître l'invisible. Comme tout musulman le sait, le polythéisme majeur consiste à donner à Allah un associé dans ce qui Lui est spécifique. Or, nous lisons dans la traduction rapprochée du Coran :

🔷 « C'est Lui qui détient les clefs de l'Inconnaissable. Nul autre que Lui ne les connaît. Et Il connaît ce qui est dans la terre ferme, comme dans la mer. Et pas une feuille ne tombe sans qu'Il ne le sache. Et pas une graine dans les ténèbres de la terre, rien de frais ou de sec, qui ne soit consigné dans un livre explicite ». [trad. S6V59]

🔷 « Dis : « Nul de ceux qui sont dans les cieux et sur la terre ne connaît l'Inconnaissable, à part Allah ». Et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités ! » [trad. S27V65]

On voit donc que connaître l'invisible (l'avenir, le futur, le lieu de sa mort, l'issue au Paradis ou en Enfer etc.) est une prérogative d'Allah. Ainsi, celui qui affirme posséder cette science se prétend donc être l'égal d'Allah (ʿazza wa jal). Celui-ci est en réalité un ṭâghût et si un individu venait à le croire dans sa fausse prétention, alors cela ferait de lui un mushrik adorateur du ṭâghût, comme le dit le Messager d'Allah ﷺ : « Quiconque se rend chez un devin (kâhin) ou un voyant ('arrâf) et croit ce qu'il dit, a certes mécru envers ce qui a été révélé à Muhammad ﷺ ». [Aḥmad n°9252]

Certains pourraient objecter : « Mais comment se fait-il que les prédictions des devins s'avèrent justes parfois ? » Nous répondons par le hadith de 'Â'ishah (qu'Allah l'agrée) : « Des gens interrogèrent le Messager d'Allah ﷺ au sujet des devins (voyants). Le Messager d'Allah ﷺ leur dit : « Ils ne sont rien » (ce sont des menteurs). Les gens

dirent : « Ô Messager d'Allah ! Parfois, ils racontent quelque chose qui s'avère être vrai ». Le Messager d'Allah ﷺ répondit : « Cette parole de vérité est celle qu'un djinn dérobe en l'interceptant [au ciel], puis il la déverse à l'oreille de son devin avec un bruit semblable au gloussement d'une poule, et ils y ajoutent ensuite cent mensonges » ». [Bukhâri 6213]

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Lorsque notre Seigneur décide quelque chose, les Anges porteurs du Trône proclament Sa pureté. Puis les habitants du ciel qui sont proches d'eux proclament Sa pureté, puis ceux qui sont proches, jusqu'à ce que la proclamation atteigne ce ciel. Puis les habitants du ciel le plus proche d'eux demandent aux porteurs du Trône : « Qu'a dit votre Seigneur ? » Ils les informent de ce qu'Il a dit. Les habitants de chaque ciel se renseignent (de même), jusqu'à ce que l'information atteigne les gens du ciel le plus proche. Des djinns cherchent à entendre à la dérobée. Un projectile est alors lancé sur eux. Ils donnent l'information à leurs alliés. Ce que ceux-ci transmettent comme il l'est, cela est vrai, mais ils le falsifient et y rajoutent des choses ». [Muslim 2229]

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Les démons s'élèvent par cohortes pour dérober l'écoute. Un rebelle (d'entre eux) s'isole alors, monte plus haut. Un météore est alors lancé sur lui en l'atteignant au front, au flanc, ou à l'endroit qu'Allah veut, et il s'embrase. Il rejoint ses compagnons en flammes et leur déclare : « Allah a décrété telle et telle chose ». Ces derniers se rendent alors chez leurs frères parmi les devins, lesquels ajoutent à la nouvelle quantité de mensonges, la communiquent, et, lorsque les gens voient qu'une part de ce qu'ils ont annoncé s'est effectivement réalisée, ils les croient pour tout le reste des mensonges ». [Tafsîr at Ṭabarî 14/32]

En conclusion, on peut voir la mécréance de nombreuses personnes affiliées à l'Islam comme les polythéistes franco-maghrébins adeptes de la radio « France Maghreb 2 » qui donnent leur date de naissance à l'antenne pour obtenir du devin qui anime l'émission des informations sur ce qui leur arrivera dans le futur. Mon message à ces gens est donc le suivant : « Ô polythéistes adeptes de cette radio, moi aussi j'ai une information sur votre futur (si vous ne vous repentez pas), la voici : « Dis à ceux qui ne croient pas : « Vous serez vaincus bientôt, et vous serez rassemblés vers l'Enfer. Et quel mauvais endroit pour se reposer ! » » » [trad. S3V12]

# 13) La participation aux assemblées de mécréances sans réprobation

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Que celui qui croit en Allah et au Jour dernier ne s'assoie pas à une table où circule le vin (khamr) ». [Tirmidhî 2801]

🔷 'Abd ar Raḥmân ibn Ziyâd a dit : « Abû Dharr al Ghifârî fut invité à un festin. Lorsqu'il s'y est présenté, il y a entendu un son, alors il a rebroussé chemin. On lui a demandé : « N'entres-tu pas ? » Il a répondu : « J'y entends un son. Quiconque grossit les rangs d'un groupe en fait partie, et quiconque approuve une action est l'associé de celui qui l'accomplit » ». [Az zuhd d'Ibn al Mubârak p. 12]

🔷 Salamah ibn Nubayṭ a dit : « J'ai dit à mon père – qui était un Compagnon [du Prophète ﷺ] – : « Et si tu te rendais auprès de cette autorité (ou de ce gouverneur) ? » Il a répondu : « Je crains d'assister à une scène (ou une situation) qui me fasse entrer en Enfer » ». [Al amr bil ma'rûf wa nahy 'an al munkar d'Ibn Abî ad Dunyâ n°117]

Cet annulatif de l'Islam est peut-être parmi les moins connus à notre époque. En effet, j'ai pu moi-même constater dans ma da'wah l'ignorance abyssale qui couvre la thématique des assemblées de mécréance. Il m'est arrivé de parler avec des personnes de vingt, trente, quarante, cinquante ou soixante ans en leur expliquant le sujet à partir de S4V140 et elles n'étaient même pas au courant de l'existence de cet annulatif…

Mais en réalité, là encore, nulle excuse n'est recevable. Nous constatons, et la louange appartient à Allah, que de plus en plus de personnes s'intéressent à cette da'wah en étant ignorants du sujet au début. Malgré cela, une fois le déclic opéré, ils arrivent en quelques mois à cerner la question des assemblées de mécréance, le takfîr des ashâ'irah et des jahmiyyah, le désaveu du ṭâghût, etc.

En réalité, il suffirait que nos peuples affiliés à l'Islam consacrent ne serait-ce que vingt minutes à la lecture de l'exégèse de deux versets afin d'obtenir une vision globale du sujet. Quelle excuse leur reste-t-il alors, quand on sait que ce laps de temps ne représente que 0,0038 % d'une année ?

🔷 « Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes. Il n'incombe nullement à ceux qui sont pieux de rendre compte pour ces gens-là. Mais c'est à titre de rappel. Peut-être craindront-ils [Allah] ». [trad. S6V68-69]

Voici quelques tafâsîr sur le contexte de révélation de ces versets :

As Suddî a dit : « Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion. Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes ». ➡️ « Lorsque les polythéistes s'asseyaient en compagnie des croyants, ils se mettaient à médire du Prophète ﷺ et du Coran, les injuriant et s'en moquant. Allah ordonna donc aux croyants de ne pas s'asseoir avec eux tant qu'ils ne passeraient pas à un autre sujet ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/314]

Mujâhid a dit : « Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets ». ➡️ « Ils s'en moquent ». Il ajouta : « Le Messager d'Allah ﷺ reçut l'ordre de ne pas s'asseoir avec eux, à moins qu'il n'oublie, et lorsqu'il s'en souvient, qu'il se lève. C'est le sens de Sa parole [dont voici une traduction rapprochée] : « Et si le Diable te fait oublier, alors, dès que tu te rappelles, ne reste pas avec les injustes » ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/315]

Ibn Jurayj a dit : « Les polythéistes s'asseyaient auprès du Prophète ﷺ, désireux de l'écouter, puis après avoir entendu son discours, ils se moquaient. Alors fut révélé [le verset dont la traduction rapprochée est] : « Quand tu vois ceux qui pataugent dans des discussions à propos de Nos versets, éloigne-toi d'eux jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion ». À partir de là, chaque fois qu'ils se moquaient, il se levait. Ils prirent peur et se dirent : « Ne vous moquez pas, sinon il se lèvera ». C'est le sens de : « Peut-être craindront-ils ». ➡️ C'est-à-dire : « Peut-être qu'ils cesseront leurs propos par crainte qu'il se lève » ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/317]

Voici donc le contexte de révélation de ce verset qui fit dire aux Compagnons : « Il nous sera alors impossible d'entrer dans la Mosquée et de faire le ṭawâf ». [Tafsîr al Qurṭubî 7/15]

Terminons avec d'autres exégèses plus générales sur ces versets :

At Ṭabarî a dit : « « Et si tu vois, ô Muḥammad, les polythéistes qui s'embourbent dans la dérision de Nos versets que Nous t'avons révélés, et de Notre Révélation que Nous t'avons inspirée » ➡️ Leur immersion (khawd) consiste ici en leur moquerie à l'égard de ces versets, leurs insultes envers Celui qui les a révélés et les a prononcés, ainsi que leur démenti à leur sujet. « Éloigne-toi d'eux » ➡️ C'est-à-dire : Détourne ton visage d'eux, lève-toi et ne t'assieds pas avec eux « jusqu'à ce qu'ils entament une autre discussion ». ➡️ Cela signifie : jusqu'à ce qu'ils s'engagent dans un sujet de discussion entre eux qui ne soit pas la moquerie des versets d'Allah. « Et si le Diable te fait oublier » ➡️ C'est-à-dire : si le Diable te fait oublier Notre interdiction de t'asseoir avec eux et l'ordre de t'en écarter lorsqu'ils s'en prennent à Nos versets, puis que tu t'en souviens : alors lève-toi et ne reste pas assis, après ce rappel, avec le peuple des injustes ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/313]

Qatâdah a dit : « Allah lui a interdit (au Prophète ﷺ) de s'asseoir avec ceux qui s'embourbent dans les versets d'Allah en les traitant de mensonges. S'il vient à oublier, qu'il ne reste pas assis, après s'en être rappelé, avec le peuple des injustes ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/313]

Abû Mâlik a dit : « Tu n'es pas responsable de leurs vaines discussions (ou profanations) à propos des versets d'Allah dès lors que tu as fait cela (c'est-à-dire : dès lors que tu les as rappelés à l'ordre ou que tu t'es détourné de leur assemblée) ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/318]

Enfin, nous concluons l'exégèse de ces versets avec la parole d'as Suddî qui a dit : « Si tu te souviens (du commandement divin), alors lève-toi et quitte-les. « Peut-être craindront-ils » de vous offenser, car s'ils voient que vous refusez de siéger avec eux, ils éprouveront de la honte envers vous et cesseront (leurs moqueries) à votre égard. Ensuite, Allah a abrogé cela plus tard, en leur interdisant définitivement de s'asseoir avec eux (tant qu'ils persistent dans leur dénigrement). Il a dit [dans un verset dont voici une traduction rapprochée] : « Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : Lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille… » jusqu'à la fin du verset ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/318]

Et certes, l'avis de l'abrogation a aussi été adopté par Ibn 'Abbâs, Sa'îd ibn Jubayr et Muqâtil ibn Ḥayyân.

🔷 « Dans le Livre, Il vous a déjà révélé ceci : lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer ». [trad. S4V140]

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « [Allah] veut dire : vous serez des mécréants comme eux ». [At tafsîr al basîṭ 7/154]

Abû Wâ'il a dit : « Il arrive qu'un homme prononce une parole mensongère dans une assemblée dans le but de faire rire ses compagnons, et que par cela, la colère d'Allah s'abatte sur eux ». Ibrâhîm an Nakha'î, lorsqu'il entendit ce propos déclara : « Abû Wâ'il a dit vrai. Cela ne se trouve-t-il pas dans le Livre d'Allah ('azza wa jal) [dans le verset dont voici une traduction rapprochée] : « Lorsque vous entendez qu'on renie les versets (le Coran) d'Allah et qu'on s'en raille, ne vous asseyez point avec ceux-là jusqu'à ce qu'ils entreprennent une autre conversation. Sinon, vous serez comme eux. Allah rassemblera, certes, les hypocrites et les mécréants, tous, dans l'Enfer ». C'est-à-dire : Il les rassemble en raison de leur alliance mutuelle (ou de leur affinité les uns avec les autres), ils sont donc tous mécréants ». [Al hidâyah ilâ bulûgh an nihâyah 2/1502]

Sa'îd ibn Jubayr a dit : « Lorsque les musulmans émigrèrent à Médine, les hypocrites se mirent à s'asseoir en leur compagnie. Lorsqu'ils entendaient le Coran, ils se lançaient dans des discussions vaines et s'en moquaient, tout comme le faisaient les polythéistes (associateurs) à la Mecque. Les musulmans dirent alors : « Il n'y a pas de mal pour nous, Allah nous a accordé la permission de nous asseoir avec eux, et nous ne sommes pas responsables de leurs divagations ». C'est alors que fut révélée à Médine Sa Parole [S4V140 dont voici une traduction rapprochée] : « Dans le Livre, Il vous a déjà révélé… » » [Mawsû'ah at tafsîr al manthûr n°25203]

At Ṭabarî a dit : « Autrement dit : Il vous a révélé que, si vous demeurez assis avec ceux qui renient les versets d'Allah et s'en moquent pendant que vous entendez cela, vous serez, vous aussi, assimilés à eux. C'est-à-dire : Si vous ne vous levez pas et ne les quittez pas dans cette situation, vous leur ressemblerez dans leur acte, car vous aurez désobéi à Allah en restant avec eux alors qu'on renie et qu'on tourne en dérision Ses

versets, tout comme eux Lui ont désobéi par leurs moqueries. Vous aurez ainsi commis une désobéissance comparable à la leur et, de ce fait, vous leur serez semblables dans la transgression de l'ordre divin ». [Tafsîr at Ṭabarî 7/602]

Makkî ibn Abî Ṭâlib a dit : « « Sinon, vous serez comme eux », c'est-à-dire des mécréants, si vous vous asseyez avec eux dans cette situation, car celui qui ne les évite pas agrée leur acte, et l'agrément de la mécréance est une mécréance ». [Al hidâyah ilâ bulûgh an nihâyah 2/1502]

Al Qurṭubî a dit : « Ce verset indique l'obligation d'éviter les gens de désobéissance lorsque l'on voit d'eux un acte répréhensible, car celui qui ne s'écarte pas d'eux agrée leur acte, et consentir à la mécréance est une mécréance. Allah ('azza wa jal) dit en effet [dans un verset dont voici une traduction rapprochée] : « Vous serez comme eux ». Ainsi, quiconque s'assied dans une assemblée de péché sans les désapprouver partage avec eux la même charge du péché. Il lui incombe donc de les réprouver lorsqu'ils tiennent des propos ou commettent des actes de désobéissance, s'il n'en a pas la capacité, il doit se lever et quitter l'assemblée afin de ne pas relever de ce verset ». [Tafsîr al Qurṭubî 5/418]

Ibn Kathîr a dit : « C'est-à-dire que si vous commettez l'interdiction après qu'elle vous est parvenue, et que vous acceptez de vous asseoir avec eux dans l'endroit où l'on mécroit aux versets d'Allah, qu'on s'en moque et qu'on les dénigre, et que vous les approuvez en cela, alors vous les avez rejoints dans ce qu'ils font ». [Tafsîr Ibn Kathîr 2/385]

Pour aider le lecteur à mieux cerner le sujet des assemblées de mécréance (et de péchés) par des cas concrets, voici deux exemples historiques à ce propos :

🔷 Al Qurṭubî a dit : « On rapporte de 'Umar ibn 'Abd al 'Azîz (qu'Allah l'agrée) qu'il fit arrêter des gens qui buvaient du vin. On lui dit au sujet de l'un des présents : « Il est pourtant en état de jeûne ». Il appliqua néanmoins la sanction et récita ce verset [dont voici une traduction rapprochée] : « Vous serez comme eux ». Autrement dit, agréer la désobéissance est en soi une désobéissance, c'est pourquoi l'auteur du péché et celui qui l'agrée sont tous deux châtiés, jusqu'à ce qu'ils périssent tous ensemble ». [Tafsîr al Qurṭubî 5/418]

🔷 Muḥammad ibn ʻAbd al Wahhâb a dit : « Il est rapporté qu'un groupe parmi les Banû Ḥanîfah, après être revenus à l'Islam, s'être désavoués de Musaylimah et avoir reconnu son mensonge, ressentirent la gravité de leur faute. Ils partirent alors avec leurs familles vers les frontières (du territoire musulman) pour combattre dans le sentier d'Allah, espérant que cela effacerait les traces de leur apostasie. En effet, Allah (taʻâla) dit [dans un verset dont voici une traduction rapprochée] : « sauf celui qui se repent, croit et accomplit une bonne œuvre. Ceux-là, Allah changera leurs mauvaises actions en bonnes, et Allah est Pardonneur et Miséricordieux ». [trad. S25V70]

Et aussi : « Et Je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin ». [trad. S20V82]

Ils s'installèrent ensuite à Kûfah, où ils eurent un quartier connu, dans lequel se trouvait une mosquée appelée « mosquée des Banû Ḥanîfah ». Un jour, certains musulmans passèrent près de leur mosquée entre le Maghrib et le ʻIshâ, et entendirent de leur part des propos dont le sens était que Musaylimah était dans la vérité. Ils étaient nombreux, mais celui qui ne l'avait pas dit ne désavoua pas celui qui l'avait dit. L'affaire fut alors portée à ʻAbdullâh ibn Masʻûd. Il réunit les Compagnons présents auprès de lui et les consulta : fallait-il les tuer même s'ils se repentaient, ou leur demander de se repentir ? Certains donnèrent l'avis de les tuer sans leur proposer le repentir. D'autres donnèrent l'avis de leur demander de se repentir. Ainsi, il demanda à certains de se repentir, tandis qu'il en tua d'autres sans leur proposer le repentir. Médite donc, qu'Allah te fasse miséricorde, sur le fait qu'ils avaient manifesté des œuvres pieuses difficiles après s'être désavoués de la mécréance et être revenus à l'Islam. Pourtant, rien n'apparut d'eux si ce n'est une parole qu'ils avaient cachée, consistant à faire l'éloge de Musaylimah, mais que certains musulmans entendirent. Malgré cela, personne n'a douté de leur mécréance, tous sans exception, celui qui a prononcé ces paroles comme celui qui était présent et n'a pas réprouvé. Mais ils ont divergé sur un point : leur repentir est-il accepté ou non ? » [Mukhtaṣar sîrah ar rasûl p. 46]

🔷 ʻAbd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « Et dans les Sunan : Ibn Masʻûd a décrété la mécréance (kufr) des gens de la mosquée de Kûfah. Lorsque l'un d'entre eux a dit : « Certes, Musaylimah était dans le vrai dans ce qu'il disait », et que les autres sont restés silencieux, il a alors émis une fatwa déclarant qu'ils étaient tous mécréants. Une personne ne peut se sentir en sécurité si elle n'a pas prononcé de parole de mécréance, mais qu'elle l'a entendue et est restée silencieuse à ce sujet, ou quelque chose de similaire à cela ». [Ad durar as saniyyah 8/258]

En conclusion, il apparaît clairement que la position des murji'ah prétendant qu'un simple désaveu du cœur suffirait à absoudre l'individu au sein d'une assemblée de péché ou de mécréance est erronée. Al Qurṭubî a dit [sur S6V68] : « Ce noble verset constitue un argument divin contre ceux qui prétendent que les imams, qui sont des preuves, ainsi que leurs partisans, auraient le droit de fréquenter les pervers et d'approuver leurs opinions par dissimulation (taqiyyah) ». [Tafsîr al Qurṭubî 7/12]

C'est dans cette perspective qu'il faut comprendre les limites de l'application de la parole du Messager d'Allah ﷺ : « Que celui d'entre vous qui voit un mal le change par sa main, s'il ne le peut pas, alors par sa langue, s'il ne le peut pas, alors par son cœur, et cela est le plus bas degré de la foi ». [Muslim 49]

Ce hadith ne traite pas de la participation volontaire à une assise, mais plutôt de la confrontation fortuite au blâmable. Il s'applique au croyant qui passe dans la rue où se trouve un mal qu'il ne peut faire cesser, et qui continue sa route en désavouant l'acte intérieurement.

🔷 'Abbâs al 'Anbarî a dit : « Je passais en compagnie d'Abû 'Abdillâh (l'Imam Aḥmad) à Baṣrah. J'ai alors entendu un homme dire à un autre : « Ô fils de fornicateur ! » Ce à quoi l'autre lui a répondu : « Ô fils de fornicateur (aussi) ! » Je me suis alors arrêté, tandis qu'Abû 'Abdillâh a continué à marcher. Il s'est retourné vers moi et m'a dit : « Ô Abû al Faḍl, marche ! » Je lui ai dit : « Nous avons entendu (ce mal), il nous incombe donc (d'intervenir pour le désavouer) ! » Il répondit : « Avance, ceci ne fait pas partie de cela » ». [Al amr bil ma'rûf wa nahy 'an al munkar d'al Khallâl p. 37]

🔷Abû Bakr al Marrûdhî a dit : « J'ai interrogé Abû 'Abdillâh (l'Imam Aḥmad) en disant : « Je passe par le marché et je vois des tambours mis en vente, dois-je les briser ? » Il a répondu : « Je ne pense pas que tu en aies la force (ou la capacité). Mais si tu en as la force, ô Abû Bakr… (c'est-à-dire fais-le) » J'ai dit : « On m'appelle pour effectuer le lavage mortuaire sur un défunt, et j'entends le son d'un tambour ». Il a répondu : « Si tu as la capacité de le briser, fais-le, sinon, sors (quitte les lieux) » ». [Al iḥtisâb d'Ibn 'Abd al Wahhâb p. 214]

🔷 Abû Bakr al Athram a dit : « On a demandé à Abû 'Abdillâh (l'Imam Aḥmad) : « Un homme voit une chose blâmable, a-t-il l'obligation de la changer ? » Il a répondu : « S'il la change (la réprouve) avec son cœur, alors j'espère [que cela suffira] ». Puis il a ajouté : « En effet, il y a parmi eux des personnes dont on a peur, dans ce cas-là, on la change avec son cœur » ». [Al amr bil ma'rûf wa nahy 'an al munkar d'al Khallâl p. 18]

## 14) La demande d'intercession/l'invocation des morts

La demande d'intercession aux morts est l'un des rites de mécréance les plus répandus depuis le début de l'humanité comme le dit Ibn al Qayyim : « Et parmi les formes de shirk, il y a le fait de demander au mort de régler des affaires, l'appeler à l'aide, et cela est le fondement du shirk dans le monde. Car le mort a ses œuvres interrompues, et ne possède pour lui-même ni bien ni mal, et à plus forte raison pour celui qui l'appelle à l'aide, et lui demande d'intercéder pour lui auprès d'Allah [...]. Et ces polythéistes sont les ennemis des Messagers à toute époque et en tout lieu, et qu'ils sont nombreux à les suivre. Et n'est sauvé de ce shirk majeur que celui qui unifie Allah, et prend les polythéistes comme ennemis pour Allah, et se rapproche d'Allah par leur aversion, et prend Allah Seul comme allié, divinité et être adoré, il unifie Allah dans son amour pour Lui, sa peur de Lui, son espoir en Lui, son humilité envers Lui, sa confiance en Lui, sa demande d'aide à Lui, sa prise de refuge en Lui, sa demande de secours à Lui, son intention vers Lui, suivant Son ordre, cherchant Son agrément ». [Fatḥ al Majîd p. 208]

Le Coran recèle de nombreux exemples de peuplades polythéistes qui sont tombées dans ce shirk. Il y a par exemple le peuple de Nûḥ (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) qui adorait cinq hommes pieux ayant vécu avant eux. À l'origine, Wadd, Suwâ', Yaghûth, Ya'ûq et Nasr étaient des hommes d'une conduite exemplaire, aimés et suivis par leur communauté pour leur dévotion. À leur mort, la tristesse fut telle que Sheyṭân suggéra au peuple de sculpter des statues à leur image afin de préserver leur souvenir et de s'inspirer de leur vertu. À ce stade-là, les gens n'étaient pas encore tombés dans le shirk. Avec le temps et l'oubli de la science religieuse, les générations suivantes commencèrent à voir en ces monuments bien plus que de simples rappels : ils crurent que ces hommes possédaient un pouvoir d'intercession auprès d'Allah, ainsi fut envoyé Nûḥ (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) dans le but

d'appeler à l'Unicité d'Allah et de leur interdire ce shirk dans l'invocation. Les polythéistes s'enorgueillirent et proclamèrent : « Ne délaissez pas vos divinités ! Ne délaissez ni Wadd, ni Suwâ', ni Yaghûth, ni Ya'ûq, ni Nasr ! » [trad. S71V23]

Il y eut aussi les chrétiens polythéistes (qui en ont d'ailleurs fait leur spécialité) à l'époque du croyant anonyme de la sourate Yâ-Sîn qui leur disait : « Prendrais-je en dehors de Lui des divinités ? Si le Tout Miséricordieux me veut du mal, leur intercession ne me servira à rien et ils ne me sauveront pas ! » [trad. S36V23]

'Abdullâh ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit : « [Les polythéistes] le foulèrent de leurs pieds jusqu'à ce que ses entrailles jaillissent par son dos, puis ils le précipitèrent dans un puits ». [Tafsîr al Qurṭubî 15/19]

Il y eut également le peuple de Quraysh à l'époque du Prophète ﷺ qui demandait l'intercession d'al 'Uzzâ, de même qu'al Lât (un homme qui pétrissait (latta) le sawîq pour les pèlerins avant l'Islam) et Manât. Certes, il n'y a aucun mal à solliciter l'intercession d'une personne présente pour une requête qu'elle est en capacité d'accomplir. Les Compagnons agissaient ainsi avec le Prophète ﷺ, et lui-même a d'ailleurs pratiqué cet acte. 'Umar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) rapporte : « J'ai demandé au Prophète ﷺ la permission d'accomplir une 'Umrah. Il me l'accorda et me dit : « Ô mon frère, ne nous oublie pas dans tes invocations » ». [Abû Dâwûd 1498]

Quant à la demande d'intercession auprès d'un mort ou d'un absent qui ne peut entendre, voilà le polythéisme majeur qu'Allah ('azza wa jal) ne pardonne pas.

🔷 « Et vous voici venus à Nous, seuls, tout comme Nous vous avions créés la première fois, abandonnant derrière vos dos tout ce que Nous vous avions accordé. Nous ne vous voyons point accompagnés des intercesseurs que vous prétendiez être des associés. Il y a certainement eu rupture entre vous : ils vous ont abandonnés, ceux que vous prétendiez (être vos intercesseurs) ». [trad. S6V94]

🔷 « Ceux que vous invoquez en dehors d'Allah sont des serviteurs comme vous. Invoquez-les donc et qu'ils vous répondent, si vous êtes véridiques ». [trad. S7V194]

🔷 « Ils adorent au lieu d'Allah ce qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter et disent : « Ceux-ci sont nos intercesseurs auprès d'Allah ». Dis : « Informerez-vous Allah de ce qu'Il ne connaît pas dans les cieux ni sur la terre ? » Pureté à Lui ! Il est très élevé au-dessus de ce qu'ils Lui associent ! » [trad. S10V18]

🔷 « [...] Tel est Allah, votre Seigneur. À lui appartient la royauté, tandis que ceux que vous invoquez en dehors de Lui ne sont même pas maîtres de la pellicule d'un noyau de datte. Si vous les invoquez, ils n'entendent pas votre invocation, et même s'ils entendaient, ils ne sauraient vous répondre. Et le Jour de la Résurrection, ils nieront votre association. Nul ne peut te donner des nouvelles comme Celui qui est parfaitement informé ». [trad. S35V13-14]

🔷 « Et ceux qu'ils invoquent en dehors d'Allah ne créent rien, et ils sont eux-mêmes créés. Ils sont morts, et non pas vivants, et ils ne savent pas quand ils seront ressuscités ». [trad. S16V20-21]

🔷 « Dis : « Invoquez ceux que vous prétendez [être des divinités] en dehors de Lui. Ils ne possèdent ni le moyen de dissiper votre malheur, ni de le détourner » ». [trad. S17V56]

🔷 « Et quiconque invoque avec Allah une autre divinité, sans avoir la preuve évidente [de son existence], aura à en rendre compte à son Seigneur. En vérité, les mécréants ne réussiront pas ». [trad. S23V117]

🔷 « C'est à Allah qu'appartient la religion pure. Tandis que ceux qui prennent des protecteurs en dehors de Lui (disent) : « Nous ne les adorons que pour qu'ils nous rapprochent davantage d'Allah ». En vérité, Allah jugera parmi eux sur ce en quoi ils divergent. Allah ne guide pas celui qui est menteur et grand ingrat ». [trad. S39V3]

🔷 « Et qui est plus égaré que celui qui invoque en dehors d'Allah, celui qui ne saura lui répondre jusqu'au Jour de la Résurrection ? Et elles [leurs divinités] sont indifférentes à leur invocation ». [trad. S46V5]

🔷 « Et que d'Anges dans les cieux dont l'intercession ne sert à rien, sinon qu'après qu'Allah l'aura permise, en faveur de qui Il veut et qui Il agrée ». [trad. S53V26]

Si l'intercession des Anges eux-mêmes, pourtant proches du Trône, est suspendue à la seule volonté d'Allah, alors que dire de l'illusion de ceux qui placent leur espoir en al Buṣîrî ? Ils vont sur sa tombe lui demander l'intercession en pensant que sa proximité avec Allah les aidera, alors même qu'il fut un mécréant patenté dont les écrits sont entachés de polythéisme manifeste.

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il n'y a rien de plus noble auprès d'Allah que l'invocation ». [Tirmidhî 3370]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'invocation est la moelle de l'adoration ». [Tirmidhî 3371]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'invocation, c'est cela même l'adoration ». [Abû Dâwûd 1479]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui n'invoque pas Allah, Allah se met en colère contre lui ». [Ibn Mâjah 3827]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Celui qui a entre lui et Allah des intermédiaires auxquels il place sa confiance, qu'il invoque et à qui il adresse des demandes, a mécru à l'unanimité ». [Fatḥ al Majîd p. 167]

🔷 Ibn al Qayyim a dit : « Les tombes ne doivent pas être révérées au point de devenir des lieux de prière, de rassemblement, et l'objet d'un culte [...]. Mais les idolâtres s'entêtent à invoquer les morts, qu'ils implorent de répondre à leurs besoins et qu'ils appellent à l'aide, et à leur vouer un culte, faisant ainsi d'eux des divinités au même titre qu'Allah. Ils se tournent donc vers ces morts, alors que le Messager d'Allah ﷺ nous a ordonné de vouer un culte exclusif à Allah tout en faisant preuve de bienfaisance envers les morts (en invoquant Allah en leur faveur) ». [Zâd al Ma'âd p. 53-54]

🔷 Abû 'Umar al Madanî a dit : « Celui qui pense qu'implorer l'aide du Prophète ﷺ (ou autre) en cas d'affliction peut être utile, cela est du shirk, qu'il le pense, le dise ou le fasse, c'est un mushrik kâfir et même celui qui dit que c'est juste interdit mais que ce n'est pas du shirk, c'est un mushrik kâfir ». [Commentaire des 30 fondements]

À notre époque, cet acte est encore très répandu notamment au Maghreb où l'on invoque al Badawî, Moulay Idrîs, al Jîlânî etc. D'ailleurs, Cheb Khaled, un des chanteurs les plus populaires chez les polythéistes affiliés à l'Islam dit dans une de ses chansons :

Ô 'Abd al Qâdir [al Jilânî], ô détenteur de l'étendard, ma situation est devenue difficile.

Guéris mon mal, ô détenteur de l'étendard.

Mon seigneur, sois compatissant envers moi.

Ah, mon seigneur 'Abd ar Raḥmân. Déploie tes efforts et sois bienfaisant.

Toi qui es un homme debout. Ton serviteur porte cette marque symbolique.

Ô mon seigneur Boumédiène, c'est sur ta terre que je me sens en sécurité.

Ô mon seigneur Boumédiène, c'est sur ta terre que je me sens en sécurité.

Ô mon seigneur El Houari, sultan précieux. Et guéris-moi, [par] 'Abdullâh, le sultan élevé.

Ah… Mon invocation est humble, moi qui suis éprouvé.

Ah, tu m'as laissé dans l'incertitude.
Moi dont le lien avec toi est si ancien.

Ils ont dit de moi « hélas ». Va et guéris ma condition.

Mon Seigneur 'Abd ar Raḥmân. Guéris, guéris mon état…

J'aimerais rappeler que cet individu a vendu plus de quatre-vingts millions d'albums dont une importante partie dans le monde arabe affilié à l'Islam, c'est dire à quel point nos

peuples ne désavouent aucunement le shirk. De même, en 2012 au festival Mawazine de Rabat, il a réuni plus de 175 000 personnes sur place.

Ces chiffres sont révélateurs d'une réalité sociologique profonde. Le succès massif d'un chanteur dont le répertoire repose sur l'invocation à autre qu'Allah et la glorification des pseudo-saints témoigne de l'ancrage de ces pratiques dans la culture populaire. Le fait que des millions de personnes consomment et valident ces paroles, et que des foules immenses (comme les 175 000 spectateurs à Rabat) se rassemblent pour les entonner sans aucun désaveu de cette mécréance abjecte souligne une ignorance généralisée du Tawḥîd et de ses annulations. Ces exemples montrent la légitimité du takfir bil 'umûm. Quand le shirk devient la norme et que les masses s'y abandonnent sans réserve, l'exception s'efface devant le constat : face à l'égarement général, le takfîr devient général également.

## 15) La prosternation/l'inclinaison d'adoration pour autre qu'Allah

🔷 « Et accomplissez la Ṣalât, et acquittez la Zakât, et inclinez-vous avec ceux qui s'inclinent ». [trad. S2V43]

🔷 « Ô Marie, obéis à ton Seigneur, prosterne-toi, et incline-toi avec ceux qui s'inclinent ». [trad. S3V43]

🔷 « Mais ils ne sont pas tous pareils. Il est, parmi les Gens du Livre, une communauté droite qui, aux heures de la nuit, récite les versets d'Allah en se prosternant ». [trad. S3V113]

🔷 « Et pour (obtenir) leur engagement, Nous avons brandi au-dessus d'eux le mont Ṭûr. Nous leur avons dit : « Entrez par la porte en vous prosternant ». Nous leur avons dit : «

Ne transgressez pas le Sabbat », et Nous avons pris d'eux un engagement ferme ». [trad. S4V154]

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « « Entrez par la porte en vous prosternant », c'est-à-dire en s'inclinant ». [Mufîd al mustafîd p. 35]

J'ai souhaité inclure cette parole d'Ibn 'Abbâs pour bien montrer que le mot « sujûd » dans la langue arabe pouvait également avoir le sens de « l'inclinaison ». C'est pour cela que les savants ont divergé sur la prosternation de salutation envers Âdam et Yûsuf (عَلَيْهِمَا السَّلَامُ) : quelle forme a-t-elle revêtue ?

🔷 « Dis : « Mon Seigneur a commandé l'équité. Que votre prosternation soit exclusivement pour Lui. Et invoquez-Le, sincères dans votre culte. De même qu'Il vous a créés, vous retournerez à Lui » ». [trad. S7V29]

🔷 « Dis : « Croyez-y ou n'y croyez pas. Ceux à qui la connaissance a été donnée avant cela, lorsqu'on le leur récite, tombent, prosternés, le menton contre la terre » ». [trad. S17V107]

🔷 « Ô vous qui croyez ! Inclinez-vous, prosternez-vous, adorez votre Seigneur, et faites le bien. Peut-être réussirez-vous ! » [trad. S22V77]

🔷 « Seuls croient en Nos versets ceux qui, lorsqu'on les leur rappelle, tombent prosternés et, par des louanges à leur Seigneur, célèbrent Sa gloire et ne s'enflent pas d'orgueil ». [trad. S32V15]

🔷 « Parmi Ses merveilles, sont la nuit et le jour, le soleil et la lune. Ne vous prosternez ni devant le soleil, ni devant la lune, mais prosternez-vous devant Allah qui les a créés, si c'est Lui que vous adorez ». [trad. S41V37]

🔷 « Prosternez-vous donc à Allah et adorez-Le ». [trad. S53V62]

🔷 « Et prosterne-toi devant Lui une partie de la nuit, et glorifie-Le de longues [heures] pendant la nuit ». [trad. S76V26]

🔷 « Et quand on leur dit : « Inclinez-vous », ils ne s'inclinent pas ». [trad. S77V48]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le moment où le serviteur est le plus proche de son Seigneur est lorsqu'il est en pleine prosternation. Multipliez-y donc les invocations ». [Muslim 482]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Multiplie les prosternations devant Allah, car tu ne fais pas une seule prosternation sans qu'Allah ne t'élève d'un degré par celle-ci et ne t'efface un péché par celle-ci ». [Muslim 488]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le pire des voleurs parmi les gens est celui qui vole sa propre prière ». Les Compagnons demandèrent : « Ô Messager d'Allah, et comment vole-t-il sa prière ? » Il répondit : « En ne complétant pas (correctement) son inclinaison (rukû') ni sa prosternation (sujûd) ». [Ibn Ḥibbân n°1888]

Ainsi, nous voyons que la prosternation et l'inclinaison d'adoration sont des actes qui ne doivent être voués qu'à Allah Seul. Celui qui les voue à autre qu'Allah commet donc un acte de polythéisme majeur, qu'Allah nous en préserve.

Certaines personnes mal intentionnées ont tenté de prendre certains hadiths pour essayer de tromper les ignorants en disant que Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée) aurait commis du shirk en se prosternant devant le Prophète ﷺ et qu'il aurait été excusé en raison de son ignorance… Gloire à Allah ! Le Messager d'Allah ﷺ aurait-il envoyé au Yémen un Compagnon afin de débattre avec les Gens du Livre et de les appeler à l'Islam alors qu'il ne savait même pas distinguer ce qui doit être voué à Allah de ce qui lui est permis d'accorder à autre que Lui ? Comment Mu'âdh aurait-il pu revenir du Shâm en ignorant le Tawḥîd et l'interdiction d'adorer autre qu'Allah, pour ensuite être nommé quelques mois plus tard comme l'ambassadeur des musulmans chargé de propager le Tawḥîd au Yémen ? N'est-ce pas là une calomnie évidente ?

Tout d'abord, il faut savoir qu'il y a deux types de prosternation/d'inclinaison :

🔲 Celle avec l'intention d'adoration qui est du shirk et elle a été interdite dans l'ensemble des législations qui nous ont précédées.

🔲 Celle en guise de salutation qui était permise dans l'ensemble des législations qui nous ont précédées depuis Âdam (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ), jusqu'à ce qu'elle soit abrogée dans notre législation. Afin d'étayer ce point, j'énumérerai les récits s'y rapportant, tout en indiquant systématiquement le degré d'authenticité de chaque référence vu l'importance du sujet :

🔷 « Et lorsque ton Seigneur dit aux Anges : « Je vais créer un homme d'argile crissante, extraite d'une boue malléable. Et dès que Je l'aurai harmonieusement formé et que Je lui aurai insufflé Mon souffle de vie, jetez-vous alors, prosternés devant lui » ». [trad. S15V28-29]

At Ṭabarî a dit : « C'est une prosternation de salut et d'honneur, pas d'adoration ». [Tafsîr at Ṭabarî 14/65]

Ibn al 'Arabî al Mâlikî a dit : « La communauté musulmane est unanime à considérer que la prosternation des Anges devant Âdam n'était pas une prosternation d'adoration ». [Aḥkâm al Qur'ân 1/27]

🔷 « Et il [Yûsuf] éleva ses parents sur le trône, et tous tombèrent devant lui, prosternés. Et il dit : « Ô mon père, voilà l'interprétation de mon rêve de jadis. Allah l'a bel et bien réalisé [...] » ». [trad. S12V100]

Al Ḥasan al Baṣrî : « Il ne s'agissait pas d'une prosternation (d'adoration), mais d'un usage alors en vigueur : ils inclinaient la tête par signe, telle était leur salutation ». [Tafsîr al Qurṭubî 9/265]

Al Qurṭubî a dit : « Sufyân ath Thawrî, ad Daḥḥâk et d'autres ont dit : c'était une prosternation réelle comme celle que nous connaissons, et c'était leur manière de saluer. D'autres ont affirmé : c'était une inclinaison comparable à l'inclinaison du rukû', sans se jeter à terre. Leur salut consistait donc à se courber et à s'incliner. Allah a abrogé tout

cela dans notre législation et a institué la parole de salutation à la place de l'inclinaison. L'ensemble des exégètes s'accorde à dire que cette prosternation, quelle qu'en fût la forme, n'était qu'une marque de salut et nullement un acte d'adoration. Qatâdah a dit : « Tel était, chez eux, le salut des rois, quant à cette communauté, Allah lui a accordé le salâm, la salutation des gens du Paradis » ». [Tafsîr al Qurṭubî 9/265]

Ibn Kathîr : « Ceci était autorisé dans leur législation lorsqu'ils saluaient les personnes qui occupaient un rang élevé. Cette pratique a perduré d'Âdam jusqu'à 'Îsâ (عَلَيْهِمَا السَّلَامُ) et a été interdite dans notre législation. À présent, la prosternation est vouée exclusivement à Allah. C'est l'avis de Qatâdah et d'autres ». [Tafsîr Ibn Kathîr 4/353]

🔷 Qays ibn Sa'd (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je me suis rendu à al Ḥîrah (une ancienne ville d'Irak) et j'ai vu ses habitants se prosterner (par salutation) devant l'un de leurs hauts dignitaires. Je me suis dit : « Le Messager d'Allah ﷺ est plus digne que l'on se prosterne devant lui ». Je suis alors allé voir le Messager d'Allah ﷺ et j'ai dit : « Je suis allé à al Ḥîrâh et j'ai vu ses habitants se prosterner devant un de leurs dignitaires. Or, tu es plus en droit, ô Messager d'Allah, que nous nous prosternions devant toi ». Il me répondit alors : « Dis-moi, si tu passais devant ma tombe, te prosternerais-tu devant elle ? ». Je répondis : « Non ». Il dit alors : « Ne le faites pas ! Si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner devant un autre, j'aurais ordonné aux femmes de se prosterner devant leurs époux, en raison du droit qu'Allah leur a accordé sur elles » ». [Abû Dâwûd 2140 - Ṣaḥiḥ selon al Albânî si ce n'est la mention de la tombe]

🔷 Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) a dit : « Un homme a demandé : « Ô Messager d'Allah ! Lorsqu'un homme d'entre nous rencontre son frère ou son ami, doit-il s'incliner devant lui ? » Il répondit : « Non ». L'homme dit : « Doit-il alors l'enlacer et l'embrasser ? » Il répondit : « Non ». L'homme dit : « Doit-il alors lui prendre la main et lui serrer la main ? » Il répondit : « Oui » ». [Tirmidhî 2728 - Ḥasan]

🔷 'Abdullâh ibn Abî Awfâ a dit : « Lorsque Mu'âdh Ibn Jabal revint du Shâm, il se prosterna devant le Prophète ﷺ, qui lui dit : « Qu'est-ce donc que cela, ô Mu'âdh ? » Il répondit : « Je me suis rendu au Shâm et j'ai vu les gens se prosterner devant leurs évêques et leurs dignitaires (par salutation), et j'ai voulu faire de même pour toi ». Le Messager d'Allah dit alors : « Ne faites pas cela. Si je devais ordonner à quiconque de se prosterner devant un autre qu'Allah, j'aurais ordonné à la femme de se prosterner devant son mari. Par Celui qui tient l'âme de Muḥammad entre Ses Mains ! Aucune

femme ne pourra accomplir son devoir envers Allah tant qu'elle n'aura pas accompli son devoir envers son mari. Si celui-ci la sollicite (pour l'intimité), même si elle se trouve sur le bât d'un chameau, elle ne doit pas le lui refuser » ». [Ibn Mâjah 1853 - Ḥasan]

Ce récit est corroboré par de nombreuses versions similaires qui en renforcent l'authenticité. En voici les références pour ceux qui souhaitent approfondir leurs recherches :

- Ṣaḥiḥ Ibn Ḥibbân n°4171

- Musnad Aḥmad n°19 403/n°19 404/ n°21 986

- Majma' az zawâ'id n°7649/n°7651

- Musnad al Bazzâr n°3689

- Mu'jam al kabîr d'at Ṭabarânî 20/52

- Sunan al kubrâ d'al Bayhaqî n°14 711

🔷 'Â'ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Messager d'Allah ﷺ se trouvait en compagnie d'un groupe de Muhâjirîn et d'Ansâr. Un chameau vint et se prosterna devant lui. Ses Compagnons dirent alors : « Ô Messager d'Allah, les bêtes et les arbres se prosternent (par salutation) devant toi, et nous sommes encore plus en droit de nous prosterner devant toi ! » Il répondit : « Adorez votre Seigneur et honorez votre frère. Si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner devant une autre personne, j'ordonnerais à la femme de se prosterner devant son mari. Et si celui-ci lui ordonnait de transporter [quelque chose] d'une montagne jaune vers une montagne noire, puis d'une montagne noire vers une montagne blanche, elle devrait le faire » ». [Mishkat al maṣâbîḥ n°3270 - Faible]

🔷 Abû Mûsâ al Ash'arî (qu'Allah l'agrée) a dit : « Abû Ṭâlib partit pour le Shâm (la Syrie) et le Prophète ﷺ l'accompagna au sein d'un groupe de notables de Quraysh. Lorsqu'ils arrivèrent près de la demeure du moine, ils mirent pied à terre et commencèrent à décharger leurs montures. Le moine sortit alors à leur rencontre, alors qu'auparavant, ils passaient devant lui sans qu'il ne sorte les voir. Tandis qu'ils déchargeaient leurs bagages, le moine se mit à circuler parmi eux jusqu'à ce qu'il arrive

auprès du Messager d'Allah ﷺ. Il lui prit la main et s'écria : « Voici le maître des mondes ! Voici le Messager du Seigneur des mondes ! Allah l'enverra comme une miséricorde pour les mondes ! » Les notables de Quraysh lui demandèrent : « Comment sais-tu cela ? » Il répondit : « Lorsque vous êtes apparus au sommet du col, il n'est pas un arbre ni une pierre qui ne se soit prosternés. Or, ils ne se prosternent (par salutation) que pour un Prophète. De plus, je le reconnais grâce au sceau de la prophétie qui se trouve en bas du cartilage de son épaule, et qui a la forme d'une pomme [...] » ». [Mishkat al maṣâbîḥ n°5918 - Ṣaḥiḥ]

🔷 'Amr ibn Umayyah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète ﷺ envoya trois personnes vers César, vers Kisrâ (Chosroès) et vers le souverain d'Alexandrie. Et il envoya 'Amr vers le Négus. Lorsque 'Amr arriva chez le Négus, il s'aperçut que ceux qui entraient chez lui le faisaient en se courbant par une petite porte dérobée. Voyant cette porte et la façon dont les gens entraient, il tourna le dos, puis entra en marchant à reculons. Une fois franchi le seuil, il se redressa. Les Abyssins furent alors terrifiés (par cette audace) et voulurent le tuer. Ils lui dirent : « Qu'est-ce qui t'a empêché d'entrer comme nous sommes entrés ? » Il répondit : « Nous ne faisons pas cela pour notre Prophète, alors qu'il est pourtant celui qui mérite le plus que nous agissions ainsi ». Le Négus dit alors : « Laissez-le, il a dit la vérité » ». [Majma' az zawâ'id n°12 780 - Faible]

🔷 Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Un homme parmi les Ansâr possédait deux étalons (chameaux) qui devinrent furieux (incontrôlables). Il les fit entrer dans un verger et ferma la porte sur eux. Puis il vint trouver le Prophète ﷺ, alors que celui-ci était assis avec un groupe d'Ansâr, afin qu'il prie pour lui. Il dit : « Ô Prophète d'Allah, je suis venu pour un besoin : deux de mes étalons sont devenus furieux, je les ai enfermés dans un verger et j'ai clos la porte. J'aimerais que tu pries pour moi afin qu'Allah me les soumette ». Le Prophète ﷺ dit à ses Compagnons : « Levez-vous avec nous ». Ils partirent jusqu'à la porte du verger et le Prophète ﷺ dit : « Ouvre ». L'homme eut peur pour le Prophète ﷺ (à cause de la dangerosité des bêtes), mais celui-ci répéta : « Ouvre ». Il ouvrit la porte et l'un des deux étalons se trouvait près de l'entrée. Dès qu'il vit le Prophète ﷺ, il se prosterna devant lui. Le Prophète ﷺ dit alors : « Apporte-moi de quoi lui attacher la tête pour que je te le remette en main ». On apporta une bride, il lui attacha la tête et le remit à son propriétaire. Ensuite, il marcha vers le fond du verger [pour voir] l'autre étalon. Quand celui-ci le vit, il tomba également prosterné devant lui. Le Prophète ﷺ dit à l'homme : « Apporte-moi de quoi lui attacher la tête ». Il lui attacha la tête et le lui remit. Puis il dit : « Va, car

désormais ils ne te désobéiront plus ». Voyant cela, les Compagnons du Prophète ﷺ dirent : « Ces deux étalons qui ne raisonnent pas se sont prosternés devant toi, ne devrions-nous pas, nous, nous prosterner devant toi [également] ? » Il répondit : « Je n'ordonne à personne de se prosterner devant un autre. Et si je devais ordonner à quelqu'un de se prosterner devant un autre, j'ordonnerais à la femme de se prosterner devant son mari » ». [Majma' az zawâ'id n°14 155 - Faible]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le premier à avoir pratiqué l'enlacement (l'accolade) est Ibrâhîm. Avant cela, les gens pratiquaient la prosternation : l'un se prosternait devant l'autre. Puis l'Islam est venu avec la poignée de main ». [Kanz al 'ummâl n°25 359 - Faible]

🔷 Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « 'Îsâ et Yaḥyâ étaient fils de deux sœurs, et la mère de Yaḥyâ disait à Maryam : « Je sens celui qui est dans mon ventre se prosterner devant celui qui est dans le tien » ». [Tafsîr at Ṭabarî 5/372]

En conclusion, nous voyons bien le mensonge de ceux qui justifient leur dogme de l'excuse de l'ignorance dans le shirk akbar par le hadith de Mu'âdh ibn Jabal (qu'Allah l'agrée). En réalité, la prosternation de celui-ci était faite en guise de salutation. Celle-ci était permise pour toutes les communautés mais fut abrogée à l'époque du Prophète ﷺ. Dorénavant, la seule prosternation/inclinaison légiférée pour notre communauté est la prosternation/l'inclinaison d'adoration envers Allah.

## 16) Le vœu pour autre qu'Allah

🔷 « Quelles que soient les dépenses que vous avez faites, ou le vœu que vous avez voué, Allah le sait. Et pour les injustes, pas de secoureurs ! » [trad. S2V270]

Ibn Kathîr a dit : « Le Très-Haut informe qu'Il connaît tout ce que ceux qui œuvrent accomplissent comme bonnes actions, qu'il s'agisse d'aumônes (dépenses) ou de vœux. Cela implique qu'Il accordera pour cela la plus généreuse des récompenses à ceux qui agissent en cherchant Son Visage ». [Fatḥ al Majîd p. 157]

🔷 « [Rappelle-toi] quand la femme de 'Imrân dit : « Seigneur, je T'ai voué exclusivement ce qui est dans mon ventre. Accepte-le donc de moi. C'est Toi l'Audient, l'Omniscient » ». [trad. S3V35]

🔷 « Mange donc et bois et que ton œil se réjouisse ! Si tu vois quelqu'un d'entre les humains, dis-lui : « Assurément, j'ai voué un jeûne au Tout Miséricordieux : je ne parlerai donc aujourd'hui à aucun être humain » ». [trad. S19V26]

🔷 « [...] qu'ils remplissent leurs vœux et qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison ». [trad. S22V29]

🔷 « Ils accomplissent leurs vœux et ils redoutent un jour dont le mal s'étendra partout ». [trad. S76V7]

🔷 Ibn 'Abbas (qu'Allah l'agrée) rapporte qu'une femme de la tribu de Juhaynah vint trouver le Prophète ﷺ et dit : « Ma mère avait fait le vœu d'accomplir le pèlerinage, mais elle est morte avant de l'avoir fait. Puis-je l'accomplir pour elle ? » Le Prophète ﷺ répondit : « Oui, accomplis le pèlerinage pour elle. Vois-tu, si ta mère avait une dette, ne l'aurais-tu pas remboursée ? Acquittez-vous de la dette envers Allah, car Allah mérite plus que quiconque que l'on respecte Ses engagements ». [Bukhârî 1852]

🔷 Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Sa'd ibn 'Ubâdah a demandé l'avis du Messager d'Allah ﷺ en disant : « Ma mère est décédée alors qu'elle était redevable d'un vœu ». Il ﷺ répondit : « Accomplis-le pour elle » ». [Bukhârî 2761]

🔷 'Abdullâh ibn 'Umar (qu'Allah l'agrée) rapporte que son père a interrogé le Prophète ﷺ en disant : « J'avais fait le vœu, durant la période de l'ignorance (jâhiliyyah), de faire une retraite spirituelle d'une nuit dans la Mosquée Sacrée ». Le Prophète ﷺ lui répondit : « Accomplis ton vœu ». [Bukhârî 2032]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque fait le vœu de pratiquer une obéissance à Allah, qu'il l'accomplisse. Et quiconque fait le vœu de commettre un péché, qu'il ne le commette pas ». [Bukhârî 6700]

🔷 Anas ibn Mâlik (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète ﷺ vit un vieillard qui marchait soutenu par ses deux fils. Il demanda : « Qu'arrive-t-il à cet homme ? » Ils répondirent : « Il a fait le vœu de marcher [jusqu'à la Ka'bah] ». Le Prophète ﷺ dit alors : « Certes, Allah n'a que faire du supplice que cet homme s'inflige à lui-même ». Et il lui ordonna de monter sa monture ». [Muslim 1642]

🔷 'Uqbah ibn 'Âmir (qu'Allah l'agrée) a dit : « Ma sœur a fait le vœu de se rendre à la Maison d'Allah (la Ka'bah) à pied et déchaussée. Elle m'a alors demandé de solliciter un avis pour elle auprès du Messager d'Allah ﷺ. Je l'ai donc interrogé, et il ﷺ a répondu : « Qu'elle marche et qu'elle utilise une monture » ». [Muslim 1644]

🔷 « Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Le vœu ne doit être fait qu'en recherchant le Visage d'Allah [...] ». [Abû Dâwûd 3273]

🔷 Thâbit ibn ad Daḥḥâk (qu'Allah l'agrée) a dit : « À l'époque du Messager d'Allah ﷺ, un homme fit le vœu d'immoler des chameaux à Buwânah. Il vint alors trouver le Prophète ﷺ et lui dit : « J'ai fait le vœu d'immoler des chameaux à Buwânah ». Le Prophète ﷺ demanda : « S'y trouvait-il une idole parmi les idoles de la jâhiliyyah qui y était adorée ? » Ils répondirent : « Non ». Il demanda encore : « S'y tenait-il l'un de leurs jours de fête ? » Ils répondirent : « Non ». Alors, le Messager d'Allah ﷺ dit : « Accomplis ton vœu. Car on ne doit pas accomplir un vœu qui consiste en une désobéissance à Allah, ni un vœu qui porte sur ce que le fils d'Âdam ne possède pas » ». [Abû Dâwûd 3313]

🔷 Qâsim al Ḥanafî a dit : « Le vœu fait à une créature n'est pas permis, car le vœu est une adoration, et l'adoration ne peut être adressée à une créature ». [Fatḥ al Majîd p. 159]

De nombreuses formes de ce polythéisme sont présentes dans nos terres de mécréance. Il n'est pas rare de voir en France des personnes qui, à la vue d'une étoile filante, s'empressent de faire un vœu en pensant que l'étoile leur apportera ce qu'ils souhaitent. Il y a aussi en Occident la tradition de jeter une pièce dans une fontaine (ex : celle de Trevi) en formulant un vœu et une demande à la source, comme si l'eau ou le lieu avaient le pouvoir de l'exaucer, ainsi les mécréants font d'une pierre trois coups (shirk du vœu, de l'invocation et de l'offrande). Cette superstition persistante n'est en réalité qu'un héritage lointain des cultes de l'Antiquité. À cette époque (notamment chez les Romains, les Celtes et les Grecs), les sources d'eau n'étaient pas de simples ressources naturelles. Elles étaient considérées comme des portails vers le divin ou les demeures de divinités spécifiques (nymphes, naïades ou dieux comme Neptune). À l'origine, on ne jetait pas une petite pièce de monnaie, mais des objets de valeur, des armes ou de la nourriture pour apaiser l'esprit de l'eau. En jetant un objet, on passait un contrat avec la divinité : « Je t'offre ce métal précieux, et en échange, tu m'accordes une guérison, une protection ou la réalisation d'un vœu ». D'où la fameuse expression latine « Do ut des » signifiant « je donne pour que tu donnes ». Dans la même lignée, on fait des vœux aux saints, marabouts, ou aux tombes dans certaines communautés affiliées à l'Islam. Durant l'Empire ottoman par exemple, il était fréquent de voir des individus se rendre auprès des tombeaux et dire au mort : « Si tu m'exauces, je ferai tel sacrifice/je viendrai te visiter », ce qui est un shirk manifeste car le vœu est adressé à une créature.

## 17) Le ṭawâf pour autre qu'Allah

🔷 « [Et rappelle-toi], quand nous fîmes de la Maison un lieu de visite et un asile pour les gens. Adoptez donc pour lieu de prière ce lieu où Ibrâhîm se tint debout. Et Nous confiâmes à Ibrâhîm et à Ismâ'îl ceci : « Purifiez Ma Maison pour ceux qui tournent autour, y font retraite pieuse, s'y inclinent et s'y prosternent ». [trad. S2V125]

🔷 « Puis, qu'ils mettent fin à leurs interdits, qu'ils remplissent leurs vœux, et qu'ils fassent les circuits autour de l'Antique Maison ». [trad. S22V29]

🔷 Abû Rajâ al 'Uṭâridî a dit : « Nous adorions les pierres. Lorsque nous trouvions une pierre plus belle que celle que nous avions, nous jetions la première pour prendre l'autre. Et si nous ne trouvions pas de pierre, on amassait un peu de terre au-dessus de laquelle on trayait une brebis, puis on accomplissait des circumambulations autour [...] ». [Bukhârî 4376]

Regarde donc, qu'Allah te guide sur la vérité, la parole de ce tâbi'î qui s'est converti à l'Islam à l'époque du Prophète ﷺ mais ne l'a pas vu. Regarde comment il a nommé la circumambulation (ṭawâf) des gens de la jâhiliyyah autour de l'idole une « adoration pour elle en dehors d'Allah ».

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'Heure ne viendra pas avant que les fesses des femmes de la tribu de Daws ne s'agitent [en tournant] autour de Dhûl Khalaṣah ». [Bukhârî 7176]

Et Dhûl Khalaṣah était l'idole de la tribu de Daws qu'ils adoraient pendant la jâhiliyyah. La question est : comment l'idole de Dhûl Khalaṣah était-elle adorée ? Il est mentionné dans Al gharîbayn fil Qur'ân wal ḥadîth (2/582) : « Dans le hadith : « L'Heure ne viendra pas avant que les fesses des femmes de Daws ne s'agitent autour de Dhûl Khalaṣah », cela veut dire : jusqu'à ce qu'elles se détournent de l'Islam pour revenir à l'adoration des idoles, alors elles tourneront (en accomplissant le ṭawâf) autour de Dhûl Khalaṣah et leurs fesses s'agiteront à cause de cela, comme elles le faisaient pendant la jâhiliyyah ». Et Ibn al Athîr mentionne cela également dans Lisân al 'arab (5/126).

Enfin, il est rapporté du Messager d'Allah ﷺ par la voie d'Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) : « C'est comme si je voyais des femmes de la tribu de Fahm tournant autour d'al Ḥardaj (une idole), leurs fesses s'agitant alors qu'elles sont associatrices, c'est le premier polythéisme (shirk) en Islam ». [Kitâb as Sunnah d'Ibn Abî 'Âṣim n°79]

Bien que cette chaîne soit jugée faible (ḍa'îf), il est à noter que Baqiyyah la rapporte également par une voie passant par Mujâhid, ce qui vient renforcer la structure de la transmission, surtout si on rajoute à cela le hadith authentique rapporté par Bukhârî qui l'a d'ailleurs placé dans la section : « Chapitre sur le changement du temps jusqu'à ce que les idoles soient adorées ».

🔷 «  On demanda à Sufyân ibn 'Uyaynah : « Comment les Arabes en sont-ils venus à adorer les pierres et les idoles ? » Il répondit : « L'origine de leur culte des pierres vient du fait qu'ils se sont dit : « La Maison (la Ka'bah) est faite de pierre, ainsi, quel que soit l'endroit où nous érigeons une pierre, elle occupe la même place que la Maison » ». [Talbîs Iblîs 1/55]

🔷 Ibn Isḥâq a dit : « Les Arabes avaient également adopté, parallèlement à la Ka'bah, des ṭawâghît : il s'agissait d'édifices (maisons) qu'ils magnifiaient à l'égal de la Ka'bah. Ils avaient leurs propres gardiens et chambellans. On leur offrait des offrandes comme on en offrait à la Ka'bah, on accomplissait le ṭawâf (circumambulation) autour d'eux comme on le faisait autour d'elle, et on effectuait des sacrifices à leurs côtés. Pourtant, ils reconnaissaient la supériorité de la Ka'bah sur ces édifices, car ils savaient qu'elle était la demeure d'Ibrâhîm, l'ami intime d'Allah (al khalîl), ainsi que son lieu de prière ». [As sîrah d'Ibn Isḥâq 1/83]

🔷 Hishâm a dit : « Mon père et d'autres m'ont rapporté que Ismâ'îl (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ), lorsqu'il s'établit à la Mecque et qu'il y eut des enfants, ceux-ci se multiplièrent jusqu'à remplir entièrement la Mecque. Ils chassèrent les Amalécites qui s'y trouvaient. La Mecque devint alors trop étroite pour eux, des guerres et des inimitiés éclatèrent entre eux, et ils s'expulsèrent les uns les autres. Ils se dispersèrent dans les pays et cherchèrent des moyens de subsistance. Ce qui les amena à adorer les idoles et les pierres fut le fait suivant : quiconque quittait la Mecque emportait avec lui une des pierres du Ḥarâm (territoire sacré qui entoure la ville de la Mecque), par vénération pour le Ḥarâm et par égard pour la Mecque. Partout où ils s'installaient, ils plaçaient cette pierre et tournaient autour d'elle (ṭawâf) comme ils tournaient autour de la Ka'bah ». [Talbîs Iblîs 1/55]

🔷 Hishâm a dit : « Certains d'entre eux (les Arabes de l'époque préislamique) s'étaient construit un temple. Celui qui n'avait ni idole ni temple érigeait une pierre qu'il trouvait belle, puis tournait autour, ils appelaient ces pierres les anṣâb (stèles). Lorsqu'un homme voyageait et faisait halte dans un lieu, il prenait quatre pierres : il choisissait la plus belle pour en faire son seigneur (sa divinité) et utilisait les trois autres comme trépied pour sa marmite. Lorsqu'il repartait, il l'abandonnait, et s'il s'arrêtait dans un autre lieu, il faisait de même ». [Talbîs Iblîs 1/55]

En conclusion, on voit bien l'égarement des extrémistes murji'ah comme Ibn Bâz qui a dit dans une de ses fatwas : « Cependant, si quelqu'un effectue le ṭawâf autour des tombes avec l'intention d'adorer Allah comme il le ferait autour de la Ka'bah en croyant qu'un tel acte est permis, et sans avoir l'intention de se rapprocher de l'occupant de la tombe, mais plutôt d'Allah Seul, alors cette personne est considérée comme un innovateur ». Cette distinction est nulle et non avenue et n'existe pas chez les Salafs. Ceux-ci jugeaient polythéiste toute personne qui prenait une pierre dans le Ḥarâm et lui vouait l'adoration du ṭawâf. Que dire alors de ceux qui exercent ce culte auprès de la tombe d'al Badawî ou al Jîlânî ? N'est-ce pas par vénération et amour de ces morts qu'ils leur vouent ces adorations ? Que n'a-t-on pas vu les Ottomans faire le ṭawâf auprès des tombes de leurs ennemis de la da'wah najdiyyah…

## 18) Le recueillement pour autre qu'Allah

Parmi les rites de mécréance répandus à notre époque, beaucoup ont trait au recueillement pour autre qu'Allah. Ainsi, l'on voit les gens se recueillir devant les drapeaux du ṭâghût, pendant les minutes de silence, devant les monuments aux morts et autres sépultures. Il est étonnant de voir avec quelle ferveur les polythéistes s'adonnent à cette mécréance. En effet, celui qui observe le recueillement et la solennité avec laquelle Emmanuel Macron vient déposer une gerbe chaque 8 mai devant la tombe du Soldat inconnu sera déconcerté par la minutie qu'il porte à cet acte de shirk.

Lors du dépôt de gerbe et du ravivage de la flamme, le président adopte une posture de recueillement total qui calque les codes de la dévotion religieuse. Il s'astreint à un silence absolu, une immobilité stricte et un regard baissé, manifestant ainsi une humilité et une crainte révérencielle dirigées vers la Nation et ses morts. Cette mise en scène solennelle, dépourvue de toute distraction mondaine, rappelle la description du qunût (dévotion) et du khushû' (recueillement) faite par les savants comme Mujâhid ou As Suddî (nous le verrons). Ainsi, ce recueillement n'est pas un simple protocole : c'est un acte d'adoration dont les fondements se trouvent au cœur de la Révélation. Voici donc les preuves sur le sujet qui ne manqueront pas de convaincre toute personne sincère, avec l'aide d'Allah :

🔷 « Soyez assidus aux Ṣalawât et surtout la Ṣalât médiane, et tenez-vous debout devant Allah, avec recueillement (humilité) ». [trad. S2V238]

Zayd ibn Arqam (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous parlions pendant la prière, un homme parlait à son compagnon à ses côtés, jusqu'à ce que soit révélé [le verset dont voici une traduction rapprochée] : « et tenez-vous debout devant Allah avec recueillement ». On nous a alors ordonné le silence et interdit de parler ». [Muslim 539]

'Abdullâh ibn Mas'ûd (qu'Allah l'agrée) a dit : « Nous parlions au cours de la prière. Je saluai le Prophète ﷺ et il ne me répondit pas. Quand il eut achevé (la prière), il dit : « Allah vient d'instituer que vous ne parliez plus dans la prière ». Puis fut révélé [le verset dont voici une traduction rapprochée] : « Et tenez-vous devant Allah avec recueillement (wa qûmû lillâhi qânitîn) » ». [Tafsîr at Ṭabarî 4/380]

Mujâhid a dit : « et tenez-vous devant Allah, avec recueillement ». ➡️ « Parmi les manifestations de ce recueillement figurent la prolongation de l'inclinaison (rukû'), le fait de baisser le regard, l'attitude humble et docile, ainsi que l'humilité recueillie née de la crainte révérencielle d'Allah (khushû'). Lorsque l'un des savants se levait pour accomplir la prière rituelle, la crainte du Tout-Miséricordieux l'empêchait de se retourner, de remuer les petits cailloux, de s'occuper à quelque futilité ou de se parler à lui-même au sujet des affaires mondaines, sauf par oubli ». [Tafsîr at Ṭabarî 4/382]

'Aṭiyyah a dit : « Ils formulaient leurs besoins dans la prière, jusqu'à ce que fut révélé [le verset dont voici une traduction rapprochée] : « Et tenez-vous devant Allah, avec recueillement », alors ils cessèrent de parler ». [Tafsîr at Ṭabarî 4/378]

As Suddî a dit : « « et tenez-vous devant Allah, avec recueillement » signifie ici le silence ». [Tafsîr at Ṭabarî 4/379]

Ibn Abî Zamanîn a dit : « « qânitîn » signifie ici : s'abstenir de parler. Et l'origine de la dévotion (qunût) est l'obéissance ». [Tafsîr Ibn Zamanîn 1/241]

Ibn Fâris a dit : « Le silence dans la prière et la concentration dans celle-ci ont été nommés « qunût » ». [Mu'jam maqâyîs al lughah 5/31]

🔷 « Invoquez votre Seigneur en toute humilité et recueillement, et avec discrétion. Certes, Il n'aime pas les transgresseurs ». [trad. S7V55]

At Ṭabarî a dit : « Ô gens, invoquez votre Seigneur Lui Seul et rendez-Lui un culte exclusif, sans appeler, en dehors de Lui, les divinités et les idoles, « humblement », c'est-à-dire avec humilité et soumission à Son obéissance, et « avec discrétion », c'est-à-dire avec des cœurs empreints de recueillement et une certitude sincère de Son Unicité, entre vous et Lui. Ne L'invoquez pas à haute voix par ostentation alors que vos cœurs ne sont pas convaincus de Son Unicité et de Sa Seigneurie, à la manière des hypocrites qui cherchent à tromper Allah et Son Messager ». [Tafsîr at Ṭabarî 10/247]

🔷 « Et invoque ton Seigneur en toi-même, avec humilité et crainte, à mi-voix, le matin et le soir, et ne sois pas du nombre des insouciants ». [trad. S7V205]

At Ṭabarî a dit : « « avec humilité » ➡️ : accomplis cela dans le recueillement envers Allah et l'abaissement devant Lui ». [Tafsîr at Ṭabarî 10/668]

🔷 « Certes ceux qui croient, font de bonnes œuvres et s'humilient devant leur Seigneur, voilà les gens du Paradis où ils demeureront éternellement ». [trad. S11V23]

At Ṭabarî a dit : « D'autres ont dit : son sens est : « ils se sont recueillis avec humilité » ». [Tafsîr at Ṭabarî 12/375]

🔷 « Bienheureux sont certes les croyants, ceux qui sont humbles dans leur Ṣalât ». [trad. S23V2]

At Ṭabarî a dit dans son tafsîr : « La marque de sa soumission se manifeste par le calme de ses membres, son absorption totale dans son obligation, et son abandon de tout ce qu'il lui a été ordonné de délaisser en son sein ». Il a aussi rapporté la parole de Mujâhid : « ceux qui sont humbles dans leur Ṣalât ». ➡️ « C'est le calme (la quiétude) durant celle-ci ». Puis il a rapporté celle de 'Alî ibn Abî Ṭâlib (qu'Allah l'agrée) qui a dit : « C'est le fait de ne pas détourner ton regard durant la prière ». Enfin, il a rapporté la parole d'Ibn Sîrîn : « Le Prophète ﷺ levait les yeux vers le ciel pendant la prière. Allah, Glorifié et Exalté, fit alors descendre [le verset dont voici une traduction rapprochée] : « ceux qui sont humbles », dès lors, le Messager d'Allah dirigea son regard vers l'endroit de sa prosternation ».

Hushaym a dit : « Les musulmans tournaient la tête et regardaient autour d'eux durant la prière, jusqu'à ce qu'Allah fasse descendre [S23V2], ils se concentrèrent alors sur leur prière et tinrent leur regard droit devant eux ». [Tafsîr al Qurṭubî 12/103]

Al Qurṭubî a dit : « Le khushû' siège dans le cœur : lorsque le cœur s'humilie, tous les membres s'humilient, car il est leur souverain, comme nous l'avons détaillé au début d'al Baqarah. Ainsi, lorsqu'un homme de science se levait pour la prière, la crainte du Tout-Miséricordieux l'empêchait de promener son regard ou de se distraire par quelque pensée mondaine. 'Aṭâ a dit : c'est le fait de ne toucher à aucune partie de son corps durant la prière. Le Prophète ﷺ aperçut un jour un homme qui tripotait sa barbe pendant la prière, et il dit : « Si le cœur de celui-ci était recueilli, ses membres l'auraient été » ». [Tafsîr al Qurṭubî 12/103]

🔷 Ibn Taymiyyah : « Et cette cause pour laquelle le Prophète ﷺ a interdit de faire des mosquées sur les tombes est celle qui a fait tomber beaucoup des communautés dans le shirk majeur et ce qui est moindre que lui comme shirk. En effet, le shirk sur la tombe d'un homme connu pour sa piété est plus acceptable pour les âmes que le shirk avec une pièce de bois ou une pierre. Pour cela, tu trouves les gens du shirk qui y implorent, s'y recueillent et s'y humilient, en faisant des adorations par le cœur qu'ils ne font pas dans les maisons d'Allah ». [Fatḥ al Majîd p. 232]

🔷 Muhammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Si l'homme dirige cette station debout vers un autre qu'Allah le Très-Haut, il a alors détourné l'adoration vers un autre qu'Allah. Par conséquent, se tenir debout pour les drapeaux nationaux et les emblèmes idolâtres, que cette station soit accompagnée du salut, de
l'hymne, ou d'un silence observé pendant une minute ou quelques minutes, est considéré comme une manifestation idolâtre contredisant le monothéisme (Tawḥîd). C'est détourner l'acte de se tenir debout vers ces idoles comme on détourne l'invocation, l'inclinaison et la prosternation vers elles, avec soumission, humilité et recueillement. C'est un acte d'adoration qui ne doit être voué qu'à Allah Seul ». [Madâris at ṭâghût p. 13]

Le plus fou de la part des égarés affiliés à l'Islam, c'est que contrairement à certains polythéistes qui ont adoré en dehors d'Allah des personnages éminents comme Daniel (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ), 'Uzayr (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) ou 'Îsâ (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) qui sont d'ailleurs innocents d'eux, ces derniers ont consacré ce type d'adoration pour les pires êtres, les plus grands criminels

et pervers. J'ai pu le constater moi-même quand les partisans des groupes affiliés au qitâl s'en sont pris à ceux qui avaient injurié, caricaturé, moqué le Prophète ﷺ et que l'imam de la mosquée de la République près de chez moi avait participé avec ses (in)fidèles à une minute de silence retransmise à la télévision. Ils se tenaient debout dans une atmosphère calme où tout le monde baissait les yeux avec un air grave, empli de recueillement. Par Celui qui tient mon âme dans Sa Main, si un musulman mourait sur le Tawḥîd en ayant passé sa vie à être dans ses prières aussi recueilli qu'ils l'étaient durant cette minute, je ne sais pas si une personne pourrait avoir une prière meilleure que la sienne ! Il n'y a de force et de puissance qu'en Allah !

## 19) L'offrande à autre qu'Allah

🔷 « Et raconte-leur en toute vérité l'histoire des deux fils d'Âdam. Les deux offrirent des sacrifices, celui de l'un fut accepté et celui de l'autre ne le fut pas. Celui-ci dit : « Je te tuerai sûrement ». « Allah n'accepte, dit l'autre, que de la part des pieux » ». [trad. S5V27]

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « L'offrande (al qurbân) était ce que l'homme présentait à son Seigneur. Alors que les deux fils d'Âdam (Hâbîl et Qâbîl) étaient assis, ils dirent : « Et si nous offrions un qurbân ? » Or, lorsqu'un homme offrait un qurbân et qu'Allah l'agréait, Il dépêchait sur lui un feu qui le consumait, mais si Allah ne l'agréait pas, le feu s'éteignait. Ils présentèrent donc une offrande : l'un était berger, l'autre cultivateur. Le détenteur du troupeau offrit la meilleure et la plus grasse de ses bêtes, tandis que l'autre présenta une partie de sa récolte. Le feu descendit alors entre eux : il consuma la brebis et laissa le produit de la terre ». [Tafsîr at Ṭabarî 10/203]

🔷 « Allah a institué la Ka'bah, la Maison sacrée, comme un lieu de rassemblement pour les gens. [Il a institué] le mois sacré, l'offrande (d'animaux) et les guirlandes, afin que vous sachiez que vraiment, Allah sait tout ce qui est dans les cieux et sur la terre, et que vraiment, Allah est Omniscient ». [trad. S5V97]

🔷 « Et ils assignent à Allah une part de ce qu'Il a Lui-même créé, en fait de récoltes et de bestiaux, et ils disent : « Ceci est à Allah – selon leur prétention – et ceci à nos

divinités ». Mais ce qui est pour leurs divinités ne parvient pas à Allah, tandis que ce qui est pour Allah parvient à leurs divinités. Comme leur jugement est mauvais ! » [trad. S6V136]

Ibn 'Abbâs (qu'Allah l'agrée) a dit : « Lorsqu'ils (les polythéistes) rentraient la nourriture et la mettaient en gerbes, ils en attribuaient une part à Allah et une part à leurs divinités. Si le vent soufflait du côté de ce qu'ils avaient destiné à leurs divinités vers ce qu'ils avaient destiné à Allah, ils le remettaient dans la part réservée à leurs divinités, mais si le vent soufflait du côté de ce qu'ils avaient destiné à Allah vers la part de leurs divinités, ils laissaient la chose en place et ne la restituaient pas ». [Tafsîr at Ṭabarî 9/569]

🔷 « Et ils assignent une partie [des biens] que Nous leur avons attribués à [des idoles] qu'ils ne connaissent pas. Par Allah ! Vous serez certes interrogés sur ce que vous inventiez ». [trad. S16V56]

At Ṭabarî a dit : « Le Très-Haut dit : ces polythéistes, adorateurs d'idoles, assignent à ce qu'ils ne connaissent pas, qui ne peut ni leur nuire ni leur profiter, une part. Autrement dit, ils réservent à ces fausses divinités une portion de ce que Nous leur avons octroyé comme biens, commettant ainsi un acte d'association avec Celui dont ils savent pourtant qu'Il les a créés et qu'Il est, à l'exclusion de tout autre, Celui qui leur procure le bien et peut leur causer le mal ». [Tafsîr at Ṭabarî 14/253]

Qatâdah a dit : « Il s'agit des polythéistes arabes : ils destinaient à leurs idoles une part de ce que Nous leur avions accordé, un segment de leurs biens qu'ils consacraient à leurs idoles ». [Tafsîr at Ṭabarî 14/253]

🔷 Salmân al Fârisî (qu'Allah l'agrée) a dit : « Un homme est entré au Paradis à cause d'une mouche, et un homme est entré en Enfer à cause d'une mouche.
Deux hommes passèrent devant un peuple qui s'était dévoué à une idole qu'ils possédaient. Ils dirent : « Personne ne doit passer devant nous aujourd'hui sans avoir fait une offrande ». Ils dirent à l'un des deux hommes : « Offre quelque chose ». Il refusa et fut tué. Ils dirent à l'autre : « Offre quelque chose, même s'il ne s'agit que d'une mouche ». Il répondit : « Qu'est-ce qu'une mouche ? » Il offrit alors une mouche et entra en Enfer. Salmân al Fârisî conclut : « C'est ainsi que l'un est entré au Paradis pour une mouche, et l'autre est entré en Enfer pour une mouche » ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°35 248]

On voit donc avec toutes ces preuves que l'offrande est un acte d'adoration qui ne doit être voué qu'à Allah ('azza wa jal) Seul. Pour prendre un exemple contemporain, la coutume particulièrement suivie par les Occidentaux mécréants de déposer des fleurs sur les tombes en hommage au mort est donc un acte de polythéisme majeur. Malheureusement, de nombreuses personnes affiliées à l'Islam ont été touchées par ce fléau, comme le raconte De Corancez : « Les Orientaux (affiliés à l'Islam) font de ces villes des morts, leurs promenades favorites. À des jours fixés, elles sont couvertes de fleurs, et des offrandes que les femmes s'empressent d'y porter ». [L'histoire des wahabis p. 77]

Les polythéistes ottomans ont fait des émules dans les dernières générations où cette pratique s'est répandue chez nos peuples affiliés à l'Islam. D'autres (nombreuses) manières de pratiquer cette mécréance se sont également banalisées à notre époque. Un exemple en France est le shirk de la « petite souris ». On apprend aux enfants en bas âge (même chez les affiliés à l'Islam) quand une de leurs dents tombe, à la poser avant de dormir sous leur oreiller pour l'offrir à la petite souris qui viendra la récupérer et la remplacera par de l'argent. L'enfant accomplit l'acte et le mushrik qui lui a recommandé cela vient déposer de l'argent en son absence en lui faisant croire que c'est la petite souris qui lui a apporté cela. Cette coutume montre à quel point les habitations de nos peuples affiliés à l'Islam sont des abattoirs de la fitrah. C'est là que la prédisposition innée de l'enfant au Tawḥîd est sacrifiée sur l'autel du divertissement et des coutumes impies, détournant violemment son cœur de sa nature originelle.

## 20) Le sacrifice pour autre qu'Allah

🔷 « Dis : « En vérité, ma Ṣalât, mes actes de dévotion (nusukî), ma vie et ma mort appartiennent à Allah, Seigneur de l'univers [...] » ». [trad. S6V162]

Mujâhid a dit : « Le nusuk, ce sont les bêtes immolées lors du Ḥajj et de la 'Umrah ». Il dit également : « « nusukî » ➡️ « mon sacrifice » lors du Ḥajj et de la 'Umrah ». [Tafsîr at Ṭabarî 10/46]

Ad Ḍaḥḥâk a dit : « La Ṣalât désigne la prière rituelle et le nusuk, l'immolation sacrificielle ». [Tafsîr at Ṭabarî 10/48]

Ibn Kathîr a dit : « Allah le Très-Haut lui ordonne d'informer les polythéistes qui adorent autre qu'Allah et sacrifient pour autre que Lui, qu'il a rendu exclusifs pour Allah sa prière et son sacrifice. Car les polythéistes adorent les idoles et sacrifient pour elles. Allah le Très-Haut lui a donc ordonné de les contredire et de se détourner de ce qu'ils font, et de se diriger avec l'intention, le cœur et la détermination vers la sincérité pour Allah le Très-Haut ». [Fatḥ al Majîd p. 143]

🔷 « À chaque communauté, Nous avons assigné un rite sacrificiel afin qu'ils prononcent le nom d'Allah sur la bête d'élevage qu'Il leur a attribuée ». [trad. S22V34]

Al Qurṭubî a dit : « Votre divinité est unique pour vous tous, de même, le sacrifice doit Lui être exclusivement destiné ». [Tafsîr al Qurṭubî 12/58]

🔷 « Et accomplissez pour Allah le Ḥajj et la 'Umrah. Si vous en êtes empêchés, alors faites un sacrifice qui vous soit facile [...] ». [trad. S2V196]

🔷 « Accomplis la Ṣalât pour ton Seigneur et sacrifie ». [trad. S108V2]

Mujâhid a dit : « Il s'agit de la prière prescrite (obligatoire) et du sacrifice des chameaux (budn) ». [Tafsîr at Ṭabarî 24/653]

Muḥammad ibn Ka'b al Quradhî a dit : « Nous t'avons certes accordé l'abondance (al kawthar). Accomplis la Ṣalât pour ton Seigneur et sacrifie ». ➡️ « Des gens priaient pour autre qu'Allah et sacrifiaient pour autre qu'Allah. Ainsi, puisque Nous t'avons accordé l'abondance, ô Muḥammad, que ta prière et ton sacrifice ne soient que pour Moi (Allah) ». [Tafsîr at Ṭabarî 24/654]

At Ṭabarî a dit : « Le sens de cela est : consacre l'intégralité de ta prière à ton Seigneur, de manière exclusive, en dehors de tout ce qui est autre que Lui parmi les rivaux et les divinités. De même, ton sacrifice : dédie-le Lui, en dehors des idoles, par gratitude envers Lui pour ce qu'Il t'a accordé comme honneur et comme bien qui n'a pas son pareil ». [Tafsîr at Ṭabarî 24/655]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah maudit celui qui maudit son père, Allah maudit celui qui sacrifie pour un autre qu'Allah, Allah maudit celui qui donne refuge à un innovateur et Allah maudit celui qui change les limites de la terre ». [Muslim 1978]

🔷 Az Zamakhsharî a dit : « Ils (les gens de la jâhiliyyah) avaient l'habitude, lorsqu'ils achetaient une maison, creusaient un puits ou construisaient un bâtiment, de faire un sacrifice par crainte que les djinns ne leur nuisent. On appelait cela les « sacrifices des djinns », et ceux-ci leur étaient attribués ». [Fatḥ al Majîd p. 146]

🔷 'Abd ar Raḥmân ibn Ḥasan a dit : « L'adoration appartient à Allah Seul, à l'exclusion de tout autre. Si quelqu'un cherche à se rapprocher d'un autre qu'Allah par le sacrifice (l'immolation), ou par toute autre forme d'adoration, il a alors donné un associé à Allah dans Son adoration ». [Fatḥ al Majîd p. 144]

## 21) Le port des emblèmes de mécréance

À notre époque s'est développé l'annulatif du port des emblèmes de mécréance, qu'ils se présentent sous la forme de drapeaux du ṭâghût, de croix chrétiennes ou de la représentation d'une fausse divinité grecque. Un exemple est la célèbre marque Nike. Son fondateur Phil Knight l'a créée pour rendre hommage à la déesse de la victoire Niké comme il l'a expliqué dans « L'art de la victoire ». Aucun musulman ne doutera de l'influence de Sheyṭân sur le créateur de la marque qui a d'ailleurs dit dans ce livre : « Serai-je pardonné pour avoir pensé, ou espéré, que l'univers ou un quelconque démon intérieur m'a poussé à faire ce que j'ai fait en me le chuchotant à l'oreille ? Ou qu'il a joué avec moi ? Est-ce forcément un hasard de la géographie si les plus vieilles chaussures découvertes à ce jour sont une paire de sandales de huit mille ans... récupérées dans une cave de l'Oregon ? Est-ce forcément un hasard si ces sandales ont été découvertes en 1938, l'année de ma naissance ? »

Ainsi, la marque à la virgule (logo qui représente la forme des ailes de la fausse divinité) a été fondée sur la base de ce polythéisme abject, et celui-ci est encore plus explicite

dans certains modèles qui sont sortis avec l'inscription « Nike, goddess of victory », qui veut dire « Nike, la déesse de la victoire ».

D'ailleurs, cette déesse est toujours adorée de nos jours par des néopaganistes qui révèrent les fausses divinités grecques. Nous trouvons dans les forums internet des internautes qui demandent des conseils sur les adorations à vouer à Niké comme dans le lien suivant :
[https://www.reddit.com/r/Hellenism/comments/14dq3cx/advice_on_worshipping_and_honoring/?tl=fr]

Une autre personne raconte ici la manière dont elle a adoré la déesse Niké :
[https://www.reddit.com/r/Hellenism/comments/1h0j4ck/anyone_worship_the_goddess_nike/?tl=fr]

Ainsi, le logo Nike reçoit le même statut juridique que la croix chrétienne, au sujet de laquelle le Prophète ﷺ a affirmé que quiconque l'arborait se revêtait d'une idole.

'Adiyy ibn Ḥâtim (qu'Allah l'agrée) a dit : « Je suis allé voir le Prophète ﷺ avec une croix en or au cou. Il m'a dit : « Ô 'Adiyy, enlève cette idole de ton cou ». Je l'ai donc retirée et je me suis approché de lui pendant qu'il récitait la sourate al Barâ'ah. Il a lu le verset [dont voici une traduction rapprochée] : « Ils ont pris leurs rabbins et leurs moines, comme seigneurs en dehors d'Allah » jusqu'à ce qu'il ait terminé. J'ai dit : « Nous ne les adorons pas ». Il a dit : « N'interdisent-ils pas ce qu'Allah a rendu licite, et vous l'interdisez ? Et ne rendent-ils pas licite ce qu'Allah a interdit, et vous le rendez licite ? » Je dis : « Si ». Il dit : « Voilà leur adoration » ». [Mu'jam al kabîr 17/92 avec une version proche dans Tirmidhî 3095]

Petite précision, il ne faut pas confondre la croix chrétienne bien évidente et certains motifs en forme de croix qui peuvent être présents ici et là dans certains objets ou vêtements. La Sunnah du Prophète ﷺ est de retirer ces formes problématiques pour fermer la porte aux moyens menant au shirk.

🔷 'Â'ishah (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète ﷺ ne laissait jamais dans sa maison un objet sur lequel figuraient des formes de croix (taṣâlîb) sans les effacer (ou les détruire) ». [Bukhârî 5952]

🔷 Muḥammad ibn Sîrîn a dit : « Le Prophète ﷺ vit chez l'une de ses épouses un rideau sur lequel figurait une forme de croix : il ordonna qu'elle fût découpée (c'est-à-dire que la forme de croix en fût ôtée) ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°24 798]

🔷 Dhufrah a dit : « Je marchais avec 'Â'ishah parmi un groupe de femmes entre as Ṣafâ et al Marwah, lorsqu'elle vit une femme portant un manteau rayé sur lequel figuraient des motifs de croix. Elle lui dit : « Ôte cela de ton vêtement, car le Messager d'Allah ﷺ, lorsqu'il voyait cela sur un vêtement, le découpait » ». [Musnad d'Isḥâq ibn Râhawayh n°1752]

🔷 Abû 'Ubayd al Jazâ'irî a dit : « De petits motifs en forme de croix apparaissent parfois involontairement sur des tapis, des tissus et des objets similaires. C'est-à-dire des lignes qui se croisent et ressemblent à la croix. Elles n'ont pas le même jugement que les grandes croix connues, qui invitent à leur religion (celle des chrétiens). Les Salafs ne considéraient pas cela (le fait de les porter) comme un acte d'apostasie. [...] Ils les réprouvaient et ordonnaient qu'ils (ces motifs) soient retirés ». [https://youtu.be/F52WXXHRZ-4?is=KNGX832CD3DEP1u9]

🔷 Abû 'Ubayd al Jazâ'irî a dit : « Cela relève du principe de « fermer les portes du mal » (bloquer les moyens) et de la rigueur dans la suppression de la croix. Même s'il s'agissait de petites lignes entrecroisées ressemblant à des croix, le Prophète ﷺ les enlevait ». [https://youtu.be/F52WXXHRZ-4?is=KNGX832CD3DEP1u9]

Voici maintenant quelques textes utiles concernant cet annulatif :

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « L'Heure ne viendra pas avant que le fils de Maryam ('Îsâ) descende parmi vous en juge équitable : il brisera la croix, tuera le porc,

abolira la jizyah. L'argent sera tellement abondant que personne ne l'acceptera (sous forme d'aumône) ». [Bukhârî 2476]

On voit ici qu'une caractéristique des Prophètes qui sont ceux qui pratiquent le mieux le Tawḥîd est la détestation viscérale des emblèmes de mécréance, jusqu'à les briser. Ainsi en sera-t-il du célèbre martyr des batailles de la fin des temps qui sera tué après avoir brisé la croix des chrétiens. Nous lisons le hadith suivant dans Kitâb al fitan (n°1267/ṣaḥîḥ) : « [...] Ils se disputeront pendant un moment, ensuite les musulmans étant irrités, l'un d'eux ira vers la croix des Romains qui se trouvera non loin de lui, et la brisera. Les Romains lui trancheront le cou pour se venger. Les musulmans courront vers les armes et les Romains de même. Puis, les combats éclateront et Allah gratifiera ce groupe de musulmans du martyre. Les soldats romains iront annoncer à leur souverain : « Nous t'avons débarrassé des Arabes et de leur danger. Qu'attends-tu donc ? » Ce dernier mobilisera alors quatre-vingts bataillons comptant chacun douze mille hommes ».

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Quiconque atteste qu'il n'y a de divinité (digne d'adoration) si ce n'est Allah et mécroit en tout ce qui est adoré en dehors d'Allah, ses biens et son sang sont sacrés, et son jugement incombe à Allah ». [Muslim 23]

Ainsi, les emblèmes de mécréance adorés et glorifiés en dehors d'Allah rentrent dans le cadre de ce hadith. Il convient donc de mécroire en eux et le fait de les arborer contredit ce désaveu.

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Celui qui imite un peuple en fait partie ». [Abû Dâwûd 4031]

🔷 Al Walîd a dit : « [...] L'astre qui constitue un signe est un astre qui évoluera dans les horizons au mois de Ṣafar, les deux mois de Rabî' (al Awwal et ath Thânî), ou pendant Rajab. C'est là que le khâqân (chef mongol) conduira les armées turques et sera suivi par les Romains avec les étendards et les croix ». [Kitâb al fitan n°620]

On voit dans cet athar que le port des étendards de mécréance et autres croix est une caractéristique des mushrikîn, alors comment celui qui se réclame de l'Islam peut les suivre en cela ?

🔷 Al Ḥumaydî a dit : « Nous étions auprès d'ash Shâfiʿî lorsqu'un homme vint l'interroger sur une question. Ash Shâfiʿî lui répondit : « Le Messager d'Allah ﷺ a jugé de telle et telle manière ». L'homme demanda alors à ash Shâfiʿî : « Et toi, qu'en dis-tu ? » Ash Shâfiʿî s'exclama : « Gloire à Allah ! Me vois-tu dans une église ? Me vois-tu dans une synagogue ? Vois-tu une ceinture (zunnâr) attachée autour de ma taille ? Je te dis que le Messager d'Allah ﷺ a jugé de telle et telle manière, et tu me demandes ce que moi, j'en dis ?! » » [Mukhtaṣar ṣawâʿiq al mursalah p. 544]

Le zunnâr était une ceinture large que les chrétiens avaient coutume de porter afin de maintenir leur vêtement, un peu comme la sabṭah au Maghreb. Quand les musulmans prirent possession de grands territoires au Moyen-Orient, elle devint un signe qui permettait de distinguer, en terre d'Islam, le dhimmî du musulman. ʿUmar ibn al Khaṭṭâb (qu'Allah l'agrée) a spécifié dans son célèbre pacte l'obligation de porter ce signe distinctif pour les mécréants soumis à la jizyah. Le but était de créer une différenciation visuelle obligatoire entre eux et les musulmans afin de permettre aux autorités et à la population de reconnaître immédiatement le statut juridique d'une personne dans l'espace public (pour l'application des dispositions spécifiques : impôts, interdiction de certains métiers, salutations…).

Ainsi, le zunnâr est assimilé aux tenues traditionnelles de certains peuples qui ne contiennent pas en soi d'emblèmes de mécréance comme cela pourrait être le cas d'un habit arborant une croix chrétienne. Le fait qu'un musulman le porte hors d'un contexte où il établit une distinction entre les sujets protégés de l'État islamique et les musulmans peut être réprouvé mais ne constitue pas une apostasie. Abû ʿUbayd al Jazâʾirî a dit : « Porter la ceinture (zunnâr) seule ne constitue pas en soi une mécréance ». Et certes, si cela était le cas, ʿUmar ibn al Khaṭṭâb n'aurait jamais demandé aux sujets mécréants de l'État islamique de la porter car un musulman ne peut demander à quiconque de commettre de la mécréance.

🔷 L'Imam Aḥmad a dit : « Il lui est obligatoire [au murjî] de dire : Si [la personne] reconnaît [Allah] puis attache le zunnâr autour de sa taille, prie devant la croix, fréquente les églises et les lieux de culte, et accomplit toutes les actions des Gens du Livre, tout en affirmant qu'il reconnaît toujours Allah, alors selon lui, il doit être considéré comme croyant. Et ces choses font partie des plus abominables qu'on leur impose [comme conséquence de leur doctrine] ». [As Sunnah d'al Khallâl n°1103]

🔷 L'Imam Aḥmad a dit : « [Les chrétiens] n'ont pas le droit de bâtir de nouvelles églises ou de nouveaux lieux de culte qui n'existaient pas auparavant, ni de faire sonner des cloches, ni d'exhiber une croix ». [Aḥkâm ahl adh dhimmah 3/1236]

Et Isḥâq ibn Mansûr a également dit : « J'ai demandé à Abû 'Abdillâh (l'Imam Aḥmad) : « Les chrétiens ont-ils le droit d'afficher la croix ou de faire sonner la cloche ? » Il a répondu : « Ils n'ont pas le droit d'afficher ce qui ne figurait pas dans leur pacte » ». [Aḥkâm ahl adh dhimmah 3/1238]

Si même les chrétiens n'ont pas le droit d'afficher ostensiblement leur symbole de mécréance en terre d'Islam, alors que dire de la personne qui se revendique de l'Islam tout en portant cela sans aucune honte ? N'est-ce pas du grand n'importe-croix ?

🔷 Al Qâḍî 'Iyâḍ a dit : « De même, nous jugeons mécréant [l'auteur de] tout acte dont les musulmans sont unanimes à considérer qu'il ne peut émaner que d'un mécréant, et ce, même si son auteur se déclare musulman tout en commettant cet acte… comme le fait de se prosterner devant une idole, le soleil, la lune, la croix ou le feu, de se rendre dans les églises et les synagogues avec leurs adeptes, et d'adopter leurs tenues vestimentaires, tel que le fait d'attacher la ceinture (zunnâr) et la tonsure des têtes (le fait de raser le milieu du crâne à la manière des moines). Les musulmans sont en effet unanimes sur le fait que cela ne se retrouve que chez un mécréant, et que ces actes constituent un signe de mécréance, quand bien même celui qui les accomplit affirmerait verbalement son Islam ». [Ash shifâ 2/611]

Bien sûr, le fait de se rendre dans une église en soi n'est pas un annulatif de l'Islam, il faut différencier les actions qui sont des indices de mécréance comme le port du zunnâr et celles qui sont de la mécréance explicite, à l'instar du port de la croix comme nous l'avons vu dans le hadith de 'Adiyy ibn Ḥâtim.

🔷 Question : Nous avons divergé sur le cas du musulman qui porte une croix qui est le symbole des chrétiens, certains considèrent qu'il devient automatiquement un mécréant, et d'autres disent qu'il faut lui expliquer l'interdiction et qu'elle est l'emblème des chrétiens, et s'il persiste à la porter, alors il mécroit.

Réponse d'Ibn Bâz : « Dans ce genre de cas, il est obligatoire de clarifier les choses, si on lui explique le statut de celui qui porte une croix, et qu'elle est le symbole des chrétiens, et une preuve indiquant que celui qui la porte est satisfait de s'affilier à elle

et de ce sur quoi sont les chrétiens, et qu'il continue à la porter, alors il devient mécréant ». [Fatwas du Comité permanent des recherches scientifiques et de l'iftâ 2/119]

Comme est étonnant le cas d'Ibn Bâz, il avoue explicitement la mécréance de celui qui arbore une croix pour celui qui connaît le sens de cet objet, pourtant, après que le roi d'Arabie Saoudite [Fahd] se fit photographier avec une croix autour du cou, en compagnie de la reine d'Angleterre, Ibn Bâz participa à l'échange suivant dans la cassette (n°29 face B) nommée « As'ilah wa ajwibah al jâmi' al kabîr » :

🔷 Question : Il arrive parfois qu'un musulman voyage dans un pays où les gens pratiquent une autre religion que l'Islam, soit par tourisme ou pour quelque occasion. Et les mécréants offrent alors au musulman une médaille en forme de croix, ou sur laquelle il y a une image de croix, et ceci est une façon qu'ils ont d'honorer ce musulman, et ce musulman accepte ce cadeau pour leur faire plaisir, et considère cela comme étant du domaine de la bonne manière. Est-ce que l'acte de ce musulman est considéré comme une alliance avec les mécréants ? Et est-ce que cela atteint le niveau de la mécréance ?

Réponse d'Ibn Bâz : « Non, ce sont des choses normales, le dirigeant regarde ce qui va dans l'intérêt, s'il y a un intérêt islamique à accepter ce présent, ceci est permis dans le but d'écarter le mal ou d'apporter un bien... S'il voit qu'accepter les cadeaux qu'ils lui offrent va dans l'intérêt, il les accepte, et s'il voit que l'intérêt sera de refuser, il refuse. De même lorsque les rois et les sultans portent des médailles que les mécréants leur offrent, lorsqu'il estime que cela va dans l'intérêt islamique, afin d'écarter le mal et de causer le bien, il n'y a pas de contestation à cela, et ce n'est pas une alliance ».

Puis le questionneur renchérit :
- Il y a une croix dessus, shaykh !
- Même s'il y a une croix, il la prend puis il la jette.
- Il la porte, shaykh ?
- Il l'enlève après, il l'enlève après !

On voit ici qu'on interroge Ibn Bâz sur un acte qu'il considère comme de la mécréance (à raison), puis lorsque son roi l'accomplit, il édicte une fatwa non pas juste pour revenir sur son jugement de takfîr, mais carrément pour dire qu'on peut la porter si on l'enlève après ! Et le plus sournois dans cette réponse, c'est que le questionneur n'a pas interrogé Ibn Bâz sur l'acte qu'avait accompli le roi Fahd ! Ibn Bâz a néanmoins saisi

l'opportunité de se servir de cette question comme tribune pour protéger son ṭâghût face aux reproches qui circulaient alors.

🔷 Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Nous disons que ces bannières nationales ou ces drapeaux païens sont des symboles de souveraineté identitaire et l'emblème de la religion patriotique. Le drapeau est le symbole de la patrie, il est l'étendard et l'emblème qui exprime le patriotisme et l'appartenance. Par conséquent, il occupe la même place que la croix, qui est l'emblème de la religion chrétienne.
De même que les chrétiens glorifient leurs croix, leur vouent une dévotion et combattent pour elles, de même nos peuples glorifient leurs bannières, leur vouent une dévotion et combattent pour elles. Par conséquent, nous disons que brandir des bannières nationales lors du combat équivaut strictement à brandir des croix. Combattre sous ces bannières revient à combattre sous des croix : c'est de la mécréance explicite (kufr ṣarîḥ). [...] Quant à la ruse de guerre dans ce domaine, elle se fait par des stratagèmes, des doubles sens (ma'ârîḍ) ou des allusions (tawriyah), et elle ne peut se faire par la mécréance explicite qui ne prête à aucune autre interprétation. C'est-à-dire que le fait de lever ces bannières relève de la mécréance explicite, tandis que la ruse se fait par des stratagèmes et des subtilités de langage, ce qui est un tout autre sujet ». [Irshâd as sâ'il]

🔷 Abû 'Ubayd al Jazâ'irî a dit : « Ce qui est considéré comme un annulatif (de l'Islam), c'est le fait de porter une croix (chrétienne), et non les taṣâlîb, ces petits motifs en forme de croix dont nous avons parlé ».
[https://youtu.be/F52WXXHRZ-4?is=KNGX832CD3DEP1u9]

En conclusion, porter des emblèmes de mécréance est un annulatif de l'Islam. Le musulman doit se garder de tous ces emblèmes présents sur de nombreux habits, notamment les maillots de football comme ceux du Real Madrid, de l'AC Milan, du FC Barcelone, etc.

Pour prendre un exemple à partir de ce dernier club, la croix présente sur le logo (appelée croix de « saint Georges ») est un symbole de la religion chrétienne.
Elle fut arborée comme étendard pendant les croisades et on l'utilise encore pour demander l'intercession à Georges en faveur de la protection de Barcelone et de la Catalogne.

Étant donné que les différents symboles de mécréance (comme par exemple Nike) ne sont pas forcément connus du grand public, il ne convient pas de se précipiter dans le takfîr sur ce sujet. Il faut tout d'abord expliquer à la personne qu'elle porte un habit contenant une idole adorée en dehors d'Allah, si elle persiste à l'arborer sans au moins retirer de son habit le symbole polythéiste, elle tombe dans le jugement de mécréance.

## 22) Le shirk dans les expressions

🔷 Le Prophète ﷺ a dit : « Il arrive qu'un serviteur prononce une parole qui attire l'agrément d'Allah, sans même y prêter attention, et Allah, par elle, l'élève de plusieurs degrés. Et il arrive qu'un serviteur prononce une parole qui attire le courroux d'Allah, sans y prêter attention, et il tombe à cause d'elle en Enfer ». [Bukhârî 6478]

🔷 Le Prophète ﷺ a dit : « Il arrive qu'un homme prononce une parole dans laquelle il ne voit aucun mal, mais à cause de laquelle il chutera pendant soixante-dix automnes (années) dans le Feu ». [Tirmidhî 2314]

Quant à l'annulatif de l'Islam du shirk dans les expressions, il est bien plus dangereux qu'une parole qui peut faire tomber soixante-dix ans en Enfer car celui qui le commet encourt là une vie perpétuelle dans la Géhenne s'il ne s'en repent pas. De nombreuses personnes affiliées à l'Islam ont été touchées par ce fléau. Par exemple, le philosophe al Farâbî a intitulé l'un de ses livres : « L'harmonie entre les opinions des deux sages, le divin Platon et Aristote ».

Or la divinité appartient à Allah Seul. On ne peut appliquer ce qualificatif à un être humain ou même un repas, comme le font certaines personnes qui s'exclament lorsque celui-ci leur plaît : « Il était divin ! ». Un autre exemple est le footballeur Karim Benzema qui, à son arrivée au Real Madrid, a dit : « C'est le club de mes idoles Zidane et Ronaldo ». Comment peut-on prétendre être musulman tout en affirmant avoir des « idoles » ? Comment les Sa'ûd peuvent-ils permettre à quelqu'un qui a des « idoles » d'accomplir le Ḥajj et la 'Umrah ? C'est auprès d'Allah que nous recherchons l'aide !

Maintenant, voyons quelques exemples contemporains d'expressions dont le muwaḥḥîd doit se garder :

## 1 « J'ai de la chance/Par chance, j'ai eu »

Beaucoup de polythéistes, quand ils obtiennent un bienfait d'Allah, prétendent que c'est grâce à la chance qu'ils ont acquis cela. Ils croient qu'elle influe en dehors d'Allah dans le fait d'obtenir le bien ou de repousser le mal. Or, Allah dit [dans un verset dont voici une traduction rapprochée] : « Tout bien qui t'atteint vient d'Allah, et tout mal qui t'atteint vient de toi-même [...] ». [trad. S4V79]

On trouve aussi dans la Sunnah la parole du Messager d'Allah ﷺ : « Tout le bien est entre Tes deux Mains, et le mal ne peut T'être attribué ». [Muslim 771]

Ainsi, celui qui croit que la chance est une entité indépendante capable d'apporter le bien ou de repousser le mal en dehors d'Allah commet un acte d'association majeure (shirk akbar). En revanche, l'usage courant de termes tels que « j'ai eu la chance (= l'occasion) de rencontrer telle personne » ou « je te laisse une deuxième chance (= occasion) de gagner le jeu » diffère totalement du premier cas et ne recèle pas de shirk car le sens coutumier du mot dans la langue française est différent et ne pose pas de problème terminologique. C'est pour cela qu'il convient de manière générale dans le shirk des expressions de bien interroger la personne qui prononce une parole ambiguë pour savoir si elle connaît le sens du mot qu'elle utilise ? Quelle est son intention en l'utilisant (cela n'a rien à voir avec la règle innovée des murji'ah de conditionner la mécréance à la croyance du cœur) ? Prenons l'exemple d'un muwaḥḥid arabophone maîtrisant mal le français. S'il entend un mécréant dire d'un acteur : « C'est mon idole », et qu'il répète cette expression pour désigner un savant de l'Islam qu'il affectionne, il est nécessaire de lui clarifier le sens de ce terme. Il faut lui expliquer qu'en français, le mot « idole » renvoie originellement à la divinité ou à la statue adorée en dehors d'Allah. Ar Ruhaybânî al Ḥanbalî a dit dans son commentaire de Ghâyat al muntahâ (6/280) : « Celui qui prononce une expression de mécréance sans connaître sa signification ne devient pas pour autant mécréant ».

## 2 « Je touche du bois »

Lorsque les mécréants sont satisfaits de leur condition et qu'ils espèrent que leur « chance » ne va pas tourner, ils disent : « Touchons du bois » et regardent autour d'eux à la recherche d'un morceau de bois pour le toucher. L'origine de cette croyance remonte au temps où les gens en Europe croyaient que des divinités vivaient dans les arbres. Pour demander une faveur à la divinité qu'ils croyaient présente dans l'arbre, ils avaient pour habitude de le toucher. Si leur vœu se réalisait, ils touchaient l'arbre à nouveau en guise de remerciement à leur ṭâghût.

### 3 « La roue tourne »

Cette expression désigne un retournement de situation, passant d'un état favorable à un état défavorable, ou inversement. Son origine remonte à la mythologie romaine et à la figure de Fortuna, divinité du destin et du hasard. Elle est traditionnellement représentée avec une roue qu'elle fait tourner au gré de ses caprices pour bouleverser le cours des événements. Par conséquent, employer l'expression « la roue tourne » revient, dans son sens originel, à attribuer la gestion de l'univers et le décret des destinées à une fausse divinité romaine dont les polythéistes pensaient qu'elle était maîtresse de la destinée des créatures. Ils croyaient également qu'elle avait le pouvoir d'élever ou rabaisser les peuples. Nous voyons donc que cette expression fait partie des pires formes de shirk possibles, dépossédant ainsi le Créateur de Sa Seigneurie exclusive sur le décret et la destinée.

### 4 « C'est le karma ! »

Le mot « karma » puise ses racines dans les religions polythéistes hindoues qui prônent une loi de causalité universelle indépendante de toute volonté divine. Selon cette croyance, une force immanente à l'univers punirait ou récompenserait les individus de manière automatique. Or, en Islam, Seul Allah est le Maître absolu du destin. Attribuer à une force invisible ou à une mécanique naturelle le pouvoir de rétribution revient à associer une créature ou un concept à l'action exclusive du Créateur. Quant au musulman, lorsqu'il lui arrive une épreuve, il ne dit jamais : « C'est le karma », il dira plutôt : « C'est la volonté d'Allah ». En agissant ainsi, le croyant préserve la pureté de son monothéisme en reconnaissant que chaque événement, qu'il soit perçu comme un bien ou un mal, émane exclusivement de la sagesse et du décret de son Créateur.

# 23) L’adoration de la nation et du peuple

La situation géopolitique mondiale a beaucoup évolué ces derniers siècles, nous sommes passés de l'ère des empires à l'ère des États-nations. La France (avec sa révolution en 1789) a d'ailleurs été un précurseur, un catalyseur dans ce changement de paradigme. Nous avons vu ainsi se développer depuis deux siècles le fléau de l'adoration de la nation et du peuple. Les polythéistes affiliés à l'Islam auront beau pousser des cris d'orfraie en disant qu'on peut aimer son pays sans l'adorer, la réalité démontre le contraire. Bien sûr, ici je ne parle pas de l’amour naturel pour la terre sur laquelle on est né mais plutôt de l’amour des bannières nationalistes idolâtres.

Les polythéistes ont donc voué à leurs nations un amour sans bornes, ils se réfèrent à leurs législations à la place de la législation d'Allah, ils aiment les alliés de la nation au lieu d’aimer les alliés d’Allah, ils prennent pour ennemis les ennemis de la nation au lieu des ennemis d'Allah, ils meurent pour la cause de la nation au lieu de la cause d'Allah etc.

Encore une fois, même les mécréants non-affiliés reconnaissent qu'ils ont institué là un nouveau dogme :

🔷 Gustave Le Bon a dit : « Ce sentiment (religieux) a des caractéristiques très simples : adoration d'un être supposé supérieur, crainte de la puissance qu'on lui attribue, soumission aveugle à ses commandements, impossibilité de discuter ses dogmes, désir de les répandre, tendance à considérer comme ennemis tous ceux qui refusent de les admettre. Qu'un tel sentiment s'applique à un Dieu invisible, à une idole de pierre, à un héros ou à une idée politique, il reste toujours d'essence religieuse. On n'est pas religieux seulement quand on adore une divinité, mais quand on met toutes les ressources de son esprit, toutes les soumissions de sa volonté, toutes les ardeurs du fanatisme au service d'une cause ou d'un être devenu le but et le guide des sentiments et des actions ». [La psychologie des foules p. 93-94]

🔷 Gustave Le Bon : « Le dogme de la souveraineté des foules est, au point de vue philosophique, aussi peu défendable que les dogmes religieux du Moyen Âge, mais il en a aujourd'hui l'absolue puissance. Il est donc aussi inattaquable que le furent jadis nos idées religieuses [...]. On ne discute pas plus avec les croyances des foules qu'avec les cyclones. Le dogme du suffrage universel possède aujourd'hui le pouvoir qu'eurent jadis les dogmes chrétiens. Orateurs et écrivains en parlent avec un respect et des adulations que ne connut pas Louis XIV ». [La psychologie des foules p. 195-196]

🔷 Steven Taylor a dit : « La souveraineté populaire repose sur la notion que tout pouvoir politique légitime vient du peuple qui est gouverné, pas d'une source divine ». [3 minutes pour comprendre les 50 plus grandes théories politiques p. 26]

🔷 Steven Taylor a dit : « [Selon le nationalisme] La nation exige une allégeance plus considérable que toutes les autres sources d'autorité ». [3 minutes pour comprendre les 50 plus grandes théories politiques p. 26]

🔷 Olivier Roy a dit : « La culture est porteuse de valeurs (par exemple la liberté absolue de l'homme, la sacralisation de la nation ou d'un groupe social) qui non seulement s'opposent aux valeurs religieuses mais prennent leur place. C'est le temps des faux dieux (l'homme, la révolution, la race, l'État) ». [La sainte ignorance p. 60]

Il faut savoir que même à l'époque du Prophète ﷺ, un sentiment de tribalisme (dénué de tout type de mécréance majeure) vestige de la jâhiliyyah a pu ici et là être implanté dans le cœur de certains Compagnons. Un jour, des juifs rappelèrent aux musulmans des 'Aws et des Khazraj (deux tribus médinoises qui s'étaient unies dans l'Islam) leurs anciennes guerres, les deux clans se mirent à se provoquer verbalement avant d'aller chercher leurs armes puis vint le Prophète ﷺ qui dit : « « Ô musulmans ! Craignez Allah ! Prônez-vous donc le retour à la jâhiliyyah alors que je suis encore parmi vous, et qu'Allah vous a honoré en vous guidant à l'Islam, mettant fin à votre ignorance ! Allah ne vous a-t-Il pas sauvé de la mécréance, et n'a-t-Il pas rassemblé vos cœurs ? » À ces mots, les Ansâr se ressaisirent et comprirent qu'ils avaient été la proie de Sheyṭân, et d'une ruse ennemie. Après les larmes de regret et les accolades, 'Aws et Khazraj repartirent obéissants avec le Messager d'Allah ﷺ ». [La vie de Muḥammad 2/73]

Si le Prophète ﷺ a vivement blâmé ce sentiment tribal digne de l'époque de la jâhiliyyah, alors qu'aurait-il dit pour le sentiment nationaliste contemporain qui renferme du shirk dans la législation, l'obéissance etc. ?

Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « [...] Je vous ordonne cinq choses qu'Allah m'a ordonné de vous imposer : l'écoute et l'obéissance, le jihâd, l'émigration et l'union de la communauté. Celui qui se sépare de la communauté, ne serait-ce que de la largeur d'un empan, a certes retiré le joug de l'Islam de son cou, sauf s'il y revient. Et celui qui appelle par un slogan de l'époque païenne (da'wâh al jâhiliyyah) fera partie des gens de l'Enfer ». Un homme dit alors : « Ô Messager d'Allah, même s'il prie et jeûne ? » Il répondit : « Même s'il prie et jeûne ». [Tirmidhî 2863]

Ibn Taymiyyah a dit : « Toute affiliation autre qu'à l'Islam, ou au Coran, comme la lignée, le pays, la race, la tendance ou la voie, fait partie des slogans païens ». [Commentaire des mérites de l'Islam]

Ô vous qui vous réclamez de l'Islam ! Réveillez-vous ! Ces nations auxquelles vous vouez un culte en dehors d'Allah ne sont que des créations artificielles de vos colonisateurs. Vous prosternez-vous devant des frontières tracées par la main de vos anciens maîtres ? Regardez la réalité en face : vous avez troqué l'Unicité du Créateur pour une myriade d'idoles de terre et de drapeaux. « [...] Qui est le meilleur : des seigneurs éparpillés ou Allah, l'Unique, le Dominateur suprême ? » [trad. S12V39]

## 24) Détester la victoire de l'Islam

La haine du triomphe de l'Islam et des musulmans a toujours été implantée dans le cœur des mushrikîn. À chaque époque, on les voit faire des efforts, se concerter, élaborer des plans pour endiguer l'influence de cette religion sur terre. Allah le Sage a donc instauré le combat dans Son sentier pour permettre à la religion de s'étendre malgré cette répulsion des coalisés parmi les mécréants. On ne peut que se gausser de la nouvelle conception pseudo-islamique contemporaine qui prétend qu'il n'y a qu'un jihâd défensif qui soit légiféré dans notre religion. Nous leur disons simplement : prenons l'exemple d'un homme A qui a trois hectares de terres et d'un homme B qui en a six. Si B

souhaite avoir neuf hectares, que doit-il faire ? Il a deux possibilités : soit il demande à A de lui donner les trois hectares et il accepte, soit il lui demande de donner les trois hectares, et si A refuse, il lui prend de force. Il n'y a pas d'autre solution ! Alors comment prétendre que l'unique jihâd légiféré est défensif ? Les musulmans sont-ils passés de la possession du territoire de Médine à celle d'un empire qui s'étend des Pyrénées aux Indes orientales par le jihâd défensif ? Pour revenir au sujet, voici quelques textes qui illustrent la haine des mécréants pour l'Islam et sa domination sur terre :

🔷 « [...] Or, ils ne cesseront de vous combattre jusqu'à, s'ils peuvent, vous détourner de votre religion. Et ceux parmi vous qui abjureront leur religion et mourront infidèles, vaines seront pour eux leurs actions dans la vie immédiate et la vie future. Voilà les gens du Feu : ils y demeureront éternellement ». [trad. S2V217]

🔷 « Qu'un bien vous touche, ils s'en affligent. Qu'un mal vous atteigne, ils s'en réjouissent. Mais si vous êtes endurants et pieux, leur manigance ne vous causera aucun mal. Allah connaît parfaitement tout ce qu'ils font ». [trad. S3V120]

🔷 « [...] Et certes, ce qui a été descendu vers toi de la part de ton Seigneur va faire beaucoup croître parmi eux la rébellion et la mécréance. Nous avons jeté parmi eux l'inimitié et la haine jusqu'au Jour de la Résurrection. Toutes les fois qu'ils allument un feu pour la guerre, Allah l'éteint. Et ils s'efforcent de semer le désordre sur la terre, alors qu'Allah n'aime pas les semeurs de désordre ». [trad. S5V64]

🔷 « (Et rappelle-toi) le moment où les mécréants complotaient contre toi pour t'emprisonner ou t'assassiner ou te bannir. Ils complotèrent, mais Allah a fait échouer leur complot, et Allah est le meilleur en stratagèmes ». [trad. S8V30]

🔷 « Ceux qui ne croient pas dépensent leurs biens pour éloigner (les gens) du sentier d'Allah. Or, après les avoir dépensés, ils seront pour eux un sujet de regret. Puis ils seront vaincus, et tous ceux qui ne croient pas seront rassemblés vers l'Enfer ». [trad. S8V36]

🔷 « Ils veulent éteindre avec leurs bouches la lumière d'Allah, alors qu'Allah ne veut que parachever Sa lumière, quelque répulsion qu'en aient les mécréants. C'est Lui qui a envoyé Son Messager avec la bonne direction et la
religion de la vérité, afin qu'elle triomphe sur toute autre religion, quelque répulsion qu'en aient les associateurs ». [trad. S9V32-33]

🔷 « Et Allah a renvoyé, avec leur rage, les infidèles sans qu'ils n'aient
obtenu aucun bien, et Allah a épargné aux croyants le combat. Allah est
Fort et Puissant ». [trad. S33V25]

🔷 « [...] [Allah] par eux [les croyants] remplit de dépit les mécréants [...] ». [trad. S48V29]

🔷 « Il en est ainsi parce qu'ils se sont dressés contre Allah et Son Messager. Et quiconque se dresse contre Allah... alors, vraiment Allah est dur en punition ». [trad. S59V4]

🔷 Jâbir ibn 'Abdillâh (qu'Allah l'agrée) a dit : « Le Prophète ﷺ se présentait aux gens durant la période du pèlerinage et disait : « N'y a-t-il pas un homme qui puisse me porter (m'emmener) vers son peuple ? Car les Quraysh m'ont empêché de transmettre la Parole de mon Seigneur » ». [Tirmidhî 2925]

🔷 Ṣafiyyah (qu'Allah l'agrée) a dit : « J'étais l'enfant que mon père et mon oncle Abû Yâsir préféraient par-dessus tout. Lorsque le Messager d'Allah ﷺ arriva à Médine et s'installa à Qubâ, mon père et mon oncle Abû Yâsir se rendirent auprès de lui dès l'aube. Par Allah, ils ne revinrent vers nous qu'au coucher du soleil. Ils arrivèrent alors épuisés, abattus, marchant d'un pas lent et lourd. Je m'empressai vers eux comme je le faisais d'habitude, mais par Allah, aucun d'eux ne me prêta attention, tant ils étaient accablés par le chagrin. Et j'entendis mon oncle Abû Yâsir dire à mon père : « Est-ce bien lui ? » Mon père répondit : « Oui, par Allah ». Mon oncle demanda : « Le reconnais-tu par ses traits et ses attributs (ceux mentionnés dans nos livres) ? » Mon père répondit : « Oui, par Allah ». Mon oncle demanda : « Alors, quelle est ton intention à son égard ? »

Mon père répondit : « Son inimitié (sa haine), par Allah, aussi longtemps que je vivrai ! » » [As sîrah d'Ibn Hishâm 2/363]

En conclusion, il apparaît clairement que l'un des fondements des mushrikîn est l'aversion profonde pour le triomphe de l'Islam et des musulmans. Cela est manifeste pour tout observateur contemporain : bien que la puissance politique de l'Islam ait périclité depuis des siècles, on observe une répulsion viscérale des masses envers toute velléité de victoire de cette religion. Il suffit de noter que le pseudo-État islamique fut, au cours de la dernière décennie, l'entité la plus détestée au monde par ceux-là mêmes qui s'affilient à l'Islam. Cette hostilité s'explique par le fait que ce groupe était, parmi les diverses factions, celui qui semblait un peu moins éloigné de la véritable religion. La haine qui s'est manifestée lors de leurs conquêtes territoriales et de l'application de semblants de peines issues de la Sharî'ah préfigure ce que pourrait être la réaction des masses lorsqu'un groupe de musulmans émergera pour revivifier véritablement la religion. Ils s'en prendront certainement à cette minorité avec acharnement comme cela est mentionné dans les narrations : « Nous avons combattu des gens dont nous n'avons jamais vu de pareils, sachant qu'ils ne sont qu'une poignée de personnes ». [Kitâb al fitan n°941].

## 25) La mécréance dans les conditions d'utilisation Internet et ce qui analogue

Une nouvelle forme de shirk s'est développée à notre époque avec l'essor d'internet. De nombreux sites ont exigé de ceux qui voulaient les utiliser la commission d'actes de mécréance, notamment par le biais de l'approbation de « conditions d'utilisation ». Pour donner un exemple, avant de s'inscrire sur Facebook, le site demande d'accepter de nombreuses conditions de mécréance différentes comme : « Vous acceptez de vous conformer à toutes les lois et réglementations applicables, notamment celles relatives à la collecte, l'utilisation et le traitement des données de la plateforme » ou encore : « Vous déclarez et garantissez que votre accès ou votre utilisation des produits Meta à des fins professionnelles ou commerciales sont conformes à toutes les lois, règles et réglementations en vigueur (des ṭawâghît) ».

De nombreuses personnes affiliées à l'Islam sont tombées dans ce piège machiavélique de Sheyṭân, et ont vendu leur religion pour un simple clic, y compris parmi les partisans des groupes affiliés au qitâl dont certains ont accusé les musulmans de faire le takfîr de celui qui utilisait Facebook de manière générale. Cela n'est qu'un propos diffamatoire de plus, car si un muwaḥḥîd utilise Facebook pour faire de la da'wah en évitant d'accomplir ce qui contient de la mécréance, alors il n'y a pas de raison de faire son takfîr pour la simple utilisation du site.

Je demande donc à ces gens et à tous ceux qui prétendent qu'accepter par un clic des conditions d'utilisation qui contiennent du shirk n'annule pas la foi : Est-ce que si quelqu'un allait sur un site où il était écrit dans ses conditions d'utilisation le verbatim suivant : « Je ne reconnais pas que Muḥammad était un Prophète, je ne reconnais pas la divinité d'Allah et je mécrois en lui », est-ce que vous auriez fait son takfîr si après avoir lu ces conditions d'utilisation, il avait cliqué sur la case « Accepter » ? Si votre réponse est « oui », alors pourquoi instaurez-vous une différence entre cette mécréance et celle contenue dans les conditions d'utilisation de Facebook et des autres sites qui demandent d'approuver les lois des ṭawâghît ? Si votre réponse est « non », alors tout le monde pourra se gausser de vous et de votre bêtise car toute personne avec un minimum de bon sens, même la plus ignorante, saura qu'on ne peut se prétendre croyant en Allah si on approuve sur internet un texte niant sa divinité ! Que cette négation ait lieu virtuellement, en écrivant qu'on ne croit pas en Allah sur un papier ou en le prononçant avec la bouche, cela reste du pareil au même ! En effet, la croyance des Gens de la Sunnah est que la foi est parole de la langue, croyance du cœur et actes des membres.

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Il n'y a pas de foi sans action, et il n'y a pas d'action sans foi ». [Sharḥ uṣûl al i'tiqâd 4/921]

🔷 Al Ḥasan al Baṣrî a dit : « La foi ne consiste pas en de belles apparences ni en de simples souhaits. Mais c'est ce qui s'enracine dans le cœur et que les œuvres viennent confirmer. Celui qui dit une bonne parole mais agit d'une manière non vertueuse, Allah le renverra à son propre discours (c'est-à-dire qu'Il rejettera sa prétention). Et celui qui parle bien et agit de manière vertueuse, ses œuvres élèveront (et confirmeront) sa parole ». [Al ibânah al kubrâ n°1093]

🔷 Al Awzâî a dit : « La foi ne se tient droite qu'avec la parole, et la foi et la parole ne se tiennent droites qu'avec l'acte, et la foi, la parole et l'acte ne se tiennent droits qu'avec une intention conforme à la Sunnah. Ainsi, ceux qui ont précédé parmi les Salafs ne dissociaient jamais la foi et l'acte : l'acte fait partie de la foi et la foi fait partie de l'acte [...]. Celui qui croit par sa langue, connaît cela par son cœur et le confirme par son acte : voilà l'anse la plus solide qui ne se rompt jamais. Mais celui qui se limite à la parole de sa langue, sans connaître par son cœur ni confirmer par l'acte, rien ne sera accepté de lui, et il sera dans l'au-delà parmi les perdants ». [Sharḥ uṣûl al i'tiqâd 5/956]

🔷 Al Âjurrî a dit : « Les œuvres, qu'Allah vous fasse miséricorde, se font par les membres (du corps), [elles sont] une confirmation de la foi par le cœur et la langue. Ainsi, celui qui ne confirme pas sa foi par ses actes et ses membres [...] et se contente de la connaissance et de la parole, n'est pas croyant. La connaissance et la parole ne lui seront d'aucune utilité si le fait qu'il délaisse les actes est un démenti de sa foi. En revanche, le fait d'accomplir ces actes est une confirmation de sa foi. [...] Et Allah (Exalté soit-Il) a dit dans Son Livre, et Il l'a précisé à plusieurs endroits, que la foi ne peut exister sans œuvres. Le Prophète ﷺ l'a également clarifié, à l'opposé de ce qu'ont prétendu les murji'ah dont le Sheyṭân s'est joué ». [Ash Sharî'ah 2/614]

🔷 Ibn Taymiyyah a dit : « Quiconque prononce une parole de mécréance (kufr) ou commet un acte [de mécréance] sans avoir l'intention de devenir mécréant mécroit pour cette raison. Car nul ne peut avoir l'intention de devenir mécréant, à l'exception de ceux qu'Allah a voulus ». [As sarîm al maslûl p. 177]

Les personnes prétendant que l'approbation par les membres (en l'occurrence l'index) de conditions d'utilisation qui contiennent du shirk dans la législation ou autre n'influe pas sur la foi ont suivi la voie des murji'ah qui prétendent que la croyance est seulement liée au cœur, sans les actes du corps. Si tel était le cas, Pharaon aurait été un croyant : « Ils les nièrent injustement et orgueilleusement, tandis qu'en eux-mêmes ils y croyaient avec certitude. Regarde donc ce qu'il est advenu des corrupteurs ». [trad. S27V14]

🔷 « Malheur, donc, à ceux qui de leurs propres mains composent un livre puis le présentent comme venant d'Allah pour en tirer un vil profit ! Malheur à eux, donc, à cause de ce que leurs mains ont écrit, et malheur à eux à cause de ce qu'ils en profitent ! ». [trad. S2V79]

🔷 « Et dépensez dans le sentier d'Allah. Et ne vous jetez pas par vos propres mains dans la destruction. Et faites le bien. Car Allah aime les bienfaisants ». [trad. S2V195]

🔷 « Le voleur et la voleuse, à tous deux coupez la main, en punition de ce qu'ils se sont acquis, et comme châtiment de la part d'Allah. Allah est Puissant et Sage ». [trad. S5V38]

🔷 « La corruption est apparue sur la terre et dans la mer à cause de ce que les gens ont accompli de leurs propres mains, afin qu' [Allah] leur fasse goûter une partie de ce qu'ils ont œuvré, peut-être reviendront-ils (vers Allah) ». [trad. S30V41]

🔷 « Ce jour-là, Nous scellerons leurs bouches, tandis que leurs mains Nous parleront et que leurs jambes témoigneront de ce qu'ils avaient accompli ». [trad. S36V65]

🔷 « Que périssent les deux mains d'Abû Lahab et que lui-même périsse ». [trad. S111V1]

🔷 As Ṣallabî a dit : « Les Banû Quraydhah demandèrent qu'on leur envoie Abû Lubâbah ibn 'Abd al Mundhir comme médiateur en raison de leur ancienne alliance et parce qu'ils maintenaient avec lui des liens amicaux. Ne sachant quel sort leur serait réservé, ils lui demandèrent s'il fallait qu'ils se soumettent au jugement du Prophète. Pendant qu'il leur répondait par l'affirmative, il passa son doigt sous la gorge (comme s'il voulait les avertir qu'à son avis se soumettre signifiait la mort). Aussitôt, il se rendit compte que son geste relevait de la trahison et plutôt que d'affronter le Prophète ﷺ, il se dirigea directement vers la Mosquée et s'attacha à l'un des piliers en jurant que personne ne viendrait le détacher tant qu'Allah ne l'aurait pas absous. Il resta dans cet état pendant six nuits : seule sa femme venait le détacher aux heures de prières, puis il

retournait à sa place où elle le ligotait à nouveau. Il avait déclaré : « Je ne bougerai pas de cet endroit tant qu'Allah ne m'aura pas pardonné pour ce que j'ai fait ». Umm Salâmah nous relate la suite : « Un matin, avant la prière de l'aube, alors que le Prophète ﷺ se trouvait dans mon appartement, je le vis afficher un large sourire. L'interrogeant sur la raison, il me répondit qu'Abû Lubâbah venait d'être pardonné. Je dis alors : « Puis-je aller lui porter la bonne nouvelle, Ô Messager d'Allah ? » « Tu peux, si tu le souhaites », me répondit le Prophète ﷺ. Me tenant à la porte de mon appartement qui donnait sur la Mosquée – c'était avant que le voile ne nous soit imposé –, je lançai à voix haute : « Ô Abû Lubâbah, réjouis-toi car Allah t'a accordé Son pardon ! » Les musulmans présents dans la Mosquée se précipitèrent pour le détacher mais il les arrêta en disant : « Non par Allah ! Pas avant que le Messager d'Allah ne m'ait libéré de ses propres mains ». Le Prophète ﷺ qui sortait pour la prière du matin vint à lui et le libéra ». Ceci en récompense d'avoir admis son erreur et fait preuve d'un repentir sincère ». [La vie du Prophète Muḥammad 2/496]

Il ressort avec une clarté évidente de tous ces textes que la mécréance peut s'accomplir par les membres, et les mains en particulier. Abû Lubâbah (qu'Allah l'agrée) a subi le blâme pour un geste malheureux qui a mis en danger les musulmans en révélant aux juifs leurs intentions. Alors que dire de celui qui par sa main accepte la loi du ṭâghût sur un ordinateur ? Pense-t-il être excusé sous prétexte que ce n'est qu'un clic ?

On ne peut pas appeler à l'Islam en commettant un annulatif de l'Islam, cela est antinomique. Que celui qui souhaite faire de la da'wah sur internet le fasse donc en se gardant de tout acte de mécréance. Il peut par exemple demander à quelqu'un qui n'utilise plus son compte (Facebook, X, Instagram…) de lui donner le mot de passe et qu'il le change pour en faire un compte dédié à la da'wah. Par ce biais, il évitera de devoir s'inscrire sachant que l'acceptation des conditions de mécréance requises ne se fait que pour l'inscription sur de nombreux sites.

Un autre moyen de contourner les conditions d'utilisation consiste à utiliser le navigateur Google Chrome (sur ordinateur). Celui-ci permet, grâce à l'outil « Inspecter l'élément », de modifier l'affichage d'une page web afin d'enlever les conditions qui dérangent. Il sera ainsi possible d'éviter la mécréance par exemple en remplaçant l'intitulé : « J'accepte les conditions d'utilisation du site » par : « Je désavoue les conditions d'utilisation du site ». Le musulman pourra donc après cela cliquer sans problème sur la phrase contenant le désaveu, après lecture des conditions pour éviter

qu'un autre type de mécréance y soit présent (j'y reviendrai à la fin de cet annulatif). Maintenant, certaines personnes extrêmes pourraient rétorquer que ce changement ne changera rien au fait que les serveurs du site enregistreront l'approbation de l'utilisateur. Nous leur répondons donc que le musulman est responsable de l'action qu'il accomplit, et non de la manière dont un serveur ou un humain comprend son action. Voici quelques exemples à ce propos :

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Qui se chargera de Ka'b ibn al Ashraf ? Car il a causé du tort à Allah et à Son Messager ». Muḥammad ibn Maslamah se leva alors et dit : « Ô Messager d'Allah, aimerais-tu que je le tue ? » Il répondit : « Oui ». Muḥammad ibn Maslamah dit : « Autorise-moi donc à dire [quelque chose pour ruser] ». Le Prophète dit : « Dis-le ». Muḥammad ibn Maslamah se rendit alors chez Ka'b et lui dit : « Cet homme (le Prophète) nous demande la Zakât et il nous fatigue, c'est pourquoi je suis venu t'emprunter quelque chose ». Ka'b dit : « Par Allah, vous finirez par vous lasser de lui ! » Muḥammad ibn Maslamah répondit : « Puisque nous l'avons suivi, nous ne voulons pas le quitter avant de voir ce qu'il adviendra de son affaire. Nous souhaiterions donc que tu nous prêtes un ou deux wasqs (mesures de grains) ». [...] Ka'b dit : « Oui, mais laissez-moi un gage (une garantie) ». Ils dirent : « Quelle sorte de gage veux-tu ? » Il dit : « Laissez-moi vos femmes en gage ». Ils répondirent : « Comment pourrions-nous te laisser nos femmes en gage alors que tu es le plus beau des Arabes ? » Il dit : « Alors, laissez-moi vos fils en gage ». Ils répondirent : « Comment pourrions-nous te laisser nos fils en gage ? On les insulterait plus tard en disant : « Il a été donné en gage pour un ou deux wasqs ! » Ce serait une honte pour nous. En revanche, nous te laissons les armes en gage ». Muḥammad ibn Maslamah prit rendez-vous avec lui pour revenir de nuit. Il revint donc la nuit, accompagné d'Abu Nâ'ilah, qui était le frère de lait de Ka'b. Ka'b les invita à entrer dans sa forteresse et descendit à leur rencontre. Sa femme lui dit alors : « Où sors-tu à cette heure-ci ? » Il répondit : « Ce n'est que Muḥammad ibn Maslamah et mon frère [de lait] Abou Nâ'ilah ». Elle dit : « J'entends une voix d'où semble perler du sang ». « Ce n'est que mon frère Muḥammad ibn Maslamah et mon frère de lait Abû Nâ'ilah. L'homme d'honneur, s'il est appelé la nuit même pour un coup de lance, répond à l'appel ». Muḥammad ibn Maslamah fit entrer deux hommes avec lui. [...] Il dit à ses compagnons : « Dès qu'il arrivera, je saisirai ses cheveux pour les sentir. Quand vous verrez que je tiens bien sa tête, jetez-vous sur lui et frappez-le ! » [...] Ka'b descendit à leur rencontre, vêtu de ses plus beaux habits, et une odeur de parfum précieux exhalait de lui. Muḥammad ibn Maslamah dit : « Je n'ai jamais senti aujourd'hui un parfum aussi agréable ! [...] M'autorises-tu à sentir ta tête ? » Ka'b répondit : « Oui ». Il la sentit, puis la fit sentir à ses compagnons. Ensuite, il demanda : « M'autorises-tu à nouveau ? » Ka'b dit : « Oui ». Dès que Muḥammad ibn Maslamah le tint fermement, il cria : «

Jetez-vous sur lui ! » Ils le tuèrent, puis ils retournèrent voir le Prophète ﷺ et l'en informèrent ». [Bukhârî 4037]

Le propos de Muḥammad ibn Maslamah (qu'Allah l'agrée) comportait un double sens dont le premier était de la mécréance mais pas le second. S'il avait été prononcé pour dénigrer le Prophète ﷺ ou montrer du mépris envers la religion, cela serait une apostasie. Or, dans ce récit, le Compagnon joua sur un double sens pour piéger son ennemi. En effet, il est vrai que les obligations religieuses, comme la prière, le jeûne ou le combat dans le sentier d'Allah, engendrent de la fatigue physique. En ce sens, il n'est pas blasphématoire de dire que le Prophète ﷺ a pu éprouver physiquement les Compagnons en leur demandant des adorations pénibles pour l'âme, laquelle incite naturellement à la paresse. En utilisant ce deuxième sens, Muḥammad ibn Maslamah a habilement trompé son ennemi juif qui comprit que les Compagnons étaient mécontents du Prophète ﷺ et songeaient à le quitter, ainsi, il commença à leur faire confiance après la méfiance initiale. Puis Muḥammad utilisa une seconde phrase ambiguë en disant : « Nous ne voulons pas le quitter avant de voir ce qu'il adviendra de son affaire ». Ka'b comprit donc qu'il était possible que les Compagnons abandonnent le Prophète ﷺ et l'Islam en fonction de l'évolution des évènements. Or, ce n'était pas le cas, Muḥammad ibn Maslamah affirmait juste en réalité que les musulmans n'avaient pas l'intention de quitter le Prophète ﷺ pour le moment, sans jamais affirmer explicitement qu'ils le feraient après, mais Ka'b comprit lui que cela était envisageable. Ainsi, le fait que Ka'b ait compris un sens mécréant aux propos de Muḥammad ibn Maslamah ne lui causa aucun tort car sa propre intention était correcte et ne contenait rien de blâmable.

🔷 As Ṣallabî a dit : « Khâlid ibn Sufyân al Hudhalî réunit les combattants de sa tribu et ceux des tribus de 'Arafâh dans le but d'attaquer les musulmans de Médine. Ils agissaient en guise de soutien et de rapprochement avec Quraysh afin de défendre leurs croyances païennes, et par désir immodéré des richesses de la ville. Le Prophète ﷺ lui envoya le Compagnon 'Abdullâh ibn Unays al Juhanî avec pour mission de le tuer. Cet évènement nous est relaté par le Compagnon lui-même. Il rapporte que le Prophète ﷺ fit appel à lui, et lui dit : « Il m'a été informé que Khâlid ibn Sufyân ibn Nabîḥ, actuellement à 'Urnah, rassemble des partisans pour m'attaquer. Va à sa rencontre et tue-le ». 'Abdullâh ibn Unays répondit : « Ô Messager d'Allah ! Décris-le-moi afin que je le reconnaisse ». « Lorsque tu le verras, tu seras traversé d'un frisson » répondit le Prophète ﷺ. 'Abdullâh ibn Unays rapporte ainsi la suite des événements : « Je suis sorti avec mon épée, et je le rencontrai à 'Urnah. Il était accompagné de ses femmes à la recherche d'un emplacement pour établir leur camp. C'était l'heure de la prière du 'Aṣr. Lorsque je l'aperçus, je ressentis le frisson que m'avait évoqué le Prophète ﷺ.

Je me dirigeais vers lui, et craignant que notre confrontation ne me prive de la prière, j'avançais en faisant des mouvements de la tête tantôt pour l'inclinaison, tantôt pour la prosternation. Lorsque je parvins à lui, il s'écria : « Qui va là ? » Je répondis : « Un homme parmi les Arabes. J'ai appris que tu mobilises des assaillants en vue de cet homme, et je viens me joindre à toi ». « Exact. C'est bien ce que je prépare ». Je marchais avec lui un temps, et dès qu'il me fut possible de le frapper, je lui assénai un coup de mon épée jusqu'à ce que je le tue. Je quittais ensuite les lieux, laissant derrière moi ses femmes pleurer sur son corps. Lorsque je me présenta au Prophète ﷺ, il me flatta et dit : « Le travail est accompli ». Je répondis : « Je l'ai tué, Ô Messager d'Allah ! » « Tu as dit vrai ». Puis, marchant à ses côtés, le Prophète ﷺ entra chez lui et me fit cadeau d'un bâton et dit : « Prend ce bâton avec toi Ô 'Abdullâh ! » Je ressortis avec et le brandissais devant les gens qui me demandèrent : « Qu'est-ce que ce bâton ? » Je leur répondis : « Le Prophète m'en a fait don et m'a ordonné de le garder ». « Pourquoi ne retournes-tu pas le voir afin qu'il t'informe à son sujet ? » Je retournai voir le Prophète ﷺ et demandai : « Ô Messager d'Allah, pourquoi m'as-tu donné ce bâton ? » Il répondit : « Ce sera un signe entre moi et toi au Jour de la Résurrection. Ce jour où une minorité de gens seulement présenteront des œuvres pieuses sur lesquelles ils pourront s'appuyer » ». 'Abdullâh joignit le bâton à son épée qui ne le quitta plus. Au point que sur son lit de mort, il ordonna qu'on ne le sépare pas de lui. Le bâton fut placé dans son linceul et on l'enterra avec ». [La vie du Prophète Muḥammad 2/369]

Encore une fois, nous voici en présence d'une phrase ambiguë qui peut renfermer de la mécréance ou non. Le Compagnon dit : « J'ai appris que tu mobilises des assaillants en vue de cet homme, et je viens me joindre à toi ». Ainsi, Khâlid ibn Sufyân compris que 'Abdullâh souhaitait se joindre à lui pour combattre le Prophète ﷺ, ce qui est de la mécréance. Or, 'Abdullâh ibn Unays pensait en réalité : « Je viens me joindre à ton armée pour pouvoir m'approcher de toi et te tuer ». Ainsi, la compréhension du mécréant sur l'envie du Compagnon de combattre le Prophète ﷺ ne lui causa aucun tort.

De même, il est rapporté dans la Sîrah d'Ibn Hishâm que le Négus utilisa une formule à double sens pour apaiser son peuple lorsque celui-ci le soupçonna d'avoir renié le christianisme. Il y a également des exemples similaires qui eurent lieu durant la Miḥnah (épreuve), lorsque les dirigeants jahmiyyah tentèrent d'imposer l'idée de la création du Coran. Ibn al 'Arabî al Mâlikî rapporte dans Aḥkâm al Qur'ân (3/161) qu'un Salaf dit : « Le Coran, la Torah, l'Évangile et le Psaume – tout en les comptant sur ses doigts –, ces quatre-là sont créés », en ayant l'intention dans son cœur de désigner ses quatre doigts qu'il énumérait ». Ainsi, les dirigeants comprirent de lui qu'il affirmait la création du Coran et cette croyance de leur part ne lui nuit point.

🔷 Ibrâhîm an Nakhaʿî a dit : « S'il est opprimé, il lui est permis de recourir à un double sens (tawriyah) dans son serment. Mais s'il est l'oppresseur, il ne lui est pas permis d'utiliser le double sens ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°12 593]

Ainsi, par analogie, le musulman qui subit une injustice dans le fait de vivre dans une société où les mécréants l'obligent à signer des conditions de mécréance pour surfer sur internet, louer un appartement, être embauché, se soigner etc. peut ruser pour avoir accès à ces services nécessaires.

🔷 Maḥmûd, l'affranchi d'Âl 'Umârah a dit : « J'ai vendu à un homme deux manteaux et j'ai posé comme condition : « Si tu en déplies un seul, la vente est conclue (définitivement) ». L'homme en déplia un, mais il ne lui plut pas. Il revint alors pour me rendre les deux, mais je refusai. Je portai l'affaire devant Shurayḥ, qui déclara : « Le consentement [est la règle], et il n'a pas à subir cela [la condition imposée], la vente ne peut se faire que par consentement mutuel » ». [Muṣannaf d'Ibn Abî Shaybah n°19 976]

Cet athar répond aux personnes qui prétendent qu'un musulman tombe dans l'apostasie en effectuant une action dès lors qu'un mécréant considère que l'accomplissement de celle-ci vaut acceptation de sa mécréance, même si le musulman ne l'accomplit nullement pour obéir au mécréant dans son incroyance. Comme on dit, le bien-fondé d'une croyance est reconnu par ses implications. Si celles-ci sont incorrectes, alors la croyance le sera tout autant. Certes, prétendre une telle chose revient à faire le takfîr de manière abusive. Par exemple, quand nous prenons l'avion, les compagnies aériennes stipulent dans leurs statuts que celui qui embarque dans l'appareil a accepté d'office les conditions générales de transport (CGT), qui ne sont pas exemptes de mécréance. Cela veut-il dire que si je prends l'avion sans jamais affirmer accepter ces conditions, je serais mécréant sous prétexte que je n'ai pas envoyé un courrier à l'entreprise pour affirmer que je désavoue ces conditions ? De même, certains sites internet ont des mentions telles que : « L'utilisateur en surfant sur le site accepte les conditions d'utilisation de nos services ». Ainsi, celui qui clique sur le site deviendrait-il mécréant sous prétexte de cela même s'il n'a jamais rien accepté de lui-même ? Dernier exemple pour illustrer la stupidité de ce propos, Nicolas Sarkozy a dit : « La France, tu l'aimes ou tu la quittes ». Devrait-on donc faire le takfîr des musulmans qui sont restés en France après ce propos sous prétexte qu'un mécréant prétend que celui qui reste sur son sol l'aime ?

🔷 Question : Quel est le jugement concernant l'obtention d'une carte de séjour dans un pays [mécréant] si le musulman use de ruse vis-à-vis des conditions de mécréance comme le fait de modifier les clauses, de les rayer, ou d'autres procédés similaires ?

Réponse de Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî : « Nous disons que le séjour, pour celui qui y est contraint, en terre de mécréance ne pose pas de problème s'il est exempt de l'approbation de la mécréance ou de sa mise en pratique. Cela est particulièrement vrai à notre époque où il n'existe plus de pays pour les musulmans. Si le musulman est capable d'user de ruse vis-à-vis des conditions, comme l'a mentionné celui qui pose la question, de sorte qu'il ne les approuve pas implicitement et ne les applique pas concrètement, alors il n'y a pas de mal à cela. Cela fait partie des stratagèmes licites (al ḥiyal al mashrû'ah) ». [Irshâd as sâ'il]

Je tiens à parler de mon expérience personnelle. Il faut savoir qu'en réalité, concernant les contrats signés en dehors du champ virtuel, beaucoup de personnes ne font même pas attention si on barre ostensiblement les clauses de mécréance. Ainsi, lors d'une activité professionnelle, on me demanda de signer un contrat contenant quelques clauses de mécréance et d'autres licites. Je pris la feuille, raturai toutes les clauses de mécréance et y écrivis que je n'acceptais que les clauses permises par ma religion. La personne la reprit et ne dit strictement rien.

Avant de terminer sur cet annulatif, j'aimerai mettre en garde sur deux sujets. Le premier est le comportement de certaines personnes affiliées à cette religion qui savent pertinemment que les conditions d'utilisation sur les sites contiennent de la mécréance. Cependant, elles ferment les yeux et les acceptent tout en venant nous dire après quand on leur fait le rappel qu'elles ne savaient pas car elles n'ont pas lu les conditions.

🔷 Question : Un homme a signé un contrat contenant une clause de mécréance (kufr) sans savoir qu'elle existait au moment de la signature. Puis, après un certain temps, cela lui est apparu clairement. Quel est le jugement à son égard et quel est son devoir ?

Réponse de Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî : « Je dis que le musulman n'est pas excusé par son ignorance dans de tels cas. En effet, il a le devoir de vérifier et d'examiner minutieusement ces contrats, d'autant plus à notre époque où beaucoup d'entre eux contiennent des conditions de mécréance, et c'est auprès d'Allah que nous cherchons l'aide. Il doit impérativement préserver sa religion et il n'est pas excusé pour sa

négligence ou son insouciance à cet égard. Le devoir du musulman est de résilier ce contrat car il est nul, de se repentir d'avoir signé cette clause de mécréance et de ne pas s'y conformer ». [Irshâd as sâ'il]

Aussi, je tiens également à mettre en garde contre les signatures de documents qui renferment deux types de mécréance différentes. Prenons un exemple : une personne est condamnée après un procès à une peine d'amende. On lui demande de venir au tribunal récupérer une feuille détaillant son montant et proposant d'interjeter appel pour solliciter un second procès. Nous avons ici deux types de mécréances : le fait d'écrire sur le document qu'on demande de faire appel, et le fait de solliciter le ṭâghût qui organisera un second procès du fait de cette sollicitation.

Si la personne fait un taḥrîf (mutilation) du document en indiquant qu'il ne souhaite pas faire appel avec une quelconque ruse, mais que le greffier qui reçoit le document ne perçoit pas cela et lance la procédure aboutissant à un deuxième procès, la personne est-elle préservée de la mécréance ? Non ! Car même si elle a évité le premier type de mécréance en indiquant sur le document qu'elle ne faisait pas appel, elle n'aura pas évité le deuxième du fait que cette ruse aboutira in fine, à demander un jugement au ṭâghût. Et certes, celui-ci ne se préoccupera guère de ce taḥrîf (mutilation) qu'il n'aura pas perçu.

J'ai vécu cela personnellement : je voulais faire une démarche administrative où l'on me demandait de signer un document. Je me mis à vérifier toutes les conditions pour bien m'assurer que la mutilation (taḥrîf) du document suffirait à éviter la mécréance puis je tombais sur une clause indiquant que la signature entraînerait une demande auprès d'une personne physique pour qu'elle commette un acte de mécréance. Ainsi, même si j'avais mutilé le document, une personne dans le monde réel aurait reçu ma signature comme une demande envers lui pour qu'il aille mécroire en Allah, qu'Allah me préserve de cela ! C'est pourquoi il est important de lire chaque condition dans les contrats, même si nous avons l'intention de les mutiler. En effet, nous ne sommes pas à l'abri qu'une autre cause de mécréance soit présente, que même la mutilation ne pourrait changer.

# 26) La mécréance dans les jeux vidéo

Avec l'avènement des nouvelles technologies (qui ne demeureront pas comme cela est mentionné dans les hadiths sur la fin des temps) s'est développé le marché des jeux vidéo. De nombreuses personnes se sont mises à se passionner pour eux en y consacrant de nombreuses heures de la journée, surtout dans la prime jeunesse.

Ainsi, les concepteurs de ceux-ci ayant pour religion la mécréance, celle-ci s'est logiquement retrouvée répercutée dans nombre d'entre eux. Prenons un exemple : le jeu Yu-Gi-Oh. Celui-ci se joue avec des cartes virtuelles (ou réelles) symbolisant des monstres qui ont chacun un nombre de points attribués correspondant à leur puissance. Le but du jeu est de les invoquer (premier annulatif !) pour qu'ils attaquent l'adversaire en lui faisant diminuer son nombre de points de vie jusqu'à ce qu'il arrive à zéro et perde le combat. Plus ces monstres sont puissants, plus ils nécessitent pour les invoquer de sacrifier d'autres monstres semblables (deuxième annulatif !!) sachant que les plus puissants peuvent nécessiter trois sacrifices. De nombreux monstres possèdent des pouvoirs (selon les concepteurs) qui sont la prérogative d'Allah comme faire descendre la pluie ou encore créer à partir du néant (troisième annulatif !!!). Le jeu fait aussi intervenir des cartes magiques qui possèdent des pouvoirs surnaturels liés à cet art occulte (quatrième annulatif !!!!). Il y a aussi des monstres invoqués qui se nomment « Dieux égyptiens » comme Slifer, Râ ou Obélisk (cinquième annulatif !!!!!). On pourrait continuer la liste, mais est-ce nécessaire ?

Un autre jeu très connu est Pokémon, là aussi, certaines des créatures du jeu possèdent (prétendument) des pouvoirs qui sont la prérogative d'Allah ('azza wa jal). Alors quelqu'un ne connaissant pas le sujet pourrait se dire : « Cela m'étonnerait que des gens affiliés à l'Islam jouent à des jeux où l'on invoque ou sacrifie pour un autre qu'Allah ! » Mais que nenni ! Ces jeux sont en réalité très appréciés par les gens affiliés à l'Islam partout sur terre y compris dans le monde arabe où les enfants ont grandi avec. Moi-même, de par mon expérience personnelle, il m'était rare de trouver un petit garçon (même chez les affiliés à l'Islam) au sein de l'école de la République qui ne venait pas en cours avec ses cartes Yu-Gi-Oh.

La réalité est que les parents qui s'affilient à l'Islam dans nos pays n'ont aucun désaveu pour ces mécréances qu'accomplissent leurs enfants, même des personnes issues de groupes qui s'affilient au combat dans le sentier d'Allah ne désavouent pas ce shirk. Je suis moi-même tombé sur un qitâlî se revendiquant de « l'État Islamique », pas de l'armée de Bashar, ni de l'Armée Syrienne Libre, ni du PKK, je dis bien du pseudo-État islamique, qui niait que jouer à Pokémon en lançant des attaques où le Pokémon (selon la prétention des polythéistes) accomplissait des actes qui sont la prérogative d'Allah était du shirk car, je cite : « Ce n'est qu'un jeu ! » Encore cette fameuse phrase : « Vraiment, nous ne faisions que bavarder et jouer ».

Ô toi le lecteur, qu'Allah te guide sur la vérité, prends garde à ne pas jouer à ces sacrilège-jeux où l'on accomplit des actes de mécréance comme sacrifier pour un autre qu'Allah, invoquer un autre qu'Allah, arborer des croix, pratiquer la magie etc. si tu souhaites faire partie des gens sauvés le Jour de la Résurrection.

## 27) Le mariage à la mairie

Le mariage civil à la mairie est un acte qui consiste à ce que l'engagement d'un homme et d'une femme l'un envers l'autre soit reconnu par le ṭâghût et par sa loi. En se mariant, les époux font ensemble une double démarche, ils acceptent et reconnaissent l'institution du mariage et les lois qui la régissent. Le mariage civil est célébré dans une salle de la mairie par le ṭâghût (maire) ou l'un de ses adjoints, habillé de l'écharpe tricolore indiquant qu'il est un représentant de l'État de
mécréance.

Souvent, dans la salle des mariages, est placée la statue de Marianne qui vient symboliser la République mécréante, ainsi que la photo du président actuel du pays. Le ṭâghût (maire) procède à la lecture du code civil relatif au mariage, afin de rappeler aux époux leurs droits et devoirs que leur octroie la loi injuste qu'Allah n'a jamais permise. Ensuite, le ṭâghût recevra de chaque partie, l'une après l'autre, la déclaration qu'elles veulent se prendre pour mari et femme, il dira alors : « Au nom de la loi (du ṭâghût), vous êtes mariés ».

Ainsi après la prononciation de ces mots, les époux deviennent mari et femme au regard de la loi du ṭâghût, et se doivent de respecter leurs devoirs fixés par cette loi sous peine de sanction. Ainsi, le mariage civil implique :

## 1) L'approbation du ṭâghût

Le mariage civil est une démarche personnelle et volontaire, et il n'y a aucune contrainte qui les pousse à l'accomplir, ni même de nécessité absolue, et même la nécessité ne permet pas un tel acte, car seule la contrainte est permise dans l'annulation du fondement de l'Islam. Ceux donc qui choisissent de se marier devant le ṭâghût prouvent ainsi qu'ils ne s'en désavouent pas mais l'approuvent.

## 2) La reconnaissance des lois forgées

Quel besoin éprouvent les affiliés à l'Islam à aller faire reconnaître leur mariage par les lois du ṭâghût ? Ne peuvent-ils pas vivre en couple sans que leur union soit reconnue par les lois forgées ? Ceux donc qui choisissent de faire reconnaître leur mariage par les lois du ṭâghût prouvent bien leur reconnaissance et leur acceptation même de ces lois.

## 3) L'association à Allah dans Sa législation

Les conditions du mariage ont été établies par le Très-Haut. Elles font partie des Lois divines qu'Allah a révélées. Si une personne accepte qu'une autre législation que celle d'Allah l'unisse à son conjoint, elle donne un égal à
Allah dans sa Rubûbiyyah (Seigneurie) car le seul à pouvoir instaurer des lois est Allah le Très-Haut qui a créé les cieux et la terre en six jours. Qui est donc mieux placé qu'Allah pour légiférer les règles entre ses créatures ? Le
Créateur ou la créature elle-même ?
Ainsi, celui qui accepte une union régie par une autre loi que la Sharî'ah est un associateur auprès d'Allah.

## 4) L'acceptation de recourir au jugement du tâghût

Le mariage civil implique d'accepter de devoir recourir au jugement du ṭâghût pour divorcer en cas de litige. En effet, pour ne plus être considéré comme marié par le

ṭâghût et ses lois, toute personne qui souhaite divorcer lors d'un litige devra recourir au jugement du ṭâghût. Si elle ne recourt pas à son jugement, elle sera toujours considérée comme mariée par celui-ci, impliquant tous les problèmes multiples qui s'ensuivent (comme au niveau des biens, de la propriété, de la garde d'enfants, des dettes etc.).

## 5) La participation à une assemblée de mécréance

Comme vu précédemment, il est fait lecture aux mariés du Code civil (aussi appelé Code si vil) qui leur expose leurs droits et obligations à respecter selon la loi du ṭâghût. Ainsi, les époux se rendent coupables de participation à une assemblée de mécréance qui s'achève par l'acceptation obligatoire de ces règles afin de pouvoir s'unir. Le maire fixe le cadre légal : en lisant les articles du Code civil, celui-ci expose officiellement et publiquement les « conditions générales » du mariage. La loi impose que cette lecture se fasse juste avant la question fatidique. Ainsi, le système juridique considère qu'au moment précis où la personne s'engage par le « oui », elle accepte ce qui vient d'être lu. Le « oui » agit comme un sceau juridique. Il valide publiquement la volonté de la personne de se soumettre au cadre légal qui vient d'être rappelé.

## 📌 Réponses aux faux arguments et aux ambiguïtés :

Certains disent qu'ils ne prêtent pas attention à ces démarches. Mais si cela était vraiment le cas, alors pourquoi vont-ils se marier civilement ? Cela est contradictoire. Est-ce qu'à partir du moment où l'on dit qu'on ne reconnaît pas une statue, il nous est permis de l'invoquer ou de se prosterner devant elle ?! La réponse est évidemment non, et cela serait du shirk. Car la foi est croyance, parole et acte. Donc toute personne qui se prosterne pour une statue ou l'invoque aura commis du shirk même si celle-ci dit qu'elle se désavoue de cette statue et qu'elle ne la reconnaît pas.

Certains prétendent que le mariage civil garantirait les droits des époux, mais cet argument n'est en aucun cas recevable. En réalité, cette revendication n'est que le fruit d'une absence de crainte envers Allah. Loin d'appeler à la piété ou à restaurer le caractère sacré de l'union religieuse, cette démarche contribue au contraire à marginaliser le mariage célébré selon la foi, en accordant une légitimité à une institution dont l'Islam se désavoue. Quelle catastrophe que celle qu'a engendrée le mariage civil ! Des couples musulmans ne peuvent même plus aller faire le Ḥajj ensemble sous prétexte

qu'ils ne se sont mariés que religieusement et que Marianne n'a pas donné son approbation à cette union !

Les tuteurs qui demandent à ce que le mariage se fasse à la mairie, pour éviter que la femme soit lésée, devraient plutôt réfléchir avec quel type d'individu ils permettent à leurs filles de se marier. Si celui-ci craint plus les lois du ṭâghût qu'Allah, c'est qu'il ne s'agit certainement pas de la meilleure personne qui convienne. Enfin bon, j'ai envie de dire : telle épouse, tel époux, telle mécréante, tel mécréant…

Et nous demandons donc à ces gens : Par quoi l'épouse est-elle protégée ? Par les lois humaines en contradiction avec celles d'Allah ? Par le ṭâghût en lui demandant son jugement ?

Sulaymân ibn Saḥmân, lorsqu'on l'a questionné au sujet de la demande de justice au ṭâghût sous le prétexte de la nécessité, a dit : « Si les nomades et les gens de la ville venaient à s'entretuer jusqu'à leur destruction, cela leur serait largement moins grave que s'ils venaient à désigner un ṭâghût sur terre afin qu'il juge dans leurs divergences avec autre chose que la Loi islamique qu'Allah a révélée à Son Messager. [...] Si demander justice au ṭâghût est de la mécréance, tout en sachant que les divergences se font à cause des choses matérielles, alors comment peut-on concevoir le fait de rejeter la foi pour des choses matérielles ? Car nul ne peut prétendre à la foi tant que son amour pour Allah et Son Messager ne surpasse tout autre amour, et jusqu'à ce que le Prophète lui soit préférable à ses enfants, ses parents et tous les gens. Si tu venais à perdre tous tes biens matériels, il ne te serait jamais permis de demander justice au ṭâghût afin de les récupérer. Et si une personne venait à t'obliger à choisir entre demander justice au ṭâghût ou perdre tous tes biens, tu serais forcé de devoir choisir de perdre tous tes biens et en aucun cas il ne te serait permis de demander justice au ṭâghût ». [Ad durar as saniyyah 10/510]

On voit bien au final qu'il n'y a aucun musulman sur terre qui accepterait de se marier selon la loi du ṭâghût, je dirai même plus, il n'y a aucun musulman sur terre qui ne rend pas mécréants ceux qui acceptent de se marier devant la loi du ṭâghût. Même si ces paroles peuvent choquer nos opposants, cela est la stricte vérité, et nous ne nous enquérons pas de savoir combien de personnes ont cette croyance pour dire que cela est la vérité. Et nous ne nous enquérons pas des avis des ṭawâghît de la science, les imams

de la République qui sont allés jusqu'à dans de nombreuses mosquées affiliées à l'Islam, refuser de marier religieusement les couples tant qu'ils n'avaient pas contracté le mariage civil avant. Par Allah, ils sont certes les gens du hadith : « À la fin des temps, viendra un peuple qui mélangera la religion avec les choses de ce bas-monde. Par la douceur, ils feront passer la peau de chèvre pour du poil doux. Leur langue est plus mielleuse que le sucre, mais ils ont des cœurs de loups. Allah dit [dans Sa Parole incréée dont voici une traduction rapprochée] : « Osez-vous mentir sur Moi ? Osez-vous vous ériger contre Moi ? Par Moi ! Je jure que Je leur enverrai une épreuve ébahissant le plus posé d'entre eux » ». [Tirmidhî 2404]

## 28) Inscrire ses enfants à l'école du tâghût

Parmi les plus grandes responsabilités de l'homme sur terre, après le devoir d'unifier Allah, figure l'éducation des enfants. Pour cela, nous serons questionnés sur l'environnement dans lequel nous les avons fait croître : avons-nous délégué leur éducation aux chaînes de dessins animés pour éviter qu'ils nous embêtent pendant la journée ? Ou avons-nous veillé à ce qu'ils grandissent dans un environnement empli de Tawḥîd et de crainte d'Allah ?

🔷 « Ô vous qui avez cru ! Préservez vos personnes et vos familles d'un Feu dont le combustible sera les gens et les pierres, surveillé par des Anges rudes, durs, ne désobéissant jamais à Allah en ce qu'Il leur commande, et faisant strictement ce qu'on leur ordonne ». [trad. S66V6]

Zayd ibn Aslam dit : « Le Messager d'Allah a récité ce verset [dont voici une traduction rapprochée] : « Préservez vos personnes et vos familles d'un Feu ». Ils (les Compagnons) demandèrent : « Ô Messager d'Allah, comment pouvons-nous préserver nos familles du Feu ? » Il répondit : « En leur ordonnant ce qu'Allah aime, et en leur interdisant ce qu'Allah déteste » ». [Tafsîr Ibn Abî Zamanîn 5/7]

Qatâdah a dit : « Il les préserve en leur ordonnant l'obéissance à Allah et en leur interdisant de Lui désobéir. Il s'agit de veiller sur eux conformément à l'ordre d'Allah : il leur ordonne cela et il les y aide. Et si tu vois une désobéissance envers Allah, tu les en détournes et tu les en réprimandes ». [Tafsîr at Ṭabarî 23/92]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Chaque nouveau-né naît selon la fitrah (la nature saine). Ce sont ses parents qui en font un juif, un chrétien ou un mage (zoroastrien). Comme la bête qui donne naissance à un petit parfaitement constitué : y voyez-vous la moindre mutilation ? » [Bukhârî 1385]

Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Dans ce hadith, il y a une preuve évidente que les parents sont ceux qui altèrent la saine nature de leurs enfants vers le judaïsme, le christianisme, le mazdéisme ou la démocratie. Les ṭawâghît de notre époque se sont empressés de rendre l'enseignement gratuit et obligatoire dès le plus jeune âge des enfants, avant même l'âge de discernement. Ce n'est pas par désir de leur transmettre la science, la connaissance et le savoir-faire, mais plutôt parce que c'est une méthode pour élever les générations selon les idées, les croyances et la religion imposées par le « Nouvel Ordre Mondial » aux régimes au pouvoir dans les pays arabes ». [Madâris at ṭâghût p. 4]

🔷 Le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Chacun d'entre vous est un berger et est responsable de son troupeau. Le dirigeant qui commande les gens est un berger et il est responsable d'eux. L'homme est un berger pour les gens de sa maison et il est responsable d'eux. La femme est une bergère pour la maison de son époux et pour ses enfants et elle est responsable d'eux. Le serviteur est un berger pour les biens de son maître et il en est responsable. Certes, chacun d'entre vous est donc un berger et chacun d'entre vous est responsable de son troupeau ». [Bukhârî 2554]

🔷 Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Le musulman se doit donc de veiller à la rectitude de la religion de ses enfants avec plus d'ardeur encore que son souci pour leur bien-être physique et matériel. Il doit les protéger de tout ce qui pourrait causer la perte de leur religion et la corruption de leur saine nature (fitrah). Il a en cela un bel exemple en son père Ibrâhîm, car l'Ami d'Allah a craint pour lui-même et pour ses enfants l'adoration des idoles et des fétiches. Et il est d'autant plus digne pour des gens comme nous de craindre pour eux-mêmes et pour leurs enfants l'adoration des ṭawâghît de cette époque. Allah le Très-Haut a dit [dans S14V35 dont voici une traduction rapprochée] : « Et (rappelle-toi) quand Ibrâhîm dit : « Ô mon Seigneur, fais de cette cité un lieu sûr, et préserve-moi ainsi que mes enfants de l'adoration des idoles » » ». [Madâris at ṭâghût p. 3]

Certes, l'école du ṭâghût figure parmi les plus grands moyens pour détourner les gens de la religion d'Allah. Même les mécréants ne se cachent pas de leurs vils desseins à ce sujet :

🔷 Gabriel Attal a dit lors de sa visite à Arras le 11 mars 2024 : « L'école est la meilleure arme contre le terrorisme (mot fourre-tout qui comprend l'Islam) ».

🔷 François De Sauza a dit : « Dans le but de lutter contre les théories créationnistes (l'idée que cet univers a été créé par Allah), l'étude de la période de la préhistoire a été réintroduite dans le programme de sixième en 2016 ». [Article de l'Express]

🔷 Thomas Bernhard : « L'école est l'école de l'État, où l'on fait des jeunes gens les créatures de l'État, c'est-à-dire rien d'autre que des suppôts de l'État. Quand j'entrais dans l'école, j'entrais dans l'État, et comme l'État détruit les êtres, j'entrais dans l'établissement de destruction des êtres [...]. L'État m'a fait entrer en lui de force, comme d'ailleurs tous les autres, et m'a rendu docile à lui, l'État, et a fait de moi un homme étatisé, un homme réglementé, et enregistré, et dressé, et diplômé, et perverti, et déprimé, comme tous les autres. Quand nous voyons des hommes, nous ne voyons que des hommes étatisés, des serviteurs de l'État, qui, durant toute leur vie, servent l'État et, dès lors, durant toute leur vie servent la contre-nature [...] ». [Maîtres anciens p. 34]

🔷 Article 26 de la déclaration universelle des droits de l'homme : « Toute personne a droit à l'éducation. L'éducation doit être gratuite, au moins en ce qui concerne l'enseignement élémentaire et fondamental. L'enseignement primaire est obligatoire. L'enseignement technique et professionnel doit être généralisé, l'accès aux études supérieures doit être ouvert à tous en pleine égalité, en fonction de leur mérite. L'éducation doit viser au plein épanouissement de la personnalité humaine et au renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Elle doit favoriser la compréhension, la tolérance et l'amitié entre toutes les nations et tous les groupes raciaux ou religieux, ainsi que le développement des activités des Nations Unies pour le maintien de la paix ».

Le fait d'étudier les sciences profanes utiles comme les mathématiques, l'histoire, la grammaire, etc. n'a rien de répréhensible, cela est même encouragé. De plus, le premier verset du Coran qu'Allah ('azza wa jal) a révélé est « اقرأ » : « Lis ! »

Cependant, l'inscription de ses enfants à l'école du ṭâghût, bien qu'ils puissent y apprendre quelques sciences profanes utiles, aura pour conséquence de les faire participer à des assemblées de mécréance où on leur enseigne que la nation doit être adorée en dehors d'Allah, que le pouvoir législatif appartient au peuple et non à Allah, où on leur apprend l'hymne national du ṭâghût, où on leur fait fêter Noël (en Occident), etc. Comment un parent musulman pourrait-il tolérer que son enfant soit éduqué sur le shirk sans protester alors qu'il l'y a lui-même inscrit pour qu'on lui inculque le venin de l'Éducation nationale ? « Dis : « Les perdants sont ceux qui, au Jour de la Résurrection, auront causé la perte de leurs propres âmes et celles de leurs familles ». C'est bien cela la perte évidente ». [trad. S39V15]

🔷 Ibn Nujaym a dit : « Apprendre la science est une obligation individuelle (farḍ 'ayn) à la mesure de ce dont [l'individu] a besoin pour sa religion. Et c'est une obligation communautaire (farḍ kifâyah) pour ce qui dépasse cela afin de profiter aux autres. Et ce qui est recommandé (mandûb), c'est l'approfondissement dans la jurisprudence et la science des états spirituels (du cœur). Et ce qui est interdit (ḥarâm), c'est la science de la philosophie, de l'astrologie, de la divination par le sable, la science des naturalistes et la magie ». [Al ashbâh wa nadhâ'ir p. 329]

🔷 Muḥammad ibn Sa'îd al Andalûsî a dit : « Ceux qui jettent leurs enfants dans la perdition du ṭâghût sous prétexte de leur apprendre la lecture, l'écriture, le calcul et autres, avancent des arguments vides qui n'excusent pas leur auteur. La mécréance n'est jamais autorisée, or, ils ont livré leurs enfants comme une pâte molle que le ṭâghût façonne à sa guise. En réalité, ces « forteresses de mécréance » dont l'état n'est caché à personne, car la plupart des gens y ont grandi et y ont été éduqués sont basées sur l'éducation à la mécréance, au polythéisme (shirk) et à la glorification des ṭawâghît. Celui qui connaît la réalité de ces forteresses de mécréance et y place ses enfants a rompu l'anse de l'Islam. Il ne lui servira à rien de dire après cela : « Mon intention était telle ou telle », car il s'agit d'une mécréance envers Allah pour laquelle aucune excuse n'est acceptée. Nous demandons à Allah la sécurité et le salut ». [Madâris at ṭâghût p. 11]

Nous disons donc à ceux qui prétendent qu'il est loisible d'inscrire ses enfants à l'école du ṭâghût pour leur apprendre quelques sciences utiles malgré l'omniprésence de la mécréance : si un évêque organisait une cérémonie de shirk et envoyait des invitations aux gens en leur disant d'inscrire leurs enfants pour pouvoir participer à des rituels où l'on invoque 'Îsâ ibn Maryam (عَلَيْهِ ٱلسَّلَامُ) ou le Saint-Esprit, est-ce que le parent qui accepterait cela commettrait un annulatif de l'Islam ? Bien sûr que oui ! Alors quelle est la différence avec l'école du ṭâghût ? En réalité, ne négligent cela que les ignorants qui ne connaissent rien au sens du Tawḥîd et qui croient qu'on peut être musulman tout en fêtant Noël, en étant républicain, démocrate, etc. Mais bientôt, ils sauront…

## 29) Adopter une idéologie de mécréance

Ces derniers siècles sur terre, les religions scripturaires ont perdu de l'influence pour laisser place à des religions séculières comme l'a reconnu Raymond Aron concernant le marxisme, le nazisme et le maoïsme. Il a lui-même employé cette terminologie en disant : « Je propose d'appeler religions séculières, les doctrines qui prennent dans les âmes de nos contemporains, la place de la foi évanouie et situent ici-bas dans le lointain de l'avenir, sous la forme d'un ordre social à créer, le salut de l'humanité ». [L'âge des empires et l'avenir de la France p. 288]

Toutes ces conceptions antéislamiques ont remplacé la saine nature, et ainsi les gens sont tombés en masse dans le deuxième annulatif de l'Islam mentionné par Muḥammad ibn 'Abd al Wahhâb : « Sortir de l'Islam au profit du judaïsme, zoroastrisme ou d'une idéologie de mécréance ».

Le plus étonnant dans l'affaire des gens affiliés à l'Islam qui ont divinisé les concepts du ṭâghût de l'Occident, c'est qu'ils suivent ces idéologies de mécréance comme la démocratie, la laïcité et le nationalisme, tout en prétendant que cela ne constitue nullement du polythéisme et que cela serait même compatible avec l'Islam ! Il est paradoxal de vouloir concilier l'Islam avec des doctrines dont les propres fondateurs revendiquent l'hostilité envers la religion. De nombreux experts occidentaux reconnaissent volontiers que la démocratie, la laïcité et les autres idéologies de mécréance ne sont pas des cadres vides, mais des systèmes de valeurs bâtis en

opposition directe avec les lois divines, fonctionnant comme de véritables religions de substitution. Voici quelques paroles péremptoires pour appuyer ce propos :

🔷 Gustave Le Bon a dit : « Les fondateurs de croyances [...] politiques ne les ont fondées qu'en sachant imposer aux foules ces sentiments de fanatisme religieux qui font trouver à l'homme son bonheur dans l'adoration et le poussent à sacrifier sa vie pour son idole ». [Psychologie des foules p. 95]

🔷 Éric Voegelin a dit : « Quand Dieu se fait invisible derrière le monde, les contenus du monde deviennent de nouveaux dieux. Quand les symboles de la religiosité transcendante sont bannis, de nouveaux symboles se développent à partir du langage intra-mondain de la science pour prendre leur place ». [Les religions politiques]

🔷 John Gray a dit : « L'histoire du siècle dernier n'est pas un récit de progrès séculier, comme aiment à le penser les bien-pensants de droite et de gauche. Les prises de pouvoir bolcheviques et nazies étaient des soulèvements fondés sur la foi, tout autant que l'insurrection théocratique de l'Ayatollah Khomeini en Iran. L'idée même de révolution en tant qu'événement transformateur de l'histoire est redevable à la religion. Les mouvements révolutionnaires modernes sont une continuation de la religion par d'autres moyens ». [Messe noire : religion apocalyptique et la mort de l'utopie p. 2]

🔷 Claude Bartolone a dit : « La République a besoin de rites. La démocratie, c'est une véritable religion, elle a besoin de rites pour être reconnue et acceptée ». [Interview à RTL]

🔷 Jean-Louis Harouel a dit : « « La doctrine des droits de l'homme est la dernière en date de nos religions civiles », observait dès 1989 Régis Debray. Le même constat sera effectué peu après par le célèbre historien François Furet : « Les droits de l'homme sont devenus notre religion civile ». La morale des droits de l'homme a revêtu les signes d'une religion d'État, a noté au même moment un juriste réputé, le doyen Jean Carbonnier. « Les droits de l'homme sont devenus notre dernière religion séculière », dira pour sa part Élie Wiesel. Du fait de la disposition religieuse de l'être humain, le recul des croyances et de la pratique religieuse chrétienne qu'a connu l'Europe occidentale n'a pas fait disparaître le sacré, mais a seulement entraîné son déplacement.

Se trouvant disponible pour d'autres investissements, la propension à la religiosité de nombreux individus s'est largement reportée vers des formes sécularisées du sacré, sans que les intéressés soient toujours conscients de la nature religieuse de leur foi et de leur engagement. C'est cette religiosité sécularisée qui alimente ce que l'on appelle les religions politiques ou religions séculières, ou bien religions civiles, ou encore religions sans le dire. Tous ces termes s'appliquent aux droits de l'homme qui, prenant la suite du communisme, sont aujourd'hui la grande forme religieuse sécularisée de l'Europe occidentale. Il existe désormais une véritable religion séculière des droits de l'homme, que l'on peut appeler aussi la religion humanitaire ». [Les droits de l'homme contre le peuple p. 41]

🔷 Steven Pinker : « Les idéologies politiques de gauche et de droite sont elles-mêmes devenues des religions séculières, offrant aux gens une communauté de frères d'esprit, un catéchisme de croyances sacrées, une démonologie bien peuplée, et une confiance béatifique dans la justesse de leur cause ». [Le triomphe des Lumières]

🔷 Lisa Kamen-Hirsig a dit : « La laïcité est devenue la nouvelle divinité ». [Interview à CNews]

## 30) Pratiquer l'hypnotisme

L'hypnotisme repose sur la sollicitation ou l'assistance des djinns pour prendre le contrôle de la volonté d'autrui, ce recours aux djinns pour influencer le subconscient ou manipuler l'esprit d'une personne est une forme de sorcellerie (siḥr). En s'alliant à ces créatures de l'invisible pour obtenir un pouvoir sur les âmes, le praticien commet un acte d'associationnisme. Il délaisse la confiance en Allah (tawakkul) pour chercher secours auprès d'entités créées.

La gravité de cet acte ne dépend pas du but escompté de cette pratique. Même si à la base, le but est légiféré, il n'en demeure pas moins que le moyen pour y arriver est du polythéisme majeur. Ainsi, la mécréance est établie même si la pratique a pour but de se soigner. Certes, on ne cherche pas la guérison par ce qu'Allah a interdit, le remède ne

peut provenir d'un pacte avec les démons. Cela vaut aussi pour celui qui souhaite retrouver un objet en sollicitant le djinn pour cela. Celui qui pratique l'hypnotisme se place ainsi dans la catégorie des sorciers.

🔷 La Commission permanente a dit : « L'hypnotisme est une forme de divination qui consiste à se servir d'un djinn pour exercer son autorité sur l'hypnotisé. Le djinn met ce dernier sous les ordres de l'hypnotiseur. L'hypnotisé fait ce qui lui est demandé avec l'aide du djinn. Il est donc prohibé de pratiquer l'hypnotisme comme moyen pour savoir le lieu du vol, le traitement d'une maladie ou autre chose, selon l'avis de la Loi islamique. Cela constitue une forme de polythéisme majeur en tant que recours à quelqu'un d'autre qu'Allah et dépassement des actes que le Seigneur (Exalté soit-Il) a permis à Ses créatures ». [Fatwas contemporaines p. 598]

🔷 Al Fiqî a dit : « Les démons et leurs semblables parmi les sorciers de cette époque se sont modernisés dans les pays civilisés. Ils ont inventé de nouveaux noms pour la sorcellerie et de nouvelles formes également, comme ce qu'on appelle l'hypnotisme, la communication avec les esprits et leur invocation par divers types de ruses et de conjurations modernisées également ». [Notes de bas de page de Fatḥ al Majîd p. 290]

Ainsi s'achève « Les 30 annulatifs de l'Islam commis par les gens de la jâhiliyyah à notre époque ». Je demande à Allah de faciliter sa diffusion et de le rendre utile aux masses égarées. Je Lui demande également de nous permettre de nous préserver de tous ces annulatifs et d'autres que je n'ai pas répertoriés, afin de pouvoir Le rencontrer en tant que musulman au Jour de la Résurrection.

En conclusion, lorsque l'on voit à quel point ces trente annulatifs de l'Islam sont répandus chez les gens se revendiquant de cette religion, on ne peut qu'établir un constat sans appel sur le fait l'immense majorité des gens affiliés à l'Islam à notre époque a troqué la vérité pour le faux, est-ce étonnant alors que le Messager d'Allah ﷺ a dit : « Allah (Exalté soit-Il) dira (le Jour de la Résurrection) : « Ô Âdam ! » Âdam répondra : « Labbayk wa sa'dayk (À Tes ordres et à Ta disposition), tout le bien est entre Tes Mains ». Allah dira : « Fais sortir [de ta descendance] ceux qui sont destinés à l'Enfer ! » Il lui répondra : « Et quelle est leur proportion ? » Allah répondra : « De chaque millier, neuf cent quatre-vingt-dix-neuf personnes ». À ce moment-là, les cheveux des enfants deviendront blancs, toute femme enceinte avortera ce qu'elle

portait, et on verra les gens ivres, alors qu'ils ne le sont pas. Mais le châtiment d'Allah est dur [...] ». [Bukhârî 3348]

Louange à Allah, Seigneur de l'univers. Qu'Allah couvre d'éloges, salue et bénisse Son serviteur et Messager Muḥammad, ainsi que sa famille et ses Compagnons.

# SOMMAIRE

1. Se détourner de l'Islam/Ne pas apprendre la base de la religion qui permet d'être musulman (p. 4)

2. Ne pas déclarer mécréants/désavouer les mushrikîn (p. 9)

3. Légiférer/adopter des législateurs en dehors d'Allah [p. 25)

4. S'allier avec les mécréants pour combattre l'Islam et les musulmans (p. 40)

5. Renier les Attributs d'Allah (p. 45)

6. L'abandon de la prière (p. 67)

**7. Insulter Allah (‘azza wa jal) ou Son Messager ﷺ (p. 73)**

**8. Se moquer de la religion (p. 78)**

**9. L’adoration des savants de l’égarement (p. 81)**

**10. Aimer les mécréants pour leur religion (p. 88)**

**11. Haïr/renier certains rites de l’Islam (p. 90)**

**12. Pratiquer la magie/croire aux devins qui prétendent connaître l’invisible (p. 93)**

**13. La participation aux assemblées de mécréances sans réprobation (p. 98)**

**14. La demande d’intercession/l’invocation des morts (p. 105)**

**15. La prosternation/l’inclinaison d’adoration pour autre qu’Allah (p. 110)**

**16. Le vœu pour autre qu’Allah (p. 117)**

17. Le tawâf pour autre qu'Allah (p. 120)

18. Le recueillement pour autre qu'Allah (p. 123)

19. L'offrande à autre qu'Allah (p. 127)

20. Le sacrifice pour autre qu'Allah (p. 129)

21. Le port des emblèmes de mécréance (p. 131)

22. Le shirk dans les expressions (p. 139)

23. L'adoration de la nation et du peuple (p. 142)

24. Détester la victoire de l'Islam (p. 144)

25. La mécréance dans les conditions d'utilisation Internet et ce qui analogue (p. 147)

26. La mécréance dans les jeux vidéo (p. 148)

**27. Le mariage à la mairie (p. 159)**

**28. Inscrire ses enfants à l'école du tâghût (p. 163)**

**29. Adopter une idéologie de mécréance (p. 167)**

**30. Pratiquer l'hypnotisme (p. 169)**

**Conclusion (p. 170)**